

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

30 SEPTEMBRE 2010

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

TABLE DES MATIÈRES

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		7
1	Ministre-Président	7
1.1	Question n°32, de M. Istasse du 7 septembre 2010 : Situation en Haïti	7
1.2	Question n°33, de M. Istasse du 7 septembre 2010 : Accord de coopération avec le Burundi	9
1.3	Question n°34, de M. Crucke du 7 septembre 2010 : Avenir de la Communauté française	10
1.4	Question n°35, de Mme Cornet du 7 septembre 2010 : Mise en place, en Communauté française, d'un cadastre des marchés révisoraux	11
1.5	Question n°36, de M. Istasse du 30 septembre 2010 : Représentation de l'Union européenne aux Nations Unies	11
2	Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique	12
2.1	Question n°89, de Mme Defraigne du 7 septembre 2010 : Télescope Trappist de l'Université de Liège	12
2.2	Question n°90, de Mme Reuter du 7 septembre 2010 : Bilan des places d'accueil de la petite enfance réservées dans le cadre du plan SEMA " (1er septembre 2010)	13
2.3	Question n°91, de M. Crucke du 7 septembre 2010 : Evolution du dossier PPP	13
2.4	Question n°92, de M. Senesael du 7 septembre 2010 : Crèches de nuit en Communauté française	15
2.5	Question n°93, de Mme Cornet du 7 septembre 2010 : Partenariat public privé, à l'évolution de ce dossier et à l'implication de celui-ci pour les écoles concernées dans la région de Charleroi	16
2.6	Question n°94, de M. Bayet du 9 septembre 2010 : Hygiène buco-dentaire des femmes enceintes et incidences sur le futur enfant	18
2.7	Question n°95, de M. Maene du 9 septembre 2010 : Accueil de nuit des enfants	18
2.8	Question n°96, de M. Jeholet du 14 septembre 2010 : Présence d'amiante dans les bâtiments scolaires	20
2.9	Question n°97, de Mme Pary-Mille du 14 septembre 2010 : Situation du taux de couverture des places d'accueil dans l'arrondissement de Soignies	23
2.10	Question n°98, de M. Senesael du 15 septembre 2010 : Pucés électroniques sur les bébés	23
2.11	Question n°99, de Mme Defraigne du 30 septembre 2010 : Introduction de boucles à induction magnétique	25
2.12	Question n°100, de Mme Bertouille du 30 septembre 2010 : Risques liés au chlore pour les bébés nageurs	26
2.13	Question n°101, de Mme Bertouille du 30 septembre 2010 : Task Forces ONE - Environnement.	27
2.14	Question n°102, de Mme Bertouille du 30 septembre 2010 : Task Forces ONE - Intervention accueil	28
2.15	Question n°103, de Mme Bertouille du 30 septembre 2010 : Task Forces ONE - Réforme des prénatales	28
2.16	Question n°104, de Mme Bertouille du 30 septembre 2010 : Task Forces ONE - Informatisation Accueil	29

2.17	Question n°105, de Mme Bertouille du 30 septembre 2010 : Task Forces ONE - Application Informatique pour le Développement de l'Accompagnement	30
2.18	Question n°106, de Mme Bertouille du 30 septembre 2010 : Task Forces ONE - Soutien des enfants en situation de handicap et de leur famille	32
3	Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports	32
3.1	Question n°15, de M. Eerdekens du 20 octobre 2009 : Asbl Nature et Progrès	32
3.2	Question n°19, de M. Eerdekens du 18 novembre 2009 : Financement du MRAX par la Communauté française de Belgique	33
3.3	Question n°27, de M. Maene du 1 février 2010 : Aide apportée aux jeunes espoirs dans des sports peu médiatiques	34
3.4	Question n°28, de Mme Defraigne du 3 février 2010 : Délégation belge aux Jeux olympiques de Vancouver	36
3.5	Question n°32, de Mme Defraigne du 15 mars 2010 : Scission de l'Union Belge de Football	38
3.6	Question n°52, de Mme Defraigne du 13 juillet 2010 : Jeux Olympiques de la Jeunesse à Singapour	41
3.7	Question n°82, de M. Mouyard du 3 septembre 2010 : Création de 12 emplois pour l'encadrement et la formation en athlétisme	42
3.8	Question n°83, de M. Mouyard du 3 septembre 2010 : Création d'épreuves sportives interscolaires en Communauté française	43
3.9	Question n°84, de M. Mouyard du 3 septembre 2010 : Infrastructures dévouées à l'athlétisme en Communauté française	44
3.10	Question n°85, de M. Crucke du 3 septembre 2010 : Implications du Bid Book pour la Communauté française	47
3.11	Question n°86, de M. Crucke du 3 septembre 2010 : Reconnaissance des échecs comme sport	48
3.12	Question n°87, de M. Crucke du 3 septembre 2010 : Soutien au hockey belge	49
3.13	Question n°88, de M. Crucke du 7 septembre 2010 : ASBL Panathlon Wallonie Bruxelles	50
3.14	Question n°89, de M. Crucke du 14 septembre 2010 : Dépenses pour promouvoir la candidature belge à la Coupe du Monde de football	51
3.15	Question n°90, de Mme Persoons du 16 septembre 2010 : Été sport	52
3.16	Question n°91, de Mme Defraigne du 20 septembre 2010 : Relations entre Monsieur Jacques Borlée et la Communauté française	54
3.17	Question n°92, de Mme Cassart-Mailleux du 20 septembre 2010 : Été Sports	56
3.18	Question n°93, de Mme Defraigne du 30 septembre 2010 : Golden Sunday organisé par le Comité Olympique et Interfédéral Belge	57
4	Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur	58
4.1	Question n°70, de M. Crucke du 3 septembre 2010 : Effet du paiement, en 2008, du 13e mois de salaire des enseignants sur l'obtention d'une bourse	58
4.2	Question n°71, de M. Mouyard du 7 septembre 2010 : Gratuité des abonnements SNCB pour les étudiants et jeunes de moins d 24 ans	58
4.3	Question n°72, de Mme Cornet du 7 septembre 2010 : Enseignement universitaire à Charleroi	59
4.4	Question n°73, de Mme de Coster-Bauchau du 7 septembre 2010 : Nombre d'étudiants originaires du Grand Duché du Luxembourg dans notre enseignement supérieur	60

4.5	Question n°74, de M. Crucke du 14 septembre 2010 : Mise à disposition des cours sur le site intranet des hautes écoles et universités	60
4.6	Question n°75, de M. Istasse du 15 septembre 2010 : Classements mondiaux des universités et de la position européenne	61
4.7	Question n°76, de M. Crucke du 20 septembre 2010 : Effets pervers de la gratuité des études en écoles supérieures	63
4.8	Question n°77, de Mme Bertieaux du 20 septembre 2010 : Inscriptions dans les départements pédagogiques de nos Hautes Ecoles	63
4.9	Question n°78, de M. Miller du 30 septembre 2010 : Formations aux métiers de l'enseignement	64
4.10	Question n°79, de Mme Bertouille du 30 septembre 2010 : Occlusodontie - Complément d'informations	65
5	Ministre de la Jeunesse	66
5.1	Question n°91, de M. Crucke du 7 septembre 2010 : Pérennité de l'ASBL Le Hamo	66
5.2	Question n°92, de Mme Trotta du 9 septembre 2010 : Seuils d'agrément des fédérations de centres de jeunes	67
5.3	Question n°93, de M. Jeholet du 7 septembre 2010 : Non renouvellement d'un poste de détaché pédagogique de l'asbl Les Scouts	68
5.4	Question n°94, de Mme Targnion du 9 septembre 2010 : Appels aux projets innovants en matière de jeunesse	69
5.5	Question n°95, de M. Crucke du 20 septembre 2010 : Appel de Monseigneur Léonard et les mesures de prévention en matière de pédophilie	70
6	Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances	73
6.1	Question n°248, de Mme Reuter du 3 septembre 2010 : Programme de dépistage du cancer du sein	73
6.2	Question n°249, de M. Crucke du 3 septembre 2010 : Déplacement du musée de l'informatique de Paris	74
6.3	Question n°250, de Mme Defraigne du 7 septembre 2010 : 20ème anniversaire du bourlingueur	75
6.4	Question n°251, de Mme Trotta du 9 septembre 2010 : Hausse du nombre d'enfants traités pour troubles de l'attention et le rôle des PMS	75
6.5	Question n°252, de Mme Trotta du 9 septembre 2010 : Dépistage de la mucoviscidose	77
6.6	Question n°253, de M. Crucke du 14 septembre 2010 : Communication du Centre culturel René Magritte de Lessines	78
6.7	Question n°254, de Mme Bertouille du 14 septembre 2010 : Plafond de verre	79
6.8	Question n°255, de Mme Trotta du 14 septembre 2010 : Prévention des maladies et infections sexuellement transmissibles	79
6.9	Question n°256, de Mme Bertouille du 20 septembre 2010 : Accords de partenariat économique (APE) et les répercussions sur la santé publique	80
6.10	Question n°257, de Mme de Coster-Bauchau du 20 septembre 2010 : Polymédication chez les séniors	81
6.11	Question n°258, de Mme Defraigne du 30 septembre 2010 : Rénovation du Madmusée	82
6.12	Question n°259, de Mme Bertouille du 30 septembre 2010 : Télévision numérique - Nouvelles possibilités	83

7	Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	84
7.1	Question n°182, de M. Crucke du 7 septembre 2010 : Pénurie de professeurs en Communauté française	84
7.2	Question n°183, de Mme Cornet du 7 septembre 2010 : Conséquences pour les écoles de Gosselies des travaux entrepris dans le cadre de l'extension du métro de Charleroi . . .	84
7.3	Question n°184, de Mme Defraigne du 7 septembre 2010 : Alimentation saine dans les écoles	85
7.4	Question n°185, de Mme Persoons du 7 septembre 2010 : Budget alloué à la recherche interuniversitaire sur les enfants à haut potentiel	86
7.5	Question n°186, de Mme Pary-Mille du 7 septembre 2010 : Transmission du rapport sur les avantages sociaux pour les années 2008 et 2009	87
7.6	Question n°187, de M. Mouyard du 7 septembre 2010 : Travaux de vacances et secondes sessions dans l'enseignement secondaire en Communauté française	88
7.7	Question n°188, de M. Senesael du 7 septembre 2010 : Intégration scolaire	89
7.8	Question n°189, de Mme Trotta du 9 septembre 2010 : Hausse du nombre d'enfants traités pour troubles de l'attention et le rôle des PMS	91
7.9	Question n°190, de M. Crucke du 14 septembre 2010 : Premiers résultats du TESS	92
7.10	Question n°191, de M. Crucke du 14 septembre 2010 : Statistiques concernant le retard scolaire	94
7.11	Question n°192, de Mme Bertieaux du 14 septembre 2010 : Etude interuniversitaire déterminant les indices socio-économiques des secteurs statistiques, visée à l'article 3 du décret du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié	95
7.12	Question n°193, de M. Gadenne du 14 septembre 2010 : Evaluation des élèves dyslexiques dans l'enseignement secondaire ordinaire	96
7.13	Question n°194, de Mme Bertieaux du 20 septembre 2010 : Jurys de la Communauté française	97
7.14	Question n°195, de M. Mouyard du 21 septembre 2010 : Vade-mecum de l'Enseignement et des Formations aux métiers de la peinture	99
7.15	Question n°196, de Mme Defraigne du 30 septembre 2010 : Introduction de boucles à induction magnétique	100
7.16	Question n°197, de M. Bayet du 30 septembre 2010 : Tableaux blancs interactifs dans les établissements scolaires et leur utilité pédagogique	101
7.17	Question n°198, de M. Bayet du 30 septembre 2010 : Parkings pour vélo dans les établissements scolaires	102
7.18	Question n°199, de M. Bolland du 30 septembre 2010 : Evaluation des besoins de recrutement	102
7.19	Question n°200, de M. Bolland du 30 septembre 2010 : Souplesse dans le statut des enseignants	103
7.20	Question n°202, de Mme Cornet du 30 septembre 2010 : Modèle du rapport d'évaluation des directeurs	104
7.21	Question n°203, de M. Mouyard du 30 septembre 2010 : CTA Horeca	105

LISTE DES TABLEAUX

1	Task forces - environnement	29
2	Task Forces - intervention accueil	29
3	Task Forces - réforme des prénatales	30
4	Task Forces - informatisation accueil	31
5	Task Forces - Application informatique pour le développement de l'accompagnement	33
6	Task Forces – Soutien des enfants en situation de handicap et de leur famille	34
7	Délégation belge	39
8	Fédérations	39
9	Athlétisme	48
10	Inscriptions aux jurys	98

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°32, de M. Istasse du 7 septembre 2010 : Situation en Haïti

Notre Communauté française Wallonie Bruxelles a signé un accord de coopération avec Haïti qui s'étend de 2009 à 2012.

L'accent est mis aussi sur le rôle essentiel de la création et de la production culturelle dans la relance du processus de développement et dans la sauvegarde, pour les Haïtiens, de leur dignité de peuple.

Les priorités se situent dans l'éducation, la formation et la culture.

En janvier 2010, des événements tragiques ont eu lieu sur l'île avec un terrible tremblement de terre qui a fait plus d'un million de sans-abris et entre 250.000 et 300.000 morts selon les dernières estimations des Nations Unies.

La Communauté française et la Région wallonne sont intervenues directement à hauteur de 1,2 millions d'euros.

6 mois après les événements, il semble que la situation soit toujours délicate. En effet, est-ce que les bailleurs de fonds qui se sont engagés à soutenir la reconstruction ont décaissé les moyens promis ? Sachant que notre Communauté française et la Région wallonne ne pourront jamais, à elles-seules, prendre en charge la totalité des besoins.

Alors que la Belgique préside l'Union européenne jusqu'au 31 décembre 2010, ne serait-il pas le moment de redonner une nouvelle impulsion à ce dossier afin que le peuple haïtien ne soit pas oublié et que la reconstruction prenne des années ?

En outre, est-ce que Monsieur le Ministre-Président pourrait nous donner les dernières nouvelles quant à la situation sur place et l'utilisation qui a été faite avec le 1,2 millions d'euros débloqués ?

Réponse : D'après les dernières nouvelles que nous avons pu recueillir, la situation en Haïti reste très préoccupante. Les opérations de déblaiement se heurtent toujours à l'ampleur de la tâche et la population sinistrée demeure dans un état plus que précaire. Après les opérations d'urgence qui ont

été menées, il reste à mettre en œuvre une politique concertée de réhabilitation et de reconstruction. Il apparaît que le plan général de reconstruction et les plans urbanistiques sur lesquels devraient pouvoir s'appuyer les acteurs potentiels de cette reconstruction n'ont pas encore vu le jour. Les raisons en sont multiples. Ce travail est titanesque face à l'ampleur des dégâts. L'administration publique a payé un lourd tribut humain et matériel au séisme et peine dès lors à remplir les tâches qui sont les siennes. La Communauté internationale éprouve également des difficultés à trouver les moyens d'une réponse rapide, efficace et concertée. La mise en place récente du Comité International de Reconstruction présidé par le Premier Ministre Jean-Max Bellerive et le Président Bill Clinton permet d'espérer une amélioration à cet égard.

Concernant l'aide apportée à Haïti par la Wallonie et la Communauté française, celle-ci se concrétise via trois organisations internationales : UNICEF, Croix-Rouge et Médecins du Monde :

— Via UNICEF-Belgique, l'enveloppe de 400 000 euros a contribué aux mesures visant à favoriser le retour des enfants à l'école par la distribution de 1 400 tentes scolaires, de 875 « écoles en boîte » (matériel scolaire de base pour l'enseignant) et de 2 226 kits récréatifs. Elle a, par ailleurs, permis le développement de programmes de formation courte pour des jeunes susceptibles de pallier le manque de professeurs (corps dramatiquement touché par le séisme) et la mise au travail des adolescents désœuvrés dans le cadre d'un programme « cash for work » pour le déblaiement. L'aide a également permis la rédaction d'un guide destiné aux professeurs sur la question de la gestion du traumatisme chez les enfants.

— Via Croix-Rouge de Belgique, l'enveloppe de 200 000 euros a contribué à la construction et l'équipement d'une structure médicale intermédiaire de 40 lits dans la commune de Gresier, située à l'Ouest de Port-au-Prince, qui a dû faire face à un afflux important de réfugiés en provenance de la capitale suite au séisme. Déjà très faiblement dotée avant le tremblement de terre, cette commune a vu ses infrastructures

détruites. La nécessité d'y implanter une infrastructure de santé digne de ce nom s'est imposée comme une nécessité absolue au vu des transferts de populations. La Croix-Rouge de Belgique s'est associée pour ce faire à la Croix-Rouge luxembourgeoise, à la Croix-Rouge haïtienne, aux autorités communales qui ont mis un terrain à disposition, et au Ministère de la Santé qui deviendra propriétaire des lieux. Dans l'attente de la construction du bâtiment définitif, le projet prévoit l'installation d'une structure temporaire permettant de répondre sans attendre aux besoins les plus impérieux.

- Via Médecins du Monde-Belgique, l'enveloppe de 200 000 euros a contribué à la mise en œuvre d'un programme de soutien aux maternités de Petit Goâve, Grand Goâve et Miragoane, cités également situées à l'Ouest de Port-au-Prince et tout aussi dramatiquement touchées par le séisme. Ce soutien a consisté en l'offre de formations complémentaires et en dotations d'équipements. L'ONG développera également dans ce cadre, avec les acteurs locaux, un programme de soins en santé sexuelle et reproductive dans le département de Nippes et l'île de la Gonave, situés au Nord de Port-au-Prince.

Une nouvelle réunion du comité d'accompagnement est prévue pour ce mois d'octobre.

Concernant l'enveloppe de 300 000 euros réservée à WBI pour l'appui aux partenaires de la coopération, nous pouvons évoquer les éléments suivants :

- un conteneur de matériel pour l'université et d'équipement pour des centres de formation professionnelle rassemblés grâce à divers donateurs ainsi que des livres et des jeux pour les bibliothèques publiques du ministère de la culture, est en partance ;
- une dotation a été transférée au ministère de la culture pour lui permettre de se rééquiper en mobilier et d'équiper ses petites bibliothèques ambulantes destinées aux camps ;
- une aide a été débloquée pour la réhabilitation et le rééquipement du Petit Conservatoire de Port-au-Prince ;
- 13 artistes ont été accueillis ou sont accueillis actuellement en résidence : à l'Académie d'été de Libramont, au Pont d'Oye dans le cadre de sa résidence d'écrivains, au centre culturel de Louvranges dans le cadre d'une collaboration

avec le Centre culturel du Brabant wallon, au Botanique, à l'Institut St Luc à Liège dans le cadre de la biennale internationale du design ainsi qu'au studio Nord Films. Ces moments d'apaisement leur ont permis de travailler dans un climat favorable. Des échanges avec des artistes wallons et bruxellois ont été organisés et permettent d'en espérer des suites sur le plan artistique notamment. Ces résidences sont aussi l'occasion de manifestations culturelles destinées à maintenir en éveil l'intérêt de nos concitoyens pour Haïti et sa population ;

- WBI va également soutenir des tournées d'artistes haïtiens à l'intérieur du pays et dans la capitale, leur donnant ainsi les moyens de contribuer à la transmission de messages tout en bénéficiant d'une source de revenus ;
- dans le secteur universitaire, une mission de la Commission Universitaire pour le Développement (CUD) se rendra sur place dans quelques jours afin de préciser, avec ses homologues, les moyens de mieux répondre à leurs besoins. Une concertation permanente a été mise en place entre la CUD et WBI afin que les efforts soient coordonnés ;
- l'Institut du Patrimoine wallon a été saisi, via WBI, d'une demande de soutien à la réhabilitation de maisons aux constructions traditionnelles en bois - maisons dites Gingerbread - qui ont mieux résisté au séisme et ont protégé bien des vies humaines. Vitrines d'un savoir-faire précieux, il est important de les réhabiliter et de les faire revivre. Les compétences des experts et professionnels de La Havane, avec lesquels l'IPW a collaboré, pourraient être appelées dans le cadre d'une coopération triangulaire ;
- Enfin, un fonds de près de 50 000 euros a été constitué grâce aux ventes d'œuvres d'art organisées à Bruxelles au mois de février et à Liège tout récemment dans le cadre des Retrouvailles. Ce fonds, logé au centre culturel du Brabant wallon est cogéré avec WBI, en collaboration avec l'ONG FOKAL, partenaire opérationnel de l'opération « Ewa Ayiti! ». Une liste des besoins vient d'être établie par cette ONG suite à un appel dans le milieu artistique et culturel. Les achats d'instruments et de rééquipement indispensables vont ainsi pouvoir démarrer.

Ces initiatives seront prolongées et développées dans les mois à venir en fonction des besoins.

Enfin, vis-à-vis de l'échelon européen, l'essentiel des compétences en matière de coopération au développement relevant du Gouvernement fédéral, c'est à ce niveau que les discussions se déroulent dans le cadre de l'exercice de la Présidence belge.

Pour information, Michel Barnier s'est rendu en Haïti à la fin du mois de juillet.

A cette occasion, il a réaffirmé l'engagement de l'Union Européenne en faveur de la reconstruction d'Haïti et a observé le niveau d'évolution des projets de reconstruction financés par L'UE. L'Europe a, en effet, lancé, en avril dernier, cinq projets de reconstruction pour un montant total de 200 millions d'euros. Ceux-ci concernent notamment les infrastructures routières, l'aide à la société civile et la décentralisation. Trois de ces projets sont d'ores et déjà en cours d'exécution.

1.2 Question n°33, de M. Istasse du 7 septembre 2010 : Accord de coopération avec le Burundi

Des élections législatives viennent d'avoir lieu au Burundi le 23 juillet 2010.

Ces élections n'ont pas suscité de grand enthousiasme au sein de la population burundaise puisque on a atteint à peine les 50 % d'affluence aux urnes sur les 3 millions et demi d'électeurs.

Le manque d'intérêt de la population provient du fait que l'opposition a boycotté ce scrutin suite à des fraudes électorales. Celles-ci, non confirmées par des observateurs internationaux auraient eu lieu lors du scrutin communal en mai 2010.

Le travail au Burundi est considérable puisque c'est une des nations les plus pauvres au monde mais surtout, selon le rapport récent de l'ONG Transparency international, un des pays les plus corrompu d'Afrique de l'Est.

La Belgique avait envoyé des observateurs pour le scrutin législatif et les échos sont globalement satisfaisants quant aux conditions du scrutin.

Nous devons appeler les différentes forces politiques de ce pays à renouer avec le dialogue. Un dialogue pacifique, seul garant durable de la réussite du processus démocratique et de la paix dans la région.

Puis-je demander à Monsieur le Ministre Président si notre accord de coopération Wallonie Bruxelles Burundi 2009-2011 est concluant à ce jour. En effet, les axes prioritaires de notre collaboration sont la gouvernance et la société civile,

la formation professionnelle et technique et, pour finir, la culture.

Réponse : D'une manière générale, le Burundi est indiscutablement l'un de nos principaux partenaires en matière de coopération internationale. En 2005, l'organisation d'élections libres et l'installation d'un parlement démocratiquement élu ont constitué des étapes essentielles dans la pacification et la démocratisation du pays. Dans ce contexte, l'organisation d'un second scrutin électoral cette année était essentielle pour asseoir un peu plus encore la stabilité et la paix. Lors de ma rencontre du 23 octobre 2009 avec le Président Nkurunziza, j'avais d'ailleurs personnellement insisté sur le fait que ce scrutin était pour moi un important test de crédibilité pour la démocratie burundaise. Il convient donc de rester vigilant et de se montrer attentif au bon déroulement du processus électoral dans son ensemble.

Comme vous l'indiquez, la coopération mise en œuvre avec le Burundi porte sur trois secteurs prioritaires : la formation professionnelle et technique, la thématique « gouvernance et société civile » et la culture.

Sans préjuger des résultats de l'évaluation à mi-parcours - qui sera réalisée conjointement avec le partenaire burundais dans le courant du mois de décembre 2010 - nous pouvons d'ores et déjà relever le bon niveau de mise en œuvre du programme de travail ainsi que la qualité du partenariat déployé entre les opérateurs burundais et ceux de Wallonie et de Bruxelles. On notera également que le long processus électoral, qui s'est étendu de mai à septembre, n'a en rien perturbé le bon déroulement des différents projets.

En ce qui concerne plus spécifiquement le volet « gouvernance et société civile », des projets sont menés dans les domaines du genre, de la presse et de la consolidation de la paix. Dans ce cadre, on peut citer les projets suivants :

- Le soutien à la Maison des Femmes au Burundi. Ce projet, mené en collaboration avec le Ministère en charge du Genre, vise à créer pour les femmes du Burundi un lieu d'accueil, de rencontres et de formation mais aussi un relais des demandes et préoccupations des associations féminines vers les Autorités nationales. Une soixantaine de journées de formation sont ainsi organisées annuellement sur des thèmes tels l'organisation et la gestion des associations, la sensibilisation à la participation des femmes aux élections, le planning familial ou encore le droit familial et les problèmes de succession.

- La création d'un journal-Ecole. Ce projet permet à des journalistes de la presse écrite de se perfectionner au travers d'une méthodologie de travail très concrète, à savoir la rédaction d'un journal bilingue français/kirundi appelé UKURI/La Vérité. A ce jour, cinq sessions de formations ont été organisées et le suivi des stagiaires de retour dans leurs rédactions respectives démontre la pertinence d'une telle formation pratique.
- La Wallonie et Bruxelles soutiennent également un projet visant à contribuer à la consolidation de la paix au Burundi et au développement du respect des droits de l'Homme, à travers le renforcement de la mission de formation et de recherche de la Chaire UNESCO de l'Université du Burundi. Ce projet s'ajoute aux soutiens accordés à la Chaire par l'APEFE pour la création du Centre de Recherche et de Formation pour la Paix (CERFOPAX) et par la Commission universitaire pour le développement (CUD) au Master Complémentaire en Droits de l'Homme. On retiendra notamment la formation organisée à l'attention des anciens cadres du FNL en vue de leur insertion dans la vie civile.

Ces trois exemples vous donnent un aperçu de la nature de notre aide en matière de gouvernance et de consolidation de la paix. Au même titre que tous les autres projets mis en œuvre au Burundi, ils sont accueillis favorablement par nos partenaires burundais et font l'objet d'une évaluation régulière ; une évaluation actuellement positive et qui semble confirmer la volonté de nos partenaires de poursuivre le renouveau du pays.

1.3 Question n°34, de M. Crucke du 7 septembre 2010 : Avenir de la Communauté française

Dans une interview donnée, au journal *Le Soir*, en date du 28 août 2010, le Ministre-Président de la Communauté française se déclare disposé à vider l'entité de toutes ses compétences et l'inscrire dans un rôle d'organe de coordination.

Le Ministre-Président peut-il clarifier le concept et l'expliquer ? Comment pratiquement envisage-t-il la transformation ? Existe-t-il un consensus sur le sujet au sein de la majorité ? Quand la chose a-t-elle été débattue ? Un échéancier est-il avancé ? Lequel ?

Le rôle de coordination évoqué par le Ministre-Président serait-il exclusivement dévolu aux exécutifs sur base d'accords de coopération ?

Quelle place le Ministre-Président réserve-t-il à l'outil parlementaire dans son schéma ? Les administrations sont-elles transférées avec les compétences aux Régions ?

Réponse : Les intentions « institutionnelles » intrafrancophones des gouvernements « Olivier » sont exposées dans les déclarations de politique communautaire et régionale. Elles concernent les structures – dont la recomposition du Gouvernement communautaire sur une base plus largement bi-régionale – et les politiques : parties communes à la DPRW et à la DPC, coordination de politiques complémentaires, implication plus grande de la Communauté dans le Plan Marshall, réalisation conjointe des budgets ... Ces engagements ont déjà fait l'objet d'une importante mise en œuvre. Pour le reste, les partenaires de la majorité ont choisi de ne pas placer cette législature sous le signe de l'institutionnel afin de se concentrer sur les priorités socio-économiques et le succès des stratégies de développement de la Wallonie (dynamique Marshall) et de Bruxelles.

En revanche, la problématique institutionnelle se trouve au cœur de la formation du Gouvernement fédéral et, selon toute vraisemblance, devrait se traduire par d'importantes « défédéralisations » de compétences. Dans ce cadre, avec les négociateurs francophones, j'ai exprimé mon souhait de voir ces transferts de nouvelles compétences s'opérer sous forme de régionalisations.

Outre le regroupement de matières connexes autour des pôles régionaux, ce choix traduit la conception francophone - wallonne et bruxelloise – du fédéralisme, à savoir un fédéralisme basé sur trois Régions égales (sans omettre la spécificité germanophone) et non à deux Communautés co-gérant Bruxelles.

Cette conception implique aussi comme je l'ai rappelé lors de la fête de la Communauté française que nous pourrons, entre francophones, une fois le débat communautaire apaisé, mettre sur pied une Fédération Wallonie – Bruxelles qui sera le lieu de tout ce que les bruxellois et les wallons veulent partager.

Cette vision d'un lien institutionnel fort unissant les francophones, vous ne l'avez certainement pas oublié, j'ai été le premier avec le ministre-président Charles Picqué à le proposer et j'espère que tous les francophones, quelle que soit leur position ou leurs responsabilités seront à mes côtés pour le défendre.

1.4 Question n°35, de Mme Cornet du 7 septembre 2010 : Mise en place, en Communauté française, d'un cadastre des marchés révisoraux

Suite à l'entrée en application en juin dernier, en Wallonie, des décrets « réviseurs », le Gouvernement wallon a l'obligation de mettre sur pieds un cadastre des marchés révisoraux.

En Communauté française, de tels décrets n'ont pas été votés. Néanmoins, le Gouvernement pourrait, d'initiative, initier une démarche similaire même si, il est vrai, le nombre d'organismes concernés est bien moins important.

Monsieur le Ministre-Président peut-il nous dire si une telle mesure est envisagée en Communauté française ?

Réponse : L'Honorable Membre m'interroge, une nouvelle fois, sur la mise en place, en Communauté française, d'une législation analogue à celle de la Wallonie relative aux réviseurs et, en particulier, sur la mise en place d'un cadastre des marchés révisoraux.

Cette question a déjà fait l'objet de réponses, notamment le 25 mars dernier dans les termes suivants :

« J'ai déjà eu l'occasion de dire que selon moi, il n'est pas pertinent de prendre une législation semblable à celle de la Région wallonne tant que le recours contre le décret wallon du 30 avril 2009 est pendant devant la Cour constitutionnelle. Ce ne serait pas faire preuve de bonne gouvernance. Mais j'ai déjà eu l'occasion également d'inviter votre Haute assemblée à mener une réflexion sur l'opportunité d'un tel travail législatif. Je ne peux que réitérer cette invitation. »

Cette position demeure pleinement d'actualité.

Il convient d'y ajouter, que, comme le relève l'Honorable Membre, peu de marchés publics pour la désignation de cabinets révisoraux sont passés en Communauté française.

En Wallonie, le cadastre concerne les marchés de plus de 22 000 euros. Si ce système devait être appliqué en Communauté française, seuls les marchés publics révisoraux pour la RTBF et l'ONE seraient repris dans le cadastre. En effet, dans la procédure actuellement en cours, l'offre maximale remise par les soumissionnaires peut atteindre 30 000 euros, uniquement pour ces deux organismes.

1.5 Question n°36, de M. Istasse du 30 septembre 2010 : Représentation de l'Union européenne aux Nations Unies

Quelques jours avant le Sommet européen du jeudi 17 septembre relatif aux partenariats stratégiques de l'U.E., l'Europe est restée « sans voix » aux Nations Unies.

En effet, la diplomatie européenne s'attelait depuis un certain temps à ne parler que d'une voix aux Nations Unies. Ceci en application du Traité de Lisbonne qui stipule que l'Union s'exprimera à l'ONU (et donc devant l'Assemblée générale des Nations Unies qui vient d'avoir lieu) par la voix de ses nouvelles autorités permanentes : le président du Conseil européen, Mr Van Rompuy ou la haute représentante pour les Affaires étrangères de l'Union, Madame Ashton.

Les autorités européennes ont déposé une motion de procédure afin de ne parler que d'une voix au sein du « palais de verre » et cette motion a été votée 76 voix pour, 71 contre et 26 abstentions. La majorité requise n'étant pas atteinte, la demande est rejetée. Mais les Européens redéposeront une demande en ce sens prochainement.

Le fait le plus marquant est que ce sont les pays qui entretiennent des rapports de grande proximité avec l'U.E. qui ont voté négativement. En outre, la Chine et l'Inde ont voté contre en demandant d'élargir ce débat quant à la place des pays émergents au sein des Nations Unies.

Soyons conscients que d'autres organisations régionales comme l'Union africaine ou la Ligue arabe pourraient déposer une demande similaire à partir du moment où la requête européenne sera acceptée et fera jurisprudence.

Monsieur le Ministre,

N'est-il donc pas venu le moment de repenser les Nations Unies et leur fonctionnement avec un Conseil de sécurité qui reflète mieux les équilibres géopolitiques des années 2000 ?

Renforcer le poids de l'Union européenne sur la scène internationale et la cohérence de ses politiques de développement et de relations extérieures est nécessaire, encore plus, à la lecture de ces faits récents.

Ne devrait-on pas, dès lors, repenser nos accords avec les pays qui ont voté contre la demande européenne ? Je pense notamment à la communauté des Caraïbes (avec le Surinam en tête) qui a mené une fronde contre la demande de Bruxelles.

Réponse : Avant tout, il importe de rappeler qu'il n'y a pas eu de vote sur la résolution déposée

par l'Union européenne. Celle-ci souhaitait pourtant qu'il en soit ainsi, pour permettre à Monsieur Van Rompuy de s'exprimer au nom des 27 devant l'Assemblée générale de l'ONU qui commençait le 22 septembre.

Le groupe « Caraïbes » a cependant déposé une motion pour faire reporter l'examen de la résolution de l'Union, estimant qu'il était nécessaire de disposer de plus de temps pour discuter du sujet. Cette motion a été approuvée par 76 voix contre 71.

Sur le fond, la présente réponse se concentrera sur les compétences de la Wallonie et de la Communauté française, laissant - comme il se doit - au niveau fédéral le soin de coordonner la position belge dans des domaines comme celui de la (re)composition du Conseil de sécurité.

Il convient de considérer le point de vue des acteurs du développement. Le but de la résolution évoquée était de permettre à l'Union Européenne d'intervenir assez rapidement dans ces débats et non plus, comme c'est le cas actuellement, après que tous les Etats se soient exprimés.

On peut, dès lors, comprendre que certains aient pu être choqués par le fait que cette fronde soit venue de pays qui reçoivent des aides importantes de l'Union européenne et de ses Etats membres. Parmi eux, d'ailleurs, de nombreux pays avec lesquels la Wallonie et la Communauté française entretiennent d'excellents partenariats de coopération.

Ceci étant, il importe de souligner que notre approche de la coopération - en accord avec les valeurs que la Wallonie défend - ne peut en aucun cas être négociée en contrepartie de telle ou telle compensation ou traitement privilégié. Ce serait d'ailleurs plus que contestable éthiquement.

Fidèle à ces principes, nous devons comprendre l'incompréhension voire le désarroi de ces pays du Sud face à une Union Européenne en constante mutation et qui - reconnaissons-le - n'est pas toujours cohérente dans son expression et les messages qu'elle envoie à l'extérieur.

Voilà pourquoi nous pouvons penser, avec modestie et ambition, que la diplomatie des entités fédérées - parce qu'elle est une diplomatie de proximité - peut et doit jouer un rôle pour expliquer l'importance que revêt l'application des dispositions du Traité de Lisbonne relatives à la représentation extérieure de l'Union.

Il y a un travail de fond à mener. Chacun doit y contribuer et, à cette fin, j'ai prescrit à WBI d'intégrer, dans les réunions prévues avec nos par-

tenaires, une information sur l'évolution des relations extérieures de l'Union. Des échanges qui permettront aussi d'entendre les questions légitimes que ces pays se posent et donc d'avancer par la seule voie qui mène quelque part, celle du dialogue égalitaire qui conduit au partage des mêmes objectifs.

2 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

2.1 Question n°89, de Mme Defraigne du 7 septembre 2010 : Télescope Trappist de l'Université de Liège

L'Université de Liège a présenté son télescope TRAPPIST, installé au Chili et commandé depuis Liège, à 12.000 kilomètres de là.

L'ULg est la première université belge francophone à s'équiper d'un télescope robotique pour les observations astronomiques.

Ce télescope aidera les astrophysiciens de l'ULg à mieux comprendre la formation et l'évolution des systèmes planétaires.

La Communauté française a-t-elle financé directement ce projet ?

Va-t-elle guider certaines recherches ou expériences qui seront menées avec cet outil ? Aura-t-elle son mot à dire dans les études que mènera l'ULg ?

La Communauté française va-t-elle profiter de ce télescope pour pouvoir mener ses propres expériences ?

Réponse : Votre question attire notre attention sur l'importance des investissements consentis par notre politique de recherche pour l'observation de l'espace. La Belgique développe, comme vous le savez, une politique spatiale ambitieuse, gérée principalement au niveau de la Politique scientifique fédérale.

Les équipes de recherche en astrophysique des universités de la Communauté française doivent en outre pouvoir compter sur le soutien de la Communauté et des Régions wallonne et bruxelloise pour l'accès aux grands équipements, lesquels sont le plus souvent internationaux vu le coût de telles infrastructures.

Le temps d'utilisation des télescopes n'est d'ailleurs accordé qu'en proportion de la contribution de chaque pays à leur financement. Vu la modestie des budgets disponibles dans un petit pays

comme le nôtre, les chercheurs doivent souvent frapper à de nombreuses portes et faire preuve d'inventivité dans la recherche de fonds.

Pour ce qui concerne le Télescope Trappist de l'Université de Liège, son financement pour un montant d'environ 300.000 euros a été recherché dans le cadre d'un partenariat belgo-suisse entre, d'une part, le Département d'astrophysique, géophysique et océanographie de l'Université de Liège et, d'autre part, l'Observatoire de Genève à l'Université de Genève.

Ces deux laboratoires universitaires ont combiné les apports financiers du Fonds National Suisse pour la Recherche scientifique et de notre Fonds de la Recherche scientifique, le FNRS.

Du côté belge, l'équipe liégeoise est constituée d'un enseignant au cadre de l'Université de Liège, d'un chercheur qualifié du FNRS et d'un chercheur postdoctoral financé grâce à la Politique scientifique fédérale, dans le cadre de ce qu'on appelle les mandats de retour (visant à rapatrier des cerveaux qui avaient quitté l'Europe, généralement pour l'Amérique du Nord). Cette équipe a assuré le financement d'une infrastructure informatique permettant la commande à distance du télescope, qui se situe lui-même au Chili.

En d'autres termes, l'intérêt principal du télescope TRAPPIST est qu'il peut être commandé à distance, depuis l'ULg en l'occurrence, qu'il est disponible en permanence pour l'équipe et ses partenaires et qu'en combinant la méthode élaborée par l'ULg et celle de l'équipe suisse, une observation beaucoup plus poussée des comètes et des exoplanètes pourra être menée.

Cet exemple vous confirme que la combinaison de financements internationaux, fédéraux et communautaires (et dans d'autres cas régionaux) est indispensable pour permettre à nos chercheurs de disposer d'un temps d'utilisation de telles infrastructures significatif, ici par le biais de la robotique et du guidage à distance, et de conserver un rayonnement international amplement mérité.

Même si elle n'a pas participé au financement direct du télescope lui-même et n'a pas de politique spatiale propre – cette compétence se situant au niveau de l'Etat fédéral -, la Communauté française a pu utiliser les leviers dont elle dispose, en particulier des équipes universitaires de qualité et les budgets du FNRS, pour favoriser un partenariat scientifique international qui contribue à l'avancée de la connaissance de notre univers.

2.2 Question n°90, de Mme Reuter du 7 septembre 2010 : Bilan des places d'accueil de la petite enfance réservées dans le cadre du plan SEMA " (1er septembre 2010)

Lancé en 2003, le plan SEMA « Synergie Employeurs – Milieux d'accueil » permet à l'employeur de réserver des places pour son personnel dans les milieux d'accueil collectifs subventionnés ou non (crèches, préguardiennats, M.C.A.E. ou maisons d'enfants). La réservation porte soit sur des places déjà existantes, soit sur des places créées via une extension de capacité ou via la création d'un nouveau milieu d'accueil.

Face au faible engouement que ce plan a suscité à ses débuts, le Gouvernement de la Communauté française a tenté de lui donner un nouvel élan en 2005, notamment en diminuant de moitié la contribution demandée aux employeurs.

Monsieur le Ministre,

Pourriez-vous m'indiquer le nombre de places qui ont été réservées annuellement dans le cadre du plan SEMA depuis sa mise en place ? Est-il possible d'avoir également le bilan par subrégion ?

Réponse : L'Office de la Naissance et de l'Enfance a tenu un bilan de la situation des places SEMA. Vous trouverez en annexe ledit tableau tel que transmis par l'ONE.

Les premières places SEMA ont été créées en 2004, soit peu après l'entrée en vigueur des dispositions légales créant le dispositif, à savoir l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil.

Comme indiqué dans le tableau(1), le dispositif SEMA a permis de créer 190 places depuis son lancement.

Sur ces 190 places, 128 sont des places réservées aux enfants des membres du personnel des entreprises ayant conclu une convention avec les milieux d'accueil et l'Office. Les 62 autres places sont des places ouvertes à tout public.

2.3 Question n°91, de M. Crucke du 7 septembre 2010 : Evolution du dossier PPP

Le 01 septembre 2005, Madame Milquet annonçait un accord sur la constitution d'une société immobilière dotée d'un budget d'1 milliard d'euros.

Le 30 avril 2009, le gouvernement précédent

(1) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

de la Communauté française chargeait le ministre de l'Enseignement obligatoire de poursuivre la procédure des PPP et de publier l'appel de marché.

La DPC de 2009 décida de reporter les engagements budgétaires à 2011 afin d'évaluer le dispositif au regard de l'avantage-coût et de la réflexion environnementale.

A l'aube de la rentrée scolaire et à quelques encablures de la rédaction du budget 2011, le Ministre peut-il préciser où en est le dossier PPP ? Quelle est son évolution ?

Quels sont les acteurs à la table des discussions ? Le Ministre a-t-il déjà pu prendre connaissance d'un rapport ? Quelles sont les conclusions qui peuvent en être tirées ? Un calendrier peut-il être défini ?

Le Ministre a-t-il pris connaissance des critiques du CRISP dans son dernier numéro du « courrier hebdomadaire ? » Partage-t-il l'analyse ? Adhère-t-il aux calculs qui aboutissent à des résultats nettement moins favorables aux PPP que ceux de Deloitte ? Cette analyse sonne-t-elle le glas du PPP et réduira-t-elle à néant l'initiative pour se résumer à un effet d'annonce ?

Au contraire du PPP, les fonds classiques attribués aux bâtiments scolaires ont-ils pu évoluer et les procédures être accélérées ? Quels dossiers ont pu recevoir une promesse ferme, depuis le début de la législature, et pour quels montants ?

Réponse : L'Honorable Membre m'interroge sur l'état d'avancement du dossier Partenariat public privé en faveur des bâtiments scolaires.

Vous me permettrez de ne pas retracer ici l'histoire entier du dossier, à propos duquel je renvoie à mes réponses à des questions parlementaires, en particulier celles de Messieurs Neven et Fourny le 25 janvier dernier en Commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des bâtiments scolaires, et celle de Monsieur Fourny le 29 avril dernier en séance plénière du Parlement. Mais je vais néanmoins retracer, comme je l'ai fait devant le Parlement ce jeudi 23 septembre, les principales étapes qui constituent l'aboutissement de mon travail d'évaluation, conformément à la Déclaration de politique communautaire.

En juin dernier, M. Neven, au nom du CECP, le Conseil de l'Enseignement des communes et des provinces, m'adressait un courrier. Ce conseil est composé de différentes familles politiques représentant le réseau de l'enseignement des communes et des provinces. Son conseil d'administration a décidé, le 22 juin, à l'unanimité, l'abandon du par-

tenariat public-privé. Le CPEONS m'a également adressé un courrier dans lequel il note : « En situation actuelle, abandon du partenariat public-privé pour les trente-cinq projets proposés par les communes et provinces. » De plus, j'ai également reçu les rapports d'experts financiers, dont le professeur Schmit de l'Institut Solvay, ou d'un avocat spécialisé en montage PPP, comme Maître Mörig. L'évaluation du dispositif pour 2010 a été réalisée à ma demande, selon la volonté de la majorité de ce parlement exprimée dans la Déclaration de politique communautaire.

Trois jours après avoir reçu les deux avis relatifs à l'enseignement officiel subventionné, j'ai déposé une note d'une trentaine de pages au gouvernement. Elle développe des propositions alternatives et contient, en annexe, trois cents pages d'études, de tableaux chiffrés, de projections école par école.

Ensuite, les ministres ont lu attentivement ces documents et en ont discuté lors des premières réunions de la rentrée. Vu l'importance des budgets, l'Honorable Membre comprendra que le gouvernement ne puisse pas prendre de décision en une seule réunion.

L'Honorable Membre me demande si les promesses faites à ces 35 écoles seront tenues. Comme annoncé à d'autres membres du Parlement, je confirme à l'Honorable Membre que j'ai la ferme intention de respecter mes engagements pris devant le parlement. Je l'ai dit et répété devant le Parlement, en décembre, en février et en avril : en 2011, le nouveau dispositif sera prêt à être mis en œuvre. Le gouvernement travaille actuellement à sélectionner, parmi les sept ou huit solutions proposées, celles qu'il retiendra pour être en mesure de respecter l'agenda fixé.

Par ailleurs, en comité ministériel restreint, le Gouvernement a déjà effectué une première sélection. Certaines hypothèses ont été écartées, les autres, dont celle du Centre régional d'aide aux communes sont en cours d'analyse. Dans le cadre des compétences communautaires, la solution consisterait à utiliser ce mécanisme en passant par la Communauté française pour faire bénéficier les communes bruxelloises du dispositif. Le gouvernement n'a pas encore pris de décision dans ce sens.

Pour l'enseignement officiel subventionné, il existe deux autres possibilités : le fonds classique ou une combinaison du recours au Crac et au fonds classique. Ces diverses possibilités sont examinées en fonction de l'intérêt des écoles et des pouvoirs organisateurs concernés, ainsi que dans le souci de maximiser l'impact des budgets de la

Communauté française concernés.

Par ailleurs, vous m'interrogez à propos du numéro récent du Courrier hebdomadaire du Crisp (numéro 2067-2068) consacré au projet de Partenariat public privé en faveur des bâtiments scolaires. Cette analyse se révèle bien entendu très intéressante, dans la mesure entre autres où elle constitue une approche totalement indépendante de l'évaluation à laquelle je me suis moi-même livré tout en arrivant à des conclusions finalement assez semblables quant à l'inadéquation de l'outil à la problématique des bâtiments scolaires. A ce titre, il constitue une référence qui vient s'ajouter aux diverses études que j'ai commanditées dans le cadre de l'évaluation décidée par le Gouvernement, ainsi qu'à d'autres analyses sur le sujet.

Enfin, vous m'interrogez à propos du fonctionnement des Fonds classiques. Votre référence à la procédure de « promesse ferme » m'indique que votre propos se centre sur le Fonds de l'enseignement officiel subventionné. L'évaluation du PPP a exercé évidemment une considérable influence sur le fonctionnement de ce fonds. En effet, il m'est apparu d'emblée essentiel de n'engager ni promesse de principe, ni promesse ferme susceptible de mettre à mal la priorité implicite attribuée aux 35 projets PPP de l'officiel subventionnel que leur inscription dans l'expérience qui devait être pilote leur avait conférée. Il aurait été malvenu en effet que des dossiers viennent en quelque sorte les dépasser suite à leur inscription dans le processus classique du fonds, qui se serait révélé sans nul doute d'un rythme plus soutenu.

Dès lors, je me suis attaché avant tout à veiller à ce que les dossiers qui étaient dans le circuit précédemment à l'établissement de la liste des projets PPP puissent être finalisés le plus rapidement possible, appuyé dans cette démarche par le CCEP et le CPEONS. Mon administration a dans ce but pris contact avec les pouvoirs organisateurs à l'origine de 33 dossiers en attente de promesse ferme, en vue de leur actualisation, puis de l'octroi d'une promesse ferme les concernant. Ce processus est en cours et les budgets d'engagement correspondant ont été réservés de façon à éviter toute mauvaise surprise.

Par ailleurs, l'Honorable membre trouvera à la page suivante(2) la liste des projets qui ont reçu une promesse ferme depuis le début de la législature.

2.4 Question n°92, de M. Senesael du 7 septembre 2010 : Crèches de nuit en Communauté française

Une crèche de nuit, comme il en existe en France, vient d'ouvrir ses portes chez nos voisins flamands à Waregem précisément.

Pour la première fois, les parents ont la possibilité d'y placer leurs enfants toute la semaine du dimanche soir au vendredi soir.

Ce type de structure peut représenter un avantage et un intérêt pour les parents qui travaillent de nuit ou ont des horaires décalés et ne peuvent dès lors pas faire garder leur enfant autrement.

Pour cet accueil de nuit des précautions particulières doivent être prises notamment en matière de formation du personnel.

Monsieur le Ministre, quelles sont vos réactions face à l'ouverture de ce que d'aucun nomment à tort, « internat pour nourrissons » en Flandre ?

Existe-t-il une demande d'accueil de nuit en Communauté française sachant que, chez nos voisins français, ce type de structure a dû refuser des demandes ? Avez-vous objectivé la situation ? Disposez-vous de données concrètes ?

Enfin, je me demande si l'ouverture de crèches de nuit est-elle envisagée sur le territoire de la Communauté française ? Si oui, existe-t-il des normes qui encadrent ce type d'accueil ?

Réponse : Il existe déjà, actuellement, en Communauté française, plusieurs formes d'accueil de nuit.

Premièrement : l'accueil de jour et de nuit, à la suite d'un placement sur base volontaire ou sur décision d'une instance de l'Aide à la Jeunesse. Il s'agit d'un accueil en hébergement pendant toute l'année.

Cet accueil a lieu, notamment, au sein de 16 SASPE de la Communauté française. Au total, 461 places existent dont 391 places pour les 14 SASPE subventionnés par l'Office et 70 places pour les SASPE qu'il organise lui-même. Pour ce type d'accueil spécialisé, il existe une réglementation qui impose des normes minimales d'encadrement -plus étoffées que dans les milieux d'accueil classiques- en fonction de la capacité autorisée, ainsi que des fonctions et qualifications spécifiques (direction, personnel administratif, médico-social, et d'accueil).

Deuxièmement : l'accueil de jour et de nuit est également possible chez des accueillantes conventionnées moyennant une double indemnité pour

(2) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

l'accueillante concernée.

Cet accueil résulte notamment de décisions de placement d'enfants dont le milieu familial est, pour un temps, identifié comme étant en difficulté. Il est relativement peu utilisé et concerne des situations ponctuelles (problème physique, psychologique ou social important : hospitalisation d'un parent, séparation difficile entre les parents, séjour des parents à l'étranger, nécessités professionnelles, ...). En effet, en 2009, 5 situations ont été portées à la connaissance de l'Office et ont fait l'objet d'un accord avec versement d'indemnités doubles.

Troisièmement : en crèches. Actuellement, une crèche, subventionnée par l'ONE, offre un accueil 24 heures sur 24 en Communauté française.

Cette crèche, située à Namur, est subventionnée sur la base d'un subside forfaitaire par tranche horaire de présence des enfants et non sur la base des prestations du personnel subventionnable comme pour les structures classiques.

Cette structure a décidé, sur base volontaire, de calquer ses normes d'encadrement sur celles des SASPE, normes plus contraignantes, et non sur celles des milieux d'accueil. Cette volonté reflète la prise de conscience de la particularité de cet accueil 24 heures sur 24.

Concernant votre question sur la demande d'accueil de nuit en Communauté française, ni l'Office de la Naissance et de l'Enfance, ni moi-même, ne disposons de données objectives, exhaustives et centralisées relatives à ce type de demandes.

Cependant, des projets d'accueil de ce type sont en cours de réflexion voire de concrétisation.

La déclaration de politique communautaire met l'accent sur la rencontre d'un des besoins des parents, à savoir concilier leurs responsabilités professionnelles et parentales. En effet, ce point est crucial notamment vu l'évolution de la flexibilité du temps de travail. Ce n'est d'ailleurs pas la seule raison : les grands-parents actifs, l'éloignement géographique des composantes familiales, etc., sont également à prendre en considération. Il importe cependant de garder à l'esprit le bien être de l'enfant, de la famille et donc, par exemple, les questions du lien et de l'attachement.

Dès lors, si un internat pour jeunes enfants, accueillis du lundi au vendredi, 24 heures sur 24, semble, à priori, ne pas être une solution à privilégier, il faut néanmoins prendre en compte cette évolution des besoins spécifiques des parents, mais aussi l'évolution des connaissances en matière de

développement et d'épanouissement de l'enfant. Les réflexions qui sont menées abordent entre autres le projet pédagogique nécessaire à ce type d'accueil. Il convient, en effet, qu'il tienne compte des besoins des jeunes enfants en leur assurant, notamment, une stabilité affective et relationnelle avec une personne de référence.

Dans ce cadre, il convient de faire une distinction entre un internat, un SASPE et de l'accueil flexible. En effet, ces deux derniers types d'accueil sont le plus souvent liés à des situations professionnelles et familiales particulières. Ces formes d'accueil sont indispensables et concourent, d'une certaine manière, au bien être de l'enfant et à l'équilibre familial ou à sa restauration. L'accueil de type « internat » relève, quant à lui, d'une dynamique différente, entre autres de par son caractère potentiellement structurel. Dès lors, ce type d'accueil nécessite que des réflexions spécifiques soient menées quant aux modalités de son organisation. Par exemple, le lien d'attachement dit « secure » des enfants en bas âge qui ne peut se réaliser qu'au contact d'un nombre réduit de personnes.

Vous l'aurez compris, un accueil de la petite enfance du type « internat » nécessite que des larges réflexions soient menées et ce pour le bien-être de l'enfant et son développement harmonieux.

Enfin, ne disposant pas de l'ensemble du dossier relatif à « l'internat pour nourrissons » en Flandre, je ne puis prendre position à ce sujet.

2.5 Question n°93, de Mme Cornet du 7 septembre 2010 : Partenariat public privé, à l'évolution de ce dossier et à l'implication de celui-ci pour les écoles concernées dans la région de Charleroi

Dans le cadre du partenariat public-privé, des travaux de rénovation ou de reconstruction de trois écoles communales de Charleroi (l'école des Cerisiers à Marcinelle, l'école du Jacquin à Marchienne-au-Pont, l'école de Bon-Air à Lodelinsart) et de deux Athénées (Fleurus, Athénée Jourdan, et Gosselies, Athénée Les Marlares) avaient été annoncés. Des établissements dont les infrastructures sont dans un état déplorable et qui attendent depuis longtemps que les promesses se concrétisent.

On le sait, dès le début de cette législature, vous avez manifesté des doutes quant à l'efficacité du partenariat public-privé et souhaité proposer une autre initiative.

Résultat, aujourd'hui, les fonds réservés pour les écoles mentionnées ci-dessus semblent bloqués

et les travaux au mieux reportés. . .

Monsieur le Ministre,

Pourriez-vous nous lister, pour les écoles mentionnées ci-dessus (et toute autre école de la région de Charleroi que nous aurions omis de mentionner), les promesses de rénovation et/ou de reconstruction qui ont été faites dans le cadre du partenariat public privé ainsi que les sommes et les calendriers correspondants ?

Pourriez-vous nous communiquer, école par école, l'état d'avancement de ces dossiers ?

Les promesses faites seront-elles tenues et dans quels délais ?

Quand le blocage de ce dossier sera-t-il résolu ?

Etant donné vos doutes sur l'efficacité et le coût du partenariat public-privé, pouvez-vous nous dire quelle est la solution alternative que vous envisagez afin de débloquent des montants tout aussi importants ?

Réponse : L'Honorable Membre m'interroge sur l'état d'avancement du dossier Partenariat public privé en faveur des bâtiments scolaires, et plus particulièrement sur les écoles de la région de Charleroi.

Vous me permettez de ne pas retracer ici l'historique entier du dossier, à propos duquel je renvoie à mes réponses à des questions parlementaires, en particulier celles de Messieurs Neven et Fourny le 25 janvier dernier en Commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des bâtiments scolaires, et celle de Monsieur Fourny le 29 avril dernier en séance plénière du Parlement. Mais je vais néanmoins retracer, comme je l'ai fait devant le Parlement ce jeudi 23 septembre, les principales étapes qui constituent l'aboutissement de mon travail d'évaluation, conformément à la Déclaration de politique communautaire.

En juin dernier, M. Neven, au nom du CECP, le Conseil de l'Enseignement des communes et des provinces, m'adressait un courrier. Ce conseil est composé de différentes familles politiques représentant le réseau de l'enseignement des communes et des provinces. Son conseil d'administration a décidé, le 22 juin, à l'unanimité, l'abandon du partenariat public-privé. Le CPEONS m'a également adressé un courrier dans lequel il note : « En situation actuelle, abandon du partenariat public-privé pour les trente-cinq projets proposés par les communes et provinces. » De plus, j'ai également reçu les rapports d'experts financiers, dont le professeur Schmit de l'Institut Solvay, ou d'un avo-

cat spécialisé en montage PPP, comme Me Möric. L'évaluation du dispositif pour 2010 a été réalisée à ma demande, selon la volonté de la majorité de ce parlement exprimée dans la Déclaration de politique communautaire.

Trois jours après avoir reçu les deux avis relatifs à l'enseignement officiel subventionné, j'ai déposé une note d'une trentaine de pages au gouvernement. Elle développe des propositions alternatives et contient, en annexe, trois cents pages d'études, de tableaux chiffrés, de projections école par école.

Ensuite, les ministres ont lu attentivement ces documents et en ont discuté lors des premières réunions de la rentrée. Vu l'importance des budgets, l'Honorable Membre comprendra que le gouvernement ne puisse pas prendre de décision en une seule réunion.

L'Honorable Membre me demande si les promesses faites à ces 35 écoles seront tenues. Comme annoncé à d'autres membres du Parlement, je confirme à l'Honorable Membre que j'ai la ferme intention de respecter mes engagements pris devant le parlement. Cela vaut bien sûr pour les trois écoles communales de Charleroi dont l'Honorable Membre fait mention. Je l'ai dit et répété devant le Parlement, en décembre, en février et en avril : en 2011, le nouveau dispositif sera prêt à être mis en œuvre. Le gouvernement travaille actuellement à sélectionner, parmi les sept ou huit solutions proposées, celles qu'il retiendra pour être en mesure de respecter l'agenda fixé.

Par ailleurs, en comité ministériel restreint, le Gouvernement a déjà effectué une première sélection. Certaines hypothèses ont été écartées, les autres, dont celle du Centre régional d'aide aux communes sont en cours d'analyse. Dans le cadre des compétences communautaires, la solution consisterait à utiliser ce mécanisme en passant par la Communauté française pour faire bénéficier les communes bruxelloises du dispositif. Le gouvernement n'a pas encore pris de décision dans ce sens.

Pour l'enseignement officiel subventionné, il existe deux autres possibilités : le fonds classique ou une combinaison du recours au Crac et au fonds classique. Ces diverses possibilités sont examinées en fonction de l'intérêt des écoles et des pouvoirs organisateurs concernés, ainsi que dans le souci de maximiser l'impact des budgets de la Communauté française concernés.

Ensuite, l'Honorable Membre m'interroge sur les écoles de la région de Charleroi qui figurent dans la liste du PPP. Il s'agit bien des trois écoles

communales citées, à savoir l'école « Groupe 1 » à Marchienne-Au-Pont, l'école « Bon-Air » à Lodelinsart et l'école des « Cerisiers » à Marcinelle, auxquelles s'ajoutent deux écoles du réseau d'enseignement de la Communauté française : l'athénée royal de Fleurus et l'athénée royal de Gosselies.

Plus précisément, l'Honorable Membre désire obtenir les montants des travaux prévus pour ces écoles, ainsi que les calendriers. Si je reprends les estimations établies par le consortium de consultants dans le cadre du PPP, l'école « Groupe 1 » de Marcinelle ferait l'objet d'un montant de travaux estimé à 4.4 millions €. Ce montant s'élèverait à 10 millions € pour les « Cerisiers », 3.1 millions € pour l'école « Bon Air », 8.3 millions € pour l'athénée de Fleurus et de 7.7 millions € pour Gosselies. Il me faut préciser par rapport à ce dernier dossier qu'il concerne exclusivement l'école fondamentale de la Communauté française. Originellement, d'après ce que des dossiers d'archives révèlent, l'internat était également concerné, mais vu la réduction drastique des montants de travaux espérés, cette partie du dossier a été retirée bien avant mon arrivée à la tête du département.

Enfin, en ce qui concerne le calendrier, comme je l'ai annoncé dans la presse, celui-ci dépendra de la solution de financement décidée par le Gouvernement.

2.6 Question n°94, de M. Bayet du 9 septembre 2010 : Hygiène bucco-dentaire des femmes enceintes et incidences sur le futur enfant

A l'initiative de 48 membres de l'Assemblée nationale française, une proposition de loi a été déposée le 24 juin dernier visant à créer un examen obligatoire de prévention bucco-dentaire dont les objectifs sont l'évaluation précoce des besoins de soins, la limitation des risques infectieux et de leurs conséquences sur la santé de la mère et de l'enfant à naître, ainsi que la délivrance de messages clés d'hygiène bucco-dentaire pour la mère et le futur bébé. Par ailleurs les co-signataires prévoient que le médecin ou la sage-femme qui effectue le premier examen prénatal avant la fin du 3e mois de grossesse sensibilise la femme enceinte sur l'importance de la consultation dentaire obligatoire et sur les risques liés à une hygiène dentaire insuffisante.

L'instauration d'un tel examen obligatoire n'est pas du ressort de la Communauté française, au contraire de la sensibilisation des intéressées à l'importance de leur hygiène dentaire pour elle-même et leur bébé.

Je souhaite que Monsieur le Ministre m'informe des données dont il dispose concernant le pourcentage de femmes en Communauté française effectuant un examen dentaire durant la grossesse. Je souhaite également connaître les initiatives déjà prises ou en préparation visant à sensibiliser les futures mères à l'hygiène dentaire et ce notamment dans les consultations prénatales de l'ONE.

Réponse : Ni l'Office de la Naissance et de l'Enfance ni moi-même ne disposons de statistiques concernant le pourcentage de femmes, en Communauté française, effectuant un examen dentaire durant la grossesse. En effet, il n'y a pas d'item à ce propos dans la Banque de données médico-sociale de l'Office.

Concernant les initiatives visant à sensibiliser les futures mères à l'hygiène dentaire, le service Education à la Santé de l'ONE a récemment actualisé l'animation circulant depuis quelques années en Communauté française sur l'hygiène dentaire des enfants. Cette animation, organisée dans les consultations pour enfants notamment, a été adaptée au public des futures mères et traite de l'hygiène bucco-dentaire de celles-ci. Cette animation est organisée dans les salles d'attente des consultations prénatales ONE.

2.7 Question n°95, de M. Maene du 9 septembre 2010 : Accueil de nuit des enfants

Il y a quelques temps, j'ai eu échos de la création de ce que la presse décrivait comme un internat pour bébé en Communauté flamande, à Waregem plus précisément. Un tel « internat » ne peut que poser questions.

Dans les jours qui ont suivi cette annonce, alors que certains s'insurgeaient de l'idée d'un « internat », des précisions ont été apportées quant à la structure d'accueil et ont rassuré les plus alarmistes. Les raisons de l'accueil de nuit sont multiples et répondent à un besoin : travail de nuit, hospitalisation, décès d'un proche, ou parents qui ont des problèmes psychologiques. Mais il appert toutefois qu'aucun cadre clair n'existe pour encadrer ce type d'accueil particulier.

Dans tous les articles de presse, on peut lire que l'ONE refuserait un tel concept en communauté française. Et pourtant, l'accueil des enfants pendant la nuit et 24h/24, ainsi que les jours fériés, est déjà d'actualité sur notre territoire. A Namur, une crèche permanente accueille les enfants jours et nuits dont les parents travaillent à horaire flexible ou décalé.

Des études effectuées par des pédiatres ou des

pédopsychiatres sur l'incidence que peuvent avoir ces placements de bébé ont-elles été réalisées et, si oui, quelles en sont les conclusions ?

Néanmoins, il y a des situations pour lesquelles on peut concevoir que l'éloignement des enfants soit un moindre mal, notamment pour ceux victimes de maltraitance. Des structures d'accueil spécialisées existent d'ailleurs pour répondre à cette problématique. Ces centres ne sont-ils pas saturés ? Dans le cas où il le serait, on pourrait dès lors aisément imaginer que les Conseillers, Directeurs et Juge de la Jeunesse emploient ces « crèches-internat » comme solution de placement pour les petits et détournent quelque peu l'objectif initial de ces structures d'accueil à toute heure. Le personnel de crèche serait-il qualifié pour répondre aux besoins spécifiques que réclame un bébé traumatisé ?

Voici donc mes questions :

- Existente-t-il des normes qui accompagnent l'ouverture de crèche fonctionnant 24h/24 et si oui, quelles sont-elles ?
- Des études scientifiques ont-elles été réalisées sur l'éloignement récurrent des bébés de leur milieu familial telle qu'une structure de type internat pourrait leur proposer ?
- Quelles sont les évaluations prévues pour ces structures d'accueil ?

Réponse : Il existe déjà, actuellement, en Communauté française, plusieurs formes d'accueil de nuit.

Premièrement : l'accueil de jour et de nuit, à la suite d'un placement sur base volontaire ou sur décision d'une instance de l'Aide à la Jeunesse pour les enfants de moins de 7 ans. Il s'agit d'un accueil en hébergement collectif et résidentiel, assorti d'un travail d'accompagnement de la famille.

Cet accueil a lieu, notamment, au sein de 16 SASPE de la Communauté française. Au total, 461 places existent dont 391 places pour les 14 SASPE subventionnés par l'Office, et 70 places pour les SASPE qu'il organise lui-même. Pour ce type d'accueil spécialisé, il existe une réglementation qui impose des normes minimales d'encadrement -plus étoffées que dans les milieux d'accueil classiques- en fonction de la capacité autorisée, ainsi que des fonctions et qualifications spécifiques (direction, personnel administratif, médico-social, et d'accueil).

Selon une étude récente de l'Observatoire de l'Enfance, la demande en places d'accueil spécia-

lisé dépasse cependant l'offre actuelle disponible ; une évaluation devrait être réalisée dans le cadre du Contrat de gestion de l'ONE.

Deuxièmement : l'accueil de jour et de nuit est également possible chez des accueillantes conventionnées moyennant une double indemnité pour l'accueillante concernée.

Cet accueil résulte notamment de décisions de placement d'enfants dont le milieu familial est, pour un temps, identifié comme étant en difficulté. Il est relativement peu utilisé et concerne des situations ponctuelles (problème physique, psychologique ou social important : hospitalisation d'un parent, séparation difficile entre les parents, séjour des parents à l'étranger, nécessités professionnelles, ...). En effet, en 2009, 5 situations ont été portées à la connaissance de l'Office et ont fait l'objet d'un accord avec versement d'indemnités doubles.

Troisièmement : en crèche permanente. Actuellement, une crèche, subventionnée par l'ONE, offre un accueil 24 heures sur 24 en Communauté française.

Cette crèche, située à Namur, est subventionnée sur la base d'un subside forfaitaire par tranche horaire de présence des enfants et non sur la base des prestations du personnel subventionnable comme pour les structures classiques.

Cette structure a décidé, sur base volontaire, de calquer ses normes d'encadrement sur celles des SASPE, normes plus contraignantes, et non sur celles des milieux d'accueil. Cette volonté reflète la prise de conscience de la particularité de cet accueil 24 heures sur 24.

Cette crèche ne s'apparente pas à un internat pour bébés étant donné que les enfants ont, sauf exceptions limitées dans le temps, des contacts quotidiens avec leurs familles.

Voici quelques caractéristiques de ce milieu d'accueil namurois :

- la durée de séjour sur le mois pour un enfant fréquentant le milieu d'accueil à temps plein n'est pas plus élevée que dans les autres milieux d'accueil (pas au-delà de 20 à 21 jours) ;
- la durée de présence de l'enfant dans le milieu d'accueil est en moyenne identique à celle des enfants dans les autres structures d'accueil tout en étant décalée par rapport à des horaires classiques : c'est-à-dire environ 11 heures par jour, à la différence que les enfants arrivent soit plus tôt dans la structure (vers 4 heures / 5 heures du matin), soit plus tard (dans l'après-midi) et

peuvent rester jusque 22 heures / 23 heures ou parfois toute la nuit ;

- l'organisation de la crèche ainsi que les repères tiennent également compte de ces arrivées et départs différents selon les enfants : ces particularités font l'objet d'une réflexion constante dans le projet d'accueil de cette équipe ;
- Les responsables sont particulièrement attentifs aux balises à mettre en place pour veiller au bien-être des enfants et de leur famille. Le projet est encadré par des travailleurs sociaux qui veillent à assurer pour les jeunes enfants le plus de continuité possible.

Dans ce milieu d'accueil, chaque demande des familles est étudiée pour répondre à ces besoins spécifiques.

Lors de la décision d'inscription de leur enfant en milieu d'accueil, les responsables observent dans le chef des parents beaucoup de questionnements, de réflexions et parfois même des sentiments de culpabilité. Les contrats d'accueil tiennent compte des réalités des familles.

En outre, comme tous les milieux d'accueil autorisés, agréés et subsidiés par l'ONE, celui-ci fait l'objet d'un contrôle des normes en vigueur, d'une évaluation et d'un accompagnement par les agents de l'ONE.

Comme tous les milieux d'accueil 0-12 ans, il est concerné par le Code de qualité. Il a donc l'obligation de mettre en place un projet d'accueil qui rencontre les objectifs du Code de qualité. Ce projet d'accueil permet aux agents de l'ONE d'évaluer la structure en lien avec celui-ci. Il a aussi un projet d'amélioration de la qualité étant donné que l'agrément nécessite une attestation de qualité.

Concernant votre question sur l'existence d'études scientifiques portant sur l'éloignement des bébés de leur milieu familial, il en existe plusieurs (vous trouverez en fin de document une liste non exhaustives de celles-ci). L'Office se base entre autre sur ces documents dans le cadre de ses réflexions.

La position de l'Office, sur la base de la littérature et des réflexions internes menées jusqu'à maintenant, est que si la qualité du milieu d'accueil est une préoccupation constante de la structure, beaucoup de bénéfices peuvent être observés pour les enfants qui la fréquentent avec une certaine régularité. Concrètement, en ce qui concerne les milieux d'accueil prenant en compte les horaires atypiques des parents, il nous semble que la plus grande continuité possible est dès lors requise

pour la prise en charge des enfants et doit faire l'objet d'un travail constant d'ajustements aux manifestations de chacun d'entre eux. En outre, nos réflexions abordent aussi le projet pédagogique nécessaire à ce type d'accueil. Il convient, en effet, qu'il tienne compte des besoins des jeunes enfants et leur permette un développement harmonieux.

Sources scientifiques :

- Carels, M.-L., Manni, G.(Eds) *Grandir Malgré tout, l'éducation en institution de jeunes enfants séparés de leur famille, un défi à relever*, Fonds Houtman, 1995
- National Scientific Council on the Developing Child, *The Science of Early Childhood Development : closing the gap between what we know and what we do*, Center on the Developing Child at Harvard University, Cambridge, MA, 2007.
- National Research Council : *Eager to learn : Educating our preschoolers*, Committee on Early Childhood Pedagogy, Bowman, B. T., M.S. Donovan et M.S. Burns (éd); commission on behavioral and Social Sciences and Education, National Academy Press, Washington, D.C., 2001.
- National Research Council and Institute of Medicine, *From Neurons to Neighborhoods : the science of early childhood development*, committee on Integrating the Science of Early Childhood Development, Shonkoff, J. P., Phillips, D. A. (éd), Board on Children, Youth and Families, Commission on Behavioral and Social Sciences and Education, National Academy Press, Washington, D. C., 2000
- Mauvais P., Socialisation précoce et accueil du très jeune enfant en collectivité, *Devenir* 2003/3, Volume 33, p. 279-288
- Florin, A., Modes d'accueil pour la petite enfance, qu'en dit la recherche internationale ?, Erès, Ramonville Saint-Agne, 2007

2.8 Question n°96, de M. Jeholet du 14 septembre 2010 : Présence d'amiante dans les bâtiments scolaires

Je vous ai déjà interrogé sur les bâtiments scolaires et plus précisément sur la suppression que nous espérons tous prochaine des bâtiments RTG qui avaient été conçus dans la foulée du Pacte

scolaire de 1958 afin d'accueillir un maximum d'élèves. Ces bâtiments avaient, pour la plupart, une existence temporaire qui, dans la plupart des cas, a été largement prolongée : il en subsiste énormément aujourd'hui.

Ces bâtiments, entre autres, contiennent régulièrement de l'amiante. A l'époque de leur construction, les risques engendrés par ce matériau étaient méconnus et on en retrouve dès lors dans les caves, les chaufferies, les revêtements de sols, les cloisons ou autres faux plafonds de bon nombre d'écoles.

Dans un souci de prévention et de santé publique, il me semble important de vous interroger afin d'obtenir, de vos services, une estimation du nombre d'écoles « à risques » en Communauté française suite à la présence d'amiante.

Monsieur le Ministre,

- 1° D'après les informations dont vous disposez, combien d'établissements scolaires en Communauté française contiennent encore de l'amiante ? Quel pourcentage ce nombre représente-t-il sur le nombre total de bâtiments scolaires en Communauté française ?
- 2° Disposez-vous d'une liste de ces bâtiments scolaires contenant de l'amiante ? Pouvez-vous la ventiler par province ?
- 3° Combien d'infections ou de maladies d'élèves ou de professeurs dues à la présence d'amiante dans les bâtiments scolaires ont été diagnostiquées l'an dernier ? Disposez-vous de chiffres comparatifs à court, moyen et plus long terme ?
- 4° Quelles mesures sont actuellement en vigueur afin de réduire voire d'éradiquer les cas d'infection par l'amiante ? D'autres mesures sont-elles à l'étude ? Quelles sont-elles ?

Réponse : Vous m'interrogez sur la présence d'amiante dans les bâtiments scolaires. Ce sujet a déjà fait l'objet de plusieurs questions parlementaires ; je vous invite d'ailleurs à consulter mes réponses, notamment celle qui est intervenue lors de la Commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires du 26 mai dernier.

Plus précisément, vous me demandez si je dispose du nombre d'établissements scolaires contenant de l'amiante. Comme je l'ai dit récemment en Commission à vos Collègues Messieurs Crucke et Senesael, mon administration me précise que si l'inventaire amiante exhaustif est bien réalisé pour chaque établissement et si chaque service régional

des infrastructures scolaire dispose d'un fichier reprenant les situations à garder sous contrôle, il n'existe actuellement pas de cadastre informatisé des 2.821 bâtiments répartis sur 733 sites géographiques et relevant de 410 établissements distincts qui constituent le patrimoine immobilier de la Communauté française. Cependant, une telle base de données informatisée est en cours de constitution. Il s'agit plus précisément du projet EDIFICF qui, selon mon administration, devrait être complètement opérationnel, après encodage de toutes les données, fin du premier semestre 2011. Selon mon administration, il serait possible d'intégrer dans le descriptif de chaque bâtiment des caractéristiques en matière d'amiante. Je lui ai bien sûr donné instruction en ce sens.

Vous m'interrogez également sur les problèmes de santé éventuellement détectés chez des professeurs et élèves, dus à une exposition à l'amiante. Vous faites peut-être allusion à l'article de presse paru dans la Dernière Heure du 6 septembre dernier. Comme je l'ai dit à vos Collègues Messieurs Crucke et Senesael, le contenu de cet article m'a étonné. En effet, la journaliste y affirme qu'elle a elle-même tenté d'obtenir en vain des informations sur la problématique de l'amiante dans les bâtiments scolaires, tant auprès de mon Cabinet que de l'Administration générale de l'infrastructure. Sollicités en effet par cette journaliste, mes services et ceux de l'Administration ont fourni les diverses réponses à des questions parlementaires sur le sujet, ce qui constitue un tableau très exhaustif de la situation dans les bâtiments de l'enseignement de la Communauté française. Je n'ai pourtant trouvé aucune trace de cela dans son article, mais bien des déclarations qui n'engagent que leurs auteurs. Je ne puis bien sûr que le regretter.

J'en reviens à votre question. Interrogée par mes soins au sujet d'éventuels contentieux, la Direction des affaires juridiques et contentieuses de mon Administration m'informe que sur le total des procédures en responsabilité la concernant, deux dossiers seulement sur 32 relatifs à des maladies professionnelles concernent des maladies présumées consécutives à l'amiante dans le milieu scolaire, dossiers qui sont en rapport avec une situation passée dont l'Administration m'assure qu'elle a été mise sous contrôle total depuis, par une intervention en deux phases, en 2003 et en 2007

Enfin, vous me demandez quelles sont les mesures actuellement en vigueur afin de préserver la santé des occupants des bâtiments scolaires, vis-à-vis du problème de l'amiante. Comme je l'ai expliqué à plusieurs reprises à vos Collègues, la situation des bâtiments scolaires de l'enseignement

de la Communauté française est totalement sous contrôle. L'administration m'assure que les inventaires réalisés dans toutes les implantations ont permis de repérer toutes les situations à garder sous surveillance et à définir les priorités en matière de travaux. Comme dit plus haut, je vous invite pour compléter votre information à consulter à ce propos ma réponse à la question de Monsieur Crucke du 26 mai dernier, en Commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires. Je confirme que le contenu de cette réponse est toujours, dans son intégralité, d'actualité.

Permettez-moi néanmoins de vous exposer la politique suivie en Communauté française concernant les inventaires amiante et leur mise à jour. La gestion du dossier de réalisation des inventaires est habituellement confiée à l'administration générale de l'Infrastructure.

Celle-ci procède à un appel à la concurrence via un marché public de services adressé à des firmes extérieures agréées et spécialisées dans ce domaine qui reçoivent un cahier des charges très précis de leur mission. Il leur est demandé de présenter leurs résultats, selon un canevas de type commun à toutes les infrastructures de la Communauté. Le cahier des charges est réalisé par le service interne de prévention et de protection du travail du ministère de la Communauté.

Les mises à jour de cet inventaire doivent être commanditées par les directions d'écoles, comme le précise la circulaire du 18 mai 1998, précisée par celle du 16 août 2005. Ces mises à jour émergent au budget de fonctionnement des écoles, au même titre que tous les contrôles périodiques effectués par exemple pour les ascenseurs ou les installations de gaz et d'électricité. Toutefois, la vérification du respect de l'obligation d'inventaire dépend du niveau fédéral, en vertu de l'arrêté royal du 16 mars 2006 qui a instauré l'obligation pour les employeurs de réaliser des inventaires « amiante ».

Selon l'administration, il semblerait que les écoles n'effectuent pas toujours ces mises à jour, ce qui peut amener l'administration à recommencer d'initiative des inventaires après quelques années.

Lorsque les services de l'Infrastructure réalisent un travail de décontamination, les informations correspondantes sont transmises à la direction de l'établissement scolaire pour lui permettre d'adapter l'inventaire en conséquence.

Une expérience pilote est actuellement en cours en Brabant wallon pour tenter de pallier

les carences de certains établissements scolaires. Dans les documents de marché relatifs à l'appel d'offres visant à recommencer un inventaire dans le Brabant wallon, il était demandé aux soumissionnaires de remettre prix pour les mises à jour annuelles. La notification de la commande porte donc sur la réalisation de l'inventaire à charge des crédits de l'Infrastructure et sur la réalisation des mises à jour annuelles à facturer à l'établissement scolaire. De cette façon, il est certain que les mises à jour seront réalisées systématiquement chaque année.

Les inventaires « amiante » sont systématiquement transmis aux directions des établissements qui sont priées de les communiquer au Comité de concertation de base, le Cocoba, et de solliciter les avis du médecin du travail et du conseiller en prévention local.

J'en viens à présent aux mesures de remédiation sur le court et moyen-terme, et plus particulièrement au plan quinquennal de sécurité, qui est intégré dans la programmation quinquennale. Cette programmation est présentée chaque année à l'examen des préfets de zone, qui sont les représentants des directions des établissements scolaires et de la Communauté française en tant que pouvoir organisateur, et ensuite soumise à l'approbation du ministre compétent. Le premier fichier global a été élaboré au mois de juin 2007. Il fait l'objet d'une actualisation annuelle. Nous en sommes au plan 2010-2014. Dans ce type de document, le coût des travaux à réaliser dans les cinq ans n'est pas connu de manière exhaustive. En effet, les études relatives aux dossiers programmés au-delà de 2011 ne sont pas encore réalisées, ce qui peut se comprendre puisque les coûts sont fluctuants. Les architectes et les ingénieurs de l'administration se concentrent donc sur la réalisation des études programmées sur l'année en cours. Les seules évaluations disponibles à moyen terme portent sur la reconstruction complète de RTG calculée sur la base d'un prix de 1 250 euros par mètre carré hors TVA. Pour ces immeubles, cela aboutit au chiffre impressionnant de 360 millions d'euros.

Les situations urgentes identifiées correspondent aux codes A et B des inventaires « amiante ». Le code A a trait aux travaux urgents, le code B aux travaux à réaliser à court terme.

Il revient aux directeurs régionaux d'accorder la priorité aux problèmes relevant des codes A et B, qui doivent être résolus à court terme partout où ils sont identifiés.

Pour la réalisation du plan quinquennal 2007-2012, les services de l'administration ont opéré un tri dans la base de données G-Com sur la

base des libellés de travaux spécifiques d'élimination d'amiante. Il en résulte que, de 2007 à 2009, des travaux d'investissement de 2 111 847 euros ont été réalisés. À cela s'ajoute environ un million d'euros pour des travaux de faible importance pris à l'initiative des directions et services régionaux.

L'administration me signale également que des travaux d'investissement plus globaux comportent des volets de désamiantage. Il est difficile d'en chiffrer le coût puisqu'ils sont intégrés au budget global.

Enfin, le programme prioritaire des travaux comprend des dossiers de désamiantage pour un montant de 932 075 euros en 2008 et 2009. En outre, il comporte un dossier plus global avec un volet portant sur le désamiantage évalué selon l'administration à 950 000 euros.

Pour 2010, le montant global des chantiers de désamiantage se chiffre à 1 682 000 euros.

Pour 2011, le montant proposé pour la programmation quinquennale est de 9 440 000 euros. Cette somme doit faire l'objet d'arbitrages lors de l'établissement de la programmation 2011.

2.9 Question n°97, de Mme Pary-Mille du 14 septembre 2010 : Situation du taux de couverture des places d'accueil dans l'arrondissement de Soignies

Quelque temps avant les dernières élections régionales et communautaires, le 6 mai 2009, votre prédécesseur avait déclaré lors d'une interview, « *qu'en matière de places d'accueil, pour l'arrondissement de Soignies, on était passé de 935 places en 2004 à 1369 places fin 2008.* ».

Il faut se méfier de ces propos car la Ministre de l'époque parle en places « brutes » et non en places « nettes », car il faut garder à l'esprit que des places et lieux d'accueil peuvent disparaître.

De même, cette déclaration ne tient pas compte de la venue de nouveaux habitants dans cet arrondissement, ce qui évidemment augmente la demande de crèches et autres milieux d'accueil.

Les dernières statistiques dont je dispose pour l'arrondissement de Soignies indiquent qu'à la fin de l'année 2008, le taux de couverture (nombre de places disponibles divisé par le nombre d'enfants de 0 à 3 ans) s'élève à 23,4 %, ce qui montre un réel progrès mais reste un indicateur relativement loin du taux de couverture recommandé par l'Union européenne.

— De combien de places « nettes » dispose à

l'heure actuelle l'arrondissement de Soignies par rapport aux 1369 places « brutes » dont parlait votre prédécesseur en mai 2009 ?

— Disposez-vous déjà des chiffres pour 2009 ? Si oui, quels sont-ils ?

Réponse : L'ONE m'indique qu'au 31 décembre 2009, l'arrondissement de Soignies comptait 1.292 places.

Ce qui donne un taux de couverture, selon la méthode de calcul de l'ONE, de 24,9 %. Cependant, l'ONE et l'Europe ont des méthodes de calcul différentes. On peut résumer en disant que l'Europe se base sur le nombre d'enfants effectivement accueillis, en ce compris les enfants de la tranche d'âge de deux ans et demi à trois ans recensés à l'école maternelle, alors que l'Office se base uniquement sur le nombre de places offertes dans les milieux d'accueil. Ainsi, le taux de couverture pour l'ensemble de la Communauté française au 31 décembre 2008 était de 25,9 % selon la méthode de calcul de l'ONE et de 43 % selon la méthode de l'Europe (cf. pages 86 et 89 du rapport annuel 2008 de l'ONE). Soit un coefficient global de 1,66 à appliquer au taux « ONE » pour obtenir le taux européen. Si on applique ce coefficient à l'arrondissement de Soignies, on passe d'un taux de 24,9 % à un taux de 41,3 % selon la méthode européenne. Ce dernier pourcentage est calculé sur la base des données du nombre de résidents au 1er janvier 2008. En effet, le SPF Economie – DG Statistiques (anciennement INS) n'a pas encore transmis les données actualisées à l'Office de la Naissance et de l'Enfance concernant le nombre d'enfants résidents.

2.10 Question n°98, de M. Senesael du 15 septembre 2010 : Puces électroniques sur les bébés

Pour mieux surveiller les bébés qui lui sont confiés, une crèche parisienne va tester, dès l'année prochaine, un nouveau système de surveillance : des puces électroniques attachées à leurs vêtements.

Chaque bébé se verra équipé d'une puce radio sans fil qui sera reliée à un centre de contrôle vidéo. Dès que l'enfant sortira de la crèche, ce départ sera signalé par sms à la directrice de l'établissement ainsi qu'aux parents.

L'idée serait de diminuer le nombre de puéricultrices en les remplaçant par des puces intelligentes, mais au-delà des pertes d'emploi inhérentes, l'initiative interpelle. En effet, ce nouveau

système pourrait créer un sentiment de méfiance et d'angoisse inutile face à un danger qui n'existe pas. Par ailleurs, Dominique Ratia-Armengol, présidente de l'Association nationale française des psychologues de la petite enfance, déclarait que ce système est également déresponsabilisant, en coupant les liens avec les adultes.

Monsieur le Ministre, étiez-vous informé de ce nouveau système de surveillance ? Qu'en pensez-vous ? Ce système pourrait-il voir le jour en Communauté française ?

Réponse : Tout comme vous, j'ai entendu parler de cette expérience tentée par une crèche parisienne pour le compte d'une compagnie d'assurance.

Un tel système me paraît tout à fait inapproprié dans le cadre de l'accueil des enfants et ne rencontre pas du tout l'esprit dans lequel je souhaite, avec l'ONE, que se développent les milieux d'accueil quels qu'ils soient.

En effet, ce qui est essentiel, c'est le développement de l'enfant, son bien-être. Pour y parvenir, il est fondamental qu'il puisse interagir avec les personnes qui l'encadrent, c'est de cette interaction que dépendront ses progrès, ses apprentissages. Un enfant est en état de dépendance et une présence adulte permanente à ses côtés est essentielle pour qu'il puisse se développer.

Par ailleurs, pour la qualité de l'accueil, il faut une relation de confiance réciproque entre les parents ou les personnes qui confient l'enfant et le personnel encadrant au sein du milieu d'accueil. Nous nous trouvons là dans le cadre d'une éducation partagée. Celle-ci ne peut fonctionner que dans le cadre d'une relation saine, honnête et sereine. Des aspects bien difficiles à reproduire avec le boîtier d'une puce électronique.

Nous le savons, le rôle des membres du personnel de milieux d'accueil est vaste et complexe. Si la fonction comprend une part de veille qui vise à assurer une surveillance, à être attentif aux besoins physiologiques ou aux besoins de manger, elle est essentiellement constituée d'une dimension de soins (au sens du « care ») et d'une dimension éducative. Ces deux dimensions sont inscrites dans le code de qualité⁽³⁾, mais trouvent aussi leur origine dans la nature du tout petit, à savoir, un être en plein développement tant physiologique que psychologique.

Par ailleurs, entrer dans cette logique de déshumanisation serait à mon sens susceptible d'installer une méfiance liée à l'aspect sécuritaire

(3) Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité

de la mesure. Méfiance qui pourrait aussi se traduire par l'installation d'une certaine angoisse dans le chef des parents dont les enfants se verraient équipés d'un tel système. Les milieux d'accueils sont des lieux de vie qui développent des systèmes permettant une plus grande sécurité pour les enfants : la création d'un sas d'entrée, l'installation d'un parlophone, d'un vidéophone, d'une caméra voire même d'un système digital ou de badging pour entrer dans le lieu d'accueil. Toutes ces mesures contribuent à rendre plus sûr l'accès aux milieux d'accueil sans empiéter sur le fonctionnement interne de celui-ci qui ne doit souffrir d'aucune contrainte afin de ne pas nuire à la qualité de l'accueil proposé.

A ce jour, nous n'avons encore jamais dû faire face à une demande proposant de mettre en place le système de puces électroniques tel qu'il verra le jour à Paris. Toutefois, des systèmes de contrôle ou de sécurisation ont déjà été envisagés par certains milieux d'accueil. On se souvient du souhait d'une crèche d'installer un système de vidéosurveillance.

Dans ce cas, la réponse de l'ONE avait alors été claire, et n'a pas changé depuis, aucun système ne sera aussi efficace que le travail quotidien qu'accomplit le personnel.

L'interdiction de la vidéosurveillance avait été traduite dans l'arrêté infrastructure⁽⁴⁾ relatif aux milieux d'accueil.

L'article 36 de cet arrêté précisant que « Le milieu d'accueil ne peut recourir à aucun moyen de vidéosurveillance des enfants en remplacement de la surveillance par son personnel ; l'usage de ce type de moyen ne peut donc constituer qu'un complément par rapport à celle-ci.(...). La diffusion par voie électronique en direct d'images des enfants est interdite »

Un groupe de travail, auquel des membres de mon cabinet participent, étudie actuellement les aménagements nécessaires à ce texte législatif. On peut raisonnablement penser que la question des moyens de surveillance y sera abordée, il est donc trop tôt pour se prononcer sur ce qui résultera de cette concertation.

Par ailleurs, la question de la sécurité au sein des milieux d'accueil a particulièrement été étudiée à la suite du drame de Termonde. Bon nombre d'experts insistent sur le fait que ce qui prime pour sécuriser au mieux un milieu d'accueil, ce sont des mesures organisationnelles qui visent à responsa-

(4) Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation des modalités fixées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance en vertu de l'article 18 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil

biliser le personnel par rapport aux dangers identifiés et des mesures architecturales qui visent à penser l'aménagement en intégrant les contraintes propres à la fonction d'accueil des enfants.

Force est de constater que l'installation d'un système de surveillance par puce électronique va totalement à l'encontre de cette notion.

2.11 Question n°99, de Mme Defraigne du 30 septembre 2010 : Introduction de boucles à induction magnétique

Dans les environnements bruyants ou spacieux (salle de réunion, de conférence, de cinéma...), les personnes malentendantes éprouvent parfois des difficultés à entendre correctement les sons et cela même si elles portent un appareil auditif.

En augmentant le volume de leur prothèse, elles entendront de manière plus forte tous les sons, y compris les bruits de fonds qui parasitent le message.

Un magazine édité par la Région wallonne, nous apprenait, dans une récente édition, que le placement d'une boucle à induction magnétique (BIM) dans ces environnements spécifiques peut remédier à ce problème.

À l'instar d'un micro, la BIM capte le son à sa source et l'amplifie, cette amplification se réalisant, non pas par voie aérienne ou haut-parleurs mais par induction magnétique.

Les personnes malentendantes peuvent dès lors percevoir un son pur, dépourvu de bruit de fond, en changeant simplement le mode de sélection de leur prothèse auditive.

Ce système peut être très utile dans des cinémas ou théâtres, par exemple, mais peut également être installé, pour des conversations plus limitées, sous forme de « tapis » (qui sont des boucles à induction miniatures), à des guichets par exemple.

Cette nouvelle technologie pourrait-elle être adaptée et installée dans les classes d'écoles afin d'aider les élèves ou les professeurs malentendants ?

Prévoyez-vous d'installer des boucles à inductions magnétiques dans les classes ?

Un budget est-il prévu à cet effet ?

Réponse : L'Honorable Membre m'interroge sur l'introduction de boucle à induction magnétique dans les classes et des budgets qui pourraient être alloués à cet effet.

L'Administration m'informe que la Communauté française favorise le placement de boucles à induction magnétique lors de la construction de ses nouvelles infrastructures culturelles, tels le Théâtre National à Bruxelles et les 4 salles du cinéma Le Sauvenière à Liège.

Elle préconise et subsidie également le recours à cette technologie aux villes et communes qui sollicitent des subventions pour la construction ou la rénovation de salles culturelles. Ce fut le cas par exemple lors de la rénovation du Théâtre Royal à Namur.

En l'absence de travaux d'infrastructure subsidiés, tant les collectivités locales que les ASBL culturelles peuvent également obtenir une subvention « équipement » à 50 % auprès de l'Administration générale de la culture pour le placement de boucles à induction magnétique.

Il est à noter que cette technologie n'est malheureusement pas adaptable à toutes les salles, en particulier dans celles comportant des structures métalliques importantes, des gradins rétractables...

D'autre part, la pose de tapis à induction magnétique aux guichets ne concerne pas les infrastructures culturelles dans la mesure où aucune de ces infrastructures ne fonctionne avec des guichets équipés de micros et de vitrages comme à la Poste ou dans certaines banques. En effet, le recours à des comptoirs d'accueil (sans vitrage ni micro) à toujours été privilégié afin de garantir la convivialité des échanges avec le public.

Mais j'en viens à l'essentiel, à savoir votre question relative au fait que cette nouvelle technologie pourrait être adaptée et installée dans les classes d'écoles afin d'aider les élèves ou les professeurs malentendants. Mon Administration me signale qu'en effet, on pourrait envisager de le faire à l'avenir car ce système, peut tout à fait être installé dans une classe, un réfectoire, une salle de gymnastique, etc.

Si cette installation fait partie d'un premier équipement et/ou d'une installation « immeuble » définitive, les Fonds des bâtiments scolaires pourraient intervenir.

Par ailleurs, le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux (PPT) prévoit dans son article 6 §3 f) une intervention possible à « toute situation où l'on observe un inconfort important lié au bruit ». Dans ce cadre, il me semble qu'une implantation scolaire qui accueille des élèves et/ou des professeurs malentendants pourrait envisager de solliciter une subvention pour une telle installation. Je vais attirer l'at-

tention de la Commission Intercaractère, qui est chargée de la sélection des dossiers, sur cette possibilité.

2.12 Question n°100, de Mme Bertouille du 30 septembre 2010 : Risques liés au chlore pour les bébés nageurs

La pratique des bébés nageurs est bien connue dans notre pays où elle fut introduite il y a environ 50 ans. Ainsi, ces bébés nageurs acquéraient progressivement certains réflexes en présence de l'eau et la pratique de la natation favoriserait par ailleurs le développement psychomoteur.

Les bébés nageurs sont principalement des enfants de moins de 2 ans et l'acquisition de tous les bénéfices liés à cette pratique nécessiterait environ 20 heures de piscine.

Il y a peu, le Professeur Alfred Bernard avait tiré la sonnette d'alarme concernant les dangers du chlore utilisé dans les piscines et plus particulièrement chez les enfants.

Une nouvelle étude montre que ces risques sont considérablement accrus chez les très jeunes enfants. Ainsi, les bébés nageurs seraient exposés huit fois plus à l'asthme que leurs congénères. En matière de bronchiolite, les risques seraient quatre fois plus élevés.

A la fin du mois de juin, l'agence française de sécurité sanitaire a tranché. Sans interdire pour autant les bébés nageurs, elle a cependant appelé à la vigilance, du fait de leur sensibilité particulière aux sous-produits de désinfection et de leur moins bonne maîtrise de l'hygiène. Selon l'Afsset, il est important que les bébés nageurs aient un suivi médical s'assurant de l'absence de contre-indication (notamment antécédents respiratoires). En outre, l'activité doit se faire dans des bassins dans lesquels la qualité de l'eau est parfaitement maîtrisée.

Monsieur le Ministre a-t-il pu prendre connaissance de cette étude? Quelles sont les conclusions qu'il peut tirer concernant la pratique des bébés nageurs dans les bassins de la Communauté française? Quels sont les contacts qui ont pu être pris au niveau de l'ONE à ce sujet? Quels sont les conseils qui pourront être donnés à ce sujet aux parents de ces bébés nageurs mais également au personnel encadrant ces formations et aux professionnels de la santé?

Réponse : Je suis particulièrement sensible et attentif au bien être et au bon développement des enfants tant d'un point de vue psychologique, physique que sanitaire. Je suis donc ce dossier de près,

en collaboration avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Il convient de rappeler que la natation est une activité à encourager chez le jeune enfant. En effet, la pratique de cette activité permet à l'enfant de développer harmonieusement sa motricité, lui procure du bien-être et renforce le lien parent-enfant. Par la suite, elle peut diminuer les risques de noyade et contribue à développer une bonne condition physique ce qui diminue les risques d'obésité.

Néanmoins, la précaution est de rigueur. Des études ont démontré un lien entre le nombre d'heures passées dans une piscine chlorée, publique ou privée, et le déclenchement d'un certain nombre de pathologies respiratoires, telles que l'asthme ou la rhinite allergique, ainsi qu'une majoration du risque de bronchiolite avec évolution subséquente vers l'asthme et les allergies respiratoires.

Ces affections sont conséquentes de l'association entre l'exposition plus fréquente et plus précoce des enfants aux substances dérivées du chlore (présentes dans l'environnement de plusieurs piscines), ainsi que d'autres facteurs. En effet, ce n'est pas tant le chlore que ses dérivés, tel que les chloramides, qui sont potentiellement toxiques. Ces dérivés se forment, entre autre, par réaction avec les matières organiques apportées par les baigneurs telles que la sueur, les urines, les squames de peau ou les résidus de cosmétiques.

Il importe donc de diminuer le risque d'exposition à ces dérivés en réduisant leur formation ou du moins leur accumulation.

Les niveaux de chloramines constatés dans l'eau et dans l'air fluctuent largement en fonction d'une série de paramètres tels que le degré de chloration de l'eau, les produits de nettoyage utilisés, le taux d'occupation du bassin, l'hygiène mais aussi le comportement des baigneurs, la turbulence de l'eau due à la présence de toboggans, vagues, bulles, jets d'eau, etc. (qui provoquent la formation d'aérosols d'acide hypochloreux), la hauteur du plafond, ainsi que le renouvellement et la température de l'eau qui influent sur l'évaporation et facilitent le passage de la trichloramine dans l'air. La fréquence du renouvellement de l'air est également un facteur déterminant.

Si les enfants sont particulièrement sujets à ces risques cela est dû à plusieurs facteurs : d'une part des facteurs biologiques tels que la maturation pulmonaire, la propension de la respiration buccale, la fréquence respiratoire, le rapport surface/poids plus élevé des enfants (qui entraîne une

absorption plus importante d'air que les adultes proportionnellement à leur corps) et, d'autre part, des facteurs comportementaux tels que l'ingestion d'eau plus fréquente chez les enfants; et enfin des facteurs environnementaux, comme la température plus élevée de l'eau dans les bassins peu profonds.

Il convient néanmoins de contextualiser les éléments développés ci-dessus. La plupart des études scientifiques sur le sujet dénoncent un risque, mais l'ONE m'indique qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de consensus sur des recommandations de bonnes pratiques. Plusieurs de ces études conseillent un avis médical dans le cas où l'enfant présenterait, dès avant l'activité, des symptômes allergiques du type eczéma, bronchite, rhinite allergique. Cet avis médical est également conseillé pour les bébés.

Compte tenu de l'absence de consensus sur des recommandations précises établies scientifiquement, et compte tenu des bénéfices reconnus de la pratique de la natation, tant l'ONE que moi-même, menons une politique de précaution. Les médecins des consultations sont des vecteurs d'informations vers les parents et peuvent discuter au cas par cas des bénéfices et/ou des risques de cette pratique ainsi que des précautions à prendre surtout chez les jeunes enfants. Ces précautions portent, entre autres, sur le choix de la piscine et de l'horaire, la limitation de la durée de natation pour les jeunes enfants, les mesures d'hygiène à adopter, etc.

Il est à noter que des alternatives à l'utilisation du chlore existent en Belgique. En effet, quelques piscines utilisent d'autres moyens de désinfection tels que le cuivre-argent, les UV ou l'ultrafiltration.

L'Office et moi-même restons très vigilants et attentifs à ce dossier ainsi qu'aux productions scientifiques y afférent. Si des avancées devaient être faites dans le domaine, nous les intégrerons immédiatement dans notre réflexion conjointe.

2.13 Question n°101, de Mme Bertouille du 30 septembre 2010 : Task Forces ONE - Environnement.

La Charte de Management 2009-2010 de l'ONE prévoit d'encourager une logique de gestion de projets pour réaliser certaines tâches. Ainsi, en 2010 et 2011, 6 Task Forces fonctionneront.

La sixième Task Force concerne l'environnement. L'objectif est de promouvoir des lieux de vie

sains en améliorant notamment la qualité de l'air à travers un plan d'action adapté à trois publics et type de lieux déterminés.

Monsieur le Ministre peut-il dresser un premier état d'avancement de cette sixième Task Force? Quel premier bilan Monsieur le Ministre peut-il également tirer de celle-ci? Quand les résultats des travaux de cette sixième Task Force seront-ils connus?

Réponse : La Charte de Management de l'Office de la Naissance et de l'Enfance prévoit d'encourager le recours à une logique de gestion de projets pour la réalisation d'un certain nombre de tâches.

Cette approche n'est pas neuve au sein de l'ONE mais la Charte met en évidence la volonté de renforcer la démarche et de mieux l'intégrer dans le fonctionnement des services.

Le choix de renforcer la gestion par projet résulte de la conviction des fonctionnaires généraux que ce mode de gestion permet une action plus efficace dans un certain nombre de domaines. De ce choix de gestion peuvent découler une plus grande souplesse, des modalités de collaboration plus simple ou encore une concentration de ressources.

La gestion par projets à l'ONE se traduit notamment par la mise en place de Task Forces.

Il s'agit d'une forme d'organisation temporaire, créée pour exécuter une tâche ou une activité donnée. La durée de vie des Task forces est liée à la réalisation de leurs missions.

L'équipe des fonctionnaires généraux de l'ONE a identifié des objectifs propices à une dynamique de gestion par projet. Ceux-ci comportent une dimension transversale ou engagent de manière significative l'ONE dans son fonctionnement ou ses missions.

Il s'agit donc d'une modalité d'organisation interne à l'ONE.

La création de ces Task forces date du 1er juillet dernier, hormis celle relative à l'intervention accueil qui fonctionne depuis la mise en place de la mesure.

Le démarrage des Task forces est donc récent et leurs travaux respectifs, vu le délai des congés annuels, n'ont réellement débutés qu'en ce début de trimestre.

L'ONE m'indique qu'il est dès lors prématuré d'en faire le bilan.

Néanmoins, pour votre bonne information, voici, en annexe (Tableau 1. Task forces - environ-

nement), une présentation succincte des objectifs assignés à la Task force dont objet et des travaux en cours tel que transmis par l'ONE.

2.14 Question n°102, de Mme Bertouille du 30 septembre 2010 : Task Forces ONE - Intervention accueil

La Charte de Management 2009-2010 de l'ONE prévoit d'encourager une logique de gestion de projets pour réaliser certaines tâches. Ainsi, en 2010 et 2011, 6 Task Forces fonctionneront.

La cinquième Task Force concerne l'intervention accueil. L'objectif est d'organiser la gestion du processus de versement de l'intervention accueil aux familles conformément aux dispositions y relatives de l'arrêté MILAC et du contrat de gestion.

Monsieur le Ministre peut-il dresser un premier état d'avancement de cette cinquième Task Force ? Quel premier bilan Monsieur le Ministre peut-il également tirer de celle-ci ? Quand les résultats des travaux de cette cinquième Task Force seront-ils connus ?

Réponse : La Charte de Management de l'Office de la Naissance et de l'Enfance prévoit d'encourager le recours à une logique de gestion de projets pour la réalisation d'un certain nombre de tâches.

Cette approche n'est pas neuve au sein de l'ONE mais la Charte met en évidence la volonté de renforcer la démarche et de mieux l'intégrer dans le fonctionnement des services.

Le choix de renforcer la gestion par projet résulte de la conviction des fonctionnaires généraux que ce mode de gestion permet une action plus efficace dans un certain nombre de domaines. De ce choix de gestion peuvent découler une plus grande souplesse, des modalités de collaboration plus simple ou encore une, concentration de ressources.

La gestion par projets à l'ONE se traduit notamment par la mise en place de Task Forces.

Il s'agit d'une forme d'organisation temporaire, créée pour exécuter une tâche ou une activité donnée. La durée de vie des Task forces est liée à la réalisation de leurs missions.

L'équipe des fonctionnaires généraux de l'ONE a identifié des objectifs propices à une dynamique de gestion par projet. Ceux-ci comportent une dimension transversale ou engagent de manière significative l'ONE dans son fonctionnement ou ses missions.

Il s'agit donc d'une modalité d'organisation interne à l'ONE.

La création de ces Task forces date du 1er juillet dernier, hormis celle relative à l'intervention accueil qui fonctionne depuis la mise en place de la mesure.

Le démarrage des Task forces est donc récent et leurs travaux respectifs, vu le délai des congés annuels, n'ont réellement débutés qu'en ce début de trimestre.

L'ONE m'indique qu'il est dès lors prématuré d'en faire le bilan.

Néanmoins, pour votre bonne information, voici une présentation succincte (Tableau 2. Task Forces - intervention accueil) des objectifs assignés à la Task force dont objet et des travaux en cours tel que transmis par l'ONE.

2.15 Question n°103, de Mme Bertouille du 30 septembre 2010 : Task Forces ONE - Réforme des prénatales

La Charte de Management 2009-2010 de l'ONE prévoit d'encourager une logique de gestion de projets pour réaliser certaines tâches. Ainsi, en 2010 et 2011, 6 Task Forces fonctionneront.

La première Task Force concerne la réforme des prénatales. L'objectif de celle-ci est de moderniser le fonctionnement des CPN afin d'améliorer le service rendu aux familles.

Monsieur le Ministre peut-il dresser un premier état d'avancement de cette première Task Force ? Quel premier bilan Monsieur le Ministre peut-il également tirer de celle-ci ? Quand les travaux de cette première Task Force seront-ils connus ?

Réponse : La Charte de Management de l'Office de la Naissance et de l'Enfance prévoit d'encourager le recours à une logique de gestion de projets pour la réalisation d'un certain nombre de tâches.

Cette approche n'est pas neuve au sein de l'ONE mais la Charte met en évidence la volonté de renforcer la démarche et de mieux l'intégrer dans le fonctionnement des services.

Le choix de renforcer la gestion par projet résulte de la conviction des fonctionnaires généraux que ce mode de gestion permet une action plus efficace dans un certain nombre de domaines. De ce mode de gestion peuvent découler une plus grande souplesse, des modalités de collaboration

TAB. 1 – Task forces - environnement

Task Forces	Objectifs assignés	Travaux en cours
Environnement (Pollutions intérieures).	Promouvoir des lieux de vie sains en améliorant notamment la qualité de l'air au travers d'un plan d'actions cohérent intégrant une campagne thématique adaptée à trois publics et type de lieux déterminés : Les milieux d'accueil 0-12 ans et + ainsi que consultations. Les milieux de vie des familles. Les espaces professionnels des agents de l'ONE.	La réalisation de la campagne et la diffusion des outils se feront courant 2011. Cependant, une première phase de réalisation d'outils à destination des Milieux d'accueil collectifs et familiaux se finisera cette année (brochures, affiches, fiches thématiques).

TAB. 2 – Task Forces - intervention accueil

Task Force	Objectifs assignés	Travaux en cours
Intervention accueil	Organiser la gestion du processus de versement de l'intervention accueil aux familles conformément aux dispositions y relatives de l'arrêté relatif aux milieux d'accueil et du contrat de gestion. Ce qui implique notamment : la diffusion aux parents et aux milieux d'accueil de la circulaire annuelle et du formulaire de demande ; le développement d'un logiciel ad hoc ; la création de la structure et des procédures administratives ; la gestion des paiements aux familles ; la fourniture d'informations sur la mise en œuvre de la mesure.	Cette Task force a été mise en œuvre dès le lancement de l'intervention accueil. Elle a assuré entièrement le bon traitement des dossiers 2008 et 2009 et a lancé le processus pour 2010 (l'encodage des demandes a d'ores et déjà commencé).

plus simple ou encore une, concentration de ressources.

La gestion par projets à l'ONE se traduit notamment par la mise en place de Task Forces.

Il s'agit d'une forme d'organisation temporaire, créée pour exécuter une tâche ou une activité donnée. La durée de vie des Task forces est liée à la réalisation de leurs missions.

L'équipe des fonctionnaires généraux de l'ONE a identifié des objectifs propices à une dynamique de gestion par projet. Ceux-ci comportent une dimension transversale ou engagent de manière significative l'ONE dans son fonctionnement ou ses missions.

Il s'agit donc d'une modalité d'organisation interne à l'ONE.

La création de ces Task forces date du 1er juillet dernier, hormis celle relative à l'intervention accueil qui fonctionne depuis la mise en place de la mesure.

Le démarrage des Task forces est donc récent et leurs travaux respectifs, vu le délai des congés annuels, n'ont réellement débutés qu'en ce début de trimestre.

L'ONE m'indique qu'il est dès lors prématuré d'en faire le bilan.

Néanmoins, pour votre bonne information, voici une présentation succincte (Tableau 3. Task Forces - réforme des prénatales) des objectifs assignés à la Task force dont objet et des travaux en cours tel que transmis par l'ONE.

2.16 Question n°104, de Mme Bertouille du 30 septembre 2010 : Task Forces ONE - Informatisation Accueil

La Charte de Management 2009-2010 de l'ONE prévoit d'encourager une logique de gestion de projets pour réaliser certaines tâches. Ainsi, en 2010 et 2011, 6 Task Forces fonctionneront.

TAB. 3 – Task Forces - réforme des prénatales

Task forces	Objectifs assignés	Travaux en cours
Réforme des prénatales	Moderniser le fonctionnement des consultations prénatales (CPN) afin d'améliorer le service rendu aux familles ce qui implique : une concertation avec l'ensemble des acteurs ; une expérience sur base des principes décidés par le conseil d'administration dans 6 CPN, en collaboration avec la direction étude et stratégie de l'ONE ; l'élaboration d'un projet d'arrêté qui déterminera la réforme du fonctionnement des CPN ; l'Information des acteurs locaux du contenu de cette réforme. la mise en œuvre de la réforme ; l'évaluation de la réforme.	Nous en sommes actuellement à la réalisation d'une phase d'expérimentation dans six CPN. Les résultats de cette expérimentation seront connus courant janvier 2011.

La troisième Task Force concerne l'informatisation de l'accueil. L'objectif est de développer et mettre en œuvre des outils informatiques afin de permettre une meilleure gestion et une simplification administrative.

Monsieur le Ministre peut-il dresser un premier état d'avancement de cette troisième Task Force ? Quel premier bilan Monsieur le Ministre peut-il également tirer de celle-ci ? Quand les résultats des travaux de cette troisième Task Force seront-ils connus ?

Réponse : La Charte de Management de l'Office de la Naissance et de l'Enfance prévoit d'encourager le recours à une logique de gestion de projets pour la réalisation d'un certain nombre de tâches.

Cette approche n'est pas neuve au sein de l'ONE mais la Charte met en évidence la volonté de renforcer la démarche et de mieux l'intégrer dans le fonctionnement des services.

Le choix de renforcer la gestion par projet résulte de la conviction des fonctionnaires généraux que ce mode de gestion permet une action plus efficace dans un certain nombre de domaines. De ce choix de gestion peuvent découler une plus grande souplesse, des modalités de collaboration plus simple ou encore une, concentration de ressources.

La gestion par projets à l'ONE se traduit notamment par la mise en place de Task Forces.

Il s'agit d'une forme d'organisation temporaire, créée pour exécuter une tâche ou une activité donnée. La durée de vie des Task forces est liée à

la réalisation de leurs missions.

L'équipe des fonctionnaires généraux de l'ONE a identifié des objectifs propices à une dynamique de gestion par projet. Ceux-ci comportent une dimension transversale ou engagent de manière significative l'ONE dans son fonctionnement ou ses missions.

Il s'agit donc d'une modalité d'organisation interne à l'ONE.

La création de ces Task forces date du 1er juillet dernier, hormis celle relative à l'intervention accueil qui fonctionne depuis la mise en place de la mesure.

Le démarrage des Task forces est donc récent et leurs travaux respectifs, vu le délai des congés annuels, n'ont réellement débutés qu'en ce début de trimestre.

L'ONE m'indique qu'il est dès lors prématuré d'en faire le bilan.

Néanmoins, pour votre bonne information, voici ci-joint (Tableau 4. Task Forces - informatisation accueil) une présentation succincte des objectifs assignés à la Task force dont objet et des travaux en cours tel que transmis par l'ONE.

2.17 Question n°105, de Mme Bertouille du 30 septembre 2010 : Task Forces ONE - Application Informatique pour le Développement de l'Accompagnement

La Charte de Management 2009-2010 de l'ONE prévoit d'encourager une logique de ges-

TAB. 4 – Task Forces - informatisation accueil

Task Forces	Objectifs assignés	Travaux en cours
Informatisation accueil	Développer et mettre en œuvre des outils informatiques afin de permettre une meilleure gestion et une simplification administrative. Il s'agit de : gérer la mise en production des applications GIMA-Gest et ATL-AS ainsi que les changements de fonctionnement que cela impliquera au sein du département accueil et pour d'autres services (finance, comités subrégionaux,...) ; prévoir le développement des projets prévus par le contrat de gestion : GiMA-SERV et GIMA-PUB en cohérence avec le secteur ATL ; gérer l'impact sur les applications informatiques du cadastre du non-marchand, des changements législatifs et réglementaires, du transfert du FESC.	A ce stade, la mise en production de GIMA-Gest est prévue pour le premier trimestre 2011 et celle d'ATL-AS vers la fin de la même année. Une première concrétisation de GIMA-Pub est déjà lancée via la géolocalisation des milieux d'accueil sur le site Internet de l'ONE. Par ailleurs, l'ONE collabore aux travaux en cours relatifs au cadastre du non-marchand.

tion de projets pour réaliser certaines tâches. Ainsi, en 2010 et 2011, 6 Task Forces fonctionneront.

La seconde Task Force concerne l'Application Informatique pour le Développement de l'Accompagnement (AIDA). L'objectif est de développer et mettre en place un nouvel outil informatique intégré qui recouvre les besoins de l'ensemble des missions de la DCVD, y compris celles exercées en collaboration avec les administrations subrégionales.

Monsieur le Ministre peut-il me communiquer l'état d'avancement des travaux de cette seconde Task Force ? Quel premier bilan Monsieur le Ministre peut-il également tirer de celle-ci ? Quand les résultats des travaux de cette seconde Task Force seront-ils connus ?

Réponse : La Charte de Management de l'Office de la Naissance et de l'Enfance prévoit d'encourager le recours à une logique de gestion de projets pour la réalisation d'un certain nombre de tâches.

Cette approche n'est pas neuve au sein de l'ONE mais la Charte met en évidence la volonté de renforcer la démarche et de mieux l'intégrer dans le fonctionnement des services.

Le choix de renforcer la gestion par projet résulte de la conviction des fonctionnaires généraux que ce mode de gestion permet une action plus efficace dans un certain nombre de domaines. De ce choix de gestion peuvent découler une plus grande souplesse, des modalités de collaboration

plus simple ou encore une, concentration de ressources.

La gestion par projets à l'ONE se traduit notamment par la mise en place de Task Forces.

Il s'agit d'une forme d'organisation temporaire, créée pour exécuter une tâche ou une activité donnée. La durée de vie des Task forces est liée à la réalisation de leurs missions.

L'équipe des fonctionnaires généraux de l'ONE a identifié des objectifs propices à une dynamique de gestion par projet. Ceux-ci comportent une dimension transversale ou engagent de manière significative l'ONE dans son fonctionnement ou ses missions.

Il s'agit donc d'une modalité d'organisation interne à l'ONE.

La création de ces Task forces date du 1er juillet dernier, hormis celle relative à l'intervention accueil qui fonctionne depuis la mise en place de la mesure.

Le démarrage des Task forces est donc récent et leurs travaux respectifs, vu le délai des congés annuels, n'ont réellement débutés qu'en ce début de trimestre.

L'ONE m'indique qu'il est dès lors prématuré d'en faire le bilan.

Néanmoins, pour votre bonne information, voici en annexe (Tableau 5. Task Forces - Application informatique pour le développement de l'accompagnement) une présentation succincte des

objectifs assignés à la Task force dont objet et des travaux en cours tel que transmis par l'ONE.

2.18 Question n°106, de Mme Bertouille du 30 septembre 2010 : Task Forces ONE - Soutien des enfants en situation de handicap et de leur famille

La Charte de Management 2009-2010 de l'ONE prévoit d'encourager une logique de gestion de projets pour réaliser certaines tâches. Ainsi, en 2010 et 2011, 6 Task Forces fonctionneront.

La quatrième Task Force concerne le soutien des enfants en situation de handicap et de leur famille. L'objectif est de déterminer une politique d'ensemble et des actions concrètes pour soutenir les professionnels qui interviennent auprès des enfants en situation de handicap et leur famille dans tous les lieux de vie.

Monsieur le Ministre peut-il dresser un premier état d'avancement de cette quatrième Task Force ? Quel premier bilan Monsieur le Ministre peut-il également tirer de celle-ci ? Quand les résultats des travaux de cette quatrième Task Force seront-ils connus ?

Réponse : La Charte de Management de l'Office de la Naissance et de l'Enfance prévoit d'encourager le recours à une logique de gestion de projets pour la réalisation d'un certain nombre de tâches.

Cette approche n'est pas neuve au sein de l'ONE mais la Charte met en évidence la volonté de renforcer la démarche et de mieux l'intégrer dans le fonctionnement des services.

Le choix de renforcer la gestion par projet résulte de la conviction des fonctionnaires généraux que ce mode de gestion permet une action plus efficace dans un certain nombre de domaines. De ce choix de gestion peuvent découler une plus grande souplesse, des modalités de collaboration plus simple ou encore une concentration de ressources.

La gestion par projets à l'ONE se traduit notamment par la mise en place de Task Forces.

Il s'agit d'une forme d'organisation temporaire, créée pour exécuter une tâche ou une activité donnée. La durée de vie des Task forces est liée à la réalisation de leurs missions.

L'équipe des fonctionnaires généraux de l'ONE a identifié des objectifs propices à une dynamique de gestion par projet. Ceux-ci comportent une dimension transversale ou engagé

de manière significative l'ONE dans son fonctionnement ou ses missions.

Il s'agit donc d'une modalité d'organisation interne à l'ONE.

La création de ces Task forces date du 1er juillet dernier, hormis celle relative à l'intervention accueil qui fonctionne depuis la mise en place de la mesure.

Le démarrage des Task forces est donc récent et leurs travaux respectifs, vu le délai des congés annuels, n'ont réellement débutés qu'en ce début de trimestre.

L'ONE m'indique qu'il est dès lors prématuré d'en faire le bilan.

Néanmoins, pour votre bonne information, voici une présentation succincte (Tableau 6. Task Forces – Soutien des enfants en situation de handicap et de leur famille) des objectifs assignés à la Task force dont objet et des travaux en cours tel que transmis par l'ONE.

3 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

3.1 Question n°15, de M. Eerdeken du 20 octobre 2009 : Asbl Nature et Progrès

L'asbl Nature & Progrès a son siège situé à Namur. Elle est une association très active dans le domaine de l'environnement et milite notamment pour une électricité plus chère et contre les centrales nucléaires.

Cette association a d'ailleurs publié une page complète dans « Le Soir » du 14 octobre 2009 en page 11 pour contester la décision du Gouvernement fédéral de prolonger de 10 dans les trois plus anciens réacteurs nucléaires situés en Belgique.

Cette association a évidemment parfaitement le droit de prendre les positions qu'elle estime être les plus conformes à sa doctrine politique et à ses principes.

Cela dit, cette association dont le caractère est bien évidemment éminemment politique et qui est très proche du Parti Ecolo bénéficie-t-elle d'une subvention de la Communauté française au titre de l'éducation permanente par un autre biais ?

Dans l'affirmative, quelles ont été les subventions accordées à ces structures qui grâce aux moyens financiers mis à sa disposition mènent une action politique bien déterminée en faveur d'un courant politique bien connu ?

TAB. 5 – Task Forces - Application informatique pour le développement de l'accompagnement

Task Forces	Objectifs assignés	Travaux en cours
Application informatique pour le développement de l'Accompagnement (AIDA)	Développer et mettre en œuvre un nouvel outil informatique intégré qui recouvre les besoins de l'ensemble des missions de la Direction des Consultations et Visites à Domicile, y compris celles exercées en collaboration avec les comités subrégionaux.	L'analyse des besoins a été finalisée et un marché a été lancé sur cette base en date du 6 octobre 2010. La réception des offres se clôturera le 29 novembre 2010. Le début des travaux est prévu pour février 2011 pour se terminer au plus tard le 1er juin 2012.

Réponse : En réponse à la question de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance les éléments suivants.

Cette association est reconnue depuis le 1er janvier 2006 dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champs de l'Education permanente.

Elle a bénéficié pour l'année 2009 et sur base d'un contrat programme lui octroyant une subvention via la DO-AB1-AB2 :

- Contrat-programme/Subv. Complémentaire - 33.521,76 € (5/02/2009)
- Accord Non-marchand - 46.195,40 € (19/02/2009)
- Subventionnement à l'emploi - 168.588,69 € (30/04/2009)
- Subvention 1ère tranche Contrat programme - 63.093,84 € (20/05/2009)
- 15 % pour la réalisation d'un pavillon d'accueil - 1290,00 € (18/06/2009)
- Subvention complémentaire d'activités et de fonctionnement - 4.519,23 € (3/09/2009)
- Subvention complémentaire d'activités et de fonctionnement - 11.931,72 € (18/02/2010)
- Subvention complémentaire à l'emploi/Solde 2009 - 27.240,44 € (25/02/2010)

L'octroi de ces subventions relève de la compétence du Ministre en charge de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances.

3.2 Question n°19, de M. Eerdeken du 18 novembre 2009 : Financement du MRAX par la Communauté française de Belgique

Le quotidien « Le Soir » dans son édition du 13 novembre 2009 faisait état des difficultés se présentant au sein du MRAX. Cette question fait suite à l'exclusion du Bureau du MRAX d'une personne taxée « d'islamisme » par ses détracteurs.

Cette personne légitimement exclue du Bureau du MRAX au cours d'une assemblée générale avait tenu des propos antisémites. La décision prise au niveau du MRAX était donc salutaire et il convient de la saluer.

Toutefois, le même article fait état d'un arrêt de travail du personnel du MRAX intervenu le 23 octobre 2009 et soutenu par les syndicats CNE et SETCA. L'article fait état d'une vive tension entre les travailleurs d'une part et d'autre part plus particulièrement le Président de cette association.

L'article fait état d'accusations relativement sévères quant aux méthodes de gestion musclée, ... ainsi que le non respect du règlement d'ordre intérieur etc. L'article fait également état d'une enquête administrative de la Communauté française.

Pour quelles raisons la Communauté française a-t-elle décidé d'une enquête administrative ?

De graves irrégularités ont-elles été constatées au sein de cette association ?

Quelles sont par ailleurs les subventions diverses que la Communauté française a pu verser au MRAX de 2005 à 2009 ?

L'administration a-t-elle pu contrôler le bon usage de l'argent public durant les 5 années concernées ?

Réponse : En réponse à la question de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance les éléments suivants.

Le MRAX est reconnu depuis le 1er janvier 2009 dans le cadre du décret du 17 juillet 2003

TAB. 6 – Task Forces – Soutien des enfants en situation de handicap et de leur famille

Task Forces	Objectifs assignés	Travaux en cours
Enfants en situation de handicap	Déterminer une politique d'ensemble et des actions concrètes pour soutenir les professionnel-les qui interviennent auprès des enfants en situation de handicap et leur famille dans tous les lieux de vie ce qui implique : d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble des points repris dans la convention AWIPH/ONE ; de Collaborer à l'élaboration d'une convention PHARE/ONE et à sa mise en œuvre ; de dégager des pistes pour soutenir les TMS qui suivent les familles confrontées à une situation du handicap (annonce,...). De dégager des pistes d'action pour une inclusion « réussie » de chacun et de tous les enfants ; de disposer d'un état des lieux des données chiffrées concernant les enfants en situation de handicap entre 0 et 6 ans. A cette fin, construire une méthodologie ad hoc de recueil d'informations (sans recueil de données supplémentaires par les TMS) ; d'effectuer une analyse de l'état des lieux visé au point précédent.	Cette Task force fonde ses travaux sur diverses initiatives et projets préexistants. Actuellement elle se concentre sur les aspects méthodologiques (état des lieux,...) et la poursuite des actions en cours (accompagnement des milieux d'accueil dans une réflexion sur l'inclusion des enfants en situation de handicap,...).

relatif au soutien de l'action associative dans le champs de l'Education permanente.

MRAX a bénéficié pour l'année 2009 et sur base d'un contrat programme lui octroyant une subvention via la DO-AB1-AB2 :

— Subvention emploi 2009 1ère tranche – 158.396,52 € (07/05/2009)

— Contrat programme 1ère tranche - 68.829,65 € (28/05/2009)

— Subvention complémentaire à l'emploi 2009 – 21.027,27 € (10/09/2009)

— Subvention complémentaire activités et fonctionnement – 4.930,06 € (13/08/2009)

— Semaine actions contre le racisme – 5.000 € (8/10/2009)

— Subvention complémentaire activités et fonctionnement/2ème tranche - 13.016,42 € (04/02/2010)

— Subvention complémentaire à l'emploi/solde 2009 – 31.663 € (04/03/2010)

L'octroi de ces subventions relève de la compétence du Ministre en charge de la Culture, de l'Audiotvisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances.

3.3 Question n°27, de M. Maene du 1 février 2010 : Aide apportée aux jeunes espoirs dans des sports peu médiatiques

Certains sports sont populaires, jouissent d'une grande visibilité médiatique et peuvent rapporter gros pour ceux qui atteignent l'élite. La renommée de Kim Clijsters, Justine Henin en est la preuve mais également dans d'autres disciplines tel Axel Witsel ou Philippe Gilbert. Les exemples sont légions, nous regorgeons de talents sportifs dans notre pays. Oui mais ...

Certains jeunes wallons avec un avenir prometteur doivent se battre seul. J'entends par là, sans structure professionnelle, pour accéder au sport!de haut niveau dans certaines disciplines moins médiatique il est vrai. Je prends un exemple

concret : Michaël Brandenbourg, jeune dinantais de 23 ans, 3ème coureur belge en cross en sénior homme vient de participer aux championnats d'Europe en Irlande où il a terminé 42ème. Il travaille à temps plein de 8 heures à 17 heures dans une menuiserie et il est donc obligé de s'entraîner à 6 heures du matin et le soir...pour parcourir 140 km par semaine. Il ne reçoit aucun subside car il n'est pas reconnu comme élite par la lbf... Il est pourtant le seul coureur francophone à rivaliser avec les pros du nord du pays en cross-country. Il a du mérite autant que de grands noms de notre sport national.

Cette réalité, il n'est pas la seule à la vivre, car il y a d'autres bons coureurs en Wallonie mais, leur niveau n'est manifestement pas encore assez élevé pour bénéficier de soutien. Comment peut-on progresser dans un sport !exigent en travaillant à temps plein ? Les athlètes flamands bénéficient davantage d'aides et c'est probablement la raison pour laquelle ils sont tous devant dans les courses.

Quelles sont les aides que la communauté pourrait apporter à ce genre d'espoir ? Quels sont les objectifs visés en politique sportive, soit individuelle, soit de masse, en communauté française ?

Réponse : Je remercie Monsieur le Député pour l'intérêt marqué qu'il témoigne envers les mesures prises ou à prendre en faveur de la progression sportive de nos plus brillants athlètes en Communauté française.

En 2009, seulement 39 sportifs de haut niveau bénéficiaient d'un contrat alors qu'en 2010, nous en avons 52. Cette augmentation témoigne d'un sérieux effort de mobilisation des fédérations pour nous présenter des sportifs d'élite ou confirmés de haut niveau.

La sélection de ces sportifs obéit à des critères qui dépendent des fédérations et des performances de l'athlète. Il faut faire partie des 20 meilleurs européens ou avoir engrangé des résultats prometteurs. Chaque fédération, en accord avec l'administration, vérifie la progression de l'athlète.

Si les objectifs ne sont pas atteints, il perd son contrat. Les sportifs sont sous contrôle, ils ont une obligation de résultats. Les contrats sont de type APE, Rosetta ou ACS, selon qu'il s'agit d'athlètes de moins ou de plus de 26 ans.

Je me réjouis de n'avoir dû refuser aucune demande cette année. Nous n'avons jamais eu autant d'athlètes au meilleur niveau, débarrassés de toute contrainte matérielle ou professionnelle, bénéficiant du meilleur accompagnement et pouvant participer à des stages ou à des compétitions à l'étranger. Il est impossible pour un sportif de haut

niveau d'avoir un contrat ordinaire et de participer à des compétitions ou des stages.

Notre objectif est de rassembler le plus grand nombre possible d'élites sportives, dans toutes les disciplines.

Nous consacrons également un budget, 290.000 euros, à l'accompagnement des sportifs de haut niveau. La coordination de notre équipe de préparateurs physiques est assurée par Monsieur Guy Namurois, actif au Standard de Liège. Nous avons obtenu le concours de spécialistes de l'ULB, de l'UCL et de l'ULG pour tout ce qui touche à l'évaluation du sportif. Nous rémunérons également des diététiciens et des kinésithérapeutes.

Notre engagement ne se limite pas aux sportifs confirmés. A côté de ce statut de sportif de haut niveau, il existe le statut d'espoir sportif – espoir en raison de la maturité sportive de l'athlète dans sa discipline - qui regroupe 724 jeunes.

Le statut d'espoir sportif ou de sportif de Haut Niveau offre une foule de services avec notamment l'accès gratuit au service d'évaluation du Centre d'Evaluation de la Performance sportive qui poursuit deux objectifs majeurs : déterminer et assurer le suivi des capacités physiques des athlètes, ainsi que leurs besoins nutritionnels ; les guider précisément dans la programmation de leurs entraînements. Les 10 centres de mise en condition physique de l'Adeps sont également à la disposition de nos sportifs.

Ce statut est, en outre, une plus-value que le sportif peut présenter à d'autres partenaires financiers ou envers un futur employeur. Il en va de même pour son actuel employeur qui pourrait tenir compte ainsi de sa valeur sportive par un aménagement d'horaires.

La Communauté française s'est également dotée d'une cellule de reconversion professionnelle des sportifs de haut niveau, la cellule Ariane qui assume l'accompagnement social du sportif qui repose sur deux axes :

- Anticiper la reconversion du sportif, c'est-à-dire renforcer le sportif en le conscientisant sur son avenir professionnel.
- Sensibiliser les jeunes espoirs à l'importance d'entreprendre des études ou une formation qualifiante en développant notamment un projet professionnel.

Nous avons pris, en collaboration avec ma Collègue, la Ministre de l'enseignement obligatoire, Madame Simonet, un certain nombre de facilités permettant des aménagements d'horaire.

Afin de pouvoir bénéficier de cet avantage, les sportifs doivent obtenir un statut reconnaissant leur niveau sportif.

Aux prémisses d'une carrière, l'essentiel est de pouvoir combiner sa passion sportive et ses études. Le sportif de Haut niveau ou Espoir sportif encore en âge de scolarité peut bénéficier de 30 demi-journées d'absence pour des activités de préparation sportive ou de compétitions. De plus, l'étudiant pourra être dispensé des options groupées en secondaire.

Arrivé en Haute Ecole ou à l'Université, le sportif reconnu de Haut niveau ou Espoir sportif peut répartir une année d'études sur deux années académiques. Par ailleurs, chaque établissement est libre d'octroyer d'autres avantages. Par exemple, à l'UCL, le service des sports a mis en place un accompagnement des élites.

Ce statut permet, également, la prise en charge de certains frais de l'athlète tels que les stages, déplacements, prise en charge du suivi médical, ... dépenses admissibles à la subvention par la Communauté française.

Un sportif ne bénéficiant pas de statut devra souvent, quant à lui, y aller de sa poche.

Il peut être désormais accordé un congé de 30 jours ouvrables pour activités sportives au membre du personnel qui a la qualité de sportif de haut niveau ou d'arbitre international en vue de sa participation à une manifestation sportive.

Des facilités sont de mise dans le cadre de la fonction publique en Communauté française et en Wallonie grâce à des dispenses de service pouvant aller jusqu'à 70 jours ouvrables par an.

Vous soulevez le cas de Michaël Brandebourg, champion de Belgique de sa discipline. Il est vrai qu'il ne bénéficie plus d'aucun statut.

Sa fédération, à l'instar des autres, impose un certain nombre de critères pour pouvoir déposer le dossier d'un de ses sportifs auprès de l'Adeps. Malheureusement, Monsieur Brandebourg ne remplit pas les critères de haut niveau fixés par sa fédération.

Il est impératif de ne pas se fourvoyer quant à la valeur sportive des prétendants, ni même de leur faire miroiter une quelconque carrière au plus haut niveau s'ils ne répondent pas à des critères essentiels. C'est pourquoi, une commission ad hoc examine l'ensemble des dossiers introduits par les fédérations sportives.

Vous évoquez la Communauté flamande, qui a opéré une réorientation dans sa politique de demi-fond. Si bien que Pieter Desmet a trouvé refuge

chez nous à l'image de Marion Lammens en natation ou de Karen Persyn en ski alpin.

Ces sportifs qui remplissent les critères de haut niveau en Communauté française doivent permettre d'attirer de nouveaux jeunes dans leur discipline respective mais aussi de nous aider à tirer notre niveau global vers le haut. Il s'agit d'une belle opportunité.

Ne nous limitons pas aux exploits de nos sportifs qui bénéficient d'une plus grande exposition médiatique. Nous ne manquons ni de talents ni de résultats. Depuis janvier, j'ai pu apprécier l'arrivée de Bertrand Baguette en Indy Car, la qualification pour les Jeux Olympiques de Vancouver d'Isabelle Pieman en patinage artistique, l'or décroché à Sofia dans une manche de la Coupe du Monde par Charline Van Snick en judo. Plus récemment, il y a la victoire monégasque en GP2 de Jérôme d'Ambrosio et le titre de champion du Monde de K1 - kayak - de Maxime Richard.

Le sport francophone pourrait toujours se porter mieux. Les jérémiades sont faciles. Mais il est plus difficile de se pencher sur l'ensemble des résultats qui ne font pas la une et qui pourtant témoignent d'une vraie vitalité et d'un savoir-faire de haut rang.

Toutefois, il importe de valoriser au mieux ces résultats, le travail et les sacrifices consentis par nos sportifs et leur staff. J'ai, d'ailleurs, signifié ce souhait auprès de la RTBF. Dès la rentrée télévisuelle, de nouvelles capsules dans le « *Week-End Sportif* » mais également dans « *Studio 1* » viendront mettre à l'honneur nos sportifs, les disciplines méconnues ainsi que les acteurs qui, au quotidien, s'activent pour faire vivre notre mouvement sportif.

J'espère, Monsieur le Député, avoir pu répondre à vos interrogations et vous avoir démontré l'ensemble des outils mis en place en faveur de nos sportifs.

3.4 Question n°28, de Mme Defraigne du 3 février 2010 : Délégation belge aux Jeux olympiques de Vancouver

Nous approchons à grands pas des Jeux olympiques de Vancouver, je pense donc que ma question ne vous étonnera pas.

A chaque tenue de Jeux olympiques, un tableau des médailles est publié. A partir de celui-ci, les observateurs, journalistes ou autres, comparent les résultats des différents pays.

Le système institutionnel de notre pays im-

plique que l'on compare également les résultats de nos deux Communautés.

Monsieur le Ministre, un adage est particulièrement connu dans le monde sportif, « l'important, c'est de participer ».

Malheureusement, je ne vais pas vous parler ici des résultats des athlètes francophones. En effet, pour avoir des résultats, il faudrait déjà avoir l'opportunité de participer.

Je constate malgré tout que la liste du Belgian Olympic Team (BOT) telle que publiée par le Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB) au 13 janvier ne contient qu'un athlète francophone pour les Jeux de Vancouver qui se tiendront du 12 au 28 février 2010.

Monsieur le Ministre, une fois de plus notre Communauté risque donc de compter plus de ministres des sports que de médailles.

Monsieur le Ministre, le seul espoir de médaille pour la Communauté française est donc Karen Persyn, née à Rumst et d'origine néerlandophone.

Monsieur le Ministre, comment pouvez-vous expliquer que notre Communauté n'envoie qu'un représentant pour les Jeux olympiques de Vancouver alors que la liste établie par le COIB compte 3 athlètes néerlandophones déjà sélectionnés et 4 athlètes qui entrent en ligne de compte en plus de l'équipe de bobsleigh ?

Y a-t-il à ce point un désintérêt pour les sports d'hiver dans notre Communauté ?

Comment expliquez-vous une telle différence de participation entre les deux Communautés de notre pays ?

La réponse peut-elle être trouvée dans la liste des sportifs sous contrat ADEPS ? En effet, cette liste ne mentionne que le nom de Karen Persyn en ski et aucun autre sportif n'est sous contrat pour une discipline d'hiver.

Trouvez-vous normal qu'une seule sportive soit ainsi aidée dans l'optique des Jeux d'hiver alors que la Communauté française est sous contrat avec 35 autres sportifs pratiquant des disciplines d'été ?

Monsieur le Ministre alors que la Communauté française n'enverra qu'un seul athlète, pouvez-vous nous dire de combien de personnes se composera la délégation officielle de la Communauté Française ? Trouveriez-vous normal qu'il y ait plus de représentants que d'athlètes présents lors des Jeux Olympiques ?

Réponse : Je remercie Madame la Députée

pour l'intérêt que vous n'avez de cesse de témoigner envers le sport et plus particulièrement à l'occasion de la représentation de notre Communauté lors de grands rendez-vous internationaux.

Comme je me plais à le répéter depuis ma prise de fonction en qualité de Ministre des Sports, l'analyse de résultats sportifs doit dépasser le simple coup d'œil rapide au tableau des médailles.

Un résultat au plus haut niveau doit pouvoir s'apprécier à sa juste valeur. L'analyse de résultats doit tenir compte de la concurrence et de l'évolution des performances de l'athlète. La lecture seule des médailles est un paramètre incomplet pour jauger de l'évolution sportive dans notre Communauté mais également de la progression individuelle de nos athlètes.

Pour avancer, il faut positiver. Sortir de cette mauvaise habitude de ne retenir que les performances médiatico-cathodiques.

Votre étonnement quant à la faible représentation de sportifs francophones au sein de la délégation nationale m'intrigue.

En effet, il faut bien se rendre à l'évidence : la position géographique de notre pays et par conséquent de notre climat, ne plaide pas véritablement en faveur d'une incitation du passage de la pratique sportive de loisir à une ambition qui conduirait les amateurs de ski ou d'autres disciplines à la compétition.

S'ajoute évidemment à ces conditions terrestres ou topographiques, l'absence d'infrastructure pour la pratique d'activités telles que la luge, le bobsleigh, le skeleton,...

La présence de certaines pistes indoor, notamment à Comines et Anderlecht en Communauté française, offre, désormais, la possibilité à nos sportifs de s'entraîner toute l'année. Malheureusement, ceci ne remplacera jamais le contact avec les vrais sites extérieurs.

En ma qualité de Ministre des Sports, il me faut raison garder. Investir largement dans des infrastructures dédiées spécifiquement aux sports d'hiver ne correspondrait pas à une politique sportive durable.

Notre pays et plus encore notre Communauté n'a pas développé une pratique, une coutume des sports d'hiver.

Vous ne demandez pas aux Kényans d'être les nouvelles stars du hockey sur glace... La pratique sportive relève aussi d'une tradition !

Alors, certes, nos voisins bataves étaient forts d'une délégation de 34 athlètes répartis sur 4 dis-

ciplines mais 26 d'entre eux sont engagés dans les épreuves de patinage de vitesse ou de schortrack. Si ce n'est pas là une preuve d'une tradition ancrée et forgée grâce à la particularité fluviale des Pays-Bas. . .

Le snowboard avec 2 athlètes, un duo féminin en bobsleigh et un duo masculin dans la même discipline qui fait partie intégrante, d'ailleurs, du quatuor masculin, complétaient la délégation olympique néerlandaise.

Hormis pour le patinage, il n'y a donc pas vraiment à proprement parler de disproportion par rapport à la Belgique.

La délégation belge comptait 8 sélectionnés (Tableau 7. Délégation belge).

Deux « francophones » sur huit, ce n'est plutôt pas trop mal.

Même s'il n'y a pas de quoi pavoiser, nous aurions certainement tort de faire la fine bouche.

Un sportif francophone, dans les disciplines dites d'hiver, désireux de franchir un certain palier doit participer à des compétitions internationales afin de répondre aux minimas exigés par les fédérations internationales ainsi qu'aux critères de sélection du COIB.

Une carrière au plus haut niveau dans ces disciplines, en tous les cas le parcours pour y arriver, repose sur l'investissement personnel du sportif et sur la contribution financière des parents du jeune sportif. Karen Persyn en est le plus bel exemple. Et je me félicite que notre Communauté puisse s'enorgueillir de posséder une telle représentante à l'instar d'Isabelle Pieman. Et peu m'importe si elle est d'origine néerlandophone.

Je tiens à souligner que Jeroen Van De Bogaert, sélectionné en slalom, bénéficiait d'une aide de la Communauté française jusqu'en 2008 avant de retourner sous la coupole flamande pour des raisons d'ordre privé.

Nulle question de manque de soutien de notre part. Nos sportifs bénéficient d'un appui similaire à celui de leurs homologues flamands. De plus, les deux Communautés collaborent en pleine concertation et coordination avec le COIB.

Si nous faisons peut-être office de parent pauvre dans cette délégation, c'est, néanmoins, avec plaisir que j'ai soutenu durant cette Olympiade, l'ensemble de notre équipe qui défilait sous les couleurs nationales.

Développer la pratique de ces sports de glisse incombe avant tout aux clubs et fédérations qui doivent sur le terrain convaincre de nouveaux

adhérents et surtout rendre possible un accompagnement adéquat pour celles et ceux qui voudraient concourir au plus haut niveau.

C'est ce travail de promotion et de professionnalisation des Fédérations concernées qui permettra certainement à nos plus brillantes promesses de rivaliser avec les meilleurs.

Par contre, il est de notre devoir d'être le coup de pouce indispensable afin de permettre à l'athlète talentueux et prometteur de s'épanouir au plus haut niveau (Tableau 8. Fédérations).

1500 membres, un chiffre dérisoire à l'évocation des 700.000 à 800.000 pratiquants belges qui s'adonnent aux joies des sports d'hiver chaque année à pareille époque en France, en Suisse ou que sais-je encore ?

Pour l'anecdote, l'affiliation annuelle à la fédération francophone revient à 17 euros. Ce qui vous offre une assurance d'une couverture impressionnante pour tous vos séjours en montagne, alors que l'assurance proposée en France dans les stations monte à 3 euros par jour !

Les derniers Championnats de Belgique de ski alpin intégrés dans la Paola Cup à Val Thorens, du 12 au 16 avril, étaient l'occasion de promouvoir ces disciplines spectaculaires auprès du public francophone.

La Paola Cup offre justement la possibilité à nos athlètes de grappiller des points FIS.

A l'occasion de l'édition 2010, les francophones sont montés à 19 reprises sur le podium et ont décroché 3 titres nationaux.

Si en Belgique, nous sommes plutôt mal lotis d'un point de vue géographique pour exceller dans les sports d'hiver, la Communauté française dispose à travers les ARCS d'une infrastructure permettant la promotion de ces disciplines et offrant un cadre privilégié pour l'entraînement de nos athlètes.

3.5 Question n°32, de Mme Defraigne du 15 mars 2010 : Scission de l'Union Belge de Football

Au début du mois de février 2010, le journal *Le Soir* consacrait plusieurs pages de différentes éditions à la situation du football francophone.

Parmi les articles, un nous rappelait que l'Union belge a scindé son football amateur en deux régions. En effet, sous la pression des clubs néerlandophones eux-mêmes soumis au chantage politique qui menaçait de les priver de subsides,

TAB. 7 – Délégation belge

Athlète	Sport	Discipline	Résultats
Kevin Van Der Perren	Patinage artistique	Individuel	17ème
Karen Persyn	Ski	Slalom	27ème
Jeroen Van De Bogaert	Ski	Slalom	34ème
Pieter Gysel	Patinage de vitesse	Short track	9ème en 1500m 15ème en 500m 19ème en 1000m
Bart Mollin	Ski	Slalom	Abandon
Elfje Willemssen	Bobsleigh	Duo	14ème
Eva Willemarck	Bobsleigh	Duo	14ème
Isabelle Pieman	Patinage artistique	Individuel	25ème du programme court

TAB. 8 – Fédérations

Fédération	Affiliés
Fédération francophone belge de ski	1517 (14 clubs)
Fédération francophone de patinage artistique	276 (4 clubs)

L'Union a dû se résoudre à cette solution ultime.

Grâce à cette scission, les clubs flamands se sont gâtés. En effet, outre le prêt de 50 millions qui servira à financer la construction ou la rénovation de stades, l'aile flamande est assurée de toucher 2,3 millions par an pour son fonctionnement et des actions de promotion en faveur de la formation. Chaque club continuerait à recevoir pour ses jeunes un subside particulier, versé pour 50 % par la commune, pour 50 % par la Région qui intervient aussi à concurrence de 30 % dans la construction de terrains synthétiques.

A côté de cette réalité flamande, les clubs wallons devaient se débrouiller avec les seules cotisations de leurs membres dont, on peut le rappeler, les plus démunis ne peuvent même plus compter sur les chèques sport supprimés par la Région.

Monsieur le Ministre, la communautarisation de football va également, dans le cadre de la candidature belgo-hollandaise pour l'organisation de la Coupe du Monde 2018, aider les villes et clubs flamands à se doter de nouvelles et flamboyantes infrastructures.

Monsieur le Ministre, avez-vous des contacts avec ce qui est, ou devrait être l'aile francophone, « l'Association des Clubs Francophones de Football (ACFF) » ?

Pouvez-vous nous dire où en est la création de cette structure ?

Quelle forme prendra celle-ci ?

Monsieur le Ministre, alors que la Région flamande promet donc 50 millions pour les stades et 2,3 millions pour le fonctionnement de l'aile flamande, pouvez-vous nous dire si des subsides se-

ront alloués à l'aile francophone ?

Le cas échéant, sur quels critères et quand ces subsides seront-ils distribués ?

Monsieur le Ministre, ne craignez-vous pas qu'avec la scission du sport roi de notre pays, celui-ci n'avance à deux vitesses avec des clubs flamands aux infrastructures rénovées et des clubs wallons vieillissants ?

Sportivement parlant, ne craignez-vous pas que la différence entre clubs francophones et néerlandophones ne se marquent davantage et que l'hégémonie actuelle des clubs flamands n'en soit que renforcée ?

Réponse : Je souhaiterais d'emblée vous apporter des précisions importantes à la lecture de quelques méprises dans votre question.

Vous le savez, le sport en Belgique a épousé notre modèle institutionnel.

Les Fédérations sportives se sont scindées pour créer des entités linguistiques distinctes et répondre ainsi aux impératifs que leur imposait, dans le cas de la Communauté française, le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport afin d'être officiellement reconnues comme fédérations sportives francophones et bénéficier, par conséquent, des différentes aides et subsides de la Communauté française.

L'Union belge de football, la plus grande fédération du pays, a embrayé tardivement le fait communautaire. Comme vous le soulignez justement, suite aux propositions alléchantes du Ministre flamand en charge des sports de l'époque, Monsieur Bert Anciaux, les membres flamands

du comité exécutif de l'Union belge ont porté sur des fonds baptismaux, le 27 novembre 2008, l'aile flamande, la Koninlijke Vlaamse Voetbalbond, K.V.V.

Cette ASBL regroupe l'ensemble des clubs issus de la Région flamande, y compris les clubs professionnels de Division 1, 2 et 3 qui furent attirés par la promesse d'une enveloppe conséquente pour l'édification et/ou la rénovation de leur stade.

Cette ASBL perçoit une subvention annuelle pour remplir ses missions : soutien au Sport Elite, appui administratif, aide aux programmes visant la formation des jeunes et formations des entraîneurs.

Pour l'heure, côté francophone, il apparaît que le processus de reconnaissance de l'association des clubs francophones de football – ACFF - n'est pas encore abouti. Aucun dossier complet n'a été à ce jour déposé auprès de mon administration.

Actuellement, ce dossier est retardé en raison du refus d'une minorité (40) de clubs de la Région Bruxelles-Capitale de se déterminer linguistiquement, règle en cours depuis la communautarisation des fédérations sportives en 1978.

Il est à noter que, du point de vue juridique, cette position n'empêche pas formellement la reconnaissance de l'ACFF (l'article 15, 10° du décret du 8 décembre 2006 n'impose en effet pas qu'une fédération francophone ait une représentativité dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, pour autant qu'elle soit représentée dans au moins trois provinces wallonnes).

Deux situations sont à distinguer :

- Soit les clubs bruxellois décideront de participer au championnat organisé par l'ACFF et seront considérés comme affiliés à l'ACFF et relèveront donc de la Communauté française ;
- Soit ils ne se positionneront pas en restant affiliés uniquement à la coupole nationale et en évoluant dans un championnat mixte et ne seront donc pas comptabilisés dans le montant des subsides à octroyer à l'ACFF.

Une fois reconnue, cette ASBL bénéficiera de l'accès aux aides de la Communauté française :

- 1° La subvention forfaitaire de fonctionnement dont le mode de calcul est fixé dans le décret et qui est liée au nombre de sportifs affiliés à l'aile francophone.
- 2° La subvention du plan programme destiné aux activités sportives orientées vers le haut niveau et la subvention de la formation des cadres.

3° Les clubs affiliés à cette fédération reconnue pourront également accéder aux aides qui leur sont réservées, c'est-à-dire : la subvention pour l'acquisition de matériel (goals, matériels pédagogiques, ... en dehors des ballons), les subventions liées à l'organisation de stages, ...

Si, côté flamand, cette mesure résultait de la carotte tendue par Monsieur le Ministre Anciaux, force est de reconnaître qu'en Région wallonne, nombre de clubs ont pu bénéficier pendant des années de subsides afin de construire ou d'améliorer leurs infrastructures.

Cette compétence relevant de la Région et non de la Communauté, il n'y avait pas d'obligation de respecter le décret de la Communauté visant la reconnaissance des fédérations sportives, ce qui n'était pas le cas du côté flamand.

Par ailleurs, le Gouvernement bruxellois aide ses clubs en investissant dans les infrastructures sportives pour les jeunes dont bénéficient entre autres le RCS Anderlecht et le FC Brussels dans le cadre de la promotion de l'image de Bruxelles.

Le football ne fait donc pas figure de parent pauvre, nonobstant l'absence actuelle d'aile francophone au sein de l'Union belge. De plus, ces mesures infrastructurelles n'affectent en rien le budget de la Communauté française.

De 1999 à 2009, près de 112 millions ont été investis par la Région wallonne dans des infrastructures dédiées à la pratique du football, dont plus de 59 millions pour les clubs évoluant dans les divisions nationales.

En 2010, nous approchons des 5 millions d'euros dont 2.137.660 euros pour l'aménagement de 8 terrains synthétiques.

Vous évoquez les 50 millions promis aux clubs flamands pour la rénovation ou la construction de nouvelles enceintes. Mais il s'agit d'un prêt à taux préférentiel.

En Région wallonne, nous accordons un subside de 20 millions d'euros pour construire ou rénover les stades du Standard et de Charleroi. Cette enveloppe pourrait être plus importante encore si par chance, la FIFA attribuait à notre pays et à notre voisin néerlandais l'organisation de la Coupe du Monde 2018.

Il est évident que le budget de la Communauté française, lorsque cette ASBL football francophone verra le jour, devra être revu à la hausse.

Il est vrai qu'il faudra trouver les marges budgétaires supplémentaires pour faire face à cette demande, qui m'apparaît légitime, dans notre pay-

sage institutionnel qui a délégué le sport aux Communautés.

Il appartiendra alors au Gouvernement de la Communauté française d'arbitrer aux ajustements budgétaires qui s'imposeraient pour intégrer cette nouvelle fédération forte de 755 clubs (715 en Wallonie) et de 168.332 affiliés (15.399 en Région bruxelloise).

Je tiens également à vous informer que la création de deux ASBL communautaires au sein de l'Union belge de football n'entraîne pas, ipso facto, la communautarisation des compétitions.

Seule l'organisation administrative distincte est requise. Les clubs wallons pourront donc continuer à rencontrer leurs homologues flamands ou bruxellois bien évidemment.

Il est vrai que cette reconnaissance ne peut plus tarder au risque de donner le sentiment que le politique se désengage du football. Ce qui, comme je viens de vous le démontrer, n'est absolument pas le cas en Wallonie.

Je ne crois pas en un football à deux vitesses. Notre équipe nationale n'a jamais été aussi bien balancée. Des joueurs francophones s'imposent dans de grands championnats, le Standard a remporté deux titres récemment et son école de jeunes fournit abondamment l'équipe première.

Soulignons le savoir-faire de nos entraîneurs et de nos dirigeants qui ont démontré leur talent à travailler avec des bouts de ficelles. Début 2011, l'ACFF devrait être reconnue, de nouveaux moyens et de nouvelles ambitions pourront se concrétiser. Notre football ne s'en portera que mieux.

Toutefois, ne croyons pas que la vitrine de notre football, la Division 1, sera d'un seul coup plus francophone. Le football professionnel est composé d'autres paramètres, comme la fiscalité, qui reste du ressort du Fédéral.

3.6 Question n°52, de Mme Defraigne du 13 juillet 2010 : Jeux Olympiques de la Jeunesse à Singapour

Lors de sa réunion du 21 juin, le conseil d'administration du Comité Olympique et Interfédéral Belge a approuvé la liste de sélection pour le Belgian Junior Olympic Team qui participera du 14 au 26 août à la première édition des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) à Singapour.

Sur la liste figurent 49 athlètes issus de 15 sports différents et la sélection définitive sera rendue publique le 15 juillet.

Des sportifs francophones font-ils partie de la liste de sélection approuvée le 21 juin ?

Comptez-vous aller soutenir nos athlètes à Singapour du 14 au 26 août ?

La Communauté française a-t-elle son mot à dire dans la manière d'établir les critères de sélection ?

Réponse : Je remercie l'Honorable Membre de l'intérêt porté au sport et plus particulièrement au sport de haut niveau.

Comme vous le savez, le sport de haut niveau fait partie d'un axe essentiel de la politique sportive en Communauté française, la Déclaration de Politique Communautaire y consacre un chapitre.

Cet axe qui bénéficie d'une attention toute particulière a été, en ce début de législature, renforcé par l'addition de moyens supplémentaires afin de permettre aux fédérations sportives de développer une politique sportive ambitieuse.

Ce sont près de 2.200.000 euros supplémentaires qui ont été affectés à la réalisation des programmes des fédérations sportives. Le budget est actuellement de 7.600.000 euros.

Vu le succès rencontré et sur proposition de l'administration, je compte solliciter davantage de moyens pour 2011.

En ce qui concerne les Jeux Olympiques de la Jeunesse, il s'agissait d'une toute première édition. Elle devrait être reconduite tous les 4 ans.

51 athlètes ont été sélectionnés pour la Belgique, dont 20 francophones, dans 15 disciplines sur les 26 reprises au programme des jeux : **l'athlétisme, l'aviron, le tir à l'arc, le cyclisme, le tennis de table, le judo, la natation, le triathlon, la gymnastique, le windsurf, le canoë kayak, le tennis, les sports équestres, le volley-ball et le hockey.**

Les francophones étaient présents dans 9 de ces disciplines.

Tout comme pour les Jeux Olympiques, la sélection s'est faite sur base de critères fixés par les instances internationales. Cette disposition relève d'une prérogative du mouvement sportif.

Vous comprendrez dès lors qu'il n'appartient pas à la Communauté française de s'immiscer dans ces minima.

Je tiens à souligner la sélection de nos équipes de volley-ball féminin et de hockey masculin. C'est exceptionnel.

Il fallait être champion d'Europe pour participer aux jeux olympiques de la jeunesse !

Les francophones étaient bien présents dans ces 2 disciplines.

Nous pouvons être fiers des résultats obtenus par les sportifs de notre Communauté.

Le volley-ball féminin est médaillé d'or avec une victoire en finale sur les Etats Unis.

Le hockey masculin : médaillé de bronze.

En judo, Lola Mansour est médaillé d'or.

Toujours en judo, Toma Nikifirov est médaillé d'argent.

En athlétisme, Arnaud Art s'est qualifié pour la finale du saut à la perche.

En cyclisme, Boris Vallée est 1er de la course sur route.

En natation, Bastien Soret est 1er du 100 M dos crawlé.

En ce qui concerne les athlètes du nord du Pays :

En équitation (jumping), Nicolas Philippaerts obtient la médaille d'or avec le team Europe.

C'est une particularité de ces jeux de la jeunesse : dans certaines disciplines, il y a un regroupement de plusieurs pays dans une même équipe.

Il en va de même pour le double féminin en tennis, où An-Sophie Mestach était associée à une hongroise.

En canoë, Hermien Peters décroche la médaille de bronze.

Cette compétition constitue un « baromètre sportif » permettant de mesurer le niveau de performance de nos jeunes sur la scène internationale, mais elle permet également de les aguerrir à la pression de ces compétitions de 1er plan.

Nous ne pouvons que nous réjouir de ces résultats sportifs, nous avons en Communauté française une génération qui est capable de réaliser des performances au plus haut niveau.

724 espoirs sportifs sont actuellement reconnus, 57 sportifs ont obtenu le statut de sportif de haut niveau et 52 sont actuellement sous contrat.

L'objectif que nous nous sommes donné en Communauté française est d'atteindre les 1.000 sportifs sous contrat, soit en qualité d'espoir sportif ou de sportif de haut niveau.

Nous devrions, en fin de législature, concrétiser 80 contrats de sportif professionnel.

Les résultats de nos équipes de hockey et de volley, composées de sportifs issus du nord et du

sud du pays, témoignent que le modèle d'organisation du sport en Belgique autorise la performance et l'excellence sportive.

Dans ce modèle, chacune des Communautés peut mettre l'accent sur l'une ou l'autre de ses priorités tout en s'associant pour mener ensemble un projet dont les résultats sont des plus prometteurs.

Mais ne nous y trompons pas, ces sportifs devraient être capables de se sélectionner pour les Jeux Olympiques de Rio en 2016. Pour Londres, cela me paraît prématuré pour cette génération.

Ces sportifs font partie, pour la plupart, de l'élite soutenue dans le cadre du projet « Be gold ».

Le projet « Be gold » est une initiative regroupant les 3 Communautés, le COIB et la Loterie nationale en vue de préparer ces jeunes pour les jeux olympiques de 2016.

Par ce biais, les sportifs francophones peuvent bénéficier d'un financement complémentaire, dont le montant est estimé à près de 1 million d'euros chaque année.

L'intervention financière de la Communauté française pour la participation aux jeux olympiques de la jeunesse se fera au prorata des sportifs francophones composant la délégation.

Le COIB présentera prochainement au service comptable de l'administration un décompte des frais encourus. C'est sur base de factures dûment acquittées que sera calculée notre intervention.

La délégation était accompagnée de Monsieur Alain Laitat, Directeur général adjoint à la Direction générale du Sport, qui représentait la Communauté française lors de ces jeux.

3.7 Question n°82, de M. Mouyard du 3 septembre 2010 : Création de 12 emplois pour l'encadrement et la formation en athlétisme

Toujours lors de votre interview à Barcelone, vous avez annoncé la création de nouveaux emplois temps pleins pris en charge par la Communauté pour favoriser l'encadrement, la formation d'athlètes.

Quand cette mesure sera-t-elle mise en place ? Comment comptez-vous organiser la répartition de ces emplois ? Quels sont les acteurs concernés (établissement scolaires, clubs, ...) ?

Réponse : Lors de mon interview à Barcelone dans le cadre des championnats d'Europe d'athlétisme, j'ai eu l'occasion de présenter un plan global destiné à soutenir une discipline sportive mise

en évidence par les beaux résultats de nos athlètes masculins comme féminins.

Comment ne pas faire suite au bel exemple de jeunes athlètes tels que Jonathan et Kévin BORLEE, Arnaud DESTATTE, Olivia BORLEE, Elisabeth DAVIN ou encore Anne ZAGRE ?

Je suis convaincu de l'effet d'entraînement qu'ils peuvent avoir auprès des jeunes pour les inciter à adhérer à une pratique de leur sport.

Si mon plan athlétisme prévoit des investissements dans les infrastructures, le soutien à des compétitions et à des athlètes, le financement de la ligue d'athlétisme ou encore la subvention à des activités de découverte et de promotion, sans un apport de ressources humaines de qualité, il risque de rapidement perdre tout son sens.

C'est pourquoi, j'estime devoir accompagner toutes ces mesures par une ultime mais indispensable disposition : l'octroi d'aide à l'emploi.

Cette mesure sera mise en place dans les meilleurs délais, et en bonne collaboration avec la Ligue francophone d'athlétisme et ses responsables. Un rendez-vous est fixé prochainement avec le Président pour évaluer les besoins et établir les priorités en ce domaine.

Je souhaite que les sportifs de haut niveau puissent par cette mesure bénéficier de tout l'encadrement nécessaire pour atteindre leurs objectifs.

Par ailleurs ma politique vise également à élargir la base de l'athlétisme par l'augmentation du nombre des affiliés pratiquant cette discipline. Ce souhait nécessite de mettre en place dans les clubs un encadrement de qualité qui par ses compétences pédagogiques pourra donner envie et détermination aux jeunes pour rechercher performance et dépassement de soi dans leur pratique sportive.

L'analyse de la situation existante et des projets guideront la répartition de ces emplois.

3.8 Question n°83, de M. Mouyard du 3 septembre 2010 : Création d'épreuves sportives interscolaires en Communauté française

Au cours de votre interview à l'occasion des championnats d'Europe d'athlétisme à Barcelone, vous avez mentionné la mise en place de championnats interscolaires, notamment dans le but de favoriser la détection de nouveaux talents.

Quel est l'état d'avancement de ce projet ? Avez-vous déjà concerté l'ensemble des acteurs qui seront concernés dans l'organisation ? La décision a-t-elle été prise en collaboration avec votre

collègue en charge de l'enseignement obligatoire, qui sera aussi partie prenante ? Quand ce projet pourra-t-il voir le jour ?

Réponse : Comme déjà confirmé dans ma réponse à la question du 28 mai 2010 de Madame la Députée Christine Defraigne, mon souhait est de mettre sur pied des « Olympiades pour jeunes ». Ce projet n'est pas réservé uniquement à l'athlétisme, il doit pouvoir permettre à chaque jeune de trouver la discipline sportive qui le passionne et lui convient, l'incitant à s'inscrire dans une pratique sportive régulière et pérenne.

La déclaration de Politique communautaire engage le Gouvernement à adopter des mesures visant à favoriser la pratique sportive à l'école dont le soutien et la valorisation des compétitions interscolaires mais aussi le rapprochement des écoles et des clubs sportifs par des actions conjointes.

Ce projet rentre parfaitement dans l'esprit des grands axes définis par le Gouvernement en matière sportive. En outre, la promotion d'un tel événement dans le milieu scolaire est de nature à participer de manière très large à la promotion des bienfaits de la pratique sportive.

La mise en place de l'organisation d'olympiades nécessitera la collaboration de plusieurs intervenants, non seulement pour concevoir la formule qui permettra de valoriser les talents sportifs et la participation des jeunes, mais aussi pour la mise en œuvre et la coordination des rencontres sportives.

Mon objectif est de créer une meilleure perméabilité entre le milieu sportif et le milieu scolaire afin d'augmenter la pratique sportive des jeunes et d'en viser la pérennité dans une pratique régulière, via notamment l'affiliation à un club.

Au sein du milieu scolaire, une association rassemble les fédérations sportives scolaires des trois réseaux de l'enseignement : l'Association Francophone des Fédérations Sportives Scolaires (AFFSS). Cette fédération est reconnue et subventionnée par la Communauté française pour l'organisation du sport en parascolaire. J'ai déjà eu l'occasion de leur formuler mon souhait de voir naître un projet concret dans les meilleurs délais.

De nombreuses rencontres sportives ont déjà lieu, mettant en compétition les élèves de tous les réseaux dans différentes disciplines, dont les sports ballons, les cross, l'athlétisme, l'escalade, etc.

Certaines de ces activités se font par province ou par « bassin », je souhaiterais que dans chaque Communauté, sur plusieurs disciplines, les écoles

puissent inscrire des équipes pour participer à ces olympiades, d'abord communautaires et ensuite, l'année suivante, nationales.

En ce sens, le Comité olympique dont les missions, récemment redéfinies, de leader, de coordinateur et de facilitateur assurera dans ce projet, son rôle de facilitateur pour permettre l'organisation de rencontres entre les Communautés en y accordant la notoriété et les valeurs portées par l'olympisme.

J'ai eu l'occasion, lors de la première rencontre entre les Ministres du sport des trois Communautés et le COIB, de faire part de ce projet qui a reçu un accueil favorable et est intégré aux réflexions de ce groupe de travail.

Ce projet nécessite, à ce stade, de déterminer les disciplines sportives qui feront l'objet des premières olympiades qui, une fois lancées, seront enrichies au fil des années par d'autres sports afin que chaque jeune puisse y exprimer ses talents.

J'ai chargé mon administration de me proposer un cahier de charge rédigé en concertation avec les différents acteurs des mondes sportif et scolaire afin de pouvoir démarrer les premières rencontres sportives dès janvier 2011.

Je ne manquerai pas de réserver, le moment venu, la promotion requise à cet événement qui me tient à cœur.

3.9 Question n°84, de M. Mouyard du 3 septembre 2010 : Infrastructures dévouées à l'athlétisme en Communauté française

A l'occasion des championnats d'Europe d'athlétisme, vous avez annoncé l'augmentation de la participation de la Région dans la rénovation des pistes d'athlétisme existantes en Communauté française.

Quel est le retour de cette politique ? Les communes et clubs sportifs répondent-ils présents à votre appel ? Pouvez-vous chiffrer la demande (coût, nombre de clubs demandeurs) ? Cette mesure s'adresse-t-elle également aux établissements scolaires disposant de ce type d'infrastructures ?

Réponse : Depuis l'entame de cette législature, je dresse un cap autour de trois priorités :

- Un « Plan Piscine » : plan de rénovation et de construction qui vise à favoriser la pratique de la natation à l'école, en famille et en club ;
- Un « Plan Athlétisme » : un coup de fouet indispensable pour rencontrer les aspirations

sportives de nos athlètes grâce à des pistes de qualité ;

- Le programme « Sport de rue » : un vrai acte de discrimination positive à l'égard de nos jeunes moins favorisés et/ou éloignés de tout complexe sportif.

Les pistes d'athlétisme constituent un formidable outil social d'accès à la pratique sportive. En outre, l'athlétisme est la discipline qui par excellence nécessite des infrastructures de qualité. Une piste vétuste entraîne irrémédiablement les membres à se détourner de leur sport ou à changer de club.

En Communauté française, nous possédons de réelles promesses en athlétisme dans diverses disciplines. Je pense inévitablement à la famille Borlée et à la belle prestation de la délégation belge au Championnat d'Europe à Barcelone.

Si ces champions d'exceptions se chargent d'être la locomotive de leur sport, les pouvoirs publics se doivent d'assumer leur responsabilité afin que leur arrivée au plus haut niveau ne consiste qu'en une éclaircie passagère.

Dès lors, j'ai établi un « Plan Athlétisme » qui s'articule autour de 9 points.

- 1° Budgets consacrés au Sport en Wallonie et en Communauté française
Pour la première fois, la barre des 100 millions consacrée au sport en Wallonie et en Communauté française est franchie. Nous disposons d'un peu plus de 106 millions soit une augmentation de 75 % par rapport au budget 2009 ! Un effort significatif, qui dans les temps difficile que nous connaissons, est preuve de notre engagement à mener à bien nos objectifs qui concourent vers le même but : augmenter significativement et durablement la pratique sportive.
- 2° Soutien aux Elites sportives
Depuis 1998, l'ADEPS engage sous contrat de travail des sportifs francophones de haut niveau. Cette année, nous sommes à 52 contrats d'emplois dont 15 réservés à l'athlétisme :
 - 5 contrats Rosetta : Raphaël Darquennes, Arnaud Ghislain, Quentin Ruffacq, Nicolas Stempnick et Antoine Gillet ;
 - 4 contrats APE : Elisabeth Davin, François Gourmet, Bruno Carton-Delcourt et Pieter Desmet ;
 - 6 ACS Région de Bruxelles-Capitale : Olivia Borlée, Frédéric Xhonneux, Anne Zagré, Jérôme Kahia, Jonathan Borlée et Kevin Borlée.

Je suis conscient qu'un sportif doit bénéficier des conditions de travail idéales pour performer et atteindre ses objectifs. Dans le sport de haut niveau, la différence entre les athlètes se joue en effet souvent sur des petits détails.

C'est pourquoi, j'entends offrir un environnement propice à la performance en proposant un encadrement aussi complet que possible :

- Des préparateurs mentaux et physiques ;
- Un staff médical complet (médecin, kiné, ostéopathe, psychologue, nutritionniste, ...) et compétent ;
- Des tests médico-sportifs (évaluation musculaire, métabolique, isocinétique, ...) ;
- Des conseils et des moyens pour la préparation de l'après-carrière sportive. C'est le rôle de la cellule Ariane.

Créée récemment, la Cellule Ariane est le « fil » qui permet au sportif de s'en sortir dans « le labyrinthe » du monde de la formation et du marché de l'emploi. Elle est complémentaire à la Cellule Sport et Etudes avec laquelle elle collabore étroitement pour :

- Construire, avec le sportif, un projet professionnel adapté et personnalisé ;
- Informer sur la réalité et les tendances du marché de l'emploi et offrir un conseil d'orientation personnalisé ;
- Soutenir/parrainer dans les démarches liées à la recherche d'emploi.

3° Subventions en Infrastructures sportives : pistes d'Athlétisme

J'ai pris la décision que toutes les demandes concernant des rénovations de pistes d'athlétisme seraient traitées prioritairement.

De plus, lors de l'ajustement budgétaire 2010, j'ai proposé que le taux de subvention pour ces demandes soit augmenté. En effet, par dérogation à l'article 4 du décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, le taux de la subvention pour la construction ou la rénovation de pistes d'athlétisme sera dorénavant porté à 85 %.

Depuis juillet 2009, j'ai octroyé 5 demandes de subsides concernant des pistes d'athlétisme (les rénovations des pistes d'athlétisme au Stade Jonet à Charleroi, à Chatelet, à Bertrix et à Huy ainsi que le remplacement de la cage à lance de la piste d'athlétisme au Parc de la Doudaine).

De plus, les pistes d'athlétisme des Centres Sportifs de la Fraineuse à Spa et de l'Hydrion à Arlon vont être entièrement rénovées.

4° Subventions en Communauté française

Nous avons octroyé plus de moyens aux fédérations sportives pour qu'elles puissent mettre en œuvre leur politique sportive. Elles sont dorénavant au premier plan et de ce fait responsabilisées par rapport à leur travail et leurs résultats.

Via la Communauté française, je soutiens la Ligue francophone d'Athlétisme selon les dispositions prévues dans le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

Les fédérations sportives reconnues peuvent en effet bénéficier annuellement, sous certaines conditions, des subventions pour leur permettre de mener une politique sportive et engager des cadres techniques en vue de former des élites sportives et des cadres performants.

Les subventions accordées à la Ligue d'athlétisme est de 848.690 € pour 2010.

De surcroît, j'ai octroyé depuis l'entame de la législature :

- 86.000 € de subsides pour l'achat de matériel d'athlétisme.
- 18.000 € de subsides pour la promotion de rencontres sportives

Enfin, je mets un point d'honneur à promouvoir ce sport en subventionnant de grandes manifestations d'athlétisme.

En effet, une subvention de 50.000 € est octroyée pour l'organisation du Mémorial Van Damme. Les organisateurs de ce grand événement attirent toujours des vedettes et des records du monde ou d'Europe y sont régulièrement battus, principalement dans les épreuves de fond et de demi-fond. Il est d'ailleurs depuis plusieurs années, considéré comme le meilleur meeting du monde.

De plus, j'ai accordé une subvention à la RTBF pour la retransmission des Championnats d'Europe à Barcelone. Grâce à cela, tous les francophones ont pu suivre la délégation belge à la télévision.

5° Plan d'Athlétisme local : « le challenge francophone des 5 pistes »

Afin de donner la possibilité aux jeunes de participer régulièrement à des compétitions sportives dès le début de leur pratique en club, je souhaite organiser « le challenge francophone des 5 pistes ».

Dans chacune des cinq provinces de Wallonie, un challenge d'athlétisme permettra la participation des jeunes à des compétitions de proximité et de tous les niveaux. Ces rencontres locales leur offriront la possibilité de se mesurer

à d'autres sportifs tout en se frottant au stress et à l'ambiance de la compétition.

Afin d'opérationnaliser cette idée, j'ai demandé à la fédération d'introduire un projet.

6° Centre de formation pour Sportif de Haut Niveau

L'accession aux podiums internationaux nécessite la création d'une infrastructure susceptible de proposer à l'élite sportive francophone les conditions optimales d'entraînement et, le cas échéant, de concilier l'entraînement avec une formation scolaire, universitaire ou professionnelle.

J'ai déjà eu l'occasion de manifester ma volonté de mener un dialogue constructif et continu avec les fédérations sportives tout au long de cette législature. Ces dernières, qui sont au centre des projets sportifs de Haut Niveau, ont réaffirmé leur volonté d'intégrer ce futur centre d'excellence afin de conduire et accompagner nos meilleurs talents vers le Haut Niveau. La première phase de construction sera consacrée à 9 disciplines sportives : l'athlétisme, le basket ball, l'escrime, la gymnastique, le judo, la natation, le rugby, le tennis et le tennis de table.

A ce stade, la Communauté française est à la recherche du meilleur site pour implanter cette infrastructure.

Parmi les critères retenus pour le développement de ce pôle d'excellence, les partenariats sont particulièrement recherchés : avec une Ville ou Commune pour le terrain mais également pour la mutualisation ou le partage de services, d'expériences ou de savoir faire en gestion sportive et suivi du sport de haut niveau.

Le budget pour la réalisation de cet outil unique en Communauté française a été évalué à 70 millions d'euros.

La Communauté française lancera officiellement dans le courant du mois de septembre un Appel à Manifestation d'intérêt auprès des Villes et Communes situées sur son territoire.

Les candidatures seront à rentrer deux mois après cet appel à candidature.

7° Plan d'accompagnement des Sportifs de Haut Niveau

Dans le cadre des programmes d'aide pour l'emploi, j'ai l'intention de dégager 10 emplois APE qui seront dédiés à l'encadrement sportif des athlètes.

Par ailleurs, afin d'aider les clubs à l'entretien et à la gestion des infrastructures sportives, 300 emplois dans les programmes de transition professionnelle ont été dégagés.

Le Président de Ligue Belge Francophone d'Athlétisme s'est dit enchanté de cette initiative visant l'encadrement professionnel des athlètes.

8° L'athlétisme à l'école

Partenariat Clubs/écoles

Le goût de s'adonner à une activité physique doit être éduqué dès l'enfance et pour tous.

L'école constitue un lieu idéal pour sensibiliser les jeunes dont le milieu familial n'ouvre pas à une éducation sportive.

L'action « Mon club, Mon école » offre à tous la possibilité d'entrer en contact avec les clubs sportifs et d'y fidéliser une pratique régulière.

Cette approche permet aux clubs de se rendre dans les écoles ou de les accueillir dans leurs installations pour sensibiliser les élèves pendant un cycle de 20 h à la pratique d'une discipline.

Cette action doit résulter d'une étroite collaboration entre le club (fédération) et la Direction ou PO scolaires.

L'ADEPS établit une convention avec les clubs qui ont créé ce lien avec une école.

Concilier pratique sportive de haut niveau et parcours scolaire

Sur base de la Commission d'avis de mon Administration, établi sur base décrétole, qui analyse les demandes introduites via les fédérations sportives, j'octroie différents statuts aux sportifs :

- Espoir sportif
- Sportif de Haut Niveau
- Partenaire d'entraînement.

Pour les jeunes en cours de scolarité, cette reconnaissance permet d'accéder à différents aménagements scolaires :

- 30 demi-jours d'absence pour participation à des entraînements, à des compétitions, ...
- Accès au programme Humanité sportive de Haut Niveau dans le secondaire,
- Etalement des études dans le supérieur

Les dispositions permettant de **concilier une pratique sportive de haut niveau et un parcours scolaire** seront revues, en collaboration avec la Ministre Marie-Dominique Simonet afin que ces jeunes puissent performer autant dans le sport que dans leur scolarité.

Parmi les mesures, on peut épingle

- la possibilité de justifier 30 demi-jours d'absence pour participer à des stages de préparation sportive ou à des compétitions sportives. Cette disposition sera étendue aux élèves de l'enseignement primaire dans le cadre des sports à maturité précoce.

— La création de filières scolaires pour les sportifs dans l'enseignement technique qualifiant et professionnel.

9° Favoriser la pratique sportive pour tous

L'an dernier, malgré les 2.471 stages proposés par l'ADEPS, les places ont manqué pour satisfaire tous les enfants. Fort de ce constat, j'ai annoncé en janvier dernier ma décision de réserver un budget de 650.000 euros pour soutenir l'organisation de stages sportifs durant les vacances d'été, marquant ainsi le lancement d'une nouvelle opération visant à augmenter la pratique sportive en Communauté française : «Été sport».

Dès le lancement de l'opération, les dossiers sont parvenus sans discontinuer et l'entière des crédits réservés était épuisée dès la mi-juin. Pour répondre aux demandes, le montant total de l'opération «Été sport» a été donc porté à 882.000 euros.

Ce sont donc 6500 jeunes de plus, qui ont pratiqués une activité sportive cet été. Au total, pas moins de 26.500 jeunes ont profité de cette opération.

Quelques chiffres relatifs aux demandes enregistrées à ce jour :

- 1606 dossiers réceptionnés
- 1478 dossiers retenus
- Répartition par type de demandeur :
 - 60 % des dossiers ont été introduits par des clubs sportifs,
 - 25 % par des administrations communales
 - 15 % par des centres sportifs locaux
- 1315 stages de journées complètes (20h d'activités sportives minimum sur la semaine) et 163 stages de demi-journées
- Les stages s'adressent à des jeunes de tous âges
- Pratique multisport ou d'un sport spécifique, concernant de très nombreuses disciplines sportives allant des sports « traditionnels » tels que l'athlétisme, la natation, les sports ballons, la gymnastique, la danse, le cyclisme, les sports raquettes ou de sports tels que la balle pelote, le triathlon, le Yoga, le kin ball, l'équitation, le golf,...

En ce qui concerne l'athlétisme, sur les 1673 places offertes cette année dans les stages ADEPS, 1556 soit 93 % sont déjà prises dont 1/3 par des filles (Tableau 9. Athlétisme).

Je suis particulièrement satisfait que la Communauté française ait offert dès lors la possibilité

à près de 50.000 jeunes de pratiquer un sport durant cet été 2010.

3.10 Question n°85, de M. Crucke du 3 septembre 2010 : Implications du Bid Book pour la Communauté française

Le 14 mai 2010, le HollandBelgium Bid, le comité de candidature unique des Pays-Bas et de la Belgique pour l'organisation de la coupe du monde de football 2018, a présenté et remis à la FIFA son dossier de candidature.

Selon les sources, ce dossier contiendrait 200 pages et reprendrait un certain nombre d'engagements que les pays organisateurs devront respecter.

Monsieur le Ministre a-t-il pu prendre connaissance de ce document ? Quels sont les engagements qui impliquent la Communauté française de Belgique ? Quelles sont les garanties données par le gouvernement au Comité organisateur ?

Ce document ne devrait-il pas faire l'objet d'une présentation au parlement afin qu'il puisse y être débattu ?

Les engagements impliquent-ils des dépenses budgétaires ? De quelle importance ?

Monsieur le Ministre a-t-il pris connaissance de l'étude de la Stichting Economisch Onderzoek (SEO) hollandaise qui émet les craintes les plus élevées quant aux retombées économiques sur le pays de la manifestation ? Monsieur le Ministre partage-t-il ce point de vue ?

Réponse : La présente réponse est sensiblement similaire à la réponse à la Question Ecrite n° que Monsieur Crucke a posée sur le même sujet au Parlement Wallon.

En effet, le soutien à la candidature conjointe Belgo/Hollandaise a été identique pour la Wallonie et la Communauté française, ainsi qu'il l'a d'ailleurs été pour l'ensemble des exécutifs fédéral et fédérés qui, dans une démarche commune, ont apporté leur soutien.

Pour rappel, en novembre 2008, les fédérations nationales de football de Belgique et des Pays-Bas ont décidé de créer une fondation afin de ficeler leur candidature commune. Les candidats ont dû déposer un « Bidbook » en mai 2010, qui expose en détail la manière dont l'essentiel de l'organisation de l'événement se déroulera.

L'un des chapitres du Bidbook concerne les garanties des Autorités à l'égard de la FIFA et pré-

TAB. 9 – Athlétisme

Discipline	Places offertes	Places occupées		
		Garçons	Filles	Total
Athlétisme	1673	1013	543	1556

sente les engagements que les Autorités s'engagent à accorder dans le cadre de cette candidature.

Les gouvernements des différents niveaux de pouvoirs sont concernés, mais c'est le gouvernement fédéral qui a coordonné le document relatif à ces engagements de l'Etat.

Une concertation permanente a été organisée entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements régionaux et communautaires afin de garantir que l'engagement étatique reste bien dans le cadre des législations et réglementations fédérales et régionales. Cela a abouti à un engagement commun et identique de la part des 5 Gouvernements (fédéral et entités fédérées) en avril 2010.

La Communauté française n'est formellement concernée par aucune de ces Government Guarantees.

Cependant, la Communauté française a promotionné cette candidature à raison de 600.000 euros. Il va sans dire que la Communauté française multiplierait ses actions si l'organisation de cette manifestation devait nous échoir.

Le Bidbook étant un document émanant d'une fondation de type privé, le Gouvernement wallon n'a aucune capacité d'en imposer sa présentation au Parlement.

Dès le début des concertations avec le Gouvernement fédéral, la question des coûts a été mise sur la table : coût pour les entités fédérées, mais aussi pour les autorités locales. D'où la demande qui a été adressée au Bureau du Plan, qui a remis au début de cette année une analyse macro-économique sur les retombées financières potentielles de l'organisation d'une Coupe du Monde par la Belgique. Le chiffre de 1,125 milliard est avancé.

Cette candidature ne peut s'analyser uniquement sous le prisme économique. En effet, d'autres retombées plus difficilement quantifiables ne sont pas à négliger, je pense à une nouvelle dynamique pour notre sport, qu'il soit amateur ou de haut niveau, la disposition de nouvelles infrastructures modernes, une image renouvelée de notre pays et de ses régions au niveau international et certainement un nouvel élan à notre esprit d'entreprise.

Les données plus récentes de l'étude de la Stichting Economisch Onderzoek (SEO) hollandaise devront être analysées avec attention à l'ins-

tar d'autres analyses économiques, notamment d'évaluation, faites par des pays qui ont récemment organisé la Coupe du Monde, et plus précisément les évaluations faites par l'Allemagne pour l'organisation en 2006.

3.11 Question n°86, de M. Crucke du 3 septembre 2010 : Reconnaissance des échecs comme sport

Tout le monde reconnaîtra et attribuera au jeu d'échecs des qualités qui nécessitent de mobiliser concentration, souplesse d'esprit, rapidité et inventivité.

Le joueur doit bien souvent disposer d'une résistance à l'effort qu'envieraient de nombreux participants d'autres disciplines sportives.

Le Ministre considère-t-il par conséquent que le jeu d'échecs doit être placé dans la catégorie des sports ?

Le Ministre est-il disposé à suivre le Comité International Olympique qui a reconnu le bridge et les échecs comme des sports à part entière ?

Existe-t-il, en Communauté française, des critères prédéterminés qui définissent la notion de « sport » ? Le cas échéant, une initiative décrétable ne devrait-elle pas combler cette lacune ?

La Fédération Echiquéenne Francophone de Belgique (ASBL) est-elle reconnue par la Communauté française et peut-elle émarger aux bénéfices du décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française ?

A défaut de reconnaissance, des négociations sont-elles en cours pour que le processus puisse aboutir ? Où en est le dossier ?

A défaut de reconnaissance, des aides spécifiques sont-elles allouées à la Fédération pour l'organisation de compétitions à vocation internationale ou communautaire ?

Quel est le nombre d'affiliés et de clubs que représente la Fédération ?

Réponse : La Communauté française a instauré plusieurs mécanismes afin de permettre le soutien et la promotion de la pratique sportive pour le plus grand nombre. La reconnaissance des

fédérations sportives qui en permet le subventionnement en fait partie.

La fédération échiquéenne francophone de Belgique a introduit à plusieurs reprises une demande auprès de la Direction générale du sport de la Communauté française pour obtenir reconnaissance et subventionnement.

Néanmoins, les jeux d'échecs, comme le bridge ou le scrabble ne sont pas reconnus comme activité sportive. En effet, même si cette activité cérébrale nécessite une résistance à l'effort non négligeable pour maintenir un niveau de vigilance, de concentration et de souplesse d'esprit elle n'est pas assimilée à une activité sportive telle que les sports de ballons, raquettes ou natation.

C'est pourquoi, tenant compte des avis émis par le Conseil supérieur de l'Éducation physique, des sports et de la vie en plein air, il a été estimé que les « sports cérébraux » ne constituaient pas une pratique sportive au sens du Décret organisant le sport en Communauté française.

Vous faites allusion à la reconnaissance des jeux d'échec par le Comité International Olympique. En effet, la fédération nationale est membre du Comité olympique dans la catégorie sport non olympique puisque les jeux d'échec ne figurent pas au programme des jeux olympiques d'hiver ou d'été.

Cette reconnaissance olympique et l'affiliation comme membre au COIB permettent à la fédération de jouir de la renommée olympique et de subventions ponctuelles. Cette subvention d'un montant de l'ordre de 1000 euros est versée à la fédération nationale et permet à celle-ci de remplir ses obligations au niveau international.

Vous le soulignez, une part de la difficulté réside dans le fait que les jeux d'échec, de bridge ou encore les championnats d'orthographe ou les activités de la ligue d'impro sont des activités souvent mentionnées sous le vocable « sport de l'esprit ». Cette appellation porte tout un chacun à assimiler ces activités à des activités sportives telles que celles reconnues et subventionnées par la Communauté française dans sa composante sport.

La fédération échiquéenne qui comporte 45 clubs affiliés représentant 1454 membres dont 1390 hommes et 64 femmes, n'est donc pas reconnue à ce jour et un refus en ce sens lui a été signifié par l'administration. De ce fait, il n'y a pas de subsides qui lui sont accordés par le biais des subventions sportives telles que prévues par le décret du 8 décembre 2006.

Il a été proposé à la fédération d'introduire un

dossier de reconnaissance auprès de la Direction générale de la culture, au service de l'éducation permanente.

3.12 Question n°87, de M. Crucke du 3 septembre 2010 : Soutien au hockey belge

Tous les spécialistes du sport belge connaissent la transformation remarquable qu'a connu le hockey belge ces 10 dernières années. Avec un président talentueux, Marc Condron, un recrutement judicieux et un professionnalisme dans l'encadrement, les équipes nationales belges, jeunes et seniors, masculines et féminines, rivalisent avec les meilleures équipes mondiales. Le mois de juillet vient encore d'en donner l'exemple et les Youth Olympic Games de Singapour pourraient nous réserver une nouvelle belle surprise.

Si le sport belge a été communautarisé à partir du 01 janvier 1978, la Fédération belge de Hockey a toujours refusé de se scinder.

La Communauté française ne peut néanmoins, me semble-t-il, rester absente d'une réussite telle que celle du hockey et se doit de tout tenter pour qu'une collaboration puisse exister.

A cet égard, Monsieur le Ministre peut-il faire le point sur les éventuels contacts et concertations qu'il entretiendrait avec l'Association Royale Belge de Hockey (ARBH) ? Quelles sont les pistes de travail explorées ? Quelles sont les difficultés rencontrées et les solutions proposées ? Quelles sont les perspectives dégagées ?

Quelle aide la Communauté française pourrait-elle apporter aux joueurs de hockey francophones ?

Réponse : Jusqu'à présent, l'Assemblée générale de la Fédération belge de hockey a effectivement toujours refusé les propositions de scission qui permettraient à celle-ci d'émarger aux bénéfices du subventionnement prévu par les dispositions du décret du 8 décembre 2006, visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

Néanmoins, la fédération peut accéder à diverses dispositions qui ne posent pas, en préalable, sa reconnaissance par la Communauté française :

— La reconnaissance d'un statut sportif pour les joueurs

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mars 2010 « fixant les disciplines sportives et les catégories d'âge en vue de la reconnaissance des sportifs de haut niveau,

des espoirs sportifs et des partenaires d'entraînement » permet au sportif d'un bon niveau de bénéficier du statut d'espoir sportif (entre 15 et 21 ans), de sportif de haut niveau (à partir de 21 ans) ou de partenaire d'entraînement (à partir de 15 ans). Ce statut est accordé sur proposition de la fédération et avis d'une commission d'experts instituée par décret. Il permet de solliciter les facilités scolaires prévues par le cadre légal de l'Enseignement pour concilier pratique sportive de haut niveau et scolarité.

- Accès à la reconnaissance pour l'organisation de formations de cadre.

Les dispositions du décret du 8 décembre 2006 relatives à la formation permettraient également à la Fédération de hockey, à l'instar de l'URBSFA, d'être reconnue, par arrêté du Gouvernement de la Communauté française pour organiser les formations de cadres sportifs dans sa discipline, mais aucune demande dans ce sens n'a été introduite auprès de l'Administration.

- Accès aux subventions pour l'organisation de stages.

Les clubs affiliés à la fédération nationale peuvent bénéficier de subventions pour l'organisation de stages dans le cadre de l'opération « Été sports ». Plusieurs clubs ont pu bénéficier d'une aide de 650 euros par stage : Le Royal hockey pingouin de Nivelles, Argos Hockey club de Ham sur Heure et le Royal Sporting Hockey club Amicale Anderlecht par exemple.

La Communauté française promotionne en outre la discipline au travers des stages de hockey qui figurent parmi les propositions de stages organisés dans nos centres ADEPS pour la période d'été. Cette offre pourrait être étendue, à la demande et sous l'impulsion de la fédération (actions de détection, par exemple).

- Soutien des jeunes talents.

Il est à noter, par ailleurs, que les jeunes joueurs bénéficient d'aides individuelles dans le cadre du projet « be-gold » visant la détection de jeunes talents et la mise en place de structures optimales d'entraînement, de compétitions et d'encadrement. Ce projet « jeunes talents » cofinancé par la Loterie nationale, le COIB et les 3 Communautés, dispose d'une dotation annuelle globale de 3.250.000 € dont 300.000 euros sont réservés pour le hockey.

- Subvention pour les infrastructures sportives en Région wallonne

Enfin, la pratique du hockey est subventionnée par les aides accordées pour la rénovation des terrains et infrastructures sportives. Ces dix dernières années, un budget de 3.237.627 euros dont 1.048.330 cette année, a été accordé pour la construction, amélioration des infrastructures liées au hockey. Parmi celles-ci, retenons Nivelles, Louvain La Neuve, Chaudfontaine, Liège, Namur, Verviers, Wavre et le dernier en date, la Louvière, permettant au club de bénéficier d'un terrain aux normes et entièrement rénové.

Vous le constatez, Monsieur le Député, les aides ne manquent pas même si la fédération n'est pas reconnue au vu de sa structure nationale.

Par ailleurs, si l'Association Royale belge du hockey souhaite entamer des démarches de reconnaissance, mes services administratifs seront à ses côtés pour les y accompagner.

3.13 Question n°88, de M. Crucke du 7 septembre 2010 : ASBL Panathlon Wallonie Bruxelles

Dans le cadre d'une offre d'adhésion récemment adressée aux communes, l'ASBL Panathlon Wallonie Bruxelles signale qu'elle peut compter sur le soutien de la Communauté française.

Quelle forme prend ce soutien ? Quelle aide concrète est apportée par la Communauté française ? Un budget particulier est-il alloué à l'ASBL ? Lequel et quelle est son importance ? Depuis quand ce soutien s'exerce-t-il ?

Quels sont les engagements pris par l'ASBL au regard du soutien ? Une convention fut-elle signée ? Quand ? Quel est son contenu ? Une évaluation est-elle prévue ? Laquelle ? Qui s'en chargera ?

Réponse : J'ai pris bonne note, Monsieur le Député, de l'ensemble des questions qui vous sont venues à l'esprit au regard de l'offre d'adhésion que l'ASBL Panathlon Wallonie Bruxelles a vraisemblablement adressée à votre commune.

J'ai pu prendre connaissance des nombreux projets développés par le Panathlon Wallonie Bruxelles. Ces initiatives ludiques et pédagogiques œuvrent incontestablement en faveur de la promotion des comportements éthiques et de la notion de Fair-play dans le sport.

Il importe que ces préceptes fondamentaux du sport retrouvent la place qui leur revient. Je tiens à saluer l'entreprise du Panathlon Wallonie Bruxelles qui se propose d'investir nos communes et nos écoles afin de sensibiliser nos jeunes

à l'importance des valeurs positives que véhicule le sport.

L'exposition « l'Esprit du Sport » a tout particulièrement retenu mon attention. Elle fait office d'outil d'illustration et de réflexion pertinent pour réaliser et promouvoir ces objectifs qui concourent à la promotion de la pratique sportive dans sa globalité.

Aussi, j'ai demandé à la Direction générale du Sport de déterminer, en compagnie du Panathlon Wallonie Bruxelles, les contours de la tenue, de façon permanente et sous une forme qu'il reste à déterminer, de cette exposition dans l'ensemble des Centres Adepts.

J'ai, en outre, proposé à la Direction générale du Sport de se porter acquéreuse d'un jeu de cette exposition, dont les photos différencieraient toutefois, afin de l'utiliser comme support lors de manifestations sportives qu'elle organise tout au long de l'année.

Pour l'heure, ce travail d'opérationnalisation est toujours en cours. Dès lors, aucune aide ou soutien concret, dans le cadre de mes compétences, n'a encore été apporté en faveur du Panathlon Wallonie Bruxelles.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des évolutions que connaîtra ce dossier.

3.14 Question n°89, de M. Crucke du 14 septembre 2010 : Dépenses pour promouvoir la candidature belge à la Coupe du Monde de football

Dans le cadre d'une question écrite posée à Monsieur le Ministre Wallon des Sports (343), j'apprends que « depuis le début de l'aventure de la Belgique à la Coupe du Monde, la Communauté française a promotionné cette candidature à raison de 600.000 euros ».

Comment cet argent a-t-il été dépensé ? Quelles furent les affectations précises et la destination des fonds ? Quel est l'interlocuteur de Monsieur le Ministre et du gouvernement au sein des organisateurs de la candidature ?

D'autres dépenses sont-elles programmées avant la fin de l'année ?

Monsieur le Ministre a-t-il une idée approximative de ce que coûterait la candidature à la Communauté française si elle était retenue ? Quelle est l'importance du budget à prévoir ?

Réponse : Je remercie Monsieur le Député pour toute l'attention qu'il porte au suivi du dossier

de candidature belgo-néerlandais à l'organisation de la Coupe du Monde 2018.

En effet, comme j'ai déjà pu l'évoquer à maintes reprises, la Communauté française soutient la promotion du dossier de candidature à raison de 600.000 euros. Ce montant a, par ailleurs, été réparti équitablement sur les exercices budgétaires de 2009 et 2010.

Je tiens à préciser que l'Union belge de football s'est engagée à rembourser à la Communauté française l'intégralité de ce subside si, d'aventure, notre pays, en compagnie des Pays-Bas, avait le bonheur, le 2 décembre prochain, d'être retenu par la FIFA.

Nos pays ont lancé leur candidature conjointe en juin 2007. Depuis trois ans, des campagnes publicitaires au travers de différents médias – radio, tv, presse écrite, internet - ont été menées afin de sensibiliser la population à cet ambitieux projet. Concomitamment, un intense travail de lobbying international a été effectué auprès des pays votants.

Le 14 mai dernier, le dossier officiel de candidature, le Bid book, a été renvoyé auprès de la FIFA par différents ambassadeurs de notre projet à l'image de Paul Van Himst.

La demande de subside de la fondation HollandBelgium Bid s'inscrivait dans la logique d'un partenariat public-privé d'un budget global de 10 millions d'euros, dont 4,33 millions provenaient de partenaires commerciaux. A charge pour chaque pays de financer 2.835.000 euros.

A l'issue d'une réunion avec le Premier Ministre de l'époque, Monsieur Herman Van Rompuy, une clef de répartition avait été fixée entre les différentes entités :

- Fédéral – 1,2 million
- Communauté flamande : 600.000 euros
- Communauté française : 600.000 euros
- Communauté germanophone : 15.000 euros
- Région Bruxelles Capitale : 300.000 euros
- URBSFA : 120.000 euros

Le budget de la HollandBelgium Bid est constitué comme suit :

- Généralités : 125.000 euros
- Lobby : 2.034.500 euros

- Bid Book : 1.000.000
- Inspections FIFA : 77.500
- Présentation finale : 1.1350.000
- Communication : 3.373.000
- Back-office : 613.500
- Affaires commerciales : 642.500
- Personnel : 484.000
- Imprévus : 200.000
- Solde Beltomundial : 100.000

Le subside accordé par la Communauté française représente 6 % du budget global. En contrepartie de ce montant, l'image de la Communauté française a été associée durant toutes les campagnes de communication de la HollandBelgium Bid.

Si la chance devait être de notre côté, il va sans dire que la Communauté française démultipliera ses actions. Pour l'heure, il n'est pas encore question de chiffrer ce nouvel apport vu le caractère toujours hypothétique de se voir attribuer l'organisation de la Coupe du Monde 2018. De plus, l'essentiel des efforts porterait avant tout sur la modernisation de nos infrastructures sportives, qui sont de compétence régionale.

Si l'organisation devait nous échoir, il va sans dire que de nouvelles réunions réunissant les différents niveaux de pouvoirs seraient organisées sous l'égide de Monsieur Gilbert Timmermans, directeur des opérations de la HollandBelgium Bid, afin de déterminer la nature d'une nouvelle aide, mais également de cibler les opérations à mener.

3.15 Question n°90, de Mme Persoons du 16 septembre 2010 : Été sport

La Communauté française, par l'opération « Été sport » soutient les stages organisés par les clubs, communes ou centres sportifs au cours de l'été.

Début juillet, le ministre annonçait que 1.286 dossiers étaient acceptés.

L'Honorable ministre peut-il me donner, pour l'été 2010 :

- Le nombre total de demandes de subsides rentrées ?

- Le nombre total de stages subsidiés ?
- La répartition des stages subsidiés par province ?
- La liste des clubs ou communes subsidiés dans le cadre de cette opération en Région bruxelloise ?

Réponse : J'ai déjà eu l'occasion de le dire, l'action « Été sport » est un succès, il semble que nous ayons adéquatement répondu à une réelle attente.

Un budget de 650.000 euros avait été prévu pour cette action et nous avons prévu que tout stage de 20h d'activités sportives minimum pourrait bénéficier de 650 euros de subvention tandis qu'un stage de 10 heures serait soutenu à hauteur de 300 euros.

Ces dispositions permettaient d'envisager un minimum de 1000 stages dans le prolongement de l'offre des stages ADEPS, durant les vacances d'été.

20.000 enfants étaient donc susceptibles d'être touchés par cette action.

Dès l'ouverture de l'accès à la subvention, les dossiers sont parvenus sans discontinuer.

L'entière des crédits réservés était épuisée dès la mi-juin et, pour répondre aux demandes, le montant total a été porté à 900.000 euros.

Au terme des délais prévus pour introduire les dossiers, 1606 dossiers de demande nous sont parvenus dont 1478 ont pu faire l'objet d'une réponse favorable.

Quelques chiffres relatifs aux demandes :

- 1606 dossiers réceptionnés
- 1478 dossiers retenus
- 1273 stages de journées complètes (20h d'activités sportives minimum sur la semaine) et 205 stages de demi-journées.

La répartition des dossiers retenus par Province, se ventile comme suit :

- BRABANT 147
- BRUXELLES 74
- HAINAUT 313
- LIEGE 547

— LUXEMBOURG 248

— NAMUR 149

Les dossiers admissibles à la subvention pour la Région de Bruxelles ont concerné les clubs et communes dont vous trouverez la liste ci-dessous. Le versement de la subvention sera effectué dès que les pièces justificatives et rapport de stage seront parvenus à l'administration.

— Ecole escalade Auderghem

— Royal Linthout Basket Club Woluwe-St-Lambert

— L'Amazone Anderlecht

— Joso Adaptsportrip Etterbeek

— Centre Sportif Ixellois

— Basket Club Eveil Auderghem

— NRCS Logis Auderghem TT

— Innovasport Saint-Gilles

— Royal Union Saint Gilloise

— Royal Sporting Hockey Club Anderlecht

— ULB Lutte

— Beltoy Lutte

— Rugby Club Forest

— Bruxelles Royal Yacht Club

— Commune d'Etterbeek

— Royal Ombrage Hockey Club

— Royal Area Excelsior Bruxelles

— Rugby Club Forest

— Bon Air Sport Anderlecht

— Activités Sportives Culturelles Ganshoren

— Fresh Air Basket Jette

— TC Parc Woluwe-St-Pierre

— Royal Basket Anderlecht

— Kim Ball Team Ixelles

— Vitamômes Gym Woluwe-St-Pierre

— Forest Domaine Tennis

— Winners Team Squash Saint-Josse

L'analyse qualitative des stages est en cours et j'ai demandé à mon administration un rapport circonstancié sur le déroulement de cette action pour le 31 octobre.

La procédure d'évaluation mise en place se fait via :

— le rapport écrit des organisateurs

— le rapport de visite des inspecteurs de l'ADEPS.

Au vu du nombre de stages, les visites ont été faites par coup de sonde. Ces visites ont été le moment d'un échange avec les organisateurs pour non seulement vérifier le bon déroulement et le respect des critères de qualité demandés mais aussi les besoins et suggestions des acteurs de terrain.

Les critères retenus pour les rapports sont notamment :

— le niveau de réalisation de l'activité

— la diversité des activités proposées

— l'encadrement pédagogique (niveau de formation, nombre par groupe)

— les stagiaires (nombre, genre, tranches d'âge)

— les installations sportives et le matériel

— la plus value apportée par l'activité

— le prix du stage

Mon intention était bien de mettre en place une action durable.

L'engouement pour la mesure, accompagné du rapport final de l'action, guideront ma réflexion pour la suite à réserver à ce projet dans les années à venir.

D'ores et déjà je pense à créer un label de qualité à décerner aux stages qui se déroulent dans les meilleures conditions d'encadrement, d'infrastructures sportives et d'accueil.

Par ailleurs, je veillerai à soutenir les initiatives des organisateurs qu'ils soient club, centre sportif ou communes en assurant la promotion des stages sur le site de l'ADEPS. Ce canal de diffusion doit

permettre à tout un chacun de se renseigner sur l'offre d'activités à proximité de chez lui.

3.16 Question n°91, de Mme Defraigne du 20 septembre 2010 : Relations entre Monsieur Jacques Borlée et la Communauté française

Lors des championnats d'Europe d'athlétisme qui se sont déroulés du 17 juillet au 1er août, la Belgique a ramené trois médailles dont l'une en or avec Kevin Borlée.

Cette performance fut largement commentée dans la presse et notamment par le père et entraîneur des athlètes, Jacques Borlée.

Celui-ci est d'ailleurs amené à donner régulièrement son avis sur la politique sportive belge et sur les décisions qui sont prises en Communauté française.

Pourriez-vous nous dire si votre cabinet ou l'administration du sport de la Communauté française rencontrent régulièrement Jacques Borlée afin d'écouter et de prendre ses avis, souvent pointus et critiques, dans le bon sens du terme, sur la politique sportive de la Communauté française ?

Réponse : Jacques Borlée, au même titre que d'autres personnalités du mouvement sportif en Wallonie et à Bruxelles, a pu à maintes reprises me faire partager son expertise, ses ambitions mais également son dessein quant à la place que le sport doit se tailler dans une société moderne.

Il va sans dire que les jugements de Jacques Borlée ont été attentivement écoutés et bien évidemment, dans la mesure, notamment du cadre budgétaire actuel, rencontrés.

Depuis l'entame de cette législature, je ne peux que me féliciter de pouvoir compter, en Jacques Borlée, sur un esprit critique virulent qui n'a de cesse de me faire partager son expérience, notamment du sport de haut niveau.

C'est notamment grâce aux échanges entretenus avec Jacques Borlée et, bien évidemment, la Ligue francophone d'athlétisme, que je peux, aujourd'hui, mettre en place mon Plan Athlétisme qui vient véritablement à la rencontre des aspirations de différentes composantes.

Ce plan vise à faire en sorte que l'athlétisme reste un sport attractif avec de réelles possibilités qui mènent à l'excellence sportive en Wallonie et à Bruxelles. En effet, une piste vétuste entraîne irrémédiablement les membres à se détourner de leur sport ou à changer de club.

Ce plan est l'émanation d'un consensus que

j'ai pu dégager sur base des interpellations qui m'ont été adressées depuis plus d'un an maintenant.

Ce plan vient à la rencontre :

- des besoins des clubs – rénovation des pistes,
- de nos athlètes de haut niveau – emploi et encadrement,
- de la Ligue francophone d'athlétisme – cadres et soutien à la promotion.

Comment s'articule concrètement ce plan ?

1° Infrastructures

Les rénovations de nos pistes d'athlétisme seront traitées prioritairement. De plus, lors de l'ajustement budgétaire 2010, j'ai proposé que le taux de subvention pour ces demandes soit augmenté. En effet, l'intervention régionale pour la construction ou la rénovation de pistes d'athlétisme sera dorénavant portée à 85 %.

Depuis juillet 2009, j'ai octroyé 5 demandes de subsides concernant des pistes d'athlétisme (les rénovations des pistes d'athlétisme au Stade Jonet à Charleroi, à Chatelet, à Bertrix et à Huy ainsi que le remplacement de la cage à lance de la piste d'athlétisme au Parc de la Do-daine).

De plus, les pistes d'athlétisme des Centres Sportifs de la Fraineuse à Spa et de l'Hydrion à Arlon vont être entièrement rénovées. Il n'y a donc pas de sélection ou de condition d'adhésion. Il s'agit d'officialiser que les dossiers de rénovation de nos pistes seront traités prioritairement. Il n'y a pas d'enveloppe spécifique à ces rénovations mais un taux d'intervention supérieur.

2° Sportifs de haut niveau

Depuis 1998, l'ADEPS engage sous contrat de travail des sportifs francophones de haut niveau. Cette année, nous sommes à 52 contrats d'emplois dont 15 réservés à l'athlétisme :

- 5 contrats Rosetta : Raphaël Darquennes, Arnaud Ghislain, Quentin Ruffacq, Nicolas Stempnick et Antoine Gillet ;
- 4 contrats APE : Elisabeth Davin, François Gourmet, Bruno Carton-Delcourt et Pieter Desmet ;
- 6 ACS Région de Bruxelles-Capitale : Olivia Borlée, Frédéric Xhonneux, Anne Zagré, Jérôme Kahia, Jonathan Borlée et Kevin Borlée.

Dans le cadre des programmes d'aide pour l'emploi, j'ai l'intention de dégager 10 emplois

APE qui seront dédiés à l'encadrement sportif des athlètes. Par ailleurs, afin d'aider les clubs à l'entretien et à la gestion des infrastructures sportives, 300 emplois dans les programmes de transition professionnelle ont été dégagés.

J'entends offrir à nos athlètes un environnement propice à la performance en proposant un encadrement aussi complet que possible :

- Des préparateurs mentaux et physiques ;
- Un staff médical complet (médecin, kiné, ostéopathe, psychologue, nutritionniste, ...) et compétent ;
- Des tests médico-sportifs (évaluation musculaire, métabolique, isocinétique, ...) ;
- Des conseils et des moyens pour la préparation de l'après-carrière sportive. C'est le rôle de la cellule Ariane.

3° Soutien à la Ligue francophone

Via la Communauté française, je soutiens la Ligue francophone d'Athlétisme selon les dispositions prévues dans le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

Les fédérations sportives reconnues peuvent en effet bénéficier annuellement, sous certaines conditions, des subventions pour leur permettre de mener une politique sportive et engager des cadres techniques en vue de former des élites sportives et des cadres performants.

Les subventions accordées à la Ligue d'athlétisme sont de 848.690 € pour 2010.

4° Valorisation

Je mets un point d'honneur à promouvoir ce sport en subventionnant de grandes manifestations d'athlétisme.

En effet, une subvention de 50.000 € est octroyée pour l'organisation du Mémorial Van Damme, considéré comme le meilleur meeting au monde !

Dans le cadre du partenariat avec la RTBF, il est prévu que la dotation serve également à la retransmission des Championnats d'Europe d'athlétisme de Barcelone, mais aussi de Helsinki en 2012 et de Zurich en 2014.

5° Plan d'Athlétisme local : « le challenge francophone des 5 pistes »

Dans chacune des cinq provinces de Wallonie, un challenge d'athlétisme permettra la participation des jeunes à des compétitions de proximité et de tous les niveaux. La Fédération francophone sera chargée d'opérationnaliser ce projet.

6° Sport à l'école

L'école constitue un lieu idéal pour sensibiliser les jeunes dont le milieu familial n'ouvre pas à une éducation sportive.

L'action « Mon club, Mon école » offrira à tous la possibilité d'entrer en contact avec les clubs sportifs et d'y fidéliser une pratique régulière.

Comment concilier le parcours scolaire et sa carrière sportive, me direz-vous ? Sur base de la Commission d'avis de mon Administration, établie sur base décrétole, qui analyse les demandes introduites via les fédérations sportives, j'octroie différents statuts aux sportifs : Espoir sportif ; Sportif de Haut Niveau ; Partenaire d'entraînement.

Pour les jeunes en cours de scolarité, cette reconnaissance permet d'accéder à différents aménagements scolaires :

- 30 demi-jours d'absence pour participation à des entraînements, à des compétitions, ... (élargissement au primaire pour les sports à maturité précoce),
- Accès au programme Humanité sportive de Haut Niveau dans le secondaire, étalement des études dans le supérieur,
- La création de filières scolaires pour les sportifs dans l'enseignement technique qualifiant et professionnel,
- Les dispositions permettant de concilier une pratique sportive de haut niveau et un parcours scolaire seront revues, en collaboration avec la Ministre Marie-Dominique Simonet, afin que ces jeunes puissent performer autant dans le sport que dans leur scolarité.

Pour récapituler, ce plan cherche à rencontrer les objectifs suivants :

- Développement de l'athlétisme en Communauté française
- Rénovation des pistes en Wallonie
- Soutien et encadrement performant pour nos sportifs talentueux
- Valorisation de nos sportifs de haut niveau
- Aider la Ligue francophone à se structurer, à se professionnaliser et l'épauler dans ses actions de promotion
- Faciliter la pratique du sport à l'école et en tant qu'étudiant.

J'ose espérer que cette présentation succincte de mon Plan Athlétisme vous permettra Madame la Députée, de cerner l'apport non négligeable du diagnostic posé par Jacques Borlée.

3.17 Question n°92, de Mme Cassart-Mailleux du 20 septembre 2010 : Été Sports

En mai dernier, vous lanciez l'opération « Été Sports ». Son objectif : subsidier mille stages organisés durant cet été par des clubs, communes, centres sportifs, associations ou fédérations. Vous aviez alloué un budget de 650.000 euros ou 650 euros par stage d'une semaine.

A l'ère du bien manger, bien bouger, sensibiliser la pratique d'un sport dès le plus jeune âge s'avère une arme pertinente face aux heures passées devant la TV, un écran d'ordinateur ou une console de jeux.

Début juillet, vous aviez dressé un premier pré-bilan de l'opération chiffré. L'été ou plutôt les vacances scolaires estivales derrière nous, nos jeunes ont repris le chemin de l'école.

Je souhaiterais donc aujourd'hui un bilan complet et détaillé de l'opération :

- Le nombre de dossiers rentrés ;
- La répartition géographique des demandes par Province ;
- Les différents types de stages et sports proposés ;
- Le nombre de jeunes qui ont pu bénéficier de l'opération ;
- Le rapport des inspecteurs de l'ADEPS qui ont visité les différents stages ;
- Le budget initial a-t-il été dépassé ?

Comptez-vous réitérer l'opération l'année prochaine ? Quels enseignements en tirez-vous pour améliorer son organisation ? Vous souhaitez sensibiliser davantage les petites communes, comment l'envisagez-vous ?

Réponse : J'ai déjà eu l'occasion de le dire, l'action « été sports » est un succès, il semble que nous ayons adéquatement répondu à une réelle attente.

Un budget de 650.000 euros avait été prévu pour cette action et nous avons prévu que tout stage de 20h d'activités sportives minimum pourrait bénéficier de 650 euros de subvention tandis qu'un stage de 10 heures serait soutenu à hauteur de 300 euros.

Ces dispositions permettaient d'envisager un minimum de 1000 stages dans le prolongement

de l'offre des stages ADEPS, durant les vacances d'été.

20.000 enfants étaient donc susceptibles d'être touchés par cette action.

Dès l'ouverture de l'accès à la subvention, les dossiers sont parvenus sans discontinuer.

L'entière des crédits réservés était épuisée dès la mi-juin et, pour répondre aux demandes le montant total a été porté à 900.000 euros.

Au terme des délais prévus pour introduire les dossiers, 1606 dossiers de demande nous sont parvenus dont 1478 ont pu faire l'objet d'une réponse favorable.

Quelques chiffres relatifs aux demandes :

- 1606 dossiers réceptionnés
- 1478 dossiers retenus
- 1273 stages de journées complètes (20h d'activités sportives minimum sur la semaine) et 205 stages de demi-journées.

La répartition des dossiers retenus par Province, se ventile comme suit :

- BRABANT 147
- BRUXELLES 74
- HAINAUT 313
- LIEGE 547
- LUXEMBOURG 248
- NAMUR 149

L'analyse qualitative des stages est en cours et j'ai demandé à mon administration un rapport circonstancié sur le déroulement de cette action pour le 31 octobre.

La procédure d'évaluation mise en place se fait via :

- le rapport écrit des organisateurs
- le rapport de visite des inspecteurs de l'ADEPS.

Au vu du nombre de stages, les visites ont été faites par coup de sonde. Ces visites ont été le moment d'un échange avec les organisateurs pour non seulement vérifier le bon déroulement et le respect des critères de qualité demandés mais aussi les

besoins, suggestions ou rêves des acteurs de terrain.

Les critères retenus pour les rapports sont notamment :

- le niveau de réalisation de l'activité
- la diversité des activités proposées
- l'encadrement pédagogique (niveau de formation, nombre par groupe)
- les stagiaires (nombre, genre, tranches d'âge)
- les installations sportives et le matériel
- la plus value apportée par l'activité
- le prix du stage

Mon intention était bien de mettre en place une action durable.

L'engouement pour la mesure, accompagné du rapport final de l'action, guideront ma réflexion pour la suite à réserver à ce projet dans les années à venir.

D'ores et déjà je pense à créer un label de qualité à décerner aux stages qui se déroulent dans les meilleures conditions d'encadrement, d'infrastructures sportives et d'accueil.

Par ailleurs, je veillerai à soutenir les initiatives des organisateurs qu'ils soient club, centre sportif ou communes en assurant la promotion des stages sur le site de l'ADEPS. Ce canal de diffusion doit permettre à tout un chacun de se renseigner sur l'offre d'activités à proximité de chez lui.

3.18 Question n°93, de Mme Defraigne du 30 septembre 2010 : Golden Sunday organisé par le Comité Olympique et Interfédéral Belge

Le 19 septembre 2010, lors de la journée sans voiture à Bruxelles, le COIB organisait pour la deuxième année consécutive le Golden Sunday.

Le site du Cinquantenaire mettait le sport et les valeurs olympiques à l'honneur, le tout au milieu de nombreuses activités sportives et ludiques.

En regardant l'ensemble des partenaires de cette manifestation, il n'y a, sauf erreur de ma part, aucune trace de la Communauté française.

Avez-vous eu des contacts avec le COIB dans le cadre de cette opération ?

La Communauté française serait-elle intéressée d'être partenaire de ce projet dans le futur ou d'un événement similaire si le COIB le lui demandait ?

Réponse : Le COIB a organisé le « Golden Sunday » dans le cadre de la journée sans voiture le 19 septembre au parc du Cinquantenaire à Bruxelles.

Cet événement est une initiative qui remplace « l'olympique nique » qui se faisait au Parc Royal dans le cadre des festivités de la fête nationale le 21 juillet. Dans ce contexte, la Communauté française, dans sa composante sport, l'ADEPS, était invitée à prendre en charge des animations. Une équipe assurait divers ateliers sportifs permettant aux passants de pratiquer pendant quelques minutes une activité ou de tester rapidement sa condition physique.

Depuis deux ans maintenant, le COIB a décidé d'organiser le « Golden Sunday ».

Cet événement lui permet principalement d'offrir à ses partenaires la visibilité qu'ils attendent.

Par ailleurs, cette organisation permet au COIB de présenter alternativement les jeux olympiques d'hiver et les jeux olympiques d'été.

Les années intermédiaires sont mises à profit pour promouvoir d'autres thèmes relatifs à l'olympisme.

C'est ainsi que l'année dernière l'évènement a permis de présenter les disciplines sportives des jeux de Vancouver et que, cette année, les valeurs de l'olympisme ont été mises à l'honneur.

Tous les athlètes soutenus dans le cadre de l'action « Be Gold », le projet jeunes talents qui vise à permettre à de jeunes sportifs talentueux de briller aux Jeux de 2012, 2014 et 2016 et d'offrir, ainsi, à la Belgique une place de choix sur l'échiquier international et olympique, ont été invités.

Cette initiative est soutenue par les autorités fédérales par le biais de la Loterie nationale, le Comité olympique et interfédéral belge (COIB), la Communauté française (ADEPS), la Communauté flamande (BLOSO) et la Communauté germanophone (DG).

Sur les 25 projets retenus dans le cadre de l'action Be gold, 11 projets concernent des athlètes de la Communauté française dont notamment, Anne ZAGRE, Julien WATRIN, Arnaud ART et Jérôme KAHIA en athlétisme, Marine LEWUILLON en aviron, Lola MANSOUR, Toma NIKIFOROV, Anne Sophie JURA et Charline VAN SNICK en judo, Benjamin ROGIERS et Florent LAMBIET en tennis de table et d'autres en cyclisme, escrime,

gymnastique, hockey, natation, triathlon, Tennis.

350 athlètes ont répondu favorablement à l'invitation du COIB et une photo « de famille » a été prise à cette occasion, les jeunes ayant tous reçu un t-shirt mentionnant, notamment, le soutien de la Communauté française.

Dans ce cadre, la direction générale faisait partie des invités lors de l'accueil des athlètes.

La journée se déroulant sur le territoire de Bruxelles capitale, la région bruxelloise a participé aux animations par l'organisation, via l'asbl « Iris sport », de divers ateliers sportifs.

La Communauté française n'a pas eu d'autres contacts avec le COIB pour cette opération.

Si ce devait être le cas dans l'avenir, la demande serait bien entendu examinée et évaluée pour voir en quelle mesure sa présence pourrait avoir un impact pertinent en termes de valorisation de la pratique sportive.

L'étude d'opportunité prendrait en compte la proximité de la journée réservée au Trophée de Communes sportives organisée par l'ADEPS et qui se déroule le week-end d'après et qui vise la promotion du sport dans l'ensemble de la Communauté française.

4 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

4.1 Question n°70, de M. Crucke du 3 septembre 2010 : Effet du paiement, en 2008, du 13e mois de salaire des enseignants sur l'obtention d'une bourse

Depuis 1984, les enseignants de la Communauté française percevaient leur traitement de décembre en janvier de l'année suivante.

Suite à un accord politique, il fut possible, en 2008, de verser aux enseignants leur traitement de décembre en décembre.

Le Ministre des Finances, Didier Reynders, ajouta qu'il veillerait à ce que le 13e mois qui était, par conséquent, versé, aux enseignants, durant l'année 2008 soit taxé au taux moyen et non au taux marginal, plus élevé.

L'obtention d'une bourse universitaire, pour l'année 2010-2011 prenant en compte, pour le calcul, les revenus des parents relatifs à l'année 2008 (exercice d'imposition 2009), certains parents enseignants s'aperçoivent que le 13e mois perçu, en décembre 2008, les empêche de bénéficier de la

bourse d'étude pour leur enfants car ils dépassent de peu le plafond autorisé!

Le Ministre trouve-t-il cette situation équitable?

Ne considère-t-il pas qu'il conviendrait d'immuniser le 13e mois de salaire perçu par les enseignants, en décembre 2008, dans le calcul des bourses d'études 2010-2011? Ne pense-t-il pas que cette solution, conforme à la réalité d'existence, permettrait aux parents, sans qu'il ne faille modifier le plafond des revenus, de pouvoir bénéficier de la bourse d'études?

Le Ministre compte-t-il apporter une autre solution? Laquelle? Une initiative décrétable devrait-elle être envisagée? Des solutions transitoires sont-elles possibles?

Réponse : En 2008, le Gouvernement de la Communauté française a régularisé la situation de nombre d'agents, de sorte que le mois de décembre 2008 a été payé en décembre 2008 et non en janvier 2009 comme cela aurait été le cas sans cette régularisation.

Cette régularisation a engendré un revenu plus important sur l'année 2008, vu que treize mois ont été payés. Dès lors, pour nombre d'agents, leurs revenus, calculés pour l'octroi éventuel d'une allocation d'études de leur(s) enfant(s), pour cette année académique 2010-2011, sont supérieurs aux plafonds.

La problématique évoquée avait déjà été portée à la connaissance du Gouvernement et l'Administration a été chargée d'adresser un rapport sur ce sujet.

Afin de ne pas préjudicier ces agents, des instructions ont été données au Service des allocations d'études afin que le treizième mois de salaire qui a été versé en 2008 soit immunisé dans le calcul relatif à l'octroi et au montant de l'allocation d'études.

4.2 Question n°71, de M. Mouyard du 7 septembre 2010 : Gratuité des abonnements SNCB pour les étudiants et jeunes de moins de 24 ans

Vous annoncez, parmi les engagements destinés à démocratiser le coût de l'accès aux études, la volonté d'entamer des négociations avec le Gouvernement fédéral et la SNCB en vue d'obtenir la gratuité des abonnements pour les étudiants.

Avez-vous pu engager le dialogue? Ce projet verra-t-il le jour? Quel en sera l'impact budgétaire? Ce projet comprend-il également à termes

les transports STIB et TEC ?

Réponse : Le prix des abonnements du transport en commun des étudiants constitue chaque année une dépense particulièrement importante pour les ménages, d'autant plus que celle-ci intervient le plus souvent au moment de la rentrée académique où d'autres frais importants doivent être consentis.

Actuellement, l'intervention de la Communauté Wallonie-Bruxelles dans le prix des abonnements scolaires des élèves et étudiants de 12 à 24 ans constitue un geste très significatif : 18,6 millions EUR sont en effet inscrits au budget 2010 ajusté. C'est lourd budgétairement, mais cela participe indéniablement à la démocratisation de l'accès aux études.

Le Gouvernement souhaite bien entendu poursuivre les efforts entrepris afin de réduire encore davantage le coût indirects des études.

Pour autant, peut-on aller plus loin ?

Le Gouvernement fédéral est en affaires courantes. Il faudra attendre qu'un nouvel Exécutif fédéral soit installé pour sonder ses intentions.

Cela étant, suite aux contacts pris avec la SNCB, il en ressort que toute intervention au profit de nos élèves et étudiants devrait être neutre pour le budget de la SNCB. L'Etat fédéral connaît en effet, tout comme notre Communauté, des difficultés budgétaires.

La gratuité SNCB pour nos élèves et étudiants de moins de 24 ans est estimée à près de 15 à 16 millions EUR. L'estimation est de 18 à 19 millions EUR de plus pour étendre la gratuité sur les réseaux TEC/STIB.

Le coût charrié n'est donc pas marginal et les arbitrages budgétaires resteront difficiles au cours de cette législature.

4.3 Question n°72, de Mme Cornet du 7 septembre 2010 : Enseignement universitaire à Charleroi

Le 15 septembre 2009, je vous adressais une question écrite relative à au développement de l'enseignement universitaire à Charleroi. A cette occasion, vous me communiquiez un état précis de l'offre existante et évoquiez le projet de campus universitaire.

Monsieur le Ministre peut-il nous informer quant à l'évolution de ce projet ? De quelles informations dispose la Communauté française ? Des demandes vous sont-elles parvenues ?

Quid des projets liés au site de la caserne Trésignies, du campus technologique et des projets en centre ville ?

Réponse : Comme précisé dans la question, la présence de l'offre d'enseignements universitaires à Charleroi a déjà fait l'objet d'une réponse détaillée lors de la rentrée parlementaire 2009-2010 (question n° 4).

Celle-ci reprenait de manière détaillée l'historique de la présence de nos universités à Charleroi, l'évolution de la situation à la faveur de la réforme de Bologne et la liste des habilitations à organiser des cursus dont disposaient nos universités à cette date.

De ce point de vue, la situation est inchangée aujourd'hui.

Comme le précisait également la réponse de l'époque, la Ville de Charleroi participe activement aux réflexions visant à l'aménagement coordonné de campus ou sites d'enseignement supérieur et de recherche sur son territoire ou à proximité avec plusieurs universités et autres pouvoirs organisateurs, notamment la Province de Hainaut. Ces études poursuivent leur cours.

Comme le Parlement en a été régulièrement informé durant l'année écoulée, le Ministre de l'Enseignement supérieur a organisé une Table ronde de l'Enseignement supérieur, conformément à la Déclaration de Politique communautaire du Gouvernement.

Cette Table ronde de l'Enseignement supérieur a réuni plus de 200 participants de décembre 2009 à mai 2010, répartis en 6 groupes thématiques. Une synthèse finale des travaux, ainsi que les documents préparatoires détaillés ont été remis aux membres de la Commission de l'Enseignement supérieur du Parlement. Cette commission a auditionné les coprésidents des groupes de travail lors de sa séance du 25 mai dernier.

D'une manière générale, tous les participants à la Table ronde ont souligné l'importance de cette première expérience où tous les types d'établissements d'enseignement supérieur étaient réunis pour évaluer leurs divers systèmes en toute transparence et élaborer ensemble des pistes susceptibles de les faire évoluer de manière cohérente et au bénéfice de tous (étudiants, personnels, développement régional, etc.).

En particulier, la question de l'offre d'enseignements et de la répartition géographique des habilitations à les organiser a été longuement débattue. L'approche qui en a été faite transcende la distinction entre les cursus des universités, des hautes

écoles ou des écoles supérieures des arts et intègre une nouvelle approche des passerelles offertes aux étudiants pour poursuivre leurs études.

La situation de Charleroi est, de ce point de vue, un cas d'étude complet et régulièrement cité comme exemple. Ceci explique sans doute aussi pourquoi il est régulièrement évoqué dans la presse ou les médias.

Ceci représente bien plus que des informations transmises à la Communauté française ou des demandes formulées au Gouvernement; il s'agit d'un vaste projet de refonte coordonnée de la structure de notre Enseignement supérieur. Celui-ci se concrétisera en négociation avec les acteurs concernés sous forme de propositions de décret qui seront soumises au Parlement.

Pour ce qui est des sites actuellement en cours de réaménagement, les travaux se poursuivent sous la responsabilité des institutions et établissements d'enseignement directement concernés. Depuis le début, ces projets sont conçus dans un esprit de collaboration entre divers partenaires. Ils s'inscriront donc naturellement dans l'évolution générale envisagée pour laquelle ils apparaîtront comme pionniers.

4.4 Question n°73, de Mme de Coster-Bauchau du 7 septembre 2010 : Nombre d'étudiants originaires du Grand Duché du Luxembourg dans notre enseignement supérieur

Des statistiques existent-elles pour déterminer le nombre de jeunes originaires du Grand-Duché du Luxembourg qui étudient en Communauté française au niveau de notre enseignement supérieur ?

Certaines filières sont-elles plus concernées ?

La province du Luxembourg belge concentre-t-elle la majorité de ces étudiants ?

Etant donné que ce pays ne dispose pas de toutes les filières d'enseignement supérieur, des accords particuliers existent-ils pour certains cursus (par exemple : la médecine, les filières concernées par le décret non-résidents) ?

Réponse : L'Observatoire de l'Enseignement supérieur dispose en effet de ces statistiques. Celles-ci sont jointes en annexe(5).

De manière globale, on peut en tirer qu'un peu plus de mille-cinq-cents étudiants de nationalité luxembourgeoise fréquentent notre enseignement supérieur. La majorité (près de 900 soit 55 %) se

retrouvent en haute école, 41 % à l'université et 4 % fréquentent les écoles supérieures des arts.

L'enseignement supérieur en province de Luxembourg accueille de l'ordre de 400 étudiants, presque exclusivement dans l'enseignement pédagogique.

Une convention existe bien pour les étudiants luxembourgeois dans le domaine médical. Des places leur sont réservées et 74 d'entre eux suivent ces études.

4.5 Question n°74, de M. Crucke du 14 septembre 2010 : Mise à disposition des cours sur le site intranet des hautes écoles et universités

Il semblerait que dès cette année académique, pour les hautes écoles et universités subventionnées par la Communauté française, le support des cours obligatoires doit être mis en ligne sur le site intranet de l'étudiant régulièrement inscrit.

Monsieur le Ministre confirme-t-il cette information ?

Cela signifie-t-il que tous les cours obligatoires auront dès lors un support écrit ? Ce support écrit devra-t-il obligatoirement constituer la matière d'examen ? Si non, à quoi sert cette obligation ? Si oui, Monsieur le Ministre ne pense-t-il pas que ce soit une manière d'encourager les étudiants à ne pas assister aux cours ? Pourquoi ?

Quelle est l'origine d'une telle obligation et quel est son principal but ?

Réponse : Le décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation, voté par le Parlement de la Communauté française, prévoit, dans son article 18 que « Chaque institution universitaire, Haute Ecole et Ecole Supérieure des Arts organisée ou subventionnée par la Communauté française est tenue de mettre à disposition des étudiants régulièrement inscrits, sur son site intranet, l'ensemble de tous les supports de cours obligatoires pour l'étudiant, sans préjudice du respect des dispositions relatives aux droits d'auteur. Cette mise à disposition est effective au plus tard un mois après le début de chaque cours concerné ou au plus tard 6 semaines avant les examens pour les nouveaux enseignements. »

A partir de cette année académique, cette disposition est d'application pour les étudiants de 1ère année d'études menant au grade de bachelier et à partir de l'année académique 2011-2012 pour les autres années d'études.

Il ne s'agit en aucun cas d'encourager les étu-

(5) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

dians à ne pas assister aux cours, mais bien de leur permettre d'assurer la disponibilité sous forme électronique des documents pédagogiques obligatoires à tous les étudiants inscrits.

L'origine et principal but de cette mesure est de renforcer la démocratisation d'accès aux études dans l'enseignement supérieur.

4.6 Question n°75, de M. Istasse du 15 septembre 2010 : Classements mondiaux des universités et de la position européenne

Depuis de nombreuses années, les universités du monde attendent la publication annuelle du top 500 publié soit par le Times Higher Education ou par l'Université Jiao Tong (ou classement de Shanghai).

Ces classements demeurent figés puisque la moitié du top 100 est représentée par des universités américaines.

Bien que les critiques fusent quant à la méthodologie appliquée pour le critères retenus afin de réaliser et finaliser ce classement, il n'en demeure pas moins que ces deux classements font office de référent mondial. Pour le classement de Shanghai, la recherche, les publications et les sciences exactes prennent une part prépondérante dans l'évaluation finale de l'université alors que le but premier de l'université est de former des étudiants. En d'autres termes, les universités jouent également un rôle moteur sur le plan social, sur l'intégration et la formation des jeunes au niveau local et donc, les seuls critères de ces classements mondiaux ne peuvent être considérés comme suffisants.

En ce qui concerne notre pays, la première université francophone, l'Ucl, se retrouve hors du top 100 et suit de près l'université de Gand et la Kul.

L'Union européenne voit son avenir et sa relance économique, au travers de la recherche et de l'innovation. Les universités de notre continent doivent donc être le moteur de cette relance.

Durant ce semestre belge de présidence européenne, quels sont les moyens d'action pour mettre en œuvre l'idée d'une cartographie des universités européennes qui permettrait d'avoir une plus grande diversité d'indicateurs de caractéristiques propres à nos universités, qu'elles soient en Belgique francophone ou dans le reste de l'Europe ?

Réponse : L'enseignement supérieur en Communauté Wallonie - Bruxelles est performant et de qualité.

C'est le constat qui ressort notamment du der-

nier rapport annuel de l'OCDE - « *Regards sur l'Education 2010* » - sur l'état de l'Education dans le monde.

Après l'étude de la société IBM qui pointe l'enseignement supérieur en Belgique et en Wallonie comme un de ses atouts y encourageant les investissements d'origine étrangère, après le World Economic Forum qui place l'enseignement supérieur belge à la 7^{ème} place mondiale, c'est au tour de l'OCDE de confirmer que l'enseignement supérieur en Belgique est performant, présente des qualités de niveau international et poursuit dans la bonne direction.

Au niveau des faits remarquables, l'OCDE constate pour ce qui nous concerne :

- 1° Un nombre croissant de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur nettement plus élevé que la moyenne des pays membres de l'Union européenne (UE) : 42% des jeunes de 25 à 34 ans en Belgique disposent d'au moins un diplôme de l'enseignement supérieur contre seulement 34% dans l'UE.
- 2° Un investissement conséquent des pouvoirs publics dans l'enseignement supérieur : l'OCDE estime que la Belgique consacre en moyenne annuelle pour chaque étudiant de l'enseignement supérieur une dépense publique de 11.900 \$ contre une moyenne de seulement 9.600 \$ dans l'UE et qu'elle fait partie des pays où les ménages doivent le moins dépenser à titre privé pour accéder à des études supérieures. A l'échelle du monde, seuls les pays nordiques font mieux que nous sur ce point. L'OCDE évalue le facteur de rendement de cette dépense publique comme supérieur à 15/1 pour la Belgique - vu ses conséquences notamment sur le chômage, les cotisations sociales et la fiscalité - et préconise donc de poursuivre dans cette voie.
- 3° Une vitalité importante et un attrait sur le plan international : plus de 12% des étudiants de l'enseignement supérieur en Belgique sont des « étrangers en mobilité internationale », c'est-à-dire venant suivre une partie de leur cursus en Belgique contre seulement 7,6% en moyenne dans l'UE. Dans l'autre sens, 8,6% des étudiants de Belgique partent à l'étranger pour y suivre une partie de leur cursus contre moins de 6% en moyenne dans l'UE.

On ne peut donc pas se plaindre du tableau que dresse l'OCDE de notre enseignement supérieur même s'il nous faut nécessairement poursuivre dans cette voie et demeurer vigilants. Il y

a encore des éléments à améliorer et la concurrence sur le plan mondiale s'accroît tous les jours, y compris dans l'enseignement. L'engouement des médias mais aussi des pouvoirs publics et des institutions d'enseignement supérieur elles-mêmes pour les « classements des universités » en est une illustration.

Qu'il s'agisse du Times Higher Education World University Rankings publié depuis 2004 par le Times Higher Education, de l'Academic Ranking of World Universities réalisé par l'université Jiao-Tong de Shanghai ou encore du classement de Quacquarelli Symonds, il nous faut considérer les éléments apportés par ces classements comme un indicateur parmi d'autres, rien de plus, rien de moins.

Si de telles activités de reporting et de benchmarking peuvent avoir leur intérêt, on en voit très vite les limites, voire même les effets pervers.

Les critiques quant à la fiabilité et à la représentativité sont nombreuses de par le monde :

- Importance de la production scientifique surreprésentée par rapport à la qualité de l'enseignement et aux services rendus à la société ;
- Valorisation uniquement de certaines publications anglophones dans certaines disciplines et de certains prix scientifiques au détriment de tout le reste ;
- Non prise en compte de la carrière et du parcours des professeurs et des chercheurs lorsque ceux-ci ont développé leurs travaux dans différentes universités au fil de leur parcours, a fortiori lorsqu'il s'agit d'équipe de recherche ayant travaillé ensemble sur un projet.

Au-delà, il y a évidemment le choix des critères, toujours « arbitraire », toujours « critiquable » pour les uns mais pas pour les autres.

Pour illustrer l'ordre de grandeur quant aux différences de critères, on constate par exemple que si l'Université catholique de Louvain occupe la 124^{ème} place dans le classement de *Quacquarelli Symonds*, elle n'est pas classée parmi les 600 premières universités dans le classement du *Times Higher Education*. Par contre, dans le classement 2010 des meilleures écoles de gestion établi par le *Financial Times*, tant l'*IAAG-Louvain School of Management* que la *Solvay Brussels School Economics and Management* de l'Université libre de Bruxelles font partie des 20 meilleures universités du monde pour leur Master en Management.

Dans le même sens, le Professeur Anne Hel-

denberg de l'Université de Mons faisait remarquer récemment que l'Université *Jiao-Tong* de Shanghai ne cache pas le fait que dans son classement, à partir du 100^{ème} rang, les universités sont classées par ordre alphabétique par classe de 50, puis de 100 universités successives. Ceci est très peu connu du grand public et relativise d'autant la place occupée dans le classement.

Tout intéressant qu'ils puissent être, ces classements ne donnent donc que des informations trop parcellaires, voire trop partiales, sur la qualité de l'enseignement supérieur et il est nécessaire de les recouper, de les relativiser, avec de nombreux autres indicateurs plus robustes et plus fiables.

Vu ce qui précède, l'Union européenne a décidé de travailler ces dernières années à améliorer les outils d'information sur l'enseignement supérieur dans les pays membres.

C'est ainsi notamment que dans le cadre de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne, la Réunion des Directeurs généraux de l'enseignement supérieur des 13 et 14 septembre dernier à Namur avait pour thème principal : « la transparence ».

Dans ce cadre, la question des projets européens de classements et d'outils européens de classification des établissements d'enseignement supérieur a été largement abordée.

Grâce à la contribution d'experts de divers ordres, les Directeurs généraux, la Commission européenne, ainsi que les représentants des étudiants, des universités, des enseignants et des agences qualité, ont pu largement débattre de la nécessité de rendre plus transparente la diversité de l'enseignement supérieur en Europe.

Dans ce sens, des alternatives sont actuellement développées, avec le soutien de la Commission européenne, afin de dépasser les limites qu'offrent les classements actuels.

Les projets « U-Map » et « U-Multirank » sont prometteurs puisqu'ils offriront des informations sur un grand nombre de dimensions de l'enseignement supérieur, et surtout ils seront conçus pour les utilisateurs que sont les étudiants, les parents, les professeurs, etc.

D'autre part, l'Observatoire de l'enseignement supérieur suit également le projet « Fesur » mené par Eurostat et qui a lui pour objectif de collecter des informations, notamment statistiques, permettant de réaliser une classification afin de rendre comparable les établissements.

Pour ce projet, Eurostat a confié, au consortium Eumida, la mission de tester la faisabilité

d'un « Registre Européen des établissements d'enseignement supérieur ». L'approche met l'accent sur des éléments tels que le profil de formation, le profil des étudiants, l'implication dans la recherche, l'implication dans l'échange de connaissance, l'orientation internationale, l'engagement régional, etc.

Les données recueillies dans ce cadre pourront donc servir également à alimenter des projets « U-Map » et « U-Multirank » au fil de leur développement.

4.7 Question n°76, de M. Crucke du 20 septembre 2010 : Effets pervers de la gratuité des études en écoles supérieures

Peu avant les élections, Monsieur le Ministre souhaitait rendre gratuit l'accès aux études supérieures pour les étudiants boursiers et réduire le minerval pour les étudiants de condition modeste.

Un décret a dès lors été adopté en ce sens le 19 juillet dernier à la Communauté française.

Il existe une spécificité quant à l'enseignement supérieur des arts.

En effet, deux catégories existent : les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts (ESA). Le financement de ces deux types d'écoles est différent.

Monsieur le Ministre confirme-t-il l'information ?

Quelle est la différence de financement des Hautes Ecoles et des ESA ? Monsieur le Ministre estime-t-il que les Ecoles Supérieures des Arts soient suffisamment financées par la Communauté française ? Pourquoi le décret du 19 juillet ne corrige-t-il pas cette inégalité ? N'était-ce pas le moment de le faire ? Pourquoi ? Monsieur le Ministre ne pense-t-il pas que cette inégalité de financement ne soit aggravée depuis ce décret ?

Réponse : L'enseignement supérieur artistique n'est organisé que dans des Ecoles supérieures des Arts. Il existe, dans les Hautes Ecoles, une catégorie des Arts appliqués, mais cet enseignement n'est pas régi par les mêmes décrets que l'enseignement supérieur artistique.

Il existe de nombreuses différences dans le financement des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts.

Dans les Hautes Ecoles, l'enveloppe de financement est fermée. Les Hautes Ecoles reçoivent une partie forfaitaire qui correspond à leurs structures, cette partie a été figée il y a quatre ans. En

plus de cette partie forfaitaire, les Hautes Ecoles se répartissent des Unités de charge d'encadrement qui correspondent à un coefficient différent suivant la catégorie dans laquelle se trouve l'étudiant.

Dans les Ecoles supérieures des Arts, l'enveloppe de financement est ouverte. Les Ecoles supérieures des Arts reçoivent une partie historique qui est indexée. En plus de cette partie forfaitaire, les Ecoles supérieures des Arts reçoivent des Unités d'emploi, pour le personnel enseignant, calculées en fonction du nombre d'étudiants dans le domaine et du personnel administratif calculé en fonction du nombre total d'étudiants dans l'Ecole supérieure des Arts.

Le décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur a pour but de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur afin que les étudiants ne soient pas freinés par un aspect financier pour eux se diriger dans l'enseignement supérieur. Son but n'a jamais été de revoir le financement de l'enseignement supérieur, quel que soit le secteur.

Le décret du 19 juillet 2010 compense, de la même manière pour toutes les institutions, la gratuité des droits d'inscription pour les étudiants boursiers, la réduction pour les étudiants dits de condition modeste et le gel du minerval.

4.8 Question n°77, de Mme Bertieaux du 20 septembre 2010 : Inscriptions dans les départements pédagogiques de nos Hautes Ecoles

Pour la dernière année académique dont les chiffres nous sont connus, parmi les étudiants inscrits en 1ère année de bachelier dans la filière pédagogique de nos Hautes Ecoles, pourriez-vous m'indiquer le pourcentage d'étudiants inscrits précédemment dans un autre établissement d'enseignement supérieur ?

Cette année-là, pour les étudiants achevant l'enseignement secondaire en Communauté française et qui s'inscrivent dans la filière pédagogique, pourriez-vous me donner la proportion des diplômés de l'enseignement général et ceux qui le sont de sections techniques et professionnelles ?

Réponse : Les seuls chiffres vérifiés dont nous disposons actuellement sont ceux de la rentrée académique de 2008.

6.837 étudiants étaient inscrits dans une première année préscolaire, instituteur ou régent.

Seuls 23 % de ces étudiants fréquentaient pour la première fois l'enseignement supérieur. 91 % de ces primants étaient issus de l'enseignement géné-

ral, 4 % du technique de transition, 5 % de l'enseignement technique de qualification ou professionnel.

8 % venaient d'une université belge.

18 % doublaient leur année au sein de la même haute école.

L'observatoire de l'enseignement supérieur se tient votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Les chiffres de la rentrée 2009 devraient être arrêtés la première semaine d'octobre.

4.9 Question n°78, de M. Miller du 30 septembre 2010 : Formations aux métiers de l'enseignement

Récemment, un jeune étudiant m'a interpellé pour manifester sa perplexité face aux différentes formations pour devenir enseignant. Le diplôme demandé varie en effet, qu'il s'agisse d'enseignement obligatoire (général ou professionnel, technique ou en alternance), de promotion sociale, d'enseignement supérieur (universitaire ou non universitaire), ou même d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit sans oublier l'enseignement à distance.

Pourriez-vous me rappeler brièvement les filières d'enseignement qui mènent à ces métiers de l'enseignement, et le niveau/type d'enseignement auxquels ces diplômes donnent accès ?

Quelles sont les principales sources d'information sur les filières existantes pour un jeune qui désire se lancer dans cette profession ?

Réponse : De manière générale, les principales sources d'information et d'orientation sur les études d'enseignement supérieur en Communauté Wallonie-Bruxelles sont de différents ordres comme par exemple :

- La société civile et le secteur associatif tels que le Service d'information sur les études et les professions (SIEP), le Centre de documentation et d'information sur les études et les professions (CEDIEP), les services d'infor-jeunes, etc.
- Les différents services de promotion et d'information sur les études propres à chaque institution d'enseignement supérieur et qui sont en forte expansion depuis une dizaine d'années.
- Les services directement organisés par la Communauté française tels que, par exemple, le site www.enseignement.be ou des documents d'information à destination des étudiants.

C'est ainsi que le site www.enseignement.be fournit de nombreuses informations sur le métier d'enseignant en général et sur les études y menant en particulier.

Ainsi, s'il existe une seule « profession enseignante » au sens large, celle-ci se différencie selon l'âge des élèves, le niveau d'enseignement, la spécificité des études et la nature des objectifs de formation.

La formation initiale des enseignants comprend plusieurs filières de formation qui conduisent aux titres suivants :

- Bachelier - instituteur préscolaire. Pour obtenir ce titre, il faut achever avec fruits les études de niveau supérieur de type court (Haute Ecole), catégorie pédagogique section normale préscolaire.
- Bachelier - instituteur primaire. Pour obtenir ce titre, il faut achever avec fruits les études de niveau supérieur de type court (Haute Ecole), catégorie pédagogique « section normale primaire ».
- Bachelier - agrégé de l'enseignement secondaire inférieur. Pour obtenir ce titre, il faut achever avec fruits les études de niveau supérieur de type court (Haute Ecole), dans une des catégories pédagogiques suivantes :
 - section normale secondaire - français et morale ;
 - section normale secondaire - français et religion ;
 - section normale secondaire - français et français langue étrangère ;
 - section normale secondaire - mathématiques ;
 - section normale secondaire - éducation physique ;
 - section normale secondaire - langues germaniques ;
 - section normale secondaire - sciences économiques et sciences économiques appliquées ;
 - section normale secondaire - sciences humaines : géographie, histoire, sciences sociales ;

- section normale secondaire - sciences : biologie, chimie, physique ;
- section normale secondaire - arts plastiques ;
- Professeur de cours techniques et de pratique professionnelle dans l'enseignement secondaire. Pour obtenir ce titre, il faut achever avec fruits les études :
 - de niveau supérieur de type court (Haute Ecole) dans une des catégories suivantes :
 - Section normale technique moyenne - économie familiale et sociale ;
 - Section normale technique moyenne – habillement ;
 - Section normale technique moyenne - bois-construction ;
 - Section normale technique moyenne – électromécanique ;
 - de niveau supérieur au sein de l'enseignement de promotion sociale ou via le jury de l'enseignement de la communauté française, en l'occurrence le certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP).
- Agrégé de l'enseignement secondaire supérieur. Pour obtenir ce titre, il faut achever avec fruits des études de niveau supérieur de type long à savoir l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur concomitamment après avoir suivi une licence ou un master. Suite au processus de Bologne, l'organisation de l'agrégation depuis l'année académique 2007-2008 permet son obtention par trois voies différentes :
 - Les titulaires d'une (ancienne) licence ou d'un master 60 peuvent s'inscrire à l'agrégation (30 crédits) par la suite comme c'était le cas dans le système « avant réforme ». Ils peuvent également s'inscrire au master à finalité didactique et suivre 60 crédits. Dans ce dernier cas, ils obtiennent le master et l'agrégation. Sont particulièrement visées ici les personnes titulaires d'un diplôme universitaire et travaillant déjà dans l'enseignement mais ne disposant pas de l'agrégation.
 - Les titulaires d'un master 120 à finalité spécialisée ou approfondie peuvent s'inscrire au mas-

ter à finalité didactique et, en suivant les 30 crédits spécifiques de la finalité, obtenir le master à finalité didactique et l'agrégation.

- Les titulaires d'un grade de bachelier peuvent, dans de nombreuses sections, entamer directement un master 120 à finalité didactique. Cette formation inclut les cours au programme de l'agrégation et, dès lors, le titulaire d'un master à finalité didactique se voit également attribuer le titre d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur.
- Enseignant dans l'enseignement supérieur de type court et de type long. Pour obtenir ce titre, il faut achever avec fruits le Certificat d'Aptitude Pédagogique Approprié à l'Enseignement Supérieur (CAPAES) après avoir suivi des études de bacheliers, une licence ou un master.

4.10 Question n°79, de Mme Bertouille du 30 septembre 2010 : Occlusodontie - Complément d'informations

Il y a quelques mois, j'interrogeais Monsieur le Ministre concernant l'enseignement de l'occlusodontie en Communauté française.

En effet, comme Monsieur le Ministre le sait, il existe actuellement trois approches techniques concernant l'occlusodontie : la gnathologie, l'occlusion neuromusculaire et l'occlusodontologie.

Monsieur le Ministre peut-il me dire quelles sont les techniques d'occlusodontie qui sont effectivement enseignées aujourd'hui en Communauté française ? Estime-t-il que ces formations sont suffisantes ou ne conviendrait-il pas, selon Monsieur le Ministre, que ces trois formations soient mises sur pied d'égalité et enseignées à l'ensemble des professionnels ?

Réponse : Comme le précise la question, l'enseignement de l'occlusodontie a déjà fait l'objet d'une question écrite par Madame la Députée Chantal Bertouille le 28 mai 2010.

La réponse fournie a rappelé, entre autres, que ce type de matière est à l'intersection entre 3 législations différentes :

- la législation communautaire, pour l'organisation de la formation de base ;
- la législation fédérale, pour l'agrément professionnel et l'organisation des stages de spécialisation ;

— la législation européenne pour la reconnaissance et la mobilité des praticiens.

Fondamentalement, le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, dit « décret Bologne », fonde notre législation communautaire en matière de contenu des programmes universitaires sur deux principes :

- 1° Le respect de la liberté académique — principe repris également dans la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne — (article 67 du décret précité) et celui de l'autonomie des universités dans la conception des programmes (article 63, § 1er, alinéa 1er, du décret) ;
- 2° La responsabilité des enseignants et des institutions dans le respect des objectifs généraux de la formation et des législations assurant la mobilité des étudiants et des diplômés, ainsi que la reconnaissance professionnelle de ceux-ci (article 63, § 4, et article 63, § 1er, alinéa 2, du décret).

Dans le cadre de la préparation de la réponse de la Belgique à une plainte récente auprès de la Commission européenne concernant exactement le même sujet, le Gouvernement et l'Administration ont interrogé les diverses universités concernées.

Celles-ci nous ont affirmé que l'occlusodontie fait évidemment partie des matières enseignées et que les titulaires concernés présentent, comme dans toutes les autres disciplines, les différentes théories, techniques et approches thérapeutiques principales.

Toutefois, il ne n'appartient pas au législateur, pour les raisons évoquées ci-dessus, d'interférer de manière plus explicite dans le contenu précis d'enseignements universitaires. L'exemple des anciens « grades légaux », heureusement disparus depuis 1994, doit nous le rappeler. La loi imposait une liste précise d'intitulés de matières devenues majoritairement obsolètes, mais des chapitres entiers indispensables à la formation des diplômés et liés à l'évolution des connaissances en étaient dramatiquement absents, donc enseignés sous le couvert d'autres intitulés en toute incohérence et opacité.

5 Ministre de la Jeunesse

5.1 Question n°91, de M. Crucke du 7 septembre 2010 : Pérennité de l'ASBL Le Hamo

L'ASBL Le Hamo dont le siège social est sis à Frasnes-Lez-Anvaing est un service d'aide en milieu ouvert destiné aux jeunes et à leur famille. Elle propose une aide individuelle et des actions communautaires. Son secteur d'intervention couvre les communes de Celles, Ellezelles, Flobecq, Mont-de-l'Enclus et Frasnes-Lez-Anvaing.

L'association vous a écrit en novembre 2009 afin de vous signaler les difficultés de masse salariale qu'elle rencontrait. Une demande de dérogation aurait été sollicitée, mais refusée ! Des préavis, à titre conservatoire, ont par conséquent été donnés à l'ensemble du personnel du service, le 30 juillet dernier.

La Ministre a-t-elle connaissance des difficultés rencontrées par Le Hamo ? Quelle analyse porte-t-elle sur le dossier ? Pourquoi avoir refusé la dérogation sollicitée ? Quelle solution reste-t-il aux dirigeants de l'ASBL pour tenter de sauver l'institution ?

Réponse : Votre question porte sur la pérennité de l'asbl HAMO situé à Frasnes-Lez-Anvaing.

Effectivement, ce service m'a écrit en 2009 et plusieurs contacts ont eu lieu entre le responsable de ce service et un membre de mon cabinet.

Le responsable du Hamo m'a présenté la nature de la difficulté financière du service. Il connaît un problème important concernant le subventionnement du poste de Direction. En 2007, un nouveau directeur a été engagé. Cette personne a une ancienneté de 23 ans, alors que la précédente directrice avait une ancienneté de 10 ans. Le problème vécu par l'asbl est que le subventionnement en frais de personnel ne prévoit pas de financer un tel saut d'ancienneté.

Pour vous expliquer cela, permettez-moi d'aborder les aspects techniques prévus dans l'AGCF du 15 mars 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des services de l'aide à la jeunesse.

Les articles 31, 32 et 34 ont été modifiés le 09 septembre 2003 afin de permettre une adaptation de la masse salariale des services en fonction de l'évolution de l'ancienneté des travailleurs. Je vous rappelle, à l'époque, que cela constituait une revendication majeure des représentants du secteur. Le régime avant le 09/09/2003 ne prévoyait pas d'augmentation de la subvention pour frais de personnel liée à l'ancienneté.

Le service percevait une subvention forfaitaire fixée par le Gouvernement et devait faire face à ses obligations d'employeur tout en garantissant un taux d'encadrement dans le service fixé par les arrêtés spécifiques. En 2003, le Gouvernement avait conclu qu'il fallait mettre fin à cette situation précaire et a pris de nouvelles dispositions pour assurer un financement plus adapté aux besoins des employeurs des services de l'Aide à la Jeunesse.

Cette adaptation s'est évidemment accompagnée de balises car il fallait que la Communauté française ait une maîtrise de la croissance supposée de ces subventions. Plusieurs dispositions ont été prises mais j'attirerai votre attention sur l'article 31.

Il fixe les modalités de la subvention provisionnelle. Elle est allouée au service pour trois années civiles ; elle est examinée ensuite tous les trois ans et, adaptée selon une série de conditions et de limites liées à l'agrément du service. Plus particulièrement, l'arrêté prévoit que l'évolution de l'ancienneté moyenne du personnel est bien prise en compte pour l'adaptation de la subvention ; cependant l'évolution de cette ancienneté moyenne ne peut être supérieure à trois ans pour chaque triennat. Vous l'aurez compris, si l'évolution de l'ancienneté est prise en compte, elle ne peut cependant être supérieure à l'évolution naturelle de l'ancienneté du personnel, c'est-à-dire un an supplémentaire d'ancienneté par année civile.

Vous l'aurez observé comme moi : le service n'a pas respecté cette disposition liée à l'évolution de l'ancienneté car en engageant un membre du personnel (de direction) ayant une ancienneté de 23 ans, il faisait augmenter l'ancienneté moyenne de son équipe de bien plus de trois ans pour sa nouvelle période de subventionnement.

Très logiquement, lors du contrôle opéré par l'administration de l'aide à la Jeunesse, le service de l'inspection comptable a fixé la subvention définitive du personnel en fonction d'une croissance de l'ancienneté de 3 années maximum.

L'employeur doit actuellement combler le différentiel sur fonds propres et le Directeur du service a demandé mon intervention sur ce dossier. L'AGCF ne prévoit pas de possibilité de dérogation concernant la fixation de la subvention définitive ou l'adaptation de la subvention pour le triennat suivant.

Je ne suis donc pas en mesure d'accorder une dérogation sur base de l'arrêté susmentionné. Je suis bien consciente de la difficulté qu'engendre l'application de la réglementation pour ce service. J'ai donc souhaité accorder une attention particu-

lière à la demande que le service a faite et lui apporter une réponse dans le cadre de la Loterie Nationale.

5.2 Question n°92, de Mme Trotta du 9 septembre 2010 : Seuils d'agrément des fédérations de centres de jeunes

L'article 10 du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse indique qu'afin d'être agréées en tant que fédérations de centres de jeunes, les O.J. doivent « être agréées en tant que fédérations de centres de jeunes selon l'article 8 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations ou disposer de minimum quatre centres de jeunes dans le cadre des fédérations de centres d'informations et de centres de rencontres ou d'hébergement ou disposer de minimum treize membres dans le cadre des fédérations de maisons de jeunes ».

Les possibilités d'agrément qu'offre cet article mène à une situation particulière : les organisations de jeunesse disposant du strict minimum de membres conformément au décret du 26 mars 2009 (soit 4 centres de jeunes dans le cadre des fédérations de centres d'informations et de centres de rencontres ou d'hébergement ou 13 membres dans le cadre des fédérations de maisons de jeunes) se verraient de fait agréées mais, d'un autre côté, perdraient l'agrément comme fédération dans le cadre du décret du 20 juillet 2000 qui requiert lui 5 ou 15 affiliés (décret déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations).

Sachant que ces organisations de jeunesse ne pourraient de fait plus siéger en Commission Consultative des Maisons et Centres de Jeunes (ayant perdu leur qualité de fédération de centres de jeunes), elles seraient dans l'impossibilité de recevoir les informations sectorielles et donc de prescrire auprès de leurs affiliés les missions d'accompagnement pédagogique, d'information, de formation et de représentation, situation qui déstabiliserait nombre de structures indépendamment des organisations de jeunesse concernées.

Par conséquent, ne serait-il pas judicieux de mettre en phase les deux décrets ?

Une piste pourrait consister à ne pas toucher au seuil d'agrément, mais à ramener le seuil de

perte d'agrément prévu par le décret du 20 juillet 2000 à celui prévu par le décret du 26 mars 2009. Autrement dit :

- pour un premier agrément : disposer de 15 maisons de jeunes agréées ou 5 centres de rencontres et d'hébergement agréés ou encore 5 centres d'information des jeunes agréés ;
- pour le seuil de perte d'agrément : 13 maisons de jeunes agréées ou 4 centres de rencontres et d'hébergement agréés ou encore 4 centres d'information des jeunes agréés.

Une fois le premier agrément atteint, le fait de disposer d'une latitude avant une éventuelle perte d'agrément permettrait aux nouvelles fédérations de se concentrer sur leurs missions plutôt que de se lancer coûte que coûte dans une course à l'affiliation.

Qu'en pensez-vous madame la ministre ?

Réponse : Comme vous l'exposez dans votre question, les conditions d'agrément en tant qu'organisation de jeunesse, dans la catégorie « fédération de centres de jeunes », telles que prévues par l'article 10 du décret du 26 mars 2009 et celles en tant que « Fédération » telles que prévues par l'article 8 du décret du 20 juillet 2000 relatif aux centres jeunes diffèrent effectivement quant au nombre minimal de membre à fédérer.

Néanmoins, il ne vous aura pas échappé que l'article 10 du décret du 26 mars 2009, prévoit également que, pour être agréé en tant qu'organisation de jeunesse dans la catégorie « fédération de centres de jeunes » une des conditions nécessaires est :

- Soit d'être agréé en tant que fédération de centres de jeunes selon l'article 8 du décret du 20 juillet 2000
- Soit de disposer de minimum quatre centres de jeunes dans le cadre des fédérations de centres d'informations et de centres de rencontres ou d'hébergement ou disposer de minimum treize membres dans le cadre des fédérations de maisons de jeunes.

Le décret relatif aux organisations de jeunesse prévoit donc, de fait, une sorte de « filet de sécurité » pour les fédérations de centres de jeunes qui ne disposeraient plus de l'agrément via le décret relatif aux centres de jeunes ou de « porte d'entrée » supplémentaire pour les fédérations de centres de jeunes qui viendraient à apparaître et qui ne se trouvent pas encore dans les conditions

prévues par le décret relatif aux centres de jeunes.

Il est également nécessaire de rappeler que le subventionnement relatif aux deux agréments n'est pas du même ordre de grandeur. La subvention annuelle ordinaire forfaitaire des fédérations prévue à l'article 66bis en application de l'article 47 du décret du 20 juillet 2000 est plutôt de l'ordre du soutien à leur mission de fédération (7.500 €) alors que les organisations de jeunesse de la catégorie « fédération de centres de jeunes » sont subventionnées au même titre que les autres organisations de jeunesse, soit une intervention dans les frais de rémunération des permanents et d'un montant forfaitaire chargé de couvrir tout ou partie des frais de fonctionnement, en fonction de leur classification et de leur positionnement dans l'indice. Concrètement, il s'agit d'un minimum de 33.626,24 € de forfait de fonctionnement à quoi il faut rajouter l'intervention dans les frais d'un permanent (pour la classe 1, indice 0).

Actuellement, à la lecture des décrets, il est donc clair que les fédérations de centres de jeunes sont d'abord des organisations de jeunesse agréées par le décret du 26 mars 2009, du fait de leur mission de fédération de centres de jeunes sur l'ensemble du territoire de la communauté française, alors que ces centres sont, eux, agréés par le décret du 20 juillet 2000. Il reste vrai que c'est en vertu de ce dernier décret que les fédérations de centres de jeunes ont une place spécifique dans la composition de la CCMCJ.

Les travaux d'évaluation du décret relatif aux centres de jeunes devraient débiter sous peu. Votre question pourra y être abordée en toute sérénité. En attendant, je ne perçois pas l'utilité d'opérer la modification décrétole que vous proposez.

5.3 Question n°93, de M. Jeholet du 7 septembre 2010 : Non renouvellement d'un poste de détaché pédagogique de l'asbl Les Scouts

C'est avec énormément de surprise que j'ai appris le non renouvellement d'un poste de détachement pédagogique de l'asbl Les Scouts.

Si la situation économique est problématique dans notre Communauté comme dans l'ensemble du pays et de l'Europe, il semble que les mouvements de jeunesse foulards, par ce qu'ils représentent et par les valeurs de tolérance, de respect, d'amitié mais aussi d'amusement et de débrouillardise, qu'ils véhiculent ne devraient pas être les premiers à se voir pénalisés par une situation dont ils ne sont en rien responsables.

En tant que plus grande organisation de jeunes francophone, représentant 54 000 jeunes qui participent chaque année à des camps, des hikes et des réunions hebdomadaires, je ne peux que regretter une telle décision entachée, qui plus est, d'une certaine déconsidération dans la forme : un simple courriel envoyé à 12 jours de la rentrée scolaire ne me semble pas une manière idoine de faire savoir à la plus importante organisation de jeunesse de Belgique francophone, qui s'inquiétait du sort de ce détachement pédagogique dès le mois de mai, qu'elle ne pourrait plus compter pour la rentrée que sur un seul et unique poste de détaché pédagogique.

Je souhaiterais vous interroger sur cette question particulière mais également sur l'étendue de cette éventuelle réduction du personnel pédagogique dans les organisations de jeunesse.

Madame la Ministre,

- 1° De manière particulière, confirmez-vous ce non renouvellement ? Les raisons qui appellent à cette non reconduction du poste de détaché pédagogique chez Les Scouts sont-elles strictement budgétaires ? Sinon, quelles sont-elles ?
- 2° D'autres organisations de jeunesse reconnues par la Communauté française ont-elles à craindre pareille mésaventure ? Combien de détachements pédagogiques sont en péril ? Quelles sont les éventuelles autres organisations concernées ?

Réponse : Vous le savez, les postes de détachement pédagogique mis à la disposition du secteur jeunesse font depuis de nombreuses années l'objet d'une répartition historique entre ex-confédérations. L'article 66 du décret du 29 mars 2010 prévoit désormais qu'un membre du personnel enseignant nommé à titre définitif par la Communauté française soit mis gratuitement à disposition de chaque Organisation de jeunesse agréée. Son application est soumise à un avis unanime de la Commission consultative des organisations de jeunesse.

En réponse à votre première question, je vous informe que tous les postes de détachement pédagogique dont l'asbl Les Scouts bénéficiait en 2009-2010 ont été reconduits. Un nouvel examen des demandes de détachement traitées par mes services a en effet laissé apparaître l'opportunité de maintenir l'existant.

Cette décision s'inscrit dans un contexte particulier. D'une part, il s'agit d'une période de transition entre une répartition par quotas affectés aux confédérations agréées dans le cadre de l'ancienne

réglementation - le décret du 20 juin 1980, désormais abrogé - et la répartition revue en application de l'article 66 du décret du 26 mars 2009, tendant à l'affectation d'un poste de détachement par OJ.

D'autre part, il n'y a aujourd'hui pas de postes en suffisance pour répondre à l'exigence de la nouvelle réglementation. J'espère, à cet égard, une réponse favorable de ma collègue en charge de l'enseignement quant à l'augmentation du nombre de postes de détachement pédagogique dédiés au secteur jeunesse.

Permettez-moi néanmoins de me montrer rassurante : aucune organisation ne connaîtra de restrictions en matière de détachement pédagogique pour mener à bien la réalisation de ses missions. J'ai, au contraire, bon espoir de voir offrir prochainement au secteur jeunesse les ressources nécessaires à l'élaboration d'une décision d'affectation équilibrée des postes, au bénéfice du public de chacune des organisations.

5.4 Question n°94, de Mme Targnion du 9 septembre 2010 : Appels aux projets innovants en matière de jeunesse

Vous avez lancé un appel à projets dont l'objectif est de soutenir des projets recouvrant des problématiques non encore ou insuffisamment suivies actuellement par les différentes politiques d'aide à la jeunesse en Communauté française. Cette politique de soutien envers des projets expérimentaux est véritablement positive en ce qu'elle permet de répondre au mieux aux besoins actuels du secteur. C'est en effet en faisant le pari de donner des moyens financiers aux projets innovants que l'on mène une politique ambitieuse, capable de faire progresser le secteur concerné en perfectionnant et en étendant des méthodes nouvelles.

La procédure de dépôt se clôturant le 1er mai, je serais vivement intéressée par la perspective de savoir à quel stade de la procédure cette politique se trouve. Pourriez-vous me communiquer la liste des projets retenus ainsi que leurs différents objets ? Même si il évidemment fort tôt pour évaluer ces différents projets, des perspectives vous semblent-elles se dessiner pour compléter au mieux ce secteur ? Nous évoluons dans des marges budgétaires pas toujours très favorables à l'innovation, comment voyez-vous l'avenir en ce qui concerne l'allocation des ressources

Réponse : J'ai en effet voulu par cet appel à projets utiliser au mieux les ressources disponibles en matière de dépenses facultatives, et plus précisément, en ce qui concerne les projets expérimentaux. Dans la circulaire, j'annonçais clairement

mes objectifs :

- réserver à l'ensemble des demandes le même traitement et permettre l'accès au plus grand nombre de promoteurs ;
- promouvoir et coordonner les initiatives de manière cohérente ;
- répondre au mieux aux besoins actuels et prioritaires du secteur ;
- utiliser de la manière la plus efficace possible l'ensemble des ressources disponibles.

Cette démarche d'organiser un appel à projets annuel avec des objectifs précis annoncés d'emblée et l'organisation d'une procédure garantissant un traitement équitable à l'ensemble des promoteurs constitue une première dans le secteur de l'aide à la jeunesse. J'ai donc dû établir une procédure qui a permis une sélection des projets objective et cohérente, et organiser un accompagnement des promoteurs dans la mise en œuvre des projets retenus, ainsi qu'une évaluation des expérimentations. Depuis le début, j'ai associé mon administration à ce projet, m'appuyant ainsi sur leurs nombreuses expériences et compétences en la matière.

L'administration et mes collaborateurs ayant analysé l'ensemble des projets introduits (une centaine), une sélection a été réalisée en fonction de la qualité des projets, des priorités de travail identifiées dans le secteur et des moyens financiers affectés. Les promoteurs ayant été informés fin août des choix opérés, je suis maintenant à même de diffuser la liste des projets sélectionnés. Pour les détails, je vous invite à consulter le site de mon administration sur lequel la liste sera disponible sous peu. Je peux toutefois vous dire que les thématiques retenues pour ces expérimentations sont :

- le soutien à la parentalité ;
- le placement en famille d'accueil pour rencontrer notamment des situations d'urgence ;
- l'accompagnement des MENA et le soutien à la politique des immigrés ;
- la lutte contre le décrochage scolaire ;
- les projets d'« année citoyenne » : des jeunes à qui il est proposé de s'intégrer dans des activités collectives visant à développer leur citoyenneté ;
- des mesures prévues dans la loi de 1965 non

encore mises en œuvre.

Dans votre question, vous abordez la notion de l'évaluation. Je peux, à ce sujet, vous informer que mon administration a, d'ores et déjà, mis en place un dispositif d'accompagnement méthodologique visant à soutenir les promoteurs dans la spécificité d'un processus expérimental. Par ailleurs, un dispositif d'accompagnement pédagogique est également mis en œuvre et se centrera sur les thématiques développées par les projets. Ces accompagnements déboucheront ensuite sur une évaluation, tant au niveau de la qualité du projet, qu'au niveau de sa pertinence face aux besoins du secteur.

Enfin, en termes de moyens financiers, vous relevez très justement que les marges budgétaires sont souvent insuffisantes. C'est pourquoi j'attache une attention toute particulière à mettre en valeur des méthodologies de travail novatrices qui pourront, si elles se révèlent pertinentes, être reproductibles dans d'autres services du secteur de l'aide à la jeunesse. Notez que chaque promoteur devra produire un rapport d'expérimentation, ce qui constituera autant d'outils pour l'ensemble des intervenants. L'objectif est donc bien d'accorder des moyens au secteur pour lui permettre d'expérimenter de nouvelles pratiques qui seront ensuite transposables dans d'autres services et institutions agréés sans nécessiter obligatoirement des moyens supplémentaires.

5.5 Question n°95, de M. Crucke du 20 septembre 2010 : Appel de Monseigneur Léonard et les mesures de prévention en matière de pédophilie

Le récent rapport de la Commission Adriaenssens a mis en lumière une série d'événements sordides qui se sont déroulés entre 1950 et 1990.

Suite à ce rapport, Mgr Léonard, le 13 septembre dernier, a fait appel à l'aide de la Région wallonne et plus précisément au Ministère du Bien-être pour veiller à la prévention de ces actes.

Madame la Ministre a-t-elle entendu cet appel ? Se sent-elle concernée ? Compte-t-elle y répondre ? Si oui, quel pourrait être l'apport de son Ministère ?

Les articles de presse qui ont commenté les conclusions de la Commission Adriaenssens ont mis en lumière de sordides statistiques. Ainsi, certaines tranches d'âges seraient plus exposées que d'autres à ce type de perversion. Confirmez-vous

ces données ?

Sachant que les pédophilies ne sévissent pas seulement au sein de l'Église mais partout où des enfants sont soumis à une forme d'autorité par l'adulte, ne pensez-vous pas, Madame la Ministre qu'il pourrait être profitable de renforcer la prévention de manière ciblée, c'est-à-dire, en étant particulièrement attentif à ces strates d'âge et ce, dans l'ensemble des domaines de la société où évoluent ces enfants (Mouvements de jeunesse, catéchisme, école, pensionnat, plaines de jeux, centres de loisirs, clubs de sport etc., etc. . . .) ?

Existe-t-il déjà des formes de collaboration entre votre Ministère et les autres Ministères concernés par l'encadrement ou l'éducation des enfants ? Si, oui, quelles formes ont-elles prises ? Quel est le montant qui leur a été alloué ? A quelle fréquence ces actions ont-elles été menées depuis ces 5 dernières années ?

Selon les informations en votre possession serait-il utile et envisageable d'exiger en plus du certificat de bonne vie et mœurs, un test de personnalité à toute personne qui s'apprête à encadrer un groupe d'enfant ? Trouvez-vous normal qu'un prêtre, éducateur, un moniteur, un professeur, . . . en aveu ou condamné puisse un jour encore être au contact d'enfants dans une relation de type maître-élève ?

Enfin, Madame, la Ministre, si nous y réfléchissons, nous connaissons tous dans notre entourage une victime de pédophilie ou un abuseur d'enfant. Sommes-nous bien certains que le pire n'aurait pas pu être évité, si chacun des maillons de la chaîne qui entourent l'enfant avait été attentif aux moindres symptômes ? Moi pas !

Sachant que les enfants se murent souvent dans le silence quand ils sont victimes d'actes de pédophilie, ne pensez-vous pas qu'il pourrait être utile de susciter la parole de l'enfant de manière proactive sans attendre qu'une plainte ne soit déposée ? Et parallèlement qu'il pourrait être intéressant de diffuser un message préventif en vue de rendre tout un chacun attentif aux moindres symptômes qui pourraient constituer la face visible d'un horrible iceberg.

Réponse : Permettez-moi de commencer ma réponse en abordant la notion de **prévention**, en précisant que la prévention concernant les abus sexuels fait partie d'une campagne de prévention plus générale luttant contre toute forme de maltraitance.

Une recherche action dénommée « L'évaluation de la situation de danger » a abouti à la construction d'un support d'observation écrit. Ce

support rassemble des repères utiles (santé physique et mentale, situation juridique et sociale, etc.) pour le praticien qui doit évaluer une situation de danger. Un répertoire en cinq axes (besoins du bébé et du jeune, acquis et développement selon les âges, fonction parentale, etc.) complète le dispositif qui peut être utilisé par un professionnel spécialement formé à la tâche.

Le rapport de cette recherche a été déposé le 30 avril 2009 et ses résultats ont été rendus publics. Il a été rédigé par des chercheurs du Centre pour la Formation et l'Intervention Psychosociologiques (CFIP) à la demande de l'Administration de l'Aide à la Jeunesse. Celle-ci est actuellement occupée à mettre cet outil au service des intervenants de l'aide à la jeunesse. Nous visons donc par là à mieux former les intervenants à l'identification des situations de danger.

Par ailleurs, de manière plus large, Yapaka est un programme de prévention de la maltraitance à l'initiative du Ministère de la Communauté française de Belgique. Yapaka tente de lancer des pistes, et met des outils à la disposition tant des enfants, que des parents ou des professionnels.

Dans les outils de formation permanente, relevons la publication toutes les 6 semaines en 11.000 exemplaires des brochures « Temps d'arrêt », ceci dans tous les secteurs (AAJ, ONE, enseignement, santé, . . .). Celles-ci mettent à disposition des intervenants des textes de référence sur des sujets relatifs à l'enfant et à l'adolescent au sein de la famille et dans la société, et notamment au phénomène d'abus sexuels. Chaque publication présente un état de la question, une réflexion alliant un questionnement clinique et des repères théoriques. Ces livres sont diffusés gratuitement auprès de chaque institution concernée (aide à la jeunesse, ONE, enseignement, santé mentale, . . .) ainsi que dans les bibliothèques de la Communauté française. Les textes sont également téléchargeables.

Pour les parents, il existe des brochures telles que « Être parent c'est », « Manuel de survie pour parents d'ados qui pêtent les plombs ».

La Communauté française privilégie ainsi une campagne d'information et de soutien à la parentalité de manière permanente, un travail de longue haleine plutôt qu'un « one shot » à l'impact restreint. L'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse et de l'ONE est en permanence attentif à la diffusion de cette information, pilier de la mission de prévention. Ceci a évidemment pour objectif de détecter au plus tôt les situations de danger, et de favoriser la parole des enfants qui seraient victimes et donc souvent « prisonniers de leur se-

cret ».

Ces deux exemples vous montrent que je veux en effet par les actions de prévention toucher un public très large, que ce soit au niveau des enfants, auprès de tout intervenant amené à encadrer des enfants, mais également le grand public qui côtoie au quotidien des enfants et qui doit prendre sa part de responsabilité dans la protection contre toute forme de maltraitance, et à fortiori les abus sexuels.

Pour répondre à votre question sur l'opportunité d'exiger un **test de personnalité** en plus du Certificat de Bonne Vie et Mœurs, il me semble que cette exigence supplémentaire est difficilement envisageable et qu'elle ne permettrait de toute façon pas d'éviter tout risque possible. Il est de la responsabilité des employeurs de s'assurer que les personnes engagées ont un profil correspondant à la fonction qui va leur être attribuée.

Au niveau **collaborations interministérielles**, en matière de maltraitance, je travaille tout particulièrement avec mon collègue, le Ministre Jean-Marc Nollet, qui a l'Enfance dans ses compétences.

Il est en effet évident que toutes les structures de l'ONE et de l'AAJ peuvent être amenées à travailler avec des enfants victimes d'abus sexuels. Cette problématique est donc prise en charge de manière spécifique depuis de nombreuses années au sein de ces deux secteurs.

Notons cependant la spécificité de certaines prises en charge :

- des Centres d'Accueil pour Enfants Victimes de Maltraitance (AAJ) qui ne travaillent que sur mandat (du Conseiller, du Directeur de l'aide la jeunesse ou Juge de la Jeunesse)
- et des équipes SOS-Enfants (ONE) qui peuvent intervenir avec ou sans mandat (à la demande des jeunes et des familles).

En ce qui concerne les recommandations du rapport Adriaenssens,

La Commission interpelle les décideurs politiques :

- « sur l'opportunité de revoir la prescription dans les cas d'abus sexuels sur mineurs ; »

Il s'agit ici d'une compétence fédérale, et je vous invite donc à interpeler le Ministre de la Justice à ce sujet.

- « sur l'aide à apporter aux victimes, qui ne

se manifestent souvent qu'à l'âge de 50 ou 60 ans... » « Nous avons des équipes SOSEnfants, à quand des SOS-Adultes ? », s'interroge Peter Adriaenssens. ». Les missions des équipes SOS-Enfants s'adressent effectivement aux enfants, c'est-à-dire tout jeune de moins de 18 ans. Il en va autrement pour les personnes devenues adultes et qui auraient eu à souffrir de faits de pédophilie. Il existe pour elles d'autres structures, comme par exemple les centres de santé mentale ou des thérapeutes hospitaliers, ou encore des équipes d'assistance et d'aide aux victimes, qui pourraient leur apporter l'aide souhaitée, mais ces structures ne dépendent ni du secteur de l'AAJ, ni du secteur de l'Enfance. Cependant, une initiative ponctuelle a été développée en marge de son activité traditionnelle et grâce à des moyens supplémentaires, par l'équipe SOS de l'ULB (groupe de parole pour adultes victimes d'abus sexuels dans l'enfance), cela reste du domaine de l'expérimentation. Elle pourrait être utile pour faire progresser nos connaissances sur le type de suivi qui pourrait être organisé pour ces personnes, par les autorités compétentes en la matière. Je ne manquerai donc pas d'informer mes différents collègues, afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires.

- « L'attention ne doit pas porter que sur l'Eglise. Les prêtres, trois fois moins nombreux aujourd'hui qu'en 1960, n'encadrent plus aussi intensivement l'école, les organisations de jeunesse, les internats... D'autres métiers, en contact permanent avec des mineurs, présentent de nouveaux risques, insiste Peter Adriaenssens. Le gouvernement doit veiller à la protection de tous les mineurs en situation de dépendance. »

La priorité des équipes de l'AAJ et SOS-enfants reste de répondre aux demandes d'aide pour des enfants mineurs et il n'est fait aucune distinction suivant que les abus sexuels soient commis par des religieux ou par d'autres personnes... Toute victime de maltraitance (mineure au moment du signalement) sera entendue, reçue et aidée (quel que soit le signaleur).

En plus des équipes de terrain, relevons que le décret relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance du 12 mai 2004 institue un Comité d'Accompagnement de l'Enfance maltraitée dont font partie des représentants des équipes SOS enfants et qui doit aider l'ONE et le Gouvernement à assurer le pilotage du secteur. Par ailleurs, l'ONE réunit les coordinateurs des Equipes SOS Enfants afin de renforcer le lien entre elles et avec l'ONE.

De plus, comme le précise l'article 5 du décret du 12 mai 2004, les commissions de coordination maltraitance sises au sein de chaque arrondissement judiciaire et réunissant des représentants locaux des différents partenaires traitant les questions de maltraitance (tous secteurs confondus) ont un rôle à jouer au niveau de l'amélioration des procédures de prise en charge de situations de maltraitance. Ces commissions n'ont donc pas à traiter les cas individuels. J'ai pour objectif de préciser les rôles et missions de ces instances, afin qu'effectivement, la coordination en matière de prise en charge des enfants victimes de maltraitance soit améliorée, tant au niveau local (arrondissement) qu'au niveau supra-local (Communauté française).

6 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

6.1 Question n°248, de Mme Reuter du 3 septembre 2010 : Programme de dépistage du cancer du sein

Selon les dernières statistiques de l'Organisation mondiale de la santé en matière de cancer du sein, la Belgique affiche le plus haut taux de cancers du sein que ce soit au niveau européen ou mondial. Ainsi, en 2008, ce sont 9 714 nouveaux cas qui ont été diagnostiqués.

D'aucuns tentent d'apporter quelques explications à ces résultats : certains y voient l'effet d'un système performant de dépistage, d'autres incriminent les traitements hormonaux de la ménopause, les facteurs environnementaux, l'industrie alimentaire, les pesticides, les graisses hydrogénées,...

Mais, un autre constat s'avère inquiétant : les cancers du sein en pré-ménopause augmentent, les femmes affectées sont de plus en plus jeunes.

Madame la Ministre,

Avez-vous pris connaissance de cette étude ? Celle-ci pourrait-elle avoir une influence sur le programme de dépistage ? Je pense, en particulier, au dépistage avant 50 ans.

En janvier, je vous interrogeais sur quelques points relatifs au dépistage par mammographie, liés notamment au passage de la mammographie analogique en numérique.

Au sujet de l'obtention, par les unités de mammographie, de leur agrément provisoire, vous me répondiez que la Communauté française pourrait

prendre l'initiative de mettre en place un organisme chargé d'évaluer les installations selon les normes d'agrément. Le CARC a-t-il depuis lors émis des propositions en ce sens ?

Concernant le passage à la mammographie numérique, vous me disiez envisager la possibilité de prolonger la phase transitoire analogie-numérique. Qu'en est-il ?

Enfin, vous indiquiez qu'il était important de pouvoir augmenter le taux de participation au dépistage des femmes concernées. Avez-vous de nouveaux chiffres à me fournir sur ce point ? Je vous remercie.

Réponse : La particularité d'un dépistage organisé est de s'adresser à une population en bonne santé, le premier principe applicable est le principe de précaution, c'est-à-dire de ne pas nuire.

Pour qu'un dépistage soit recommandé, il est nécessaire que les bénéfices en termes de mortalité évitée soient supérieurs à la morbidité, mortalité et les conséquences négatives occasionnées par celui-ci. Dans ce but, les bénéfices, les risques et les inconvénients sont étudiés de manière approfondie.

En juillet 2010, le Centre fédéral d'expertises en soins de santé, mieux connu sous l'acronyme KCE, a publié un rapport sur le dépistage du cancer du sein entre 40 et 49 ans.

Les questions de recherches comportaient trois volets : (1) le bénéfice du dépistage mammographique, (2) les effets négatifs du dépistage mammographique et l'estimation des effets éventuels de ce dépistage mammographique et (3) l'estimation des effets éventuels de ce dépistage pour la Belgique en termes de risques et de mortalité.

Dans le cadre de cette recherche, une revue de littérature a été réalisée. Elle incluait les nouvelles publications en anglais, français et néerlandais à partir de 2004 jusqu'en avril 2010.

Le rapport du KCE indique que le bénéfice attendu d'un dépistage entre 40 et 49 ans est incertain, et les données belges font apparaître que ses effets négatifs sont considérables. Il conclut qu'un dépistage organisé par mammographie des femmes asymptomatiques âgées de 40 à 49 ans et qui n'appartient pas à un groupe à haut risque n'est pas recommandé.

À propos de la question de l'évaluation des installations selon les normes d'agrément, suite à l'avis rendu à la fin du mois d'avril par la commission d'avis en matière de dépistage du cancer du sein, la Communauté française a reconnu plusieurs firmes de contrôle du respect des normes physio-techniques des installations des unités de

mammographie. Les unités participantes au Programme de dépistage ont été informées de cette liste. Elles ont pu donc faire appel à elles pour le contrôle de leur installation.

Concernant la prolongation de la phase transitoire analogique-numérique, un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française rétablissant, de manière temporaire, la réglementation relative au programme du cancer du sein par mammographie analogique en Communauté française a été soumis en première lecture au Gouvernement du 10 juin dernier.

Conformément à la décision du Gouvernement du 10 juin dernier, le projet d'arrêté a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat dans un délai ne dépassant pas trente jours en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973.

Il a été tenu compte de tous les commentaires du Conseil d'Etat et le projet d'arrêté sera soumis en deuxième lecture au Gouvernement du mois d'octobre. Il permettra de rétablir la mammographie analogique durant une période transitoire allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Enfin, la participation des femmes au dépistage du cancer du sein est une question importante. En Belgique, la couverture totale comprenant à la fois les mammothèses et les mammographies, est d'environ 60%. En Communauté française, il n'y a guère de changement au niveau de la participation des femmes au dépistage, contrairement à la Communauté flamande. Il s'agit dès lors de comprendre pourquoi certaines femmes font un examen de dépistage et pourquoi d'autres n'en font pas, afin de mettre en place des actions pertinentes et efficaces. J'ai demandé à mon administration d'identifier les actions à mettre en œuvre pour mieux comprendre les freins de ce programme.

6.2 Question n°249, de M. Crucke du 3 septembre 2010 : Déplacement du musée de l'informatique de Paris

Depuis avril 2010, le Musée de l'informatique de Paris se retrouve dépourvu de locaux.

Son directeur aurait entamé, depuis le 15 juillet 2010, des recherches pour trouver un nouveau lieu d'accueil et la ville de Bruxelles est régulièrement citée comme candidate.

La Ministre de la Culture a-t-elle pris connaissance de l'information? Dispose-t-elle de contact, sur ce dossier, avec la direction du musée de l'informatique et la ville de Bruxelles? Lesquelles?

Des négociations sont-elles entamées?

Y a-t-il un intérêt pour que la Communauté française accueille ce musée? Lequel?

Quelles sont les exigences de la direction du musée de l'informatique? Un échéancier a-t-il été évoqué? Quels sont actuellement les concurrents de Bruxelles?

Une aide budgétaire de la Communauté française a-t-elle été sollicitée? Laquelle?

Réponse : J'ai effectivement pris connaissance de la situation du Musée de l'informatique de Paris cet été lorsque certains organes de presse ont relayé les informations que vous relatez.

Le directeur de l'établissement, M. Nieuwbourg, semble avoir entrepris des démarches visant à identifier un nouvel espace d'accueil pour ses collections et je crois comprendre, qu'à l'heure actuelle, Mr Nieuwbourg n'écarter aucune piste dans le cadre de ses recherches. Ce qui me semble naturel, surtout s'il s'agit, plus que probablement, de générer une certaine pression sur les autorités françaises compétentes afin de trouver une solution rapide quant au futur du Musée.

Pour ce qui concerne la Communauté française, ni moi, ni aucun de mes services n'a été contacté à ce sujet, que ce soit officieusement ou officiellement, par la direction du Musée, par la Ville de Bruxelles ou par la Région de Bruxelles-Capitale. Cette dernière n'a pas non plus, d'après mes informations, eu d'échanges de quelque nature que ce soit avec le musée parisien.

Nous ne disposons donc d'aucun élément qui nous permettrait de juger de l'opportunité de l'accueil de ce musée à Bruxelles. Nous savons cependant qu'il s'agit d'une collection privée de bonne qualité. Ainsi, si une demande officielle venait à être formulée, je serais tout à fait prête à examiner ce dossier avec toute l'attention requise.

Il existe d'ailleurs déjà un Musée de l'informatique à Bruxelles, situé dans les bâtiments de la firme Unisys, à Haren. Œuvre de Jacques Lafut, conservateur et principal pourvoyeur du musée, les collections présentées sont très complètes et contemplent près d'un siècle d'histoire de l'informatique.

Pour conclure, soulignons que le Musée de l'informatique de Bruxelles n'a, à ce jour, entrepris aucune démarche visant à obtenir sa reconnaissance par la Communauté française dans le cadre du décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales.

6.3 Question n°250, de Mme Defraigne du 7 septembre 2010 : 20ème anniversaire du Bourlingueur

Le 31 août 2010, le Bourlingueur débutait sa 20ème saison sur l'antenne de la RTBF. Cela fait donc 20ans que Philippe Lambillon traîne ses bottines et son grand chapeau par monts et par vaux à travers le monde entier.

« Les carnets du Bourlingueurs » sont de véritables « fictions exotiques à l'humour omniprésent, mais également bourrées de conseils, à l'attention des voyageurs néophytes » comme l'écrivait la Libre Belgique.

Cette année, le Bourlingueur fête donc ses 20ans.

La Communauté française et la RTBF vont-elles célébrer cet anniversaire par des émissions spéciales ou par des manifestations diverses ? Un budget particulier, plus élevé que les autres années, a-t-il été alloué pour la réalisation des différentes émissions de cette année ?

Réponse : La RTBF a déployé des moyens importants pour célébrer l'anniversaire du Bourlingueur.

Cette initiative a démarré par une campagne promotionnelle particulière, dite de « teasing ». Celle-ci était composée de deux phases. Dans un premier temps, c'est-à-dire dès le 6 août sur la Une et la Deux, l'objectif était d'attirer l'attention du téléspectateur par la diffusion d'un message publicitaire énigmatique. Différents personnages (l'ancienne institutrice, les parents, ...) se remémoraient un souvenir de l'enfance de Philippe Lambillon sans jamais le citer. L'annonce qui précédait la publicité précisait : « bientôt ». Le témoignage se terminait par le slogan suivant : « Tout petit déjà c'était un héros. Aujourd'hui, c'est une légende. » Quelques notes de la musique du générique des carnets du Bourlingueur donnaient un indice sur l'émission ainsi promue.

Dans un deuxième temps, dès le 27 août, l'identité de l'émission a été révélée au public, en faisant le lien avec la première phase promotionnelle par l'annonce suivante : « Tout petit déjà, c'était un aventurier pas comme les autres, de ceux qui durent. Aujourd'hui, après toutes ces années à parcourir le monde, d'aventures en mésaventures, il nous revient plus en forme que jamais pour fêter ces 20 ans ! Au programme, encore plus de reportages inédits triés sur le volet, toujours plus de conseils avisés, etc.».

Rien n'a été laissé au hasard pour célébrer cet événement. Ainsi, les émissions ont été spéciale-

ment diffusées à partir de la rentrée plutôt que durant les vacances estivales où l'audience potentielle est moins importante. Rien que pour la fin de l'année 2010, 11 émissions sont programmées.

De plus, la durée des émissions est passée de 52 minutes à 75 minutes, soit près de 45 % d'augmentation.

Enfin, une série de tomes de bande dessinée, coéditée par Dupuis et la RTBF, est sortie en septembre. Un coffret DVD spécial est également prévu.

S'agissant du budget attribué à la réalisation proprement dite de l'émission, le budget alloué aux tournages des carnets du Bourlingueur prévus dans la grille de programme 2010-2011 a été revu à la hausse.

6.4 Question n°251, de Mme Trotta du 9 septembre 2010 : Hausse du nombre d'enfants traités pour troubles de l'attention et le rôle des PMS

En Belgique, plus de 26.000 jeunes prennent des médicaments contre le Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDAH) parce qu'ils ont été diagnostiqués comme étant hyperkinétiques et ou présentant des troubles du comportement.

En 2004, ils étaient seulement 6000. Le nombre d'enfants qui suivent un tel traitement a donc plus que quadruplé. Sans entrer dans les détails des chiffres, la consommation des médicaments les plus connus pour traiter le TDAH, la Rilatine et le Concerta, a parallèlement augmenté de manière considérable.

Cette augmentation importante est aussi étonnante que rapide. Comment l'expliquer ? Y a-t-il aujourd'hui plus qu'hier davantage d'enfants présentant un TDAH ? En tous cas, la croissance dans les proportions observées peut laisser perplexe.

L'essentiel du problème se situe au niveau de la « frontière » existant entre un enfant « turbulent » et un enfant « hyperactif ». Le diagnostic peut se révéler parfois difficile, et face à ce flou il peut être tentant de vouloir prescrire de la Rilatine ou du Concerta. Quoi qu'il en soit, certains affirment que le diagnostic serait trop inclusif.

Les effets secondaires de ces médicaments ne sont pourtant pas négligeables. Augmentation de la tension artérielle et de la fréquence cardiaque, fièvre, nervosité, insomnie ou diminution de l'appétit sont quelques-uns des effets indésirables fréquemment observés chez les patients. En février

2007, la Food and Drugs Administration américaine a elle aussi attiré l'attention sur le fait que les médicaments utilisés pour traiter un TDAH peuvent impliquer des risques sérieux en matière d'affections cardiovasculaires et psychiques.

Certes le traitement des maladies et la prescription de médicaments entrent dans le champ de compétence de la Ministre fédérale de la Santé. Mais, à votre niveau, il est possible d'intervenir par le biais des centres Psycho-Médico-Sociaux qui ont une mission de promotion de la santé à l'école.

Dans un premier temps, je souhaiterais connaître votre avis sur la hausse du nombre d'enfants traités pour un TDAH ? Pouvez-vous nous préciser la façon dont s'opère le diagnostic et les acteurs qu'il implique ?

Par ailleurs, comment les centres PMS sont-ils sensibilisés à cette problématique ? Des brochures leur sont-elles distribuées ? Les effets indésirables sont-ils bien connus de ceux-ci et communiqués à la famille de l'enfant ?

Dans le cas de troubles comportementaux qui ne revêtent pas une forme grave, quelles mesures pouvez-vous prendre pour réduire autant que faire se peut le traitement médicamenteux au profit de traitement plus « soft », comme le recours à un psychologue ?

Une collaboration a-t-elle été mise en place avec le Fédéral et la Région sur le thème de la surconsommation des psychotropes ? Il est en effet important d'élargir le débat dans la mesure où notre pays se situe dans le haut du classement pour la consommation de ce type de médicament.

Enfin, il semble qu'au cours de sessions de formation, des enseignants aient reçu une publicité d'une firme pharmaceutique expliquant l'importance de la Rilatine, sans aucune précision sur ses effets secondaires. Ces faits se sont-ils produits en Communauté française ? Le cas échéant, quelles mesures comptez-vous prendre pour informer correctement les enseignants sur l'ensemble des effets potentiels de ces médicaments sur les enfants ?

Réponse : Le syndrome TDA/H, initiales en français de Trouble Déficitaire de l'Attention avec, ou parfois sans, Hyperactivité associée (en anglais Attention-déficit hyperactivity disorder ou ADHD) est défini comme une affection neurobiologique du cerveau pouvant produire de l'hyperactivité, de l'impulsivité et des difficultés d'attention, en intensité variable.

Les médecins semblent s'accorder pour dire que la cause du TDA/H est organique. Il s'agit

d'une déficience sur le plan des neurotransmetteurs (en particulier la dopamine) qui provoque un ralentissement du fonctionnement d'une zone du cerveau (le lobe frontal), responsable du contrôle de certains comportements. Cependant, des études sont en cours pour évaluer l'influence d'autres facteurs comme la prématurité ou l'alimentation, l'exposition à des toxines (empoisonnement par le plomb, par exemple) ou l'exposition au tabac, à l'alcool ou à des drogues pendant la grossesse.

Il n'existe pas de tests biologiques pour identifier le TDA/H. Le diagnostic est établi sur base de l'anamnèse de l'enfant et de ses proches et complété par différents tests (psychologiques, psychomoteurs, de langage, de l'attention et de quotient intellectuel).

L'enfant souffre d'un syndrome de TDA/H quand il présente des symptômes d'inattention, d'agitation ou d'impulsivité de manière fréquente et intense, comparativement aux autres enfants du même âge. Les troubles doivent persister depuis six mois au moins, et se manifester dans plus d'un milieu (par exemple à l'école et à la maison) et affecter les apprentissages scolaires ou le fonctionnement social de l'enfant.

La prise en charge consiste à gérer les symptômes, à soulager l'entourage (parents, école) et à limiter les problèmes d'intégration sociale.

Les neuropédiatres et les pédopsychiatres sont les personnes les plus habilités à le poser un diagnostic du TDA/H.

Depuis quelques années, il semble effectivement que le diagnostic de TDA/H soit très rapidement posé, peut-être trop vite. Des événements de vie qui affectent l'enfant (maltraitance, deuil, divorce, placement, maladie d'un parent, ...) peuvent donner lieu à des comportements faisant penser au syndrome TDA/H, alors qu'il peut s'agir d'un trouble momentané d'adaptation, d'une réaction dépressive, ou encore d'un problème d'éducation.

Une des conséquences de l'augmentation du nombre de nouveaux diagnostics est évidemment l'augmentation du nombre d'enfants traités par médication. Cependant, en l'absence de registre spécifique, il reste difficile d'objectiver cette augmentation qui pourrait être attribuée à un meilleur diagnostic par exemple.

L'augmentation constatée pose cependant question, en terme de santé individuelle – ces traitements possèdent des effets secondaires non négligeables, en terme de santé publique – la Belgique est un des plus grands consommateurs de psychotropes, et en terme de réponse médicalisée

à des problématiques encore trop peu et trop mal connues.

La problématique du TDA/H doit être abordée dans toute sa complexité : approche éducative, psychothérapeutique, aménagement des rythmes de vie et de l'environnement. Le traitement médicamenteux ne constitue alors qu'une des formes que peut prendre le traitement, d'autres types d'approches peuvent la compléter ou s'y substituer.

La manière dont les CPMS et les enseignants sont sensibilisés relève des compétences de ma collègue Marie-Dominique Simonet.

Les CPMS peuvent intervenir dans les champs d'actions qui sont les leurs, à savoir le suivi de l'élève dans le temps et l'espace scolaire. Les équipes des CPMS peuvent jouer un rôle d'accompagnement de l'élève, de ses parents et des enseignants dans la recherche de pistes et de moyens concrets permettant de s'adapter et de tenir compte des troubles de comportement et de l'attention.

Dans ce cadre, l'asbl TDA/H a créé un guide très concret à destination des équipes éducatives, pour aider les enseignants à prendre en charge les élèves atteints de TDA/H en adoptant à leur égard une approche structurante et compréhensive, en vue de les amener vers un apprentissage optimal. Cette brochure a été distribuée lors de formations sur le TDA/H organisées par l'Institut de Formation en Cours de carrière pour les enseignants et les équipes PMS.

En ce qui concerne la collaboration entre le fédéral et les entités fédérées sur les questions de consommations de drogues, elle existe dans le cadre de la « Cellule générale Drogues », mais les médicaments prescrits par les médecins ne sont pas considérés comme tels.

La Ministre des Affaires sociales et de la Santé Publique Laurette Onkelinx a annoncé en mars dernier la préparation d'un plan de lutte contre la surconsommation de Rilatine et d'autres psychotropes prescrits aux enfants souffrant de troubles de l'attention. Elle souhaite notamment dénoncer certaines pratiques consistant à encourager, via l'école, la consommation de Rilatine, sans évoquer les effets secondaires de cette substance utilisée pour lutter contre l'hyperactivité ou les autres troubles déficitaires de l'attention.

6.5 Question n°252, de Mme Trotta du 9 septembre 2010 : Dépistage de la mucoviscidose

La mucoviscidose est une maladie héréditaire incurable caractérisée par des mucus visqueux

et provoquant des infections pulmonaires chroniques et un mauvais fonctionnement du pancréas avec, pour conséquence, des troubles digestifs et une prise de poids insuffisante.

En Belgique, environ 35 enfants sont diagnostiqués chaque année. Ce serait la maladie génétique grave la plus répandue dans notre pays. Aujourd'hui, grâce à l'amélioration des traitements, les personnes atteintes ont une espérance de vie au-delà de 25 ans, alors qu'il y a 50 ans la plupart d'entre elles décédaient en bas âge.

A l'heure actuelle, le traitement de la maladie consiste à atténuer ou prévenir les difficultés respiratoires et problèmes digestifs. Le traitement, complexe et intensif, permet d'éviter les retards de croissance liés à la maladie s'il est entamé précocement et permettrait de ralentir le développement de l'atteinte pulmonaire et rendrait par conséquent la thérapie plus supportable.

Selon le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), un dépistage précoce pourrait éviter à nombre d'enfants une « quête diagnostique longue et coûteuse » et permettrait par conséquent d'entamer plus rapidement un traitement dans l'un des sept centres de référence de la mucoviscidose que compte le pays.

Le KCE s'est prononcé en faveur d'un dépistage systématique de la maladie chez tous les nouveaux-nés, moyennant le respect de certaines conditions. Tout d'abord, il est nécessaire d'assurer une information préalable des parents sur le programme de dépistage et sur le fait que celui-ci n'est pas sûr à 100 %. Deuxièmement, l'envoi dans un centre de référence de la mucoviscidose doit s'effectuer aussitôt que la maladie a été diagnostiquée ou suspectée. Enfin, le KCE souligne l'importance du choix et de la qualité des tests de dépistage.

Le Centre d'expertise précise en outre qu'un dépistage précoce systématique de la mucoviscidose chez les nouveaux-nés pourrait facilement s'intégrer dans le programme de dépistage déjà existant et consistant à analyser le sang des bébés pour détecter un certain nombre de maladies métaboliques rares. Cette simultanéité permettrait d'ailleurs de limiter dans une certaine mesure le coût du dépistage.

Madame la Ministre, êtes-vous favorable à un dépistage systématique de la mucoviscidose chez les nouveaux-nés ? Un tel programme est-il envisageable en Communauté française ? Quelles sont les initiatives prises par le Gouvernement concernant cette maladie ? Et quels sont les financements prévus à cet effet ?

Réponse : La mucoviscidose est la maladie génétique grave la plus fréquente dans notre pays bien qu'elle ne concerne qu'environ 35 enfants par an. Elle affecte principalement les voies respiratoires et le système digestif. A ce jour, la mucoviscidose reste une maladie incurable.

Le rapport du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) rappelle la gravité de la mucoviscidose et indique qu'un diagnostic précoce permet un traitement précoce et évite un retard de croissance.

A ce jour, quatre programmes de dépistages organisés existent en Communauté française : un programme de dépistage du cancer du sein, un programme de dépistage du cancer colorectal, un programme de dépistage néonatal de la surdité et un programme de dépistage des anomalies métaboliques congénitales.

Le dépistage des anomalies métaboliques congénitales vise des maladies très rares (la phénylcétonurie, la tyrosinémie, la leucine, l'homocystinurie, la galactosémie et l'hypothyroïdie) dont l'absence de diagnostic et surtout de traitement très précoce amène un pronostic sévère en termes d'arriération mentale grave et de mortalité.

Le dépistage de la mucoviscidose apporterait quant à lui des avantages qui se situent au niveau de l'application d'un traitement plus précoce mais qui ne supprime pas l'évolution de la maladie et n'a peut-être pas d'effet sur la durée de vie.

Le KCE préconise un dépistage tout en précisant qu'il est difficile d'en évaluer à l'heure actuelle le rapport coût-qualité. Il signale que ce dépistage ne peut être organisé que si certaines conditions sont remplies : autorisation des parents après qu'ils aient été dûment informés, contrôle de qualité du dépistage, exécution des tests génétiques et garantie de suivi.

Le dépistage des anomalies métaboliques congénitales fait l'objet d'un programme dit « organisé » depuis le 27 mai 2009. Ce dépistage a depuis très longtemps un taux de couverture proche de 100 %. Il n'est pas contesté par les parents. Il a une très bonne organisation du suivi des cas diagnostiqués.

Par contre, à ce jour, les programmes de dépistage des cancers n'ont pas la même adhésion du public concerné. Ceci montre qu'un programme de dépistage, même s'il a pour but de détecter plus tôt une maladie afin de mieux la soigner, doit prendre en compte les éventuels freins à sa participation. Par exemple, les réticences des parents, l'angoisse générée lors de faux positifs, le risque éthique du dépistage par ADN, le traitement par

fois inutile, etc. Sur ce sujet aussi, le KCE est clair. Dès lors, intégrer un nouveau test dans le programme de dépistage existant pourrait compromettre l'adhésion à l'ensemble des tests réalisés dans le cadre du dépistage des anomalies métaboliques.

C'est pourquoi, le dépistage de la mucoviscidose ne devrait s'envisager qu'après une étude approfondie et argumentée afin non seulement d'identifier les dépistages les plus prioritaires en fonction du rapport coût/bénéfice mais aussi en tenant compte des dépistages qui ont le plus de chance d'être acceptés.

Un programme de dépistage organisé doit également être réfléchi dans le cadre de l'ensemble de nos politiques et des priorités en termes de santé en fonction des moyens budgétaires disponibles.

Actuellement, la mucoviscidose est diagnostiquée sur base des premiers signes cliniques. Le coût du dépistage individuel est pris en charge par l'INAMI, la Communauté française n'intervenant que pour des programmes organisés.

Enfin, l'évaluation du dispositif de promotion de la santé et de médecine préventive en cours examinera le dispositif de promotion de la santé y compris celui de médecine préventive. Le rapport de cette évaluation devant être remis à la fin du mois de mars, il serait prématuré d'initier une réflexion sur la pertinence de développer un nouveau programme de dépistage.

6.6 Question n°253, de M. Crucke du 14 septembre 2010 : Communication du Centre culturel René Magritte de Lessines

Le Centre culturel René Magritte de Lessines est reconnu pour son ouverture linguistique et a pris l'habitude de communiquer dans les deux principales langues nationales. La proximité de la Flandre et la présence d'une minorité flamande à Lessines justifient cette habitude prise.

Une affiche bilingue s'étant retrouvée à Overyse, le groupe « Taal respect » en a profité pour contester l'usage du français dans l'affichage en Région flamande.

La Ministre a-t-elle été informée de cet incident? Quelle fut sa réaction? A-t-elle soutenue l'initiative lessinoise et dénoncé l'intransigeance flamande auprès de sa collègue de la Région flamande?

Que prévoit la législation en matière d'affichage culturel? Tout affichage culturel doit-il obligatoirement être fait dans la langue de la Région?

Existe-t-il des possibilités de dérogation ?

Réponse : Vous m'apprenez l'incident rencontré par le Centre culturel local de Lessines lors d'une campagne d'affichage bilingue à Overijse.

Je n'ai dès lors pas anticipé une réaction à un fait qui m'était inconnu.

Sachez que je soutiens l'initiative de ce Centre culturel qui, compte tenu de sa proximité avec la Flandre et de l'intérêt de sa programmation, réalise des campagnes d'information tant en néerlandais qu'en français. Il s'agit de promouvoir l'accès à la culture pour toutes nos citoyennes et tous nos citoyens, quelles que soient leurs langues et leurs origines.

Enfin, les réglementations en matière d'affichage culturel ne relèvent pas des compétences de la Communauté française mais bien de celles des entités régionales et des règlements communaux.

Permettez-moi dès lors de vous inviter à contacter les autorités concernées pour toute information concernant ce sujet.

6.7 Question n°254, de Mme Bertouille du 14 septembre 2010 : Plafond de verre

Un rapport a été établi par le Sénat de Belgique le 4 mai 2010 au sujet du « plafond de verre ». Ce rapport a été fait au nom du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Il contient d'excellentes auditions.

Madame la Ministre, qui doit mener la politique au niveau du Parlement de la Communauté française en ce qui concerne l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, a-t-elle pu analyser ce rapport et quels sont les enseignements qu'on peut en tirer ?

Réponse : En réponse à la question écrite n° 254 portant l'analyse et les enseignements du rapport portant sur le « Plafond de verre » rédigé par le Sénat de Belgique, il est porté à la connaissance de l'Honorable Membre les éléments suivants.

Le Gouvernement a décidé lors de sa séance du 15 juillet dernier de développer un plan transversal de promotion de l'égalité, notamment en matière d'égalité des femmes et des hommes. Il devrait être adopté en janvier prochain.

La place des femmes dans les processus de décision sera très certainement l'un de ses axes prioritaires, en matière d'enseignement, notamment pour ce qui concerne l'orientation des filles et des garçons dans les filières techniques et profession-

nelles, et en matière de fonction publique, dont les plus hautes responsabilités sont occupées très majoritairement par des hommes.

Pour ce qui concerne l'imposition d'un quota dans les organes participant aux décisions des pouvoirs publics, une évaluation des rapports réalisés en application du décret du 17 juillet 2002 relatif à la participation des femmes et des hommes dans les organes d'avis est en cours. Elle devrait conduire à revoir le dispositif pour le rendre plus opérant.

Mais il faut aller plus loin et systématiser le principe de la représentation équilibrée à toutes les instances de gestion de la Communauté française et des secteurs sur lesquels s'exercent ses compétences : dans les Conseils d'administration des organismes d'intérêt public ainsi que dans les délégations représentant la Communauté française dans les organes de gestion d'organisations tierces. Une proposition de décret a été déposée en juillet dernier, et sera, je l'espère, examinée dans de brefs délais.

6.8 Question n°255, de Mme Trotta du 14 septembre 2010 : Prévention des maladies et infections sexuellement transmissibles

Chez nos voisins français, les infections sexuellement transmissibles ont progressé de 52% entre 2008 et 2009, selon les chiffres récemment publiés par l'Institut de veille sanitaire.

L'incidence physique et psychologique de ces infections est très préoccupante. Cela n'empêche pourtant pas une utilisation erratique du préservatif, malgré les risques encourus. Cette attitude peut en partie s'expliquer par le fait que la jeune génération n'a sans doute pas été aussi marquée que la précédente par le Sida. Quoi qu'il en soit, en France, le relâchement général de la vigilance est tel que certaines maladies comme la syphilis réapparaissent de manière marquante.

La tendance observée en France vaut-elle également pour la Communauté française ? Pouvez-vous dresser un état des lieux de la fréquence des IST dans notre Communauté, ainsi que de leur évolution au cours des dernières années ? Observe-t-on une recrudescence et si oui, comment l'expliquez-vous ?

Les messages de prévention pour sensibiliser, responsabiliser et lutter contre ces maladies sont-ils suffisamment répétés ? Les groupes à risques font-ils l'objet d'une action de prévention spécifique ?

Quelle est la politique de la Communauté

française en la matière? Quels sont les outils dont elle dispose pour faire face à ces infections? Quelles sont les mesures prises ou en projet pour lutter contre les IST? Prévoyez-vous par exemple de nouvelles campagnes de sensibilisation en faveur de l'utilisation du préservatif ou en faveur du dépistage?

Réponse : Le dernier rapport de l'Institut scientifique de santé publique relatif aux cas d'infections au VIH, fait effectivement état d'une légère recrudescence du taux de séropositivité. Il semble que les hommes qui ont des rapports avec les hommes soient plus particulièrement concernés par cette hausse.

D'autres infections sexuellement transmissibles sont également en légère augmentation. Par exemple, en Communauté française, 163 cas de gonorrhée ont été enregistrés en 2009 pour 127 cas en 2008. Concernant la syphilis, 87 cas ont été enregistrés en 2009 pour 77 cas en 2008.

La recrudescence des personnes dépistées séropositives est un indicateur, parmi d'autres, d'une certaine lassitude à l'égard de la prévention, de la difficulté de mobiliser l'intérêt des médias par exemple mais également des publics ciblés.

En Communauté française, des campagnes de sensibilisation comme la campagne « Été » ou la campagne « Saint-Valentin » ainsi que des outils adaptés sont diffusés régulièrement tant auprès des jeunes qu'auprès de publics plus vulnérables comme les homosexuels ou les migrants.

Complémentairement, la Communauté française continue à soutenir le travail de terrain avec les populations cibles. Je pense notamment à des associations comme « Espace P », « Ex Aequo », « Alias », « Modus Vivendi », « Icar », « Sireas ».

Par ailleurs, le réseau des Centres de planning familial fournit, à côté des animations collectives notamment à l'école pour sensibiliser à la vie relationnelle, affective et sexuelle, une information sur les différents moyens de contraception, sur le sida et les infections sexuellement transmissibles, sur les relations amoureuses, etc.

Enfin, un groupe de travail s'oriente donc vers une généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) au sein d'un dispositif local coordonné et concerté, pris en charge par les écoles : les « Cellules bien-être ». Dans ce cadre, la Ministre de l'Enseignement obligatoire envisage de rappeler aux écoles l'importance d'ouvrir leurs portes à différents intervenants « extérieurs » au monde scolaire, en matière de santé et de citoyenneté, dont les animations EVRAS.

En ce qui concerne le dépistage, il relève actuellement entièrement de ma collègue Laurette Onkelinx, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé Publique.

Pour conclure, la prévention du VIH/sida reste une priorité pour la Communauté française. Dès lors, la diffusion de campagnes de prévention des IST/SIDA, les campagnes de promotion de l'utilisation du préservatif, la diffusion d'outils adaptés aux besoins des publics vulnérables seront renforcés.

6.9 Question n°256, de Mme Bertouille du 20 septembre 2010 : Accords de partenariat économique (APE) et les répercussions sur la santé publique

Un rapport a été établi par le Sénat de Belgique le 27 avril 2010 au nom de la Commission des relations extérieures et de la défense et se rapportant aux accords de partenariat économique (APE) et les répercussions sur la santé publique.

Madame la Ministre a-t-elle pu faire procéder à une analyse de ce rapport et quels sont les enseignements qu'on peut en tirer en ce qui concerne les compétences de la Communauté française en matière de santé publique?

Réponse : Tout d'abord, il y a lieu de rappeler le contexte dans lequel ce rapport du Sénat a été élaboré.

Au moment de l'adoption de ce rapport, la Belgique était à la veille du début de la présidence européenne, période pendant laquelle elle peut davantage marquer la politique européenne de son empreinte.

D'autre part, c'est cette année 2010 que l'accord de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne et les pays du Cariforum sera soumis aux parlements nationaux pour sa ratification. L'APE Cariforum servira de précédent pour tous les APE suivants et constitue dès lors une étape importante vers la future politique commerciale de l'Union européenne.

En outre, une révision des objectifs internationaux du Millénaire devait se tenir à New York, en septembre. Il est dès à présent tout à fait clair que bon nombre des objectifs antérieurement fixés, essentiellement liés à la santé, ne seront pas atteints. Un effort supplémentaire et une approche plus ciblée seront nécessaires.

Ces éléments ont conduit le Sénat à examiner plus en profondeur le lien entre les accords européens de libre-échange avec les pays en développe-

ment et leurs conséquences en matière de soins de santé.

Il ressort de ce rapport, établi par la Commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat, après audition de différents experts internationaux, que les accords de partenariat économique ont souvent des impacts négatifs en particulier en ce qui concerne la santé des populations déjà fragilisées des pays en voie de développement. C'est une problématique essentielle qu'il ne faut pas perdre de vue lors de la conclusion de tels accords.

Les accords de partenariat économique ne relèvent toutefois pas des compétences de la Ministre de la Santé en Communauté française, qui touchent essentiellement à la prévention et la promotion de la santé, ni des compétences de la Communauté française.

Ce rapport s'adresse donc essentiellement à l'Etat fédéral et aux Régions.

6.10 Question n°257, de Mme de Coster-Bauchau du 20 septembre 2010 : Polymédication chez les seniors

Durant les vacances, Test-Achats a tiré la sonnette d'alarme et a demandé un meilleur usage dans la prise des médicaments chez les seniors.

La prise conjuguée de plusieurs médicaments, comme c'est souvent le cas chez les seniors, peut provoquer de très nombreux problèmes allant jusqu'à l'hospitalisation.

Ainsi, de 5 à 30% des hospitalisations chez les seniors sont directement liées à des problèmes médicamenteux.

- Connaît-on le taux exact de polymédication chez les personnes âgées en Communauté française ? Quel est la prise quotidienne moyenne de médicaments chez les seniors ? Une étude a-t-elle été réalisée en la matière ? Pourriez-vous nous en communiquer les résultats ?
- Des campagnes de sensibilisation tant auprès des seniors que des médecins et pharmaciens ont-elles eu lieu ou auront-elles lieu ?

Réponse : Plusieurs sources importantes de données sur la consommation de médicaments existent en Belgique.

Tout d'abord, l'INAMI dispose de données sur le remboursement des médicaments dans le cadre de l'assurance maladie. Le projet Pharmanet, lancé en 1996 par l'INAMI a pour objectif d'estimer la

qualité des prescriptions. Ces données sont mises à la disposition des médecins prescripteurs afin de leur permettre d'évaluer et de suivre leurs propres pratiques. Elles font également l'objet d'analyses générales qui permettent de connaître le volume des médicaments prescrits et le profil des prescripteurs.

L'échantillon permanent de l'Agence Intermunicipale (AIM) est une deuxième source d'information sur la consommation de médicaments.

Les chiffres de vente de l'industrie pharmaceutique constituent une troisième source importante d'information. Ces données sont disponibles via le Ministère des Affaires Economiques et l'industrie pharmaceutique.

Une quatrième source d'information intéressante est celle de l'Institut Pharmacopépidémiologique de Belgique (IPhEB). L'institut analyse plus particulièrement les volumes de médicaments vendus avec des méthodes épidémiologiques.

A côté de ces différentes bases de données, l'enquête nationale de santé apporte un complément d'information important. Tout d'abord, elle permet d'évaluer la consommation des médicaments en général sous l'angle du patient et non de la prescription. Dans la majorité des cas, il s'agit de médicaments soumis à prescription médicale.

Une étude du Centre fédéral d'expertise de soins de santé réalisée en 2006 livre un certain nombre de constats importants quant à l'usage d'antipsychotiques et à l'utilisation combinée de ceux-ci avec d'autres médicaments. Ainsi, 68% des résidents se sont vu délivrer au moins un conditionnement d'une benzodiazépine et d'un antipsychotique. Et, un résident sur quatre a combiné l'utilisation d'antidépresseurs et celle de benzodiazépines ou d'antipsychotiques.

Le rapport de l'enquête de santé 2008 indique que la polypharmacie (définie ici comme l'utilisation d'au moins 5 médicaments le même jour) est surtout fréquente chez les personnes âgées. Ainsi, 27% des 65-74 ans et presque 40% des 75 ans et plus, déclarent avoir consommé cinq médicaments durant les 24 dernières heures.

Les résultats de l'enquête montrent aussi que la consommation de médicaments chez les personnes âgées qui vivent en institution est jusqu'à 25 % plus élevée que chez les personnes qui vivent à domicile. La polypharmacie est quant à elle 50 % plus élevée.

Les analyses réalisées montrent aussi que le nombre de consommateurs de médicaments psy-

chotropes augmente avec l'âge. Cette augmentation est plus importante chez les femmes (de 3 % parmi les plus jeunes à 43 % parmi les aînées) que chez les hommes (de 3 % parmi les plus jeunes à 22 % parmi les aînées).

Les bonnes pratiques en matière de prescription de médicaments sont discutées dans le cadre de la Conférence interministérielle de santé publique.

Dans cet objectif, le Fédéral lancera des projets pilotes visant à organiser la concertation médico-pharmaceutique aux niveaux du résident, de l'institution et en dehors de celle-ci. Cette concertation aura notamment pour objectif d'adapter la prescription en général et de diminuer la consommation de médicaments.

Pour terminer, il est utile de rappeler que la problématique des médicaments et notamment les campagnes de sensibilisation sur la polymédication, relève de l'Etat fédéral.

6.11 Question n°258, de Mme Defraigne du 30 septembre 2010 : Rénovation du Madmusée

La rénovation et l'extension du bâtiment situé au milieu du parc d'Avroy aurait connu une nouvelle étape fin du mois d'août 2010.

Malgré un budget global en hausse, la Ville de Liège a en effet confirmé la poursuite du projet d'extension - rénovation du Madmusée.

Pour rappel ce projet prévoit une nouvelle salle d'exposition des œuvres permanentes issues de la collection du Créahm ainsi qu'une mise à niveau des fonctions actuelles telles que le Madcafé.

Estimé à 2,5 millions d'euros par les architectes au lieu des 2 millions prévus, le budget a finalement été maintenu à son niveau originel. Une série de travaux (finitions et aménagements extérieurs) auraient été mis hors budget et devraient être réalisés notamment par les services communaux.

Par ailleurs, il semblerait que la Ville doive encore obtenir la promesse ferme de subsides de la Communauté française qui pourrait intervenir à concurrence de 80 % du budget.

La Ville va-t-elle obtenir votre promesse ferme de subside ?

À combien ce subside s'élèvera-t-il ?

En contrepartie de ce subside, la communauté française aura-t-elle des exigences particulières quant au contenu des expositions ?

Réponse : J'ai octroyé un accord de principe à la Ville de Liège sur le projet de rénovation du Madmusée en date du 12 octobre 2006.

La Ville de Liège a ensuite organisé une procédure négociée avec publicité en vue de la désignation du bureau d'études architecturales.

Le 31 décembre 2008, le Collège a chargé le bureau d'architecture BEGUIN – MASSART d'une mission d'étude complète pour la rénovation et l'extension du bâtiment.

Le 8 avril 2009, j'ai octroyé à la Ville de Liège une subvention de 9.185,76 € pour l'indemnisation des auteurs de projets non désignés et pour le défraiement des trois experts extérieurs ayant participé au Comité de sélection à l'occasion de la procédure négociée de marché de service architectural.

Par ailleurs, la Ville de Liège a, par deux fois, les 11 octobre 2007 et 18 janvier 2010, sollicité la prolongation de validité de mon accord de principe légalement limitée à deux ans à compter de la date d'octroi de l'accord de principe.

Mon administration a, bien entendu, accordé les prolongations sollicitées.

A ce jour, le dossier d'avant-projet ne m'est pas encore parvenu, c'est au terme de l'analyse de celui-ci que le montant définitif de la subvention pourra être calculé à concurrence du montant de 70 % prévu par le décret du 17 juillet 2002.

Dès que j'aurai pu marquer mon accord sur le dossier d' « avant-projet », la Ville sera alors amenée à introduire le dossier « projet ».

Sur base de l'accord sur projet, la Ville pourra mettre les travaux en concurrence et, après désignation de l'entreprise l'adjudicataire des travaux, me soumettre une demande d'accord ferme.

L'obtention du subside de la Communauté française sera évidemment fonction des disponibilités budgétaires au moment de l'octroi de l'accord ferme. Il ne m'est pas possible de réserver dès à présent un montant de subvention pour un dossier qui est au stade de l'accord de principe.

Les exigences de la Communauté française en matière de contenu des expositions sont, quant à elles, régies par la reconnaissance du Madmusée en catégorie B comme Musée et comme Centre d'Education permanente. Celles-ci font l'objet d'une convention triennale⁽⁶⁾ que j'ai signée le 4 décembre 2009 qui fixe également le montant de la subvention annuelle de fonctionne-

⁽⁶⁾ Cette convention triennale peut être consultée au Greffe du Parlement

ment. Je vous joins, à toutes fins utiles, copie de la convention.

J'espère, par ces précisions, avoir rassuré l'honorable Membre sur ma particulière attention à ce dossier.

6.12 Question n°259, de Mme Bertouille du 30 septembre 2010 : Télévision numérique - Nouvelles possibilités

Depuis quelques années, les grands opérateurs numériques se livrent à une véritable bataille en Région wallonne et en Communauté française, dans le cadre du développement de leur offre.

Cette offre est bien entendu accompagnée d'un plus grand choix pour les téléspectateurs. Elle s'accompagne également de nouvelles possibilités. On parle ainsi souvent de la vidéo à la demande mais il existe également la possibilité pour les chaînes en elles-mêmes d'offrir certains services à leurs téléspectateurs.

Ainsi, le téléspectateur a le choix d'écouter son programme favori en français mais également, s'il s'agit d'un programme étranger, en version originale. Certaines chaînes de télévision ont également développé des services à destination des personnes sourdes et malentendantes.

Madame la Ministre peut-elle me dire si les opérateurs belges ont bien saisi la possibilité qu'offrirait la télévision numérique terrestre en vue de permettre une accessibilité aisée de l'entièreté des programmes ?

Qu'en est-il également pour les personnes malvoyantes ? En effet, tout comme les personnes sourdes, celles-ci doivent bénéficier d'un accès égal aux loisirs ? Certaines chaînes étrangères offrent dès lors la possibilité de bénéficier des programmes en audio-description.

Qu'en est-il dans le paysage audiovisuel de la Communauté française ? Quels sont les programmes et quels sont les opérateurs qui, dès aujourd'hui, permettent aux personnes malvoyantes de bénéficier de programmes en audio-description ?

Réponse : La télévision numérique offre de nouvelles possibilités d'adresser des programmes adaptés aux sourds et malentendants ainsi qu'aux malvoyants. Ceci concerne autant les éditeurs de services que les distributeurs de services. Quant à la télévision numérique terrestre, il s'agit d'une technologie de transmission encore peu développée en Communauté française et qui offre, objectivement, moins de possibilités que la télévision par

câble ou l'accès à des contenus audiovisuels par internet.

Il apparaît que les demandes respectives des sourds et malentendants et des malvoyants ainsi que les technologies disponibles conduisent à la nécessité d'apporter, aujourd'hui, de nouvelles réponses.

Des contacts que j'ai pu avoir avec les représentants des sourds et malentendants, notamment au-travers du Conseil consultatif de la langue des signes, la demande prioritaire porte sur l'accès aux émissions d'information et aux documentaires. Dans la mesure où les images sont généralement des supports aux séquences d'informations, la demande prioritaire des malvoyants porterait sur les documentaires et la fiction.

Selon le type de programme, la réponse est bien évidemment différente. En raison de la circulation internationale les programmes sous-titrés pré-existent a priori et ont tendance à se multiplier. Mais dès qu'il s'agit de sous-titrer des émissions d'information se pose la question de l'immédiateté de ce sous-titrage, de son coût.

Vous connaissez mon action dans le domaine du sous-titrage, notamment au-travers du contrat de gestion de la RTBF qui a prévu une progression du volume de programmes sous-titrés. Des subventions sont par ailleurs ponctuellement attribuées en vue de l'audiodescription, à l'initiative de l'asbl Les amis des aveugles.

Un potentiel de fictions audiodécrites existe. Mais la question de la diffusion est posée. Si certaines chaînes françaises de télévision proposent déjà mensuellement des films audiodécrits, cela reste l'exception. Et augmenter la cadence de diffusion se heurtera à la disponibilité d'œuvres audiodécrites et la disponibilité des droits de diffusion.

Assurée que des technologies numériques peuvent offrir de nouvelles solutions, j'ai invité les opérateurs du câble et les éditeurs de services de la Communauté française à faire le point sur le dossier de l'accès des sourds, malentendants et malvoyants à l'offre audiovisuelle. De telles solutions seront par ailleurs concertées avec les associations représentatives des personnes citées afin de mesurer leur niveau d'adéquation. Sur base de cette double consultation, j'envisagerai les mesures à mettre en œuvre au niveau de la Communauté française, en coopération avec les institutions publiques et privées intéressées par un tel projet.

7 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

7.1 Question n°182, de M. Crucke du 7 septembre 2010 : Pénurie de professeurs en Communauté française

La rentrée scolaire implique également la rentrée des professeurs que ce soit aussi bien en maternel et primaire qu'en secondaire.

Il semblerait que, dans l'enseignement secondaire du Hainaut Occidental notamment, une pénurie de professeurs de langues et d'éducation est à craindre.

Madame la Ministre confirme-t-elle l'information ?

D'autres pénuries de professeurs existent-elles ? Si oui, lesquelles ? Des différences géographiques existent-elles ? Si oui, quelles sont les régions le plus confrontées à ces pénuries ?

Quelles sont les différentes solutions offertes face à ces pénuries de professeurs ?

Des enseignants sont-ils toujours dans l'attente de trouver un poste en Communauté française ? Si oui, quel est le pourcentage ? Des différences géographiques existent-elles en l'espèce ?

Réponse : La question de l'honorable membre relative à la pénurie de professeurs a retenu ma meilleure attention.

En cette période de rentrée scolaire, je ne puis répondre que pour le réseau de la Communauté française, puisque c'est le service Désignations de l'Administration actuellement hébergé dans mon Cabinet qui gère les désignations dans ce réseau.

On peut néanmoins considérer que ces écoles constituent un échantillon suffisamment représentatif que pour traduire une tendance générale et que les données dont je dispose peuvent être extrapolées à l'ensemble des écoles, tous réseaux confondus.

Dans la province du HAINAUT, la pénurie ne se fait pas encore sentir mais semble se rapprocher pour certains cours, par exemple le néerlandais.

Le statut du réseau de la Communauté permet d'avoir recours à des enseignants non porteurs de titres requis, communément appelés « article 20 ».

Un certain nombre d'entre eux ont été recrutés récemment.

Pour les cours d'éducation scientifique, si votre question visait bien cette catégorie d'enseignants, il y a 8 % d'articles 20 au DI et au DS,

principalement dans des emplois précaires et/ou de courte durée.

En langues DI, il y en a 25 % et en langue DS, environ 70 %, mais je vous rappelle que dans ce cas précis la désignation en qualité d'article 20 résulte très souvent du fait que les intéressés ne possèdent pas encore l'agrégation. On peut dire que pour ces disciplines ainsi que pour les cours de mathématiques l'ensemble des régions sera touchée plus ou moins rapidement, la situation la plus critique restant BRUXELLES.

Il m'est impossible de vous donner des informations quant aux enseignants en attente d'une désignation ou d'en engagement. Je puis seulement dire que plus ou moins 20.000 personnes ont introduit une candidature pour un emploi dans le réseau communautaire. J'ai actuellement procédé à environ 14.000 désignations, pas nécessairement toutes pour des temps pleins. On ne peut pas en déduire que les personnes non désignées n'ont pas d'emploi. Elles travaillent peut-être dans un autre réseau.

Quant aux remèdes, ils sont multiples et j'en ai déjà parlé à plusieurs reprises. J'en retiendrai plus particulièrement un qui est essentiel : le chantier de la réforme des titres, chantier qui est ouvert comme vous le savez.

7.2 Question n°183, de Mme Cornet du 7 septembre 2010 : Conséquences pour les écoles de Gosselies des travaux entrepris dans le cadre de l'extension du métro de Charleroi

Comme vous le savez, d'importants travaux sont actuellement en cours dans la région de Charleroi dans le cadre de l'extension du métro. Il semble que ce chantier connaisse des retards importants. Conséquence : nombre de commerces sont difficilement accessibles.

Des établissements scolaires comme l'école « GPF » et l'école « Saint Joseph » de Gosselies sont également concernés. A l'heure de la rentrée scolaire, cela pose évidemment question. Madame la Ministre peut-elle nous dire si la Communauté française s'est inquiétée de cette situation ?

Celle-ci a-t-elle pris des mesures afin d'aider les écoles concernées dans l'organisation de la rentrée scolaire ? Des contacts avec la SRWT ont-ils été pris afin d'améliorer la situation ?

Réponse : Je tiens à rassurer l'honorable membre. Aucune école de Gosselies ne m'a pas fait part de problèmes qui se seraient posés dans le cadre de l'extension du métro de Charleroi.

Cela signifie que les chefs des établissements concernés ont joué leur rôle à la perfection et ont pris les contacts et les dispositions nécessaires pour que l'accès aux écoles puisse se faire dans les meilleures conditions.

7.3 Question n°184, de Mme Defraigne du 7 septembre 2010 : Alimentation saine dans les écoles

Le journal HO.RE.CA de juillet 2010 titrait l'un de ses articles « Comment apprendre aux enfants à manger sainement ? ».

L'article nous rappelait que « jours après jours, les parents s'interrogent et se préoccupent de l'alimentation de leurs enfants ».

La question était posée : « comment faire pour leur éviter de tomber dans le piège de l'embonpoint, voire du surpoids ? ».

Face à cette interrogation, Sodexo aurait mis sur pied le projet FOOD4U qui serait destiné aux écoles et qui viserait à enseigner aux enfants les bonnes habitudes alimentaires.

La Communauté française est-elle partenaire de Sodexo dans ce projet ?

Avez-vous été consultée avant la mise en place du programme ?

De manière plus générale, comment la Communauté française s'y prend-t-elle pour favoriser une alimentation saine dans les écoles ?

Réponse : La question posée a déjà été largement débattue au sein de cette Assemblée. Elle suscite de nombreuses interrogations à propos de la genèse de ce constat, mais aussi sur les moyens efficaces que la Communauté française peut mettre en place afin de lutter contre ce fléau, source de nombreuses maladies tels que le diabète, les problèmes cardio-vasculaires, ...

Le problème de la surcharge pondérale est un problème évident de santé publique, connus de tous les pays occidentaux. Soumettre cette question à la seule ministre de l'Enseignement est réducteur tant c'est la Société qui doit se poser les questions fondamentales sur son devenir : mettre l'accent sur les bonnes pratiques à l'école est une chose, être confronté au matraquage publicitaire par les médias en est une autre. Mais est-ce les médias qui sont en cause ?

Toutefois, toutes les forces vives, en ce compris les acteurs du système éducatif, doivent être mobilisées tant sur le plan de la prévention que sur celui de l'information ou de l'action.

Différents axes de travail sont déjà en œuvre depuis plusieurs années : le Plan de Promotion des Attitudes Saines est le plus connu.

Pour ce qui concerne de manière plus spécifique le projet FOOD4U, je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer les responsables de ce projet. L'aspect de l'hygiène alimentaire ou de la qualité des repas n'est effectivement pas directement dans mes attributions ministérielles.

Par ailleurs, comme vous le savez, l'organisation des repas de midi, est de la responsabilité des Pouvoirs organisateurs, et il leur appartient dès lors de prendre les contacts avec cette société s'ils le jugent nécessaire.

Pour ce qui est des repas des établissements organisés par la Communauté française, ils sont, la plupart du temps, réalisés au sein des établissements sous la responsabilité des chefs d'établissements dans le respect des règles de diététique.

Enfin, lorsqu'ils sont pris à l'école, et ce n'est pas le cas pour la grande majorité des élèves, ce ne sont pas les 182 repas chauds qui permettent de modifier les habitudes alimentaires. C'est à travers un projet plus global d'information et de prévention élaboré en partenariat avec les familles, au sein du Conseil de Participation par exemple qu'une action de longue haleine pourra voir le jour. Il serait illusoire de croire que la mise en place de repas équilibrés, ce qui est déjà le cas la plupart du temps, permette de lutter efficacement contre les troubles de l'alimentation, si cette action n'est pas menée de front avec des réponses apportées à la question du manque d'activité physique ou à celle des mauvaises habitudes de vie.

C'est pourquoi, le précédent Gouvernement a développé le Plan de Promotion des Attitudes Saines qui a pour intention de dégager un maximum de synergies interministérielles visant à répondre efficacement à cette problématique. De nombreuses actions ont été menées au cours de ces 6 dernières années mais je suis bien consciente que le chemin est encore long avant de trouver une solution définitive. Pourtant il ne fait pas être pessimiste, puisque le Gouvernement Français a annoncé que la progression d'enfants en surcharge pondérale avait été stoppée au cours de l'année 2010, ce qui montre que cette problématique n'est pas une fatalité. Il faut donc continuer le combat avec toutes les ressources possibles et croyez bien que je m'y emploierai.

7.4 Question n°185, de Mme Persoons du 7 septembre 2010 : Budget alloué à la recherche interuniversitaire sur les enfants à haut potentiel

A l'heure actuelle, les jeunes à haut potentiel représenteraient 2,5 pourcent des élèves, soit environ 16.000 enfants au sein de la Communauté française. On vise par là les enfants avec un quotient intellectuel supérieur à 130.

La problématique des enfants à haut potentiel soulève de nombreuses questions. Quelles sont leurs caractéristiques ? Comment les identifier ? Quelles difficultés rencontrent-ils ? Comment répondre à leurs particularités notamment au point de vue pédagogique ? Quel soutien leur apporter ?

A l'époque, il n'existait aucune recherche sur cette problématique en Belgique francophone et en 1999, le Ministre en charge de l'enseignement secondaire et de l'enseignement spécial avait pour objectif de réfléchir à la possibilité de créer un enseignement de type 9 pour accueillir les jeunes à haut potentiel en difficulté. Afin d'évaluer cette possibilité, sous l'impulsion de Pierre Hazette, une recherche action interuniversitaire sur les jeunes à haut potentiel a été menée au sein des FUNDP, l'UCL, l'ULg, l'ULB et l'UMH. Cette recherche avait pour but d'améliorer le quotidien scolaire et relationnel de ces jeunes à haut potentiel.

Dans la foulée, un réseau interuniversitaire d'écoute et d'accompagnement des enfants, des parents et des professionnels confrontés à cette problématique a vu le jour en juillet 2002, et ce, afin de répondre aux problèmes spécifiques des jeunes à haut potentiel. Ce dispositif d'accueil et de recherche a mené de nombreux entretiens avec des familles, des jeunes à HP, des professionnels de l'enseignement, des thérapeutes de PMS, etc. . .

Au niveau du financement de cette recherche action, les conditions liées à la recherche-action étaient difficiles dans la mesure où c'était à chaque fois des renouvellements annuels, avec pour conséquence que, les chercheurs ne savaient pas la plupart du temps quel serait leur avenir et que certains ont décroché compte tenu de ces difficultés.

Pour l'année 2010, l'enveloppe financière de la recherche action a été réduite compte tenu des difficultés budgétaires en Communauté française. L'enveloppe est passée de 300.000 à 75.000 euros pour les cinq universités. Il s'agit d'un vrai problème et chaque université a cherché des solutions pour essayer de continuer quelque chose.

Par conséquent, compte tenu des restrictions budgétaires, les objectifs de la recherche action

ont été revus à la baisse et les centres d'écoute et d'accompagnement n'existent plus. Seul l'accompagnement des enseignants perdurent.

Or, il était intéressant d'intervenir sur le terrain et de combiner interventions concrètes et recherche, c'est-à-dire collecter des infos et en tirer un certain nombre d'enseignements plus approfondis.

Cette situation est bien évidemment problématique, puisque les centres n'ont plus la possibilité de rencontrer les enfants en dehors du cadre scolaire et de collaborer avec les enseignants. Par ailleurs, compte tenu de la suppression des réseaux d'écoute et d'accompagnement, beaucoup de personnes vont consulter d'autres associations qui ne sont pas toujours fiables, voire dangereuses, et les dégâts peuvent être sérieux pour les enfants HP. Je rappelle que chaque année, le réseau organisait 1300 à 1600 entretiens avec 300 à 400 personnes. Leur rôle était essentiel.

Par conséquent, Madame la Ministre peut-elle me faire savoir :

- Si la recherche action sera poursuivie en 2011 afin de permettre aux universités de poursuivre leur travail ?
- Si elle envisage d'augmenter l'enveloppe budgétaire de la recherche action sur les jeunes à HP et ce afin de revoir les objectifs des centres d'écoute et d'accompagnement à la hausse.

Réponse : Comme vous me le signalez à juste titre, les enfants à haut potentiel ont des besoins spécifiques du fait même de leurs capacités intellectuelles hors normes. Ces enfants doivent pouvoir bénéficier d'un encadrement adapté à la spécificité de leurs besoins, pensé par les enseignants et par les équipes tri-disciplinaires des Centres PMS.

Afin de les accompagner dans leur réflexion, une recherche-action interuniversitaire portant sur les « enfants et adolescents à hauts potentiels » a été élaborée, depuis 2000, un profil des jeunes à hauts potentiels ainsi que des pistes d'actions concrètes, elle a ensuite mis en place un réseau d'écoute et d'accompagnement des jeunes à hauts potentiels et de leur famille. Ce travail de sensibilisation et d'information a été également réalisé auprès des professionnels de l'éducation et des professionnels du secteur psycho-médico-social afin qu'ils puissent identifier précocement ces enfants pour les accompagner au mieux dans leurs différences. Depuis 2005, un site internet permet aux directeurs, enseignants, éducateurs, conseillers pédagogiques et aux membres des équipes PMS de prendre connaissance des outils développés dans le

cadre de la recherche, d'échanger autour des questions liées à cette thématique.

Malgré les difficultés budgétaires importantes que nous connaissons par rapport à l'utilisation des subventions facultatives, la recherche-action universitaire a été poursuivie en 2010 avec 4 universités, un budget de 75.000 € a été dégagé à cet effet. Les objectifs suivants ont été poursuivis ; il s'agit de l'écoute, de l'accompagnement et du soutien des acteurs de l'éducation, de l'organisation de formations continuées à destination des professionnels ainsi que de la diffusion et la formalisation de savoirs construits les années précédentes. Je peux donc vous rassurer quant à la poursuite de cette recherche pour 2011 car le travail des équipes interuniversitaire est essentiel dans l'axe de la formation des membres du personnel des écoles et des Centres P.M.S.

Par contre, je ne souhaite pas recentrer cette recherche sur la mise sur pied des anciens centres d'écoute. Ce n'est pas le rôle des Universités dans le cadre de la recherche. Il s'agit ici d'une compétence qui doit être réservée prioritaire aux acteurs de première ligne que sont les agents des Centres P.M.S. C'est la raison pour laquelle, la recherche a été prioritairement axée sur la formation et la production d'outils à destination des intervenants.

En conclusion, le budget prévu pour cette recherche pour 2011 ne sera pas revu à la hausse en raison du contexte budgétaire difficile que nous connaissons actuellement. Ma priorité consiste à maintenir cette recherche pour qu'elle produise des effets permanents sur l'action des équipes du terrain.

7.5 Question n°186, de Mme Pary-Mille du 7 septembre 2010 : Transmission du rapport sur les avantages sociaux pour les années 2008 et 2009

Je me permets de revenir vers vous en cette matière afin de vérifier si vous tenez vos engagements, à savoir que le rapport d'application du décret sur les avantages sociaux pour les années 2008 et 2009 soit transmis au Parlement cet automne. Pour rappel, les rapports 2006 et 2007 ont été transmis avec plus de 9 mois de retard.

Vous m'aviez également certifié que ce rapport allait comporter, compte tenu des informations délivrées par les pouvoirs organisateurs, un relevé le plus complet possible des situations problématiques et des contentieux rencontrés. L'administration est censée également analyser les récents arrêts intervenus en cette matière et établir un relevé de la jurisprudence en matière d'avantages supplé-

mentaires non considérés par le décret du 7 juin 2001.

— Où en est l'élaboration du rapport 2008-2009 et quand sera-t-il transmis au Parlement ?

— Le rapport contiendra-t-il bien un relevé du contentieux, une analyse fouillée des arrêts rendus et un relevé de jurisprudence en matière d'avantages supplémentaires ou ces documents seront-ils transmis séparément ?

Réponse : Comme je vous l'indiquais dans ma réponse du mois d'avril 2010, j'ai demandé à l'Administration, en début d'année 2010, à ce que le rapport sur les avantages sociaux octroyés pour les années civiles 2008 et 2009 soit achevé pour l'automne 2010.

Pour ce faire, deux circulaires ont été publiées (circulaires n° 3076 du 22 mars 2010 et n° 3077 du 22 mars 2010) dans le but de rappeler aux Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné et officiel subventionné leur devoir d'information prévu à l'article 4 du décret susmentionné et à l'article 33 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Les formulaires devaient être complétés et renvoyés pour le 26 avril 2010 au plus tard. Les Pouvoirs organisateurs qui n'ont pas répondu à leur devoir d'information à cette date, ont été personnellement contactés par un courrier de l'Administration envoyé en date du 3 juin et du 9 juin 2010.

Actuellement, le service compétent au sein de l'Administration finalise ce rapport. Comme déjà indiqué précédemment, l'Administration s'engage à élaborer un rapport le plus complet possible compte tenu des informations qui auront été délivrées par les Pouvoirs organisateurs.

Les délais avancés seront donc respectés.

D'autre part, pour répondre à votre seconde question, vous m'avez interrogée en mai 2010 sur le contentieux en cours en matière d'avantages sociaux ou considérés comme tels.

Comme je vous l'indiquais, l'article 2 du décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux dresse une liste exhaustive des avantages sociaux pouvant être octroyés. En d'autres termes, tout ce qui n'y est pas repris, ne peut être considéré comme avantage social au sein du décret susmentionné.

En conséquence, il convient de distinguer le contentieux qui naît de l'application même du décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux,

du contentieux qui tire son origine de l'octroi d'avantages non repris dans la liste énoncée par le décret susmentionné.

Force est de constater que le contentieux que j'avais abordé dans ma précédente réponse ne concernait que des avantages octroyés en dehors de la liste limitative énoncée par le décret du 7 juin 2001. Il convient d'ailleurs de préciser que la Communauté française n'est pas partie à la cause en cas d'avantages octroyés par une commune aux seules écoles relevant de son réseau. La Communauté française n'a donc pas une connaissance directe de ce contentieux.

Ajoutons que le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux prévoit que le rapport présenté fournira des informations sur l'exécution dudit décret et qu'il ne prévoit pas de relevé de tous les contentieux judiciaires en cours qui visent les pouvoirs locaux qui n'accordent pas des avantages de manière équitable entre leurs écoles et les écoles de l'enseignement libre subventionné.

Néanmoins, comme je vous le précisais, j'ai demandé à l'Administration de suivre l'évolution de la jurisprudence en matière d'avantages supplémentaires non considérés par le décret du 7 juin 2001.

Cette analyse est en cours, mais, à ce stade et dans l'attente d'éventuelles nouvelles décisions, il est évidemment impossible de déterminer l'impact que pourraient avoir les décisions de justice prononcées ces derniers mois.

7.6 Question n°187, de M. Mouyard du 7 septembre 2010 : Travaux de vacances et secondes sessions dans l'enseignement secondaire en Communauté française

Lors de la dernière séance parlementaire, vous étiez interrogée sur la question des « secondes sessions », et de leur caractère éventuellement inégalitaire dans la mesure où tous les établissements n'en proposent pas.

J'ai été rassuré par votre réponse qui rappelait, à juste titre, la liberté du choix pédagogique. Je pense qu'il s'agit d'une véritable richesse de notre enseignement, et qui est déjà trop souvent malmenée.

Certes, toutes les écoles n'organisent pas de « secondes sessions ». D'autres proposent des travaux de vacances. D'autres encore les deux formules, et sans doute certains établissements ne proposent ni l'un ni l'autre.

Au MR, nous pensons à priori qu'une unifor-

misiation des mécanismes ne serait pas de bon augure. Nous sommes ici au cœur de la relation pédagogique, et, *in concreto*, rien ne remplacera jamais l'expertise de l'équipe pédagogique au moment d'apprécier la mesure à prendre pour tel ou tel élève qui aurait montré une faiblesse en fin d'année scolaire. En effet, dans tel cas les travaux de vacances s'avèreront plus appropriés, alors que dans tel autre une seconde session paraîtra plus adéquate.

En revanche, ce qu'il m'intéresserait de savoir, c'est si des études ont déjà été menées sur la plus value de ces options (travaux de vacances ou seconde session) :

- Certaines voix s'élèvent pour dire que la grande durée du congé d'été a un impact sur les apprentissages. Des études ont-elles permis de démontrer que, pour ceux qui retravaillaient leur matière durant ces congés, les résultats ou les apprentissages s'en trouvaient améliorés par la suite ? Sont-ils plus vite « dans le bain » en septembre ?
- Le cas échéant, ces études démontrent-elles une plus grande efficacité d'une option par rapport à l'autre ?

Vous le savez, une des priorités du MR en matière d'enseignement est de généraliser la remédiation immédiate, dans toutes les classes et pour tous les élèves. Le but étant d'empêcher que l'échec ne survienne par une détection et réaction rapide aux difficultés présentées par l'élève.

Un certain nombre d'enseignants ont été engagés ces dernières années, ce qui devrait permettre de rencontrer cette priorité. Madame la Ministre, offrir à tous les élèves, dans l'école et donc gratuitement, la possibilité de trouver immédiatement l'aide nécessaire pour surmonter la difficulté qu'ils affrontent, ne serait-il pas une mise en œuvre concrète et indiscutable du principe d'égalité entre les élèves, participant à une amélioration quantitative et qualitative des résultats, et tendant à rendre insignifiants d'autres mécanismes qui ne reposeraient pas seulement sur l'école ?

Réponse : L'organisation des secondes sessions, des épreuves dites de « repêchage » et des travaux de vacances est effectivement liée à l'enjeu fondamental de la remédiation de lacunes cumulées au niveau des apprentissages. La nécessité de ne pas laisser des déficiences se creuser chez les apprenants se marque aussi bien en cours d'année que lors du passage de classe ou encore au moment de l'orientation vers une autre filière de formation.

Il n'y a pas à proprement parler d'études qui

permettent de valider un modèle plutôt qu'un autre : ajournement avec épreuves en septembre qui conditionnent le passage de classe ou travaux de parachèvement avec contrôle de leur qualité sans remise en question de la décision de juin.

Dans un cas comme dans l'autre, nous devons nous en remettre à des observations empiriques. Le travail imposé est d'autant mieux réalisé ou l'épreuve est d'autant mieux réussie lorsque l'élève a accepté le constat du conseil de classe, a clairement admis et identifié les difficultés, a trouvé du soutien dans le milieu familial soit sur le plan psychologique soit sur le plan cognitif, a disposé de ressources effectives pour approfondir l'apprentissage. On perçoit d'ailleurs que toute forme de sanction des études qui confronterait l'élève, pendant deux mois, à ses seules ressources personnelles, comporte une dimension discriminatoire.

Ce qui reste indéniable, c'est que commencer une nouvelle année scolaire avec des lacunes est préjudiciable. Selon les écoles différents dispositifs existent. Ainsi, l'élève qui n'a pas respecté le contrat pour la rentrée de septembre se voit tenu de suivre un rattrapage hebdomadaire dans la discipline où il présente des lacunes ou éprouve des difficultés jusqu'à ce que le conseil de classe lève éventuellement la mesure. D'autres écoles commencent l'année par un mois d'intégration de tous les prérequis et proposent aux élèves, à la fin du mois de septembre, une évaluation des prérequis dans un certain nombre de branches significatives du programme. D'autres encore constateront l'échec en septembre et imposeront un redoublement.

Comme vous le soulignez, l'essentiel réside dans la prise en charge immédiate de l'élève en difficultés tout au long de l'année. La remédiation dite « immédiate » ne doit pas pour autant constituer un automatisme. En effet, de nombreux pédagogues, entre autres au sein du courant socioconstructiviste, insistent sur l'importance de l'erreur ou de la résistance comme vecteur d'apprentissage. C'est ce qu'on appelle le conflit cognitif : un élève met en place des connaissances nouvelles et les structure, dès lors qu'il constate que, confronté à une situation particulière, les connaissances antérieures ne lui permettent pas de la comprendre ou de la résoudre. La remédiation « immédiate » ne doit donc pas devenir un slogan qui ferait l'économie de l'essai, du tâtonnement, de l'erreur.

Par contre, lorsque des difficultés sont attestées par une succession d'observations, il importe que l'enseignant rencontre ces apories dans la dynamique même du cours et du groupe-classe. Cela peut prendre la forme de la médiation au savoir

par les pairs. Ceci implique des enseignants mieux formés au diagnostic des difficultés et troubles d'apprentissage, mieux outillés pour apporter des médiations originales, plus aguerris à la gestion différenciée de la classe.

Les réflexions menées actuellement quant à l'approfondissement de la formation initiale des maîtres me paraissent aller dans le bon sens.

7.7 Question n°188, de M. Senesael du 7 septembre 2010 : Intégration scolaire

Nous savons tous que l'enseignement est un premier pas pour permettre l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans notre société. Selon l'UNESCO, « l'intégration est un processus sans fin dans lequel les enfants et les adultes handicapés ou malades ont la possibilité de participer pleinement à toutes les activités de la communauté mises à la disposition de ceux-ci n'ont pas de handicap ».

Actuellement, l'enfant handicapé peut fréquenter l'enseignement ordinaire, l'enseignement spécialisé et être intégré sous diverses formes en enseignement de plein exercice ou en enseignement en alternance. Il peut également suivre des cours à domicile.

Le décret du 3 mars 2004, modifié par le décret du 5 février 2009 contient des dispositions relatives à l'intégration des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

Ces dispositions ont pour objectifs de permettre à l'enseignement ordinaire et à l'enseignement spécialisé de se rapprocher et de leur donner les moyens de collaborer pour faciliter l'intégration des enfants à besoins spécifiques au sein de même établissements scolaires.

Ce décret portant sur les dispositions en matière d'enseignement spécialisé et d'accueil de l'enfant et de l'adolescent à besoins spécifiques dans l'enseignement obligatoire prévoit, au travers de ses différentes mesures, de reconnaître, d'aider, de soutenir et d'organiser l'intégration scolaire.

Il impose à tous les établissements scolaires ordinaires d'inscrire dans leur projet d'école la volonté d'intégrer les enfants à besoins spécifiques. Le projet d'établissement doit « fixer les choix pédagogiques et les actions prioritaires mises en œuvre pour favoriser l'intégration des élèves à besoins spécifiques ».

Dès lors, Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer si la loi anti-discrimination du 10 mai 2007 peut s'appliquer au niveau de l'enseignement

car actuellement elle n'a de compétence qu'au niveau fédéral.

De ce fait, si un établissement scolaire ordinaire refuse l'inscription d'un enfant à besoins spécifiques, quelles sont les possibilités de recours ?

Madame la Ministre, recevez-vous régulièrement des plaintes de parents confrontés au refus d'inscriptions de leur enfant dans l'enseignement ordinaire ?

L'adoption de mesures visant l'introduction de recours face à de telles situations est-elle envisagée ?

Réponse : La loi du 10 mai 2007 interdit la discrimination fondée sur l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, conviction syndicale, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale.

Cette loi anti-discrimination remplace l'ancienne loi anti-discrimination du 25 février 2003 et cela depuis son entrée en vigueur le 09 juin 2007.

Le Centre, qui accueille et conseille les victimes de discrimination, a vu ses compétences élargies par cette loi.

C'est la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme qui détermine les motifs pour lesquels le Centre est compétent.

La loi a une portée très large qui vise tous les domaines de la vie publique : l'accès aux biens et aux services (le logement, l'horeca, les assurances, les commerces, ...), l'emploi tant dans le secteur public que privé, la sécurité sociale et les soins de santé ou la participation à toute activité qu'elle soit économique, sociale, culturelle ou politique pour autant qu'elle soit ouverte au public.

Toutefois, la loi étant fédérale, celle-ci ne pourra s'appliquer qu'aux matières fédérales. Les Communautés et les Régions doivent prendre des initiatives légales propres pour garantir l'égalité de traitement dans les matières pour lesquelles elles sont compétentes, conformément aux Directives européennes.

En ce qui concerne les élèves à besoins spécifiques, aucune école ordinaire ne peut en refuser l'inscription sous le prétexte qu'elle n'est pas à même de faire face à leur handicap. C'est le décret Missions qui interdit cette discrimination.

Par contre dans le cadre de l'application du

décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé tel que modifié par le décret du 5 février 2009, tout élève intégré dans l'enseignement ordinaire doit faire l'objet d'un accord entre l'ensemble des partenaires signataires du protocole d'intégration. Ces partenaires sont les parents évidemment, les directions ou Pouvoirs organisateurs des écoles ordinaires et spécialisées et les directions des CPMS ordinaires et spécialisés. En cas de désaccord d'un des partenaires, le projet ne peut se mettre en place. Il doit faire l'objet d'un véritable consensus. Le législateur a souhaité cet accord pluriel afin de garantir au maximum la réussite d'un tel projet ambitieux. On n'impose pas l'intégration. On doit par contre mettre en place des procédures simplifiées, des moyens pour accompagner les élèves et garantir la réponse à leurs besoins. C'est le choix qui a été opéré et qui fonctionne puisqu'en 2009/2010, ce sont 523 élèves qui en ont profité et que pour cette année plus de 200 nouvelles demandes ont été introduites auprès de mes services. L'intégration est le fruit d'un consensus large qui doit être encouragé et amplifié. On constate que les nombreuses formations organisées ainsi que la diffusion large d'un VADEMECUM sur le sujet et d'une circulaire facilitant le transfert d'information ont permis la mise sur pied de nouvelles initiatives. Le phénomène s'étend de plus en plus et touche toutes les régions de la Communauté française. C'est ce modèle de contagion qui m'intéresse car il responsabilise les acteurs locaux.

Par contre, ce qui a été imposé par la modification du décret missions, c'est l'obligation pour les écoles ordinaires d'inscrire dans le projet d'établissement les mesures qu'elles comptent mettre en œuvre pour favoriser l'intégration d'un élève à besoins spécifiques. Nous pensons que l'obligation faite aux établissements doit permettre une large réflexion des équipes sur ce sujet d'actualité. Une école qui ne respecterait pas cette obligation pourrait se voir sanctionner en cas de recours de parents auprès de l'administration. Pour l'instant, on est loin de s'orienter vers de telles mesures car les projets qui se mettent en place sont mûrement réfléchis par les différents partenaires et je peux vous affirmer qu'à ce jour, je n'ai pas reçu de plainte de parents à l'encontre d'une école ordinaire qui refuserait l'intégration de leur enfant par le biais du processus prévu dans le décret du 5 février 2009. Par contre de nombreux contacts ont lieu pour des demandes de renseignements pour la mise sur pied de nouveaux projets. La Communauté française s'inscrit donc résolument en faveur de l'intégration scolaire et de la politique d'inclusion en accord avec la Convention internationale des Nations Unies en faveur des personnes handicapées

qu'elle a ratifié en 2009 et notamment en application de son article 24 sur l'éducation.

Je ne pense donc pas, dans le contexte actuel, de cette nouvelle politique volontariste, mettre en place une procédure de recours particulière. Je compte essentiellement sur l'énergie des équipes en place pour accueillir les parents et les guider dans leur choix de scolarisation.

7.8 Question n°189, de Mme Trotta du 9 septembre 2010 : Hausse du nombre d'enfants traités pour troubles de l'attention et le rôle des PMS

En Belgique, plus de 26.000 jeunes prennent des médicaments contre le Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDAH) parce qu'ils ont été diagnostiqués comme étant hyperquinétiques et ou présentant des troubles du comportement.

En 2004, ils étaient seulement 6000. Le nombre d'enfants qui suivent un tel traitement a donc plus que quadruplé. Sans entrer dans les détails des chiffres, la consommation des médicaments les plus connus pour traiter le TDAH, la Rilatine et le Concerta, a parallèlement augmenté de manière considérable.

Cette augmentation importante est aussi étonnante que rapide. Comment l'expliquer ? Y a-t-il aujourd'hui plus qu'hier davantage d'enfants présentant un TDAH ? En tous cas, la croissance dans les proportions observées peut laisser perplexe.

L'essentiel du problème se situe au niveau de la « frontière » existant entre un enfant « turbulent » et un enfant « hyperactif ». Le diagnostic peut se révéler parfois difficile, et face à ce flou il peut être tentant de vouloir prescrire de la Rilatine ou du Concerta. Quoi qu'il en soit, certains affirment que le diagnostic serait trop inclusif.

Les effets secondaires de ces médicaments ne sont pourtant pas négligeables. Augmentation de la tension artérielle et de la fréquence cardiaque, fièvre, nervosité, insomnie ou diminution de l'appétit sont quelques-uns des effets indésirables fréquemment observés chez les patients. En février 2007, la Food and Drugs Administration américaine a elle aussi attiré l'attention sur le fait que les médicaments utilisés pour traiter un TDAH peuvent impliquer des risques sérieux en matière d'affections cardiovasculaires et psychiques.

Certes le traitement des maladies et la prescription de médicaments entrent dans le champ de compétence de la Ministre fédérale de la Santé. Mais, à votre niveau, il est possible d'intervenir

par le biais des centres Psycho-Médico-Sociaux qui ont une mission de promotion de la santé à l'école.

Dans un premier temps, je souhaiterais connaître votre avis sur la hausse du nombre d'enfants traités pour un TDAH ? Pouvez-vous nous préciser la façon dont s'opère le diagnostic et les acteurs qu'il implique ?

Par ailleurs, comment les centres PMS sont-ils sensibilisés à cette problématique ? Des brochures leur sont-elles distribuées ? Les effets indésirables sont-ils bien connus de ceux-ci et communiqués à la famille de l'enfant ?

Dans le cas de troubles comportementaux qui ne revêtent pas une forme grave, quelles mesures pouvez-vous prendre pour réduire autant que faire se peut le traitement médicamenteux au profit de traitement plus « soft », comme le recours à un psychologue ?

Une collaboration a-t-elle été mise en place avec le Fédéral et la Région sur le thème de la surconsommation des psychotropes ? Il est en effet important d'élargir le débat dans la mesure où notre pays se situe dans le haut du classement pour la consommation de ce type de médicament.

Enfin, il semble qu'au cours de sessions de formation, des enseignants aient reçu une publicité d'une firme pharmaceutique expliquant l'importance de la Rilatine, sans aucune précision sur ses effets secondaires. Ces faits se sont-ils produits en Communauté française ? Le cas échéant, quelles mesures comptez-vous prendre pour informer correctement les enseignants sur l'ensemble des effets potentiels de ces médicaments sur les enfants ?

Réponse : Au sein des écoles, les enseignants sont de plus en plus souvent confrontés à des jeunes élèves qui interpellent par leurs comportements, leurs réactions, ou leur « inadaptation » au système scolaire. Les réponses apportées dépendront surtout de l'angle de vue sous lequel le problème est posé. Certains d'entre eux sont qualifiés d'enfants ou d'adolescents hyperactifs.

Vous me questionnez sur la façon dont s'opère le diagnostic et les acteurs qu'il implique. Seuls les médecins et plus précisément les pédopsychiatres et neuropsychiatres, spécialisés dans cette pathologie de l'enfant, sont habilités à poser un tel diagnostic appelé TDA/H (trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité). Certains d'entre eux, dans une proportion qu'il m'est impossible d'évaluer, prescrivent alors des médicaments dont les plus connus sont la Rilatine et le Concerta. Mais l'approche médicale n'est pas la seule possible.

Ces troubles de comportement et de l'attention peuvent se lire et se comprendre par différents facteurs. Plusieurs travaux ont montré comment les contextes physique et social influencent la santé et les comportements des individus. Selon ces travaux, il y a une interrelation entre la structure, les conditions sociales et les comportements des individus.

La problématique du TDA/H abordée dans toute sa complexité ouvre d'autres perspectives d'intervention. Le traitement médicamenteux n'est dès lors qu'une des formes que peut prendre le traitement, d'autres types d'approches peuvent la compléter où s'y substituer.

Les acteurs de l'école peuvent intervenir dans les champs d'actions qui sont les leurs, à savoir le suivi de l'élève dans le temps et l'espace scolaire. Les équipes des CPMS peuvent jouer un rôle d'accompagnement de l'élève, de ses parents et des enseignants dans la recherche de pistes et de moyens concrets permettant de s'adapter et de tenir compte des troubles de comportement et de l'attention.

N'est-il pas essentiel que l'élève lui-même puisse avoir prise sur les difficultés qu'il rencontre en apprenant progressivement à gérer son comportement et ses troubles de l'attention, en développant des stratégies compensatoires ?

N'est-il pas essentiel que les parents puissent trouver des éléments de réponse aux questions qu'ils se posent et des pistes d'actions face aux problèmes qu'ils rencontrent afin de rester acteurs dans la situation ?

N'est-il pas essentiel que les enseignants soient informés et formés à adapter les conditions d'apprentissage aux besoins spécifiques des ces élèves ?

Ces perspectives de travail peuvent être envisagées en bonne collaboration avec les médecins lorsque cela est possible, en la combinant avec une aide médicamenteuse lorsqu'elle est nécessaire. Les équipes des CPMS peuvent jouer là un rôle essentiel de lien entre les différents protagonistes, afin de réfléchir ensemble à l'élaboration de pistes de solutions tenant compte des spécificités et des besoins de chacun.

A cet égard, le TDA/H fait l'objet de formations organisées par l'IFC. De plus, en collaboration avec l'ASBL TDA/H-Belgique, un guide à l'attention des enseignants et des membres des équipes PMS confrontés aux élèves souffrant de ce trouble a été adressé à l'ensemble des équipes éducatives.

En ce qui concerne la publicité qui aurait été

diffusée par une firme pharmaceutique lors d'une session de formation, ne connaissant pas l'opérateur organisateur de celle-ci, je ne puis vérifier cette information. Cependant, il me semble important de souligner à nouveau que la prescription de médicaments pour les enfants atteints de TDA/H est de la responsabilité exclusive des médecins et non celle des enseignants.

L'articulation entre le travail des médecins et celui des acteurs scolaires est à imaginer, créer en collaboration avec les parents au départ de chaque situation individuelle.

7.9 Question n°190, de M. Crucke du 14 septembre 2010 : Premiers résultats du TESS

Un nouvel examen a vu jour pour vérifier l'état des connaissances des élèves à la fin de leur parcours en secondaires : le TESS (Test d'Enseignement secondaire Supérieur).

Cet examen externe unique est destiné à tous les élèves de 6e année étudiant en Communauté française.

Une période d'adaptation de 2 ans était envisagée, cet examen n'a donc pas été obligatoire dans un premier temps.

Fin juin 2010, un premier TESS a été organisé auprès d'une vingtaine d'écoles volontaires sur 500 environ. En histoire et critique historique dans les filières de transition, en français et compréhension à la lecture dans les filières de qualification.

A partir de l'année scolaire 2010-2011, le TESS sera accessible à tous les élèves inscrits en dernière année de l'enseignement secondaire. Chaque pouvoir organisateur décidera ou non de la participation de son établissement à cette épreuve.

Comment les écoles se sont-elles préparées à cet examen ?

Les enseignants ayant participé au TESS estiment-ils avoir été aidés à situer leur classe par rapport à l'ensemble des autres classes du secondaire ?

Ce test aide-t-il à combler certaines différences de niveau dans la perspective d'une entrée de l'élève dans le supérieur ?

Le comité rédactionnel du TESS, composé par un collectif d'enseignants et d'inspecteurs, sous la houlette de l'administration, a-t-il remis ses premières conclusions à la Ministre ?

L'administration a-t-elle pu calculer les résultats globaux et procédés aux analyses utiles ?

Quels sont les enseignements retirés, les recommandations émises et les perspectives envisagées ?

Réponse : Comme je le précisais précédemment à Messieurs les Députés Daïf et Elsen en réponse à leurs questions, le TESS (Test d'enseignement secondaire supérieur au terme du 3ème degré) est organisé en application du Décret du 30 avril 2009 visant au renforcement du dispositif d'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire.

Il permet de certifier les élèves en fin de 6ème année secondaire Générale, Technique de transition ou de qualification et 7ème Professionnelle menant à l'obtention du CESS (Certificat d'enseignement secondaire supérieur).

Laissant au conseil de classe le soin d'évaluer en interne les autres compétences, le TESS ne cible qu'une partie des compétences et des savoirs des disciplines choisies, à savoir l'histoire pour l'enseignement de transition et le français pour l'enseignement qualifiant. En histoire, il s'agissait de la compétence de critique et des thèmes de la guerre froide et de la décolonisation du Congo qui servaient de base à l'épreuve. En français, l'épreuve était centrée sur la lecture de textes informatifs. Les écoles concernées ont été averties des compétences et savoirs ciblés en février 2010. Il faut noter que, dans les deux cas, les disciplines et compétences choisies permettaient d'éviter l'écueil de la disparité des savoirs. En outre, en histoire, pour la compétence "critiquer", les modèles des outils d'évaluation sont stables et bien connus des professeurs.

Le Service du pilotage met l'accent sur le caractère très spécifique, contraignant pour les enseignants, du TESS tel qu'il est actuellement cadré par le décret. C'est pourquoi il est indispensable d'informer très tôt (dès le début de l'année scolaire) les écoles des compétences et savoirs visés par cette épreuve de telle sorte que les enseignants puissent planifier leurs cours et leurs propres évaluations en fonction de ce que le TESS couvrira au moment des examens de juin.

Cependant, comme en 2010, les épreuves présenteront à l'avenir l'avantage de rassembler autour d'un même projet des spécialistes de la discipline concernée (inspecteurs, conseillers pédagogiques, professeurs). L'élaboration peut donc avoir lieu dans de bonnes conditions entraînant indéniablement un travail de qualité.

Rappelons que, cette année, l'épreuve elle-

même n'a donc été organisée que dans un échantillon restreint d'écoles volontaires (22).

Les résultats engrangés, sous réserve d'analyse plus approfondie, sont relativement rassurants :

— TESS français : 7ème Professionnelle : 65% de réussite (score moyen : 56%) – 6ème Technique de qualification : 88 % de réussite (score moyen : 68%).

— TESS histoire : 85% (score moyen : 67%).

Chaque établissement ayant participé à l'expérience a été informé de ses scores et des scores moyens globaux.

L'inspection signale qu'il conviendra à présent, après la passation des différentes épreuves, d'analyser les informations, dont les résultats bien sûr, mais aussi les questionnaires qui ont été élaborés à l'intention des professeurs ayant participé à l'expérience. Je rappelle à cet égard que l'article 36/17 dudit Décret précise que la Commission de pilotage rend un avis sur la mise en œuvre du dispositif d'évaluation en un rapport détaillé déposé annuellement en date du 15 novembre.

L'inspection plaide également pour la continuité et la cohérence, eu égard notamment à l'inquiétude des équipes pédagogiques. Elle estime que ces épreuves sont utiles et qu'elles peuvent être préparées en référence aux outils d'évaluation et aux évaluations externes non certificatives. Pour l'année scolaire 2010/2011, elle suggère, d'une part, de reprendre les mêmes disciplines et compétences qu'en 2009/2010 et de les proposer à l'ensemble des écoles et, d'autre part, de choisir une autre discipline -à déterminer- qui serait proposée à quelques écoles partenaires à titre expérimental.

Dès l'année prochaine, comme le CE1D, le TESS devrait pouvoir s'adresser à tous les établissements scolaires qui souhaiteraient s'y engager conformément à la pleine application du Décret du 30 avril 2009 ; c'est en effet à chaque pouvoir organisateur que revient de décider annuellement de l'utilisation de ce test d'enseignement secondaire supérieur au sein des écoles qu'il organise. Les pouvoirs organisateurs souhaitant utiliser les épreuves d'évaluation visées aux alinéas précédents le signalent à l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, pour le 30 mars de l'année scolaire en cours.

En outre, comme je le précisais précédemment à Monsieur Daïf en réponse à une question d'actualité, l'objectif du TESS est de garantir progressivement, de façon harmonisée, des apprentissages

solides, des savoirs, des savoir-faire et des compétences qui respectent le prescrit décretaal et assurent à chaque élève le droit au même épanouissement intellectuel et culturel.

Le TESS ne servira aucunement à :

- établir une hiérarchie entre les établissements,
- empêcher les plus faibles d'accéder à l'enseignement supérieur.

La certification partielle via le TESS d'un élève à la fin du 3ème degré sera le résultat d'une exigence mesurée à l'aune d'épreuves progressivement étalonnées mettant en jeu les acquis des apprentissages de façon équitable d'un réseau à l'autre, d'un établissement à l'autre, d'une classe à l'autre.

Le TESS devrait donc être un outil susceptible de mieux garantir à chaque élève une équité de traitement au seuil de l'enseignement supérieur. Toutefois, cette garantie de traitement gardera, décretalement, un caractère parcellaire puisqu'elle ne touche que quelques disciplines et certains pans de compétences au sein de ces mêmes disciplines et ne s'apparente donc aucunement à un bac à la française.

7.10 Question n°191, de M. Crucke du 14 septembre 2010 : Statistiques concernant le retard scolaire

Les quotidiens flamands De Standaard et Het Nieuwsblad ont publié des statistiques concernant le retard scolaire des enfants dans le primaire.

Il semblerait, selon ces statistiques, que les enfants de parents chômeurs courent le plus de risques de subir un retard.

Madame la Ministre a-t-elle pris connaissance de cette information ?

Madame la Ministre confirme-t-elle ces statistiques ?

Madame la Ministre ne pense-t-elle pas que ces statistiques stigmatisent une partie de la population ?

Sur quelles bases ces statistiques ont-elles été effectuées ?

Madame la Ministre possède-t-elle le nombre d'enfants en retard scolaire en Communauté française ces 5 dernières années ? Un lien socio-économique peut-il être mis en évidence ? Des solutions sont-elles envisagées pour réduire ce retard scolaire dès le plus jeune âge ? Si oui, lesquelles ?

Réponse : Votre question interpelle sur le résultat de statistiques concernant le retard scolaire des enfants dans l'enseignement primaire en Communauté flamande. En filigrane, vous m'interpellez sur les liens entre l'origine socio-économique des élèves et leur réussite scolaire.

En effet, une étude universitaire a été menée dans des écoles en Communauté flamande afin de mettre à jour les raisons du retard scolaire en primaire. Les résultats de cette enquête montrent effectivement un lien entre la précarité de la situation familiale de l'enfant, et ses résultats scolaires quelle que soit l'origine de l'enfant.

Ces statistiques visent la situation de chaque élève en particulier. Les résultats sont basés sur des critères qui tiennent compte du niveau des études de chacun des deux parents, de leurs activités professionnelles et de l'origine des grands-parents. Donc, elles prennent en considération les vecteurs qui sont en lien direct avec l'élève, objet de cette enquête. D'où l'intérêt de savoir si cette étude stigmatise une partie de la population.

Du fait que cette étude cible l'élève en particulier, elle stigmatise les élèves à besoins spécifiques. Il n'est cependant pas dit que la méthode utilisée n'éclaire pas les responsables de l'enseignement en Communauté flamande sur les moyens à mettre en œuvre pour aider ces élèves à mieux réussir leurs études.

Par contre, en Communauté française, il est attribué à chaque élève, par les Services du Gouvernement, l'indice socio-économique le plus récent du secteur statistique de son lieu de résidence. Cet indice est le résultat d'un calcul qui prend en compte les dernières données statistiques disponibles pour les critères suivants :

- Revenu par habitant ;
- Niveau des diplômes ;
- Taux de chômage, taux d'activité et taux de bénéficiaires du revenu mensuel minimum moyen garanti ;
- Activités professionnelles ;
- Confort des logements

En application de la loi du 8 décembre 1992, relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, la Communauté française a décidé de faire porter à l'élève l'indice socio-économique de son lieu de résidence et non de sa propre famille. Aucune information propre à l'élève en particulier n'est

prise en compte par l'étude. Les élèves d'un même quartier quel que soit leur niveau de vie portent le même indice socio-économique. Cette situation est moins stigmatisante dans la mesure où l'élève ne véhicule pas l'image de ses propres conditions de vie.

Cependant, les statistiques de la Communauté flamande, les Indicateurs de l'enseignement, l'étude de la Fondation Roi Baudouin « L'ascenseur social reste en panne, les performances des élèves issus de l'immigration en Communauté française et en Communauté flamande », ainsi que le rapport du Délégué général aux droits de l'enfant relatif aux incidences et aux conséquences de la pauvreté sur les enfants, sont unanimes : l'origine socio-économique de l'élève influe sur sa réussite scolaire.

Je retiens d'ailleurs du rapport du Délégué général aux droits de l'enfant une formule qui cristallise tous les enjeux : « L'enfant ne sort jamais indemne du rapport à la pauvreté ; celle-ci porte toujours atteinte à l'un ou plusieurs de ses droits fondamentaux, pourtant inaliénables. Et le politique ne peut donner le sentiment de l'indifférence, par immobilisme ou défaitisme. »

Depuis l'année scolaire 1988-1989, la Communauté française publie annuellement, entre autres, dans les indicateurs de l'enseignement le nombre d'élèves en retard scolaire. Les résultats de ces études sont disponibles sur le site www.enseignement.be. Ces statistiques sont un outil incontournable qui cerne les difficultés rencontrées permettant ainsi de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour lutter contre toute forme d'échec ou de retard scolaire.

Ce retard scolaire qui touche presque le 1/5ème de la population en enseignement primaire, en Communauté française ne me laisse pas indifférente. Pour le réduire dès le plus jeune âge, il est important de cerner le rôle de chacun des intervenants, l'école, le jeune lui-même, les parents et certainement les enseignants, afin d'envisager les solutions, et donner à chacun les moyens nécessaires pour mener le jeune à la réussite scolaire.

La motivation de l'apprenant lui-même pour l'apprentissage est un facteur essentiel dans la réussite des études. Cette motivation étant souvent liée à la relation établie entre les familles et l'école. Il est dès lors indispensable d'intégrer les parents dans le processus des apprentissages afin qu'ils puissent exercer leur rôle d'éducateurs en complément à celui assumé par l'école. L'élève se sent ainsi encadré par des adultes responsables conscients de l'importance de la réussite des études pour l'intégration sociale, culturelle et profession-

nelle du jeune, dans une société en perpétuelle évolution et de plus en plus exigeante.

Quant aux enseignants, ils se confrontent à des réalités de terrain pour lesquelles ils n'ont pas été préparés et qui peuvent déstabiliser profondément leurs méthodes de travail. L'Institut de Formation en cours de Carrière (IFC) propose dès lors dans ses programmes de formation, toute une série de formations dont les objectifs sont de sensibiliser les acteurs et de leur donner des outils pour remédier aux difficultés scolaires des élèves, lorsque celles-ci sont liées à leur origine socio-économique, ou à d'autres raisons.

Le décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement différencié accorde aux écoles qui accueillent des élèves issus de milieux défavorisés avec un indice socio-économique faible, des moyens humains et financiers supplémentaires afin qu'elles mettent en place un cadre de travail propice à un enseignement de qualité qui favorise la réussite des élèves.

Monsieur le député, je souhaite conclure mon propos en vous faisant part de mon vif souhait que tous les acteurs concernés, les équipes pédagogiques, les équipes des centres PMS, parents, chercheurs, les autorités politiques, ... œuvrent pour un enseignement de qualité pour tous. Comme le précise le décret du 24 juillet 1997, « Décret-Missions », il faut donner à chacun des élèves des chances égales d'émancipation sociale. Le tout, en tenant compte des moyens accordés aux écoles en Communauté française.

7.11 Question n°192, de Mme Bertieaux du 14 septembre 2010 : Etude interuniversitaire déterminant les indices socio-économiques des secteurs statistiques, visée à l'article 3 du décret du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié

Le 8 juillet dernier, le Parlement de la Communauté française votait le décret « modifiant le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ».

Ce décret organise notamment l'affectation des moyens prévus dans ce cadre pour 2010-2011 et délègue cette compétence au Gouvernement pour les années suivantes.

Ces modifications ne sont évidemment pas sans effets sur les établissements scolaires concernés qui se voient soit bénéficier de moyens supplé-

mentaires, soit doivent faire face à une diminution des ressources. Il semblerait ainsi qu'un « glissement » se soient opérés à partir des établissements d'enseignement de la Province du Hainaut vers les établissements bruxellois.

Un certain nombre d'établissements souhaiteraient ainsi connaître avec précision le mécanisme d'attribution des moyens : mode de calcul, indices retenus dans l'étude interuniversitaire et pondération de ces indices, ...

Par ailleurs, pourrions-nous disposer également de la dernière étude interuniversitaire déterminant les indices socio-économiques des secteurs statistiques, visée à l'article 3 du décret du décret du 30 avril 2009 précité ?

Réponse : Vu l'ampleur de la réponse, celle-ci ne peut être publiée au présent Bulletin des Questions et Réponses. Elle peut toutefois être consultée au Greffe du Parlement

7.12 Question n°193, de M. Gadenne du 14 septembre 2010 : Evaluation des élèves dyslexiques dans l'enseignement secondaire ordinaire

En février dernier, suite à l'interpellation de mes collègues Caroline PERSOONS, Olivier SAINT-AMAND et Julie de GROOTE au sujet de la prise en charge de la dyslexie au sein de l'enseignement ordinaire, vous aviez répondu : « certains élèves atteints de dyslexie sévère sont en souffrance dans le secondaire ». Ce constat est particulièrement vrai au moment de l'évaluation. Les élèves atteints de dyslexie souffrent d'un désavantage important à l'heure de l'évaluation écrite. La dyslexie devient alors un véritable handicap et ne permet pas aux compétences d'être justement valorisées.

Certains de nos voisins, comme la France ou les Pays-Bas, proposent déjà l'aménagement des examens pour les candidats souffrant de dyslexie. Il s'agit par exemple d'augmenter le temps d'examen, d'adapter à de grandes écritures les espaces réservés aux réponses ou même d'adapter une partie des épreuves écrites à l'oral.

Ces adaptations sont-elles envisageables pour l'évaluation des élèves dyslexiques dans l'enseignement secondaire ordinaire en Communauté française ?

Réponse : Les élèves et les étudiants qui sont affectés par des troubles de l'apprentissage, dont la dyslexie, méritent de retenir notre attention et plus encore celle des équipes éducatives. Dans une classe, il y a en moyenne un élève qui souffre

de dyslexie, dyscalculie, dysorthographe ou dyspraxie... Ces élèves qui éprouvent une grande difficulté à utiliser l'information qui leur parvient par les sens (vision et audition) doivent être pris en compte dans leurs difficultés spécifiques, en tenant compte de leur rythme de développement propre.

Au niveau de l'enseignement secondaire ordinaire, il me semble important de passer par une phase de sensibilisation des acteurs, car les enseignants sont loin de connaître la nature de ces différents troubles et d'en mesurer les conséquences en termes d'apprentissage. Beaucoup pensent également qu'il faut forcer les enfants « dys » à s'adapter, sans aucune mesure particulière, aux exigences de l'apprentissage et de la classe, qui seront celles de la vie adulte et professionnelle. Il arrive encore trop souvent qu'un enfant se voie refuser le soutien et les aides nécessaires à un apprentissage normal. Nous savons que c'est une source potentielle de souffrances profondes et de troubles psychologiques. Dès lors, un programme de sensibilisation, d'information et de formation s'avère nécessaire pour répondre à la situation observée sur le terrain.

Depuis plusieurs mois, mes conseillers ont mis en place un groupe de travail réunissant les principales associations de parents d'élèves présentant des troubles des apprentissages, la fondation Dyslexie, l'ONG Dyslexia International et l'IFC (Institut de formation en cours de carrière). Ce groupe est notamment chargé de la mise en œuvre d'un programme de formation ambitieux pour les membres du personnel des écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française. J'ai financé la réalisation d'une formation en ligne sur la dyslexie et ce projet a été présenté en première mondiale au congrès de l'UNESCO à Paris le 15 février 2010. La Belgique et ses chercheurs sont à la pointe dans ce domaine et nous devons profiter de leur expertise pour développer la formation en ortho-pédagogie des maîtres en Communauté française.

J'ai également entrepris de diffuser dans toutes les écoles, par voie de circulaire, une brochure qui s'adresse aux équipes de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur intitulée « Le guide des étudiants dyslexiques, comment les aider ? ». Cette brochure, fruit d'une concertation pluridisciplinaire, propose une présentation synthétique de la problématique de la dyslexie, une liste de comportements et de signes révélateurs, ainsi que de nombreux « aménagements réalistes » pouvant aider les enseignants au quotidien.

Par ailleurs, au sein de l'AGERS, le service général du pilotage du système éducatif prépare,

à ma demande, un fascicule à l'intention des enseignants du fondamental et du premier degré de l'enseignement secondaire, en vue de les informer concernant les besoins spécifiques des « dys » de manière large. Cette initiative rencontre les préoccupations relatives à l'adaptation des modalités de passation d'épreuves mais aussi, plus largement, invite les équipes éducatives à mettre en place des stratégies spécifiques d'intervention adaptée durant l'année scolaire, à la lumière de bonnes pratiques identifiées par les Inspecteurs lors de leurs visites d'écoles.

De manière plus concrète, ce fascicule poursuit six objectifs : connaître les troubles spécifiques d'apprentissage et leurs conséquences ; les repérer en vue d'orienter vers des spécialistes aptes à diagnostiquer ; développer une collaboration entre enseignants, parents et spécialistes des troubles de l'apprentissage ; identifier les aménagements et soutiens à apporter ; informer les équipes éducatives sur les procédures à suivre pour l'aménagement de la passation des épreuves externes certificatives dont le Certificat d'étude du premier degré (CE1D) et les épreuves partielles du TESS ; renseigner sur les ressources existantes.

Idéalement, dans toutes les disciplines il convient de tenir compte des difficultés des jeunes atteints de troubles de l'apprentissage, en favorisant des aménagements dans l'environnement des apprenants, en développant du côté des enseignants des gestes pédagogiques adaptés et chez les jeunes des techniques de compensation.

Pour l'aménagement des épreuves, afin de ne pas cristalliser inutilement des résistances liées à des croyances, il convient à mon sens de d'introduire des mesures progressives, entre autres à l'occasion des épreuves externes certificatives, à l'attention des élèves qui ont été diagnostiqués « dys ». En période d'apprentissage, l'attribution d'un passeport « dys » déclinant des ajustements spécifiques au profil de l'élève me paraît une piste intéressante.

Au fur et à mesure que la formation initiale des enseignants intègrera des modules permettant de connaître et reconnaître les troubles d'apprentissage, on aura sur le terrain des équipes éducatives davantage acculturées à la prise en compte des difficultés des élèves. Le travail sur les représentations est ici encore plus important que des mesures contraignantes.

7.13 Question n°194, de Mme Bertieaux du 20 septembre 2010 : Jurys de la Communauté française

Le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur peut être obtenu suite à la réussite d'examens portant sur des connaissances acquises dans le cadre d'un enseignement général, technique ou artistique présentés devant un Jury de la Communauté française.

Pour 2009, pourriez-vous nous donner le nombre de personnes ayant eu recours au Jury de la Communauté française pour le troisième cycle, en distinguant les troisièmes cycles de transition, technique de qualification, artistique de qualification, et professionnel ?

Dans quelles tranches d'âges se situent les candidats ?

Quelles conclusions tirez-vous de l'augmentation régulière du nombre d'inscrits à ces épreuves de Jurys de la Communauté française ?

Réponse : Madame la Députée trouvera tout d'abord un tableau synthèse de l'ensemble des inscriptions aux jurys au cours des sept dernières années (Tableau 10. Inscriptions aux jurys), ce qui donne un aperçu plus objectif de l'évolution à l'intérieur des diverses formes et filières d'enseignement. Pour l'année 2010, toutes les inscriptions ne sont pas encore clôturées ; ces chiffres sont donc à considérer comme provisoires.

Les questions de Madame la Députée portent essentiellement sur le 3^{ème} degré et notamment sur l'augmentation régulière des inscrits. À ce sujet, les éléments suivants peuvent être avancés.

— En ce qui concerne les élèves du 3^{ème} degré de l'enseignement général

Ce degré n'enregistre pas une augmentation significative.

– Peu de candidats ont moins de 18 ans, la majorité se trouvant dans une tranche d'âge de 18 à 21 ans.

– Les inscriptions sont essentiellement consécutives à la non-réussite de la 6^{ème} année ou au mal-être des jeunes dans l'enseignement classique. Quelques cas concernent des élèves surdoués ou des élèves ayant subi des affections médicales ou psychologiques.

— En ce qui concerne le 3^{ème} degré de l'enseignement technique et artistique de transition et de qualification.

TAB. 10 – Inscriptions aux jurys

Années	1er degré		2ème degré			3ème degré					
			TG ^a	QT ^b	QP ^c	TG	TT ^d	QT	AQ ^e	QP	DAES ^f
2004			253	24	42	512	20	80	13	371	183
2005	35		257	24	42	530	31	80	17	245	136
2006	121		289	17	43	571	26	91	4	219	163
2007	148		308	34	47	577	29	126	11	282	149
2008	140		344	33	59	566	38	149	11	310	158
2009	127		378	29	45	544	43	239	11	423	198
2010	183		370	36	44	554	24	306	2	620	194(à ce jour)

^a Transition générale

^b Technique de Qualification

^c Qualification professionnelle

^d Transition technique

^e Artistique de qualification

^f Diplôme d'Aptitude à accéder à l'Enseignement Supérieur, permettant aux détenteurs d'un diplôme d'études étranger, reconnu préalablement équivalent au Certificat http://www.jurys.cfwb.be/jurys-secondaire/degre-3/enseignement-general/CESS_presentation.asp d'enseignement secondaire supérieur (CESS) belge, de poursuivre, après réussite d'un examen dit de «maturité», des études universitaires.

– L'évolution est particulièrement significative au niveau de la qualification technique.

– La tranche d'âge est de 16 à 50 ans, la grande majorité se situant cependant entre 18 et 30 ans.

– La démarche reste, ici aussi, essentiellement dictée par l'échec ou le décrochage scolaire. Certains jeunes privilégient également cette filière en raison des exigences supposées moindres, par rapport à la filière générale, comme cela est davantage développé pour le 3ème degré professionnel.

À cela s'ajoutent d'autres éléments de motivation.

– Il y a quelques années, le Certificat d'études de base (CEB) ou une qualification obtenue en fin de quatrième secondaire étaient suffisants pour trouver un emploi. À l'heure actuelle, le CESS est de plus en plus souvent exigé. Certains travailleurs constatent que pour un travail égal, la rémunération est inférieure s'ils ne sont pas détenteurs du CESS. Ils essaient ainsi de remédier à cette situation.

– De plus en plus d'artistes et sportifs de haut niveau choisissent le jury parce qu'il permet l'étalement des épreuves dans le temps et

leur permet donc de moduler leurs études en fonction de leur "carrière" sportive ou artistique. Ceci est particulièrement vrai pour les joueurs de tennis. À ce sujet, je tiens à signaler, qu'à mon initiative, deux groupes de travail viennent de se constituer afin d'étudier les pistes, permettant aux artistes et aux sportifs de haut niveau, de poursuivre leur scolarité dans l'enseignement de plein exercice.

– Le jury permet également aux personnes handicapées de présenter les épreuves avec des conditions de facilité (ordinateur, accompagnateur, isolement...) que les écoles ne peuvent offrir. La demande à cet égard est en augmentation.

– Le nombre d'inscriptions dans cette filière risque même de s'amplifier dans les prochaines années. Il y a 6 ans, aucune école privée ne préparait les candidats aux épreuves de l'enseignement technique de qualification (uniquement de l'enseignement général), elles sont maintenant 4 à le faire et notamment des écoles musulmanes qui forment une centaine de candidats au premier degré et qui arriveront bientôt au troisième degré.

— Pour le 3ème degré de l'enseignement professionnel

L'évolution des inscriptions est particulièrement importante dans cette filière.

Les candidats ont, en effet, intégré que la réussite du 3ème degré professionnel permet l'accès à tout type d'études supérieures y compris l'université (Décret « Bologne »). Dès lors, le nombre d'inscription au jury du 3ème degré professionnel augmente, les candidats s'imaginant que ce Jury présente un niveau de difficulté moindre que celui de l'enseignement général ou technique. C'est évidemment un leurre, les candidats qui font ce choix "par défaut" démontrant souvent un niveau de compétence très faible dans les cours de l'option de base groupée.

Ainsi, par exemple, l'option "Auxiliaire d'administration et d'accueil" est fort prisée par ces candidats, sans doute parce qu'elle semble la moins "manuelle". Dans cette option, le second groupe d'épreuves est lié aux travaux de secrétariat et le 3ème groupe à la « suite Office » (Word et Excel entre autres). Le manque manifeste de connaissances approfondies des logiciels précités s'est soldé, en 2009, par 33 réussites sur 90 candidats.

Cet afflux massif de candidats pose, par ailleurs, de réels problèmes organisationnels en raison de l'absence de locaux adaptés à un si grand nombre de candidats.

Ce qui est surtout interpellant, c'est l'âge moyen de ces jeunes qui se situe entre 16 - 17 ans. Ils proviennent pour la plupart d'une 4ème générale terminée ou non et veulent tous poursuivre des études supérieures, sans avoir suivi les cours de 5ème et de 6ème pourtant indispensables à la préparation à l'enseignement supérieur.

En conclusion, je dirai que le Jury de la Communauté française garde toute sa raison d'être, lorsqu'il répond à des situations et à des cas exceptionnels. Il ne peut cependant en aucun cas devenir une filière parallèle à l'enseignement de plein exercice ou en alternance. Je serai donc particulièrement vigilante à l'évolution des inscriptions de jeunes préparés par des écoles privées et me propose de mener une réflexion aux conditions d'accès au Jury des filières qualifiantes.

7.14 Question n°195, de M. Mouyard du 21 septembre 2010 : Vade-mecum de l'Enseignement et des Formations aux métiers de la peinture

Vous avez lancé, en coopération avec l'Industrie des Vernis, Peintures, Mastics, Encres d'imprimerie et Couleurs d'Art (IVP), au mois de juin le « Vade-Mecum de l'Enseignement et des Formations aux métiers de la peinture ».

Ce site web a pour objectif de sensibiliser aux métiers de la peinture, secteur affichant un manque de main d'œuvre qualifiée, l'IVP dénonçant un manque de concertation et de coordination entre les entreprises et l'enseignement, ayant eu pour cause des malentendus au niveau de la formation.

Parallèlement à ce lancement, un bus itinérant a entrepris un « Tour des métiers de la peinture » en Communauté française.

Avez-vous eu un retour de la part de l'IVP concernant le « Tour des métiers de la peinture » ? Cette opération a-t-elle fait le tour annoncé des 10 bassins d'éducation ? Avez-vous déjà obtenu des informations quant au taux de retour de cette campagne ?

Envisagez-vous d'étendre ces concertations aux autres fédérations sectorielles partageant les mêmes préoccupations en ce qui concerne le manque de main d'œuvre qualifiée ?

Avez-vous une estimation du coût que représentent ces campagnes de sensibilisation ? Quel pourrait être l'implication de la Communauté ?

D'une manière plus générale, quelles sont vos intentions à l'attention de l'enseignement technique et professionnel vis-à-vis duquel de plus en plus de professionnel dénoncent le manque d'adéquation entre la formation et les réels besoins du terrain ?

Réponse : Ce 24 juin, j'ai en effet participé au lancement du Vade-mecum de l'enseignement et des formations aux métiers de la peinture ainsi qu'à la mise en ligne du site Internet qui l'accompagne. Il s'agit d'une excellente initiative de l'association professionnelle de l'Industrie des Vernis, Peintures, Mastics, Encres d'Imprimerie et Couleurs d'Art (I.V.P.) soutenue en cela par la Confédération de la Construction Finition et peintres Wallons. Il est à noter qu'il s'agit pour le secteur d'une action nationale et qu'il existe une version flamande du Vade-mecum.

L'objectif du Vade-Mecum n'est pas de dénoncer un quelconque manque de concertation, mais

de proposer aux usagers un outil d'accès facile pour rechercher les « filières peinture » tant dans l'enseignement que dans la formation professionnelle.

Il s'agit donc bien d'une initiative sectorielle qui s'inscrit bien dans la volonté du Gouvernement de favoriser les contacts entre notre enseignement qualifiant et les différents secteurs.

Comme vous le signalez, parallèlement au lancement du Vade-mecum, I.V.P. met en œuvre un « Tour des métiers de la peinture » en Communauté française. A ce jour, diverses actions ont été menées avec le bus « des métiers de la peinture » à savoir la participation au salon « job en stock » à Charleroi, aux journées « portes ouvertes » au Lycée Richard Stiévenart à Hornu avec la province du Hainaut et au salon « les jeunes ont du talent » à Libramont.

Par ailleurs, I.V.P. a diffusé son Vade-mecum à toutes les écoles impliquée dans les formations du secteur afin qu'elles puissent en faire un outil de promotion. I.V.P. s'engageant par ailleurs à mettre gratuitement à jour sa base de données.

Si des étapes ont déjà été organisées en Wallonie, à Bruxelles et en Flandres, I.V.P. n'a pas encore arrêté son « circuit pour la Wallonie ». Comme les actions sont financées sur fonds propres, on comprend que cette association professionnelle souhaite, pour en réduire le coût, inscrire son programme d'activités dans le cadre d'actions plus larges concernant la promotion des métiers et des formations comme les différents salons évoqués précédemment.

C'est ainsi que la Communauté française peut soutenir indirectement cette initiative sectorielle, car je rappellerai que les 10 instances sous-régionales de pilotage de l'enseignement qualifiant, bénéficieront dans le cadre de leur mise en œuvre, de moyens exceptionnels qui pourront être dédiés, entre autres, à la promotion des métiers techniques. Des projets de promotion des métiers sont, en ce moment, déposé à l'administration. Je ne doute pas que le secteur de la peinture comme d'autres secteurs intéressés puissent collaborer à ces projets.

En ce qui concerne la concertation avec l'ensemble des fédérations sectorielles, dans le cadre du plan Marshall 2.Vert, le Gouvernement va procéder au renouvellement de toutes les conventions cadres signées précédemment. Il s'agit par cet outil de favoriser les contacts entre l'enseignement, la formation professionnelle et les secteurs, d'initier des collaborations et contribuer à l'amélioration de la qualité de notre système d'enseignement et

de formation professionnels.

7.15 Question n°196, de Mme Defraigne du 30 septembre 2010 : Introduction de boucles à induction magnétique

Dans les environnements bruyants ou spacieux (salle de réunion, de conférence, de cinéma...), les personnes malentendantes éprouvent parfois des difficultés à entendre correctement les sons et cela même si elles portent un appareil auditif.

En augmentant le volume de leur prothèse, elles entendront de manière plus forte tous les sons, y compris les bruits de fonds qui parasitent le message.

Un magazine édité par la Région wallonne, nous apprenait, dans une récente édition, que le placement d'une boucle à induction magnétique (BIM) dans ces environnements spécifiques peut remédier à ce problème.

À l'instar d'un micro, la BIM capte le son à sa source et l'amplifie, cette amplification se réalisant, non pas par voie aérienne ou haut-parleurs mais par induction magnétique.

Les personnes malentendantes peuvent dès lors percevoir un son pur, dépourvu de bruit de fond, en changeant simplement le mode de sélection de leur prothèse auditive.

Ce système peut être très utile dans des cinémas ou théâtres, par exemple, mais peut également être installé, pour des conversations plus limitées, sous forme de « tapis » (qui sont des boucles à induction miniatures), à des guichets par exemple.

Cette nouvelle technologie pourrait-elle être adaptée et installée dans les classes d'écoles afin d'aider les élèves ou les professeurs malentendants ?

Prévoyez-vous d'installer des boucles à inductions magnétiques dans les classes ?

Un budget est-il prévu à cet effet ?

Réponse : Les malentendants sont fréquemment gênés lors de l'audition de leur radio ou de leur télévision. Ceci est dû au fait que les appareils de correction auditive amplifient tous les sons, y compris ceux qui risquent d'être gênants. Il est donc intéressant de mettre à leur disposition un système d'écoute qui supprime les bruits ambiants, tout en leur laissant une liberté complète de mouvement. Ce dispositif, qui n'est possible que si l'appareil de correction auditive est équipé d'une bobine d'écoute, est assez simple à réaliser. Il existe

dans le commerce spécialisé des boucles à induction magnétique qui ont pour objectif de corriger les problèmes d'amplification des sons. Généralement ce type de boucle magnétique est installé dans les salles de réunion, centres culturels, salles de cinéma ou théâtres.

Cependant, les écoles d'enseignement spécialisé de type 7 qui accueillent bon nombre d'enfants et d'adolescents malentendants n'utilisent pas ce système et semblent ne pas en ressentir un besoin particulier. Toutefois, si les pouvoirs organisateurs souhaitent en équiper leurs classes ou certains locaux plus bruyants, je rappelle qu'ils bénéficient de subventions de fonctionnement et qu'il n'appartient pas à la Ministre de l'enseignement obligatoire de financer ce type d'équipement.

7.16 Question n°197, de M. Bayet du 30 septembre 2010 : Tableaux blancs interactifs dans les établissements scolaires et leur utilité pédagogique

Le recours aux tableaux blancs interactifs (TBI) se répand, semble-t-il, dans les établissements scolaires. Certains enseignants voient dans cette nouvelle technologie une formidable opportunité d'améliorer l'attractivité et l'efficacité de leurs cours, d'autres sont plus circonspects voire n'envisagent ce nouvel outil que comme un simple gadget sans rapport avec la qualité de l'enseignement.

Madame la Ministre pourrait-elle me faire part de son appréciation quant à l'opportunité pédagogique de cette technologie. Peut-elle m'indiquer combien d'établissements sont dotés de TBI et en quelle quantité ?

La Communauté française encourage-t-elle le recours à ces tableaux et si oui, par quels moyens ? Les enseignants désireux de se former à l'utilisation de cette technologie ou d'améliorer son exploitation sous l'angle pédagogique peuvent-ils le faire dans le cadre de la formation en cours de carrière ?

Réponse : Votre question m'interpelle sur l'utilisation des tableaux blancs interactifs dans les écoles de la Communauté française et leur utilité pédagogique. Elle fait sans doute écho à l'article paru dans la presse du 25 septembre dernier « Tableau interactif : le futur de l'enseignement ». Loin d'être un scoop, cet article n'en fait pas moins état d'une technologie qui attire et attirera plus d'une école désireuse de se tourner vers le futur.

Sur le site enseignement.be, se trouve toute une série d'informations relatives à l'utilisation pé-

dagogique des tableaux blancs interactifs, inspirées d'expériences en Communauté française et à l'étranger, notamment en France et en Suisse. Je ne reviendrai donc pas ici sur les détails de cette technique et sur ses multiples opportunités d'exploitation pédagogique.

Vous me demandez mon avis sur le succès rencontré dans nos écoles, si j'y vois là une évolution propice à l'apprentissage de qualité pour chacun ou plutôt l'invasion d'une énième technique dans le monde de l'école.

La réponse à votre question ne dépend pas de moi mais de l'équipe pédagogique qui a la chance de disposer de tels tableaux dans son école, de la manière dont elle les exploite, en équipe et auprès de ses élèves.

Lorsqu'un enseignant utilise un tel tableau interactif, c'est une occasion de soutenir l'attention de ses élèves autrement, de stimuler leur concentration face à de nouveaux supports de savoirs et surtout, l'occasion de faire vivre le socio-constructivisme de manière très concrète : un contenu d'apprentissage présenté par l'enseignant est susceptible de modification, amendement, retour, comparaison, ... au fur et à mesure de l'échange dans la classe. Mais d'un autre côté, exploiter au mieux une nouvelle technologie en classe demande un temps de formation, d'appropriation.

Il en va de même pour toute innovation pédagogique. Que ce soit un outil, une méthode, un dispositif, ils ne porteront leurs fruits que si l'enseignant qui les fait vivre dans sa classe a pris le temps au préalable d'en comprendre le sens, de se les approprier. C'est l'enseignant et non le support d'apprentissage qui est déterminé la qualité de l'apprentissage en classe.

Je vous proposerai deux exemples qui montrent combien l'utilisation du tableau interactif est intéressante et par conséquent suppose un temps de compréhension et d'appropriation.

- Les techniques opératoires en mathématiques : si un élève fait un calcul au tableau interactif et se trompe, on peut revenir en arrière, comprendre l'évolution de sa démarche mentale, comprendre d'où vient l'erreur. Le tableau interactif facilite ici l'exploitation pédagogique de l'erreur.
- Les tracés géométriques : les essais et erreurs de tracé seront facilités, tout comme la comparaison de plusieurs hypothèses, leur superposition, etc.

Par ailleurs, nous ne pouvons occulter ici les coûts d'un tel matériel (une école à Liège dispose de 4 tableaux / projecteurs / marqueurs, ce qui lui a coûté 30 000 EUR). Les écoles disposent à cet effet des dotations et subventions de fonctionnement. De plus, d'autres technologies de l'information et de communication présentent eux aussi un intérêt certain en termes de motivation et amélioration de la qualité de l'apprentissage et ne nécessitent pas pour autant de tels coûts.

7.17 Question n°198, de M. Bayet du 30 septembre 2010 : Parkings pour vélo dans les établissements scolaires

Le défi de la mobilité durable passe, on le sait, par la promotion des modes de déplacements doux, en particulier le vélo. Les bicyclettes étant fortement exposées au vol, il convient de multiplier les parkings ad hoc. Les établissements scolaires doivent faire un effort ! tout particulier dans la mesure où ils touchent non seulement des professeurs pouvant être désireux de se rendre sur leur lieu de travail en vélo mais également l'ensemble des enfants et adolescents, soit une population qui, pour l'essentiel, est trop jeune pour conduire une voiture et est en âge d'acquérir de nouveaux comportements.

Je souhaite donc savoir si Madame la Ministre dispose d'un cadastre des établissements scolaires disposant de parkings pour vélo et dans l'affirmative m'informe de son contenu. La création de nouveaux parkings de ce type fait-elle partie des priorités de Madame la Ministre ?

De façon plus générale, je souhaite savoir quels sont les moyens mis en œuvre par la Communauté française pour encourager l'usage du vélo auprès des élèves et des professeurs. Enfin, Madame la Ministre a-t-elle des contacts avec ses collègues en charge de la mobilité en Wallonie et à Bruxelles et des pistes de collaboration pour la promotion du vélo existent-elles ?

Réponse : Il n'existe pas, à ma connaissance, de cadastre des établissements scolaires disposant d'un parking pour vélo. Je vous invite, pour plus de précisions à ce sujet, et pour ce qui concerne votre question sur la priorité à accorder à la création de nouveaux parkings de ce type, à interroger le Ministre en charge des Infrastructures.

En ce qui concerne les moyens mis en œuvre par la Communauté française pour encourager l'usage du vélo, je vous renvoie au décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel,

et par la circulaire n° 2561 du 18/12/2008.

Pour ce qui est des niveaux d'enseignement ressortissant à mes compétences, le membre du personnel qui utilise sa bicyclette afin de se rendre à son lieu de travail a droit, lorsque la distance à parcourir entre sa résidence et son lieu de travail est d'un kilomètre au moins, à une intervention égale à 0,15 euro par kilomètre parcouru à bicyclette, arrondi au kilomètre supérieur.

La même intervention est accordée au membre du personnel qui utilise sa bicyclette pour se rendre de son domicile à un arrêt de transport en commun ou d'un arrêt de transport en commun à son lieu de travail, pour autant que l'utilisation du transport en commun serve à se rendre à son lieu de travail et que la distance entre le lieu de résidence ou de travail et l'arrêt de transport en commun soit d'un kilomètre au moins.

L'utilisation de la bicyclette peut précéder ou suivre l'utilisation d'un véhicule automoteur privé pour autant que le véhicule ne soit pas la propriété du membre du personnel et qu'il soit simultanément utilisé pour le déplacement de plusieurs personnes n'habitant pas sous le même toit.

L'octroi de l'intervention est réservé au membre du personnel qui justifie de l'usage de la bicyclette pour les trajets visés ci-dessus pendant au moins dix jours ouvrables par mois.

Dans le cadre des défis de la mobilité durable, je rappelle enfin que, dans l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, les frais de transport publics sont intégralement remboursés aux membres du personnel depuis le 1er janvier 2009.

7.18 Question n°199, de M. Bolland du 30 septembre 2010 : Evaluation des besoins de recrutement

Lors de chaque rentrée scolaire est évoqué le problème de certaines pénuries d'enseignants, dans certaines filières et dans certaines matières.

Disposez-vous d'éléments permettant de préciser, dans les futures périodes de 3 ans, 5 ans et 10 ans, quel sera le niveau de ce problème ?

Si ces éléments ne sont pas disponibles, ne pensez-vous pas qu'une solide étude prospective devrait permettre de fixer les besoins d'enseignants à court, moyen et long terme, et d'organiser les stratégies de recrutement en conséquence ?

Réponse : J'ai l'honneur de transmettre à l'honorable Membre, en réponse à sa question, les informations dont je dispose actuellement. L'Admi-

nistration générale des Personnels de l'Enseignement me les a transmises en mai 2010 sur base :

- des statistiques des dossiers afférents à des «titres B» ou des «articles 20» introduits auprès des services de l'A.G.P.E. pour l'enseignement fondamental et secondaire en 2008-2009 ;
- des pyramides des âges des enseignants en activité dans l'enseignement fondamental, par fonction ;
- des pyramides des âges des enseignants en activité dans l'enseignement secondaire, par fonction ;
- de l'évolution des effectifs, des diplômés et des taux de réussite dans les sections pédagogiques des Hautes Ecoles au cours des 5 dernières années + prévision pour les 2 années à venir ;
- de l'évolution du nombre de diplômés AESS des universités au cours des 10 dernières années.

En ce qui concerne les postes non pourvus, les types d'emplois les plus difficiles à pourvoir, la durée moyenne de vacance de ces emplois, et le pourcentage moyen de cours non assurés dans les disciplines les plus touchées par la pénurie, l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement ne dispose actuellement d'aucune donnée pour les 2 dernières années scolaires.

En 2007-2008, une enquête concernant les périodes de cours non pourvues ou attribuées à des enseignants désignés sur base d'un «titre B» ou d'un «article 20» a été menée auprès de tous les établissements d'enseignement secondaire. En raison du taux élevé de réponses nulles ou incomplètes, cette enquête n'a toutefois pas permis de déterminer de manière fiable l'ampleur de la pénurie. Une nouvelle enquête portant sur l'année 2009-2010 est en préparation. La méthodologie sera revue en profondeur, afin d'obtenir des taux de réponse plus élevés et des informations plus pertinentes.

A partir des données actuellement disponibles concernant les «titres B» ou «articles 20», l'âge des enseignants, les diplômés sortant des Hautes écoles et des Universités, et les départs en D.P.P.R. ou à la retraite, l'Administration a pu développer des indicateurs susceptibles de dégager les risques plus ou moins importants de pénurie dans les principales fonctions et disciplines de l'enseignement fondamental et secondaire. Pour certaines fonctions, un faisceau convergent d'informations

amène l'Administration à envisager un degré élevé de risque. Le tableau ci-après⁽⁷⁾ présente, par fonction, une synthèse des principaux indicateurs.

Hormis les informations concernant les diplômés des filières pédagogiques et les Titres B/Articles 20 qui font l'objet d'une collecte spécifique, les données proviennent de l'application de la paie des enseignants. Certaines fonctions y sont clairement identifiées : instituteur maternel ou primaire, maître de seconde langue, professeur d'éducation physique, professeur de langues anciennes. D'autres n'y sont renseignées que de manière globale : professeur de cours généraux, de cours technique, de pratique professionnelle. Pour les cours généraux, les chiffres afférents aux différentes disciplines ont quand-même pu être établis, avec un taux relativement élevé de fiabilité, sur base des diplômes renseignés dans le signalétique SENS des enseignants. Cette approche n'a toutefois pas été possible pour les cours techniques et de pratiques professionnelles, le lien entre le diplôme et la spécialité enseignée y étant dans beaucoup de cas malaisé à établir. Pour ces spécialités, seul le critère «Titre B/Article 20» a dès lors pu être pris en compte.

Quant au besoin d'une étude prospective que vous relevez, je puis vous signaler qu'une Cellule de prospective pour l'emploi dans l'enseignement a été mise sur pied par Monsieur le Ministre R. DEMOTTE alors Ministre de la Fonction publique (décret du 12 mai 2004, article 4,5°). C'est cette cellule qui m'a fourni les renseignements ci-dessus.

7.19 Question n°200, de M. Bolland du 30 septembre 2010 : Souplesse dans le statut des enseignants

La dernière rentrée scolaire a été l'occasion de constater à nouveau des besoins dans certaines filières et dans certaines fonctions de l'enseignement. Certains parlent de « pénurie », ce qui est peut être excessif.

Néanmoins, le problème est réel.

Dans certains cas, les fonctions sont ouvertes à des personnes ne disposant pas dans un premier temps des titres pédagogiques requis, mais pouvant apporter l'expérience qu'ils ont acquise ailleurs (cf. question n°105 du 19 mars 2010). De même il semble toujours aussi difficile de valoriser certaines compétences ou certains savoirs, acquis en dehors du monde scolaire ou simplement en dehors de toute certification.

(7) Ce tableau peut être consulté au Greffe du Parlement

Comptez-vous prendre des initiatives à cet égard afin de faciliter ce type de solution ?

Réponse : J'ai en mai de cette année initié un travail en profondeur de réforme des titres et des fonctions. Les pouvoirs organisateurs, l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement et organisations syndicales y sont associés.

Un document de référence a été établi, demandant à chaque «partenaire» de se positionner par rapport aux questions de principe.

Vous constaterez à la lecture de ce qui suit que les problèmes auxquels vous faites allusion sont bien évoqués :

«Principes soutenant le travail du groupe «Enseignants»

— Régime des titres uniformes

– Régime de titres organisé autour des titres requis, titres suffisants et titres de pénurie ?

– Déterminer les conséquences de ces différentes catégories de titres au niveau statutaire et barémique ?

– Comment stabiliser les titres de pénurie ?

– Définir les balises au recrutement et à la nomination en adoptant une certaine logique, par exemple l'exigence d'un titre pédagogique pour l'engagement définitif ;

– Quelles démarches exigées pour prouver la pénurie ?

— Définir la place de la formation pédagogique

– Exigence d'un titre ou d'une formation pédagogique pour un engagement définitif ?

– Exigence de la formation pédagogique correspondant au niveau d'enseignement pour le titre requis ?

– Exigence d'une formation pédagogique pour les titres suffisants ?

– Pour les titres de pénurie, quelles seraient les conditions d'acquisition de la formation pédagogique ?

— Définir la notion d'expérience utile et sa place dans le titre de capacité

– Faut-il valoriser l'expérience utile par cours ou par fonction ? Si par fonction, comment

s'assurer que l'expérience utile est pertinente pour l'ensemble des cours couverts par la fonction ?

– Quel organe serait chargé de la reconnaissance de l'expérience utile et quels seraient les recours du membre du personnel ? Création d'une Commission d'expérience utile ?

– La valorisation de l'expérience utile aurait-elle une valeur inter réseau ou serait-elle propre à un réseau déterminé ?

– Simplifier les formalités d'introduction des demandes de valorisation d'expérience utile ;

– Réflexion sur la validation des acquis professionnels formels et informels dans le cadre de la valorisation de l'expérience utile.»

7.20 Question n°202, de Mme Cornet du 30 septembre 2010 : Modèle du rapport d'évaluation des directeurs

Le décret relatif au statut des directeurs d'école prévoit l'évaluation de ceux-ci au cours du stage par le pouvoir organisateur.

Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces a récemment rappelé le fait que le directeur, au cours de son stage, doit être évalué par le pouvoir organisateur et ce, à échéances régulières.

Cette évaluation précise le CECP « repose sur le respect de ses missions et l'exécution de sa lettre de mission ».

A ce propos, le CECP souligne que le modèle du rapport d'évaluation n'a toujours pas été adopté par le Gouvernement de la Communauté française.

Madame la Ministre,

Est-il effectivement exact que ce modèle n'a toujours pas été adopté ? Quelle en est la raison ?

Quand remédieriez-vous à cette lacune ?

Réponse : Je puis vous confirmer que mon Cabinet finalise le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant les modalités d'évaluation du directeur stagiaire et fixant le modèle de rapport d'évaluation.

Ce projet sera soumis au Gouvernement en première lecture d'ici la fin du mois de novembre. Il conviendra ensuite de procéder aux négociations et concertations d'usage.

7.21 Question n°203, de M. Mouyard du 30 septembre 2010 : CTA Horeca

L'initiative mettant sur pied des Centres de technologie avancée (CTA) en Communauté française a été lancée en 2007. A cette époque la création de 5 CTA Horeca avait été annoncée. La répartition prévue était de 4 CTA en Wallonie (Tournai, Liège, Namur et Libramont) et 1 à Bruxelles.

- Quel est l'état d'avancement de ce dossier ? Quand les 5 Centres seront-ils opérationnels ?
- Quel est l'engagement financier de la Communauté dans ces projets ? Quels sont ceux du secteur privé lorsqu'il y est associé ?
- Combien d'élèves peuvent ou pourront bénéficier des ces infrastructures ?

Réponse : Je tiens tout d'abord à vous rassurer, en vous confirmant qu'à l'horizon 2013, nous disposerons bien de trente et un Centres de technologies avancées en Communauté française, en ce compris les cinq CTA dans le secteur de l'hôtellerie.

Lors de la mise en œuvre du décret de 2007, garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant, nous nous sommes cependant rapidement heurtés à un problème juridique de taille. Le décret précise, en effet, que les moyens consacrés aux CTA labellisés sont affectés à l'achat d'équipements pédagogiques de qualité et à l'aménagement des locaux permettant d'accueillir les équipements acquis.

Dans vingt-quatre des trente et un CTA labellisés, la Communauté française est ainsi amenée à participer financièrement à la rénovation et à l'équipement de locaux appartenant aux provinces, communes ou encore aux asbl de l'enseignement libre subventionné. Ceci a finalement débouché sur la rédaction d'un protocole d'accord relatif aux marchés de services, de travaux et de fournitures, aux termes duquel, la Communauté française et les Pouvoirs organisateurs seront conjointement les adjudicataires. Ce protocole « de marchés conjoints » a par ailleurs dû être adapté aux spécificités de chacun des CTA, ce qui a sensiblement retardé l'ensemble des étapes de mise en œuvre des CTA.

Actuellement, le processus suit cependant normalement son cours.

Pour répondre à vos questions, je vous donne successivement des précisions concernant l'état d'avancement des travaux dans les cinq CTA

concernés, les montants de l'investissement et enfin quelques détails concernant le public cible.

Etat d'avancement

- CTA Ecole d'hôtellerie et de tourisme de Liège : « Bases du futur des métiers de bouche »

Les travaux devraient débuter en janvier 2011 et le cahier spécial des charges pour l'équipement de cuisine est publié.

L'inauguration est prévue pour septembre 2011.

- CTA de l'école provinciale hôtelière de Namur : « Gestion hôtelière »

Les travaux devraient débuter en janvier 2011 et l'inauguration est prévue pour fin 2012.

- CTA Centre Ardenne Libramont : Institut Technique de la Communauté française « Expertise scientifique au service des métiers de l'alimentation »

La mise en œuvre de ce CTA s'effectue en quatre phases. La « Salle de conférence » et le « Laboratoire de sciences » seront opérationnels début 2011. La fin des travaux de la « Boucherie » est prévue fin 2011 et celle des « Cuisines didactiques » début 2012. Le cahier des charges pour le matériel didactique pour ces deux dernières phases est également en cours d'approbation.

- CTA TOURNAI Institut Technique des Métiers de l'Alimentation « Agroalimentaires industriels et la Cuisine de collectivité »

La mise en œuvre de ce CTA s'effectue en trois phases :

- pour la « Chocolaterie », la fin probable des travaux est prévue pour fin novembre 2010 et le cahier des charges pour l'acquisition du matériel est en cours d'approbation.

- La fin des travaux pour la « Cuisine de collectivité » est prévue pour fin mars 2011. Le cahier des charges pour l'acquisition du matériel est également en cours d'approbation. L'inauguration du CTA est envisagée fin 2011, à l'issue de la réalisation de ces deux phases.

- La fin probable des travaux pour la phase 3, à savoir la « Boucherie » est prévue fin 2012

- CTA de l'institut Emile Gryzon : « Hôtellerie, boucherie-charcuterie, boulangerie-pâtisserie »

Ce CTA a été inauguré en mai 2010

Le marché pour le solde du matériel didactique est en cours d'attribution.

Engagement financier

Ces cinq CTA représentent un budget global de 4 3710 000 € qui se répartissent de la manière suivante :

- Ecole d'hôtellerie et de tourisme, Liège : 823 500 € .
- CTA de l'école provinciale hôtelière de Namur : Gestion hôtelière : 795 000 € .
- CTA Centre Ardenne Libramont : 866 500 €
- CTA TOURNAI : 935 000 €
- Emile Gryzon, Bruxelles : 951 000 € .

Cet investissement est pour moitié à charge de la Communauté française et pour moitié à charge du FEDER, ceci conformément au plan financier défini lors de la labellisation des CTA par le Parlement, en 2007.

Pour l'heure, il n'y a pas encore de cofinancement par le secteur privé. Cette formule devra cependant être envisagée dans le cadre des conventions sectorielles, lorsqu'il s'agira de compléter ou de remplacer le matériel existant.

Toutefois, au vu de la nature R&D (Recherche et développement) du projet du CTA de Namur, nous explorons actuellement des pistes pour un éventuel partenariat avec le secteur privé. Un marché de faisabilité du projet R&D a été lancé à cet effet.

Élèves bénéficiaires de ces infrastructures

En ce qui concerne le nombre d'élèves susceptibles d'avoir accès à ces infrastructures, il s'élève à 5 926 pour l'année 2010. Il s'agit ici des élèves des deuxièmes et troisièmes degrés du plein exercice en Communauté française, tous réseaux confondus, inscrits dans les diverses options du secteur 4 de l'enseignement technique et professionnel, à savoir le secteur « Hôtellerie-Alimentation ».

À ces utilisateurs potentiels s'ajoutent bien évidemment les étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire, ceux de la Promotion sociale, les apprentis des IFAPME (Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises) et des EFPME (Espace Formation PME à Bruxelles), ainsi que les demandeurs d'emploi et les travailleurs.

Aux termes des accords de coopération de la Communauté française avec la Région wallonne et la Région Bruxelles-Capitale, 10 %, respectivement 25 % de la capacité d'accueil des CTA devront d'ailleurs être réservés aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs.

Faut-il souligner que les Centres de technologie avancée s'adresseront et rencontreront ainsi les besoins d'un très large éventail de bénéficiaires.